



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

176^e Année – Spécial N° 13

PORT-AU-PRINCE

Lundi 16 Mai 2022

SOMMAIRE

DÉCRET ÉTABLISSANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
EXERCICE 2021 – 2022

NUMÉRO SPÉCIAL

DÉCRET ÉTABLISSANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
EXERCICE 2021 – 2022

- Vu les Articles 27-1, 88, 89, 94, 105, 111, 111-1, 111-2, 111-3, 120, 121, 125, 125-1, 126, 128, 136, 144, 159, 161, 163, 200, 200-4, 222, 227-2, 227-4, 228-1, 231, 231-1, 233 et 235 de la Constitution du 29 mars 1987;
- Vu les Articles 217, 218, 220, 223, 227, 227-3, 228, 234-1 de la Loi Constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution du 29 mars 1987;
- Vu la Loi du 19 août 1963 relative à la dette interne et externe de l'État ;
- Vu la Loi du 3 septembre 1971 concernant les droits d'accises sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, modifiée par les Décrets du 6 mars 1985, du 31 août 1988 et du 28 septembre 1990;
- Vu la Loi du 17 août 1979 remplaçant la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) par deux (2) Institutions autonomes : la Banque de la République d'Haïti (BRH) et la Banque Nationale de Crédit (BNC) ;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Vu la Loi du 22 août 1983 sur le recouvrement des créances de l'État ;
- Vu la Loi du 15 février 1995 portant modification du tarif douanier;
- Vu la Loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention du droit de passeport;
- Vu la Loi du 24 juillet 2002 relative aux zones franches ;
- Vu la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements ;
- Vu la Loi du 18 décembre 2002 relative au Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- Vu la Loi du 27 novembre 2008 portant sur les gages sans dépossession;
- Vu la Loi du 12 juin 2009 fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics;
- Vu la Loi du 9 octobre 2009 portant modification de certains taux et positions tarifaires;
- Vu la Loi du 17 juillet 2012 portant sur les banques et autres institutions financières;
- Vu les Articles 11 à 15 de la Loi du 7 mai 2014 portant prévention et répression de la corruption, amendant les Articles 137, 138, 139, 140 et 144 du Code Pénal;
- Vu la Loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des Lois de finances;
- Vu la Loi du 18 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds National de l'Education (FNE) ;
- Vu le Décret du 22 septembre 1964 relatif au Fermage et au Loyer des Biens du domaine privé de l'État;
- Vu le Décret du 28 septembre 1977 portant sur la conservation foncière et l'enregistrement;
Vu le Décret du 5 avril 1979 modifié par celui du 23 décembre 1981 sur la Contribution Foncière des Propriétés Bâties;
- Vu le Décret du 5 mai 1987 relatif au Code Douanier ;
- Vu le Décret du 5 mai 1987 réorganisant l'Administration Générale des Douanes ;
- Vu le Décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget ;
- Vu le Décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts ;
- Vu le Décret du 14 octobre 1988 relatif à la taxe sur la masse salariale ;
- Vu le Décret du 2 juillet 1997 ratifiant la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction publique ;
- Vu le Décret du 1er juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire;
- Vu le Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu;
- Vu le Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la Carte d'Identité Fiscale;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Vu le Décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désigné sous le sigle : «CSCCA» ;
- Vu le Décret du 23 novembre 2005 relatif à la Taxe sur le Chiffre d'Affaires ;
- Vu le Décret du 26 Mai 2006 relatif à l'Immatriculation et la Circulation des véhicules ;
- Vu le Décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 février, révisant celui du 6 octobre 2004 sur la Pension Civile de Retraite, améliorant les conditions de vie des Agents de l'Administration publique ;
- Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;
- Vu le Décret du 6 janvier 2016 portant amendement du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;
- Vu le Décret du 6 janvier 2016 établissant les procédures et les modalités nécessaires pour la formulation et la gestion du Programme d'Investissements Publics (PIP) ;
- Vu le Décret du 6 janvier 2016 organisant le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;
- Vu le Décret du 21 janvier 2021 modifiant l'Article 1er de la Loi du 10 juin 1996 relatif à la taxe pour l'obtention de passeport ;
- Vu le Décret du 9 septembre 2020 fixant les conditions dans lesquelles la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif donne un avis consultatif sollicité sur les questions relatives à la législation sur les finances publiques ainsi que sur les projets de contrat, accords et conventions ;
- Vu l'Arrêté du 16 février 2005 portant Règlement général de la Comptabilité publique ;
- Vu l'Arrêté du 25 mai 2012 révisant les seuils de passation de marchés publics et les seuils d'intervention de la CNMP ;
- Vu l'Arrêté du 6 janvier 2016 fixant les modalités d'inscription d'un projet dans le programme d'investissements Publics ;
- Vu l'Arrêté du 11 novembre 2020 déterminant les modalités d'application du Décret du 9 septembre 2020 fixant les conditions dans lesquelles la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif donne un avis consultatif sollicité sur les questions relatives à la législation sur les finances publiques ainsi que sur les projets de contrats, accords et conventions ;
- Vu l'Arrêté du 21 octobre 2021 révisant les seuils de passation des marchés publics ;
- Considérant qu'il est impératif pour l'État d'arrêter des mesures conformes aux programmes économique et financier établis ;
- Considérant qu'il convient, à travers le Budget Général, d'établir les voies et moyens et de fixer les crédits devant assurer le fonctionnement des services publics, le service de la dette publique, les dépenses de capital, les réparations pour dommage, les prêts et avances, et les interventions de l'État sur les plans économique, social et culturel pour la période allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;
- Considérant que le Pouvoir Législatif est, pour le moment, inopérant et qu'il y a alors lieu pour le Pouvoir Exécutif de légiférer par Décret sur les objets d'intérêt public ;
- Sur le rapport des Ministres de l'Economie et des Finances, et de la Planification et de la Coopération Externe ;
- Et après délibération en Conseil des Ministres ;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

Le Pouvoir Exécutif décrète le Budget Général suivant :

CHAPITRE I**Dispositions relatives aux Ressources**

- Article 1.-** Toutes les ressources de l'État sont de droit des ressources budgétaires même dans le cas où elles n'auraient pas été prévues dans le Budget Général. Ces ressources doivent être établies par des Lois, conventions, décisions de justice ou toutes autres prescriptions validées par les autorités compétentes. Sauf dérogation légale, elles sont versées au compte «Trésor Public». Elles comprennent aussi les recettes, les dividendes et autres provenant des entreprises publiques.
- Article 2.-** Les institutions de l'Administration d'État, fournissant des services rémunérés, doivent faire approuver leurs barèmes et tarifs par leurs autorités de tutelle.
- Article 3.-** Les impôts, droits et taxes perçus au 30 septembre 2021, au profit de l'État et des Collectivités Territoriales, sont prorogés pour l'exercice fiscal 2021-2022 et leurs produits seront recouvrés d'après les Lois, Décrets-Lois et Décrets régissant la matière.
- Article 4.-** Selon la nomenclature des ressources, les voies et moyens sont ainsi regroupés :
- Art. 1.- Recettes Fiscales ;
- Art. 2.- Recettes non Fiscales ;
- Art. 3.- Recettes en Capital ;
- Art. 5.- Dons ;
- Art. 6.- Remboursements de prêts et avances, et ventes de participation ou restitution de capital ;
- Art. 8.- Emprunts ;
- Art. 9.- Recettes perçues pour le compte de tiers.
- Article 5.-** Tout agent public, qui empêche ou perturbe le déroulement de la procédure d'établissement et de perception des droits, des impôts et des taxes, détruit, détourné, soustrait ou contrefait des justifications de recettes, encourt des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées contre lui, ni de la réparation personnelle et pécuniaire du dommage subi par l'État.
- Article 6.-** Les impôts, droits et taxes ainsi que les autres ressources domestiques à percevoir, en vertu du Budget Général de l'exercice fiscal 2021-2022, sont estimés à **cent vingt milliards cent trente-cinq millions deux cent soixante et un mille quatre cent seize et 00/100 de gourdes (HTG 120 135 261 416,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'Article 48 du présent Budget.
- Article 7.-** Les dons en appui budgétaire et en aide projet sont estimés à **vingt-quatre milliards trois cent vingt-quatre millions six cent cinquante mille et 00/100 de gourdes (HTG 24 324 650 000,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'Article 48 du présent Budget.
- Article 8.-** Les produits du financement interne et externe sont estimés à **soixante-six milliards cent vingt-huit millions quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre et 00/100 de gourdes (HTG 66 128 088 584,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'Article 48 du présent Budget.
- Article 9.-** L'alinéa «a» de l'Article 6 de la Loi du 18 décembre 2002 relatif aux Fonds d'Entretien Routier (FER) se lit ainsi :
- «Une redevance est prélevée sur les ventes de carburant destinée aux véhicules automobiles, dite «Redevance Carburant».*

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

- *Deux (2) gourdes sur le gallon de gasoil ;*
- *Deux (2) gourdes sur le gallon de gazoline.*

Article 10.- L'Article 154 du Décret du 26 mai 2006 relatif à l'Immatriculation et la Circulation des véhicules est ainsi modifié :

*«Les pare-brise doivent être faits d'une matière inaltérable parfaitement transparente et non susceptible de produire des éclats en cas de bris. Tout propriétaire de véhicule qui, en raison de son activité professionnelle, souhaite circuler dans un véhicule à vitres et pare-brise teintés, est astreint au paiement d'un droit fixe dénommé : «Droit de Teinte de Véhicules (DTV)» dans un office de la Direction Générale des Impôts (DGI). La demande d'autorisation est formulée pour tout véhicule régulièrement assuré et immatriculé. Le montant de ce droit est de **dix mille (10 000,00) gourdes** payable entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année. Il est valide pour un exercice fiscal et n'est pas divisible. Sont exonérés du droit de teinte, les véhicules appartenant aux corps diplomatiques et consulaires, aux institutions internationales et aux institutions publiques. Cette dernière catégorie, à l'exception des véhicules détenant des plaques «Officiel», est assujettie à une autorisation préalable du Premier Ministre. Les modalités d'application de ces dispositions sont définies conjointement par des mesures administratives du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et de la Police Nationale d'Haïti (PNH)».*

Article 11.- Il est ajouté à l'Article 279 du Décret du 26 Mai 2006 relatif à l'Immatriculation et la Circulation des véhicules, la contravention suivante :

«Circuler sans autorisation de teinte ou avec une autorisation de teinte périmée est passible d'une amende de vingt mille Gourdes (20 000.00 HTG)».

Article 12.- L'Article 1 de la Loi du 11 juin 1996 créant un droit d'accise sur certaines catégories de véhicules est ainsi modifié :

«Il est établi sur les véhicules dont la puissance est supérieure ou égale à 2200 cc un droit d'accise de 15% sur le prix des véhicules achetés en Haïti et sur la valeur en douane (CIF) additionnée des autres impôts, droits et taxes pour les produits importés».

Article 13.- L'Article 11 du Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la Carte d'identité fiscale se lit désormais ainsi :

«L'émission de la Carte d'Immatriculation Fiscale se fait moyennant le paiement annuel d'un droit de :

- *Deux Mille Cinq Cents gourdes (HTG 2,500.00) pour les entreprises et personnes morales ;*
- *Mille gourdes (HTG 1,000.00), pour les personnes physiques en situation d'emploi ;*
- *Deux Cent Cinquante gourdes (HTG 250.00) pour les journalistes, le personnel vacataire et les personnes en quête d'emploi ;*

Le prélèvement se fera à la source sur les personnes physiques en situation d'emploi par les soins de l'employeur au 31 octobre de chaque exercice pour être versé à la DGI entre le 1er et 15 novembre. Après cette date, le montant du droit à acquitter sera doublé».

Article 14.- L'Article 21 de la Loi du 24 juillet 2002 relative aux zones franches se lit désormais comme suit :

«Les promoteurs et/ou opérateurs de zones franches (personnes morales) bénéficient des avantages douaniers et fiscaux suivants pour les besoins de leurs projets d'investissements :

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

1. *L'exonération totale de l'impôt sur le revenu des personnes morales pour une période ne dépassant pas cinq (5) années consécutives. Après la période d'exonération totale, le revenu de l'entreprise est taxé dans sa totalité, conformément au Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu. Elle ne peut bénéficier d'un renouvellement ou d'une prolongation de la période d'exonération qu'en cas de force majeure dûment approuvée par l'Autorité compétente.*
2. *La franchise douanière et fiscale, y compris les taxes d'immatriculation pour les biens d'équipements et matériels nécessaires à l'aménagement des espaces, à l'exclusion des véhicules de tourisme.*
3. *L'enregistrement et la transcription du débet de tous actes contenant acquisition, hypothèque, nantissement. A l'expiration de la cinquième année, le montant de la Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB) est calculé sur la base de la valeur locative qui est le loyer annuel théorique que pourrait produire l'immeuble s'il était loué dans des conditions normales, autrement dit, le prix auquel l'immeuble est loué ou celui auquel il peut être loué conformément aux Lois régissant la matière. Cette valeur locative doit être évaluée chaque trois (3)ans».*

Article 15.- L'Article 23 de la Loi du 24 juillet 2002 relative aux zones franches se lit désormais comme suit :
«*Les investisseurs des zones franches ou d'entreprises franches jouissent des avantages suivants :*

- a. *déduction des valeurs investies dans une zone franche, mais interdiction de vendre le titre pendant cinq (5) ans à compter de la date de l'investissement.*
- b. *Exonération totale d'impôts sur les revenus (personnes morales) générés par les investissements dans les zones franches industrielles pendant cinq (5)ans».*

Article 16.- L'Article 23 du Décret du 14 septembre 1989 relatif aux Organisations Non Gouvernementales d'Aide au Développement se lit comme suit :

«*Les ONG autorisées à fonctionner en Haïti bénéficieront des avantages suivants :*

- *l'exonération d'impôts pour l'Organisation.*
- *la franchise douanière à l'importation de tous biens, dons et équipements nécessaires à la réalisation exclusive de leurs objectifs et des « effets personnels » du personnel de l'Organisation autorisé à travailler dans le pays, moyennant le paiement des frais de vérification et la redevance informatique ».*

Article 17.- L'Article 27 de la Loi du 9 octobre 2002 sur le Code des Investissements se lit désormais comme suit :

«*Les entreprises s'adonnant aux activités prévues à l'Article 19 et agréées par la Commission Interministérielle bénéficient, outre les privilèges prévus au présent Code et la législation en vigueur, des avantages fiscaux suivants :*

- 1- *De l'exonération totale de l'impôt sur le revenu pour une période ne dépassant pas cinq (5) années consécutives. Après la période d'exonération totale, le revenu de l'entreprise est taxé dans sa totalité conformément au Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu. L'entreprise ne peut bénéficier d'un renouvellement ou d'une prolongation de la période d'exonération qu'en cas de force majeure, ce conformément à l'Article 26 dudit Code.*
- 2- *De la dépréciation accélérée :*
 - a. *Propriétés bâties 10% l'an ;*

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- b. *Matériel lourd d'exploitation, moteurs, machineries, outillage et matériel immobilisé 25% ;*
- c. *Mobilier d'exploitation 20% ;*
- d. *Petit matériel, outils et instrument, appareil à air conditionné, matériel informatique 50%;*
- e. *Matériel roulant 50% ;*
- f. *Logiciel 100% ;*
- g. *Matériel naval et aérien 50% ;*
- h. *Matériel de bureau 33% ;*
- i. *Vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisines, argenterie (hôtellerie) 100%;*
- j. *Lingerie (Hôtellerie) 100% ;*
- k. *Frais de premier établissement 50% ;*
- l. *Agencements, aménagements et installations 20% ;*
- m. *Frais de développement 33% ;*
- n. *Frais d'étude et de recherche 100% ;*
- o) *Tracteurs 25%».*

- Article 18.-** L'Article 27.3 de la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements traitant des taxes communales est rapporté.
- Article 19.-** L'Article 28 de la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements se lit comme suit :
«Dans le cadre de la modernisation, les entreprises, bénéficiant d'avantages incitatifs déjà agréés par la Commission Interministérielle des Investissements (CII), ne pourront bénéficier qu'une seule fois de l'exonération fiscale et douanière sur les importations futures de matériels et équipements».
- Article 20.-** L'Article 29.4 de la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements traitant de l'exonération de la Taxe sur la Masse Salariale (TMS) et d'autres taxes internes directes, est rapporté.
- Article 21.-** L'Article 31.2 de la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements traitant de l'exonération de la Taxe sur la Masse Salariale (TMS) et d'autres taxes internes directes, est rapporté.
- Article 22.-** L'Article 33.2 du Code des Investissements du 9 septembre 2002 traitant de l'exonération de la Taxe sur la Masse Salariale (TMS) et d'autres taxes internes directes est rapporté.
- Article 23.-** L'alinéa 7 de l'Article 35.1 de la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements se lit comme suit : *«L'exonération pour une période ne dépassant pas cinq (5) ans des droits de douane sur les matières premières destinées à la transformation. S'il s'agit de modernisation, de réhabilitation d'entreprise déjà existante, cette dernière ne peut produire qu'une seule nouvelle demande d'exemption».*
- Article 24.-** L'Article 35.2 de la Loi du 9 septembre 2002 portant sur le Code des Investissements traitant de l'exonération de la Taxe sur la Masse Salariale (TMS) et d'autres taxes internes directes est rapporté.
- Article 25.-** L'Article 3.4 de l'Arrêté du 20 août 2013 relatif au secteur logement et traitant de l'exonération de la Taxe sur la Masse Salariale (TMS) et d'autres taxes internes directes est rapporté.
- Article 26.-** Les droits de douane à l'importation sur les produits suivants sont ainsi modifiés :

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- «1- Les droits de douane sur les farines de céréale des positions tarifaires suivantes, 11010000, 11022000, 11029000 sont fixés au taux de 50% ;
- 2- Les droits de douane sur les pâtes alimentaires des positions tarifaires suivantes, 19021100, 19021900, 19022000, 1902300 sont fixés au taux de 50% ;
- 3- Les droits de douane sur les tomates, pâtes de tomate et autres produits dérivés (de ketchup, et autres sauces de tomates), des positions tarifaires suivantes, 07020000, 20021000, 20029011, 20029019, 21032000 sont fixés au taux de 50% ;
- 4- Les droits de douane sur les jus de fruit de la position tarifaire 20091100 à la position tarifaire 20099019 inclusivement, à l'exception de la position 20095000, sont fixés au taux de 30% ;
- 5- Les droits de douane sur les autres préparations pour sauces et sauces préparées, condiments et assaisonnements, composés de la position tarifaire 21039000 sont fixés au taux de 40% ;
- 6- Les droits de douane sur les dentifrices de la position tarifaire 33061000 sont fixés au taux de 10% ;
- 7- Les droits de douane sur les produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage de la position tarifaire 19041000 sont fixés au taux de 50%».

Article 27.- L'Article 26 du Budget Général 2020-2021 est ainsi modifié :

« Les droits d'accises sur le tabac, les produits de tabac bruts et finis tels que cigarettes et cigares, de la position tarifaire 2401 et 2402, sont calculés au taux de 60% de la valeur en douane (CIF) additionnée des autres impôts, droits et taxes pour les produits importés.

Les droits d'accises sur le tabac, les produits de tabac bruts et finis fabriqués localement sont calculés au taux de 25%».

Article 28.- L'Article 27 du Budget Général 2020-2021 est ainsi modifié :

« Les droits d'accises établis sur les alcools et toutes les autres boissons alcoolisées des positions tarifaires suivantes, 22030000, 22040000, 22060000, 22060000, 22083000, 22084000, 22085000, 22087000, 22089010 sont calculés au taux de 35% sur la valeur en Douane (CIF) additionnée des autres impôts et taxes pour les produits importés.

Les droits d'accises sur les alcools et toutes autres boissons alcoolisées fabriquées localement sont calculés au taux de 25% sur le prix ex-usine

Les droits d'accises sur les boissons énergisantes de la position tarifaire 22021011, sont calculés au taux de 30% de la valeur en Douane (CIF) additionnée des autres impôts, droits et taxes pour les produits importés.

Les droits d'accises sur les boissons énergisantes fabriquées localement sont calculés au taux de 15% sur le prix ex-usine».

Article 29.- Les droits d'accises sur la pâte concentrée de tomate conditionnée ou non pour la vente au détail, le ketchup et autres sauces de tomates des positions tarifaires 20029011, 20029019, 2103200 sont fixés au taux de 15%.

Article 30.- Les Articles 124, 125 et 126 du Décret du 1^{er} juin 2005 relatifs à l'Inspection de Véhicules se lisent comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

«a) Sont astreints à l'inspection semestrielle les véhicules suivants : les véhicules qui appartiennent en propre à l'État (Officiel, Service de l'État), les véhicules des Missions Diplomatiques et Consulaires et des Organisations Internationales (CD, CC, OI), et ceux de d'Immatriculation Temporaire (IT) admis dans un régime de franchise ;

b) Sont astreints à l'inspection trimestrielle les véhicules suivants dont les droits d'inspection sont fixés à cinq cents (500,00) gourdes par trimestre ;

Les véhicules de transport en commun, les véhicules de location, les véhicules lourds et ceux affectés au transport de marchandises de toutes sortes ainsi que les véhicules de génie civil sur pneumatique;

c) Sont astreints à l'inspection semestrielle les véhicules privés dont les droits d'inspection sont fixés à mille (1000) gourdes par semestre ».

Article 31.- L'Article 6 du Décret du 28 septembre 1987 modifié par la Loi du 10 juin 1996 relative à la patente se lit désormais comme suit :

« La patente comporte un droit fixe et un droit proportionnel :

a. le droit fixe est déterminé en fonction du groupe auquel appartient la Commune du lieu de l'établissement du contribuable;

b. le montant du droit fixe est établi à :

- cinq mille (5,000.00) gourdes pour un établissement situé dans une commune du premier groupe ;

- deux mille cinq cents (2,500.00) gourdes pour un établissement situé dans une commune du deuxième groupe ;

- mille deux cent cinquante (1,250.00) gourdes pour un établissement situé dans une commune du troisième groupe.

c. l'assiette du droit proportionnel est égale à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et la masse salariale, au cours de la période de référence précédant la date d'exigibilité de la patente. Cette base est arrondie au millier de gourdes inférieur. Le taux du droit proportionnel est de quatre pour mille (4/1000)».

Article 32.- L'Article 28 du Décret du 28 septembre 1987 relatif à la patente se lit désormais comme suit :

« Les Communes de la République d'Haïti sont divisées en trois groupes :

a. 1^{er} groupe : Cap-Haïtien, Carrefour, Cayes, Cité-Soleil, Croix-des-Bouquets, Delmas, Gonaïves, Jacmel, Kenscoff, Pétiion-Ville, Port-au-Prince, Tabarre ;

b. 2^{ème} groupe : Aquin, Camp Perrin, Fort-Liberté, Gressier, Hinche, Jérémie, Léogane, Miragoâne, Mirebalais, Ouanaminthe, Petit-Goâve, Port-de-Paix, Saint-Louis du Nord, Saint-Marc ;

c. 3^{ème} groupe : les autres Communes».

Article 33.- Il est ajouté le paragraphe suivant à l'Article 74 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu :

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

Les propriétaires et/ou conducteurs de véhicules se livrant dans le transport en commun des passagers dans un cadre individuel ou personnel sont assujettis à un impôt forfaitaire libératoire de quatre mille (4,000.00) gourdes pour l'obtention de la plaque d'immatriculation ou de la vignette.

Cet impôt forfaitaire libératoire ne dispense pas le concerné à souscrire sa déclaration définitive d'impôt sur le revenu dans les formes et le délai prévu à l'Article 127 dudit Décret.

Article 34.- L'Article 33 de la Loi du 17 février 2009 relatif au gage sans dépossession modifié par l'Article 19 de la Loi de finances 2013-2014 se lit désormais comme suit :

« Sauf dans les cas prévus à l'Article 55 de la dite Loi, l'inscription d'un gage sans dépossession, d'un gage commercial tel que décrit au septième alinéa de l'Article 91 et aux deuxième et troisième alinéas de l'Article 92 du Code de Commerce, d'un gage tel que décrit à l'Article 1842 du Code Civil ou d'un droit de propriété d'un bien assujetti à un contrat subséquent à une promesse décrite au quatrième paragraphe de l'Article 40 de ladite Loi se fait moyennant le paiement d'un droit d'inscription au profit du Trésor Public calculé d'après le barème ci-dessous :

De	A	Tarif
1,00 HTG	1 000 000,00 HTG	1 000,00 HTG
1 000 001,00 HTG	2 000 000,00 HTG	2 000.00 HTG
2 000 001,00 HTG	5 000 000,00 HTG	5 000,00 HTG
Plus de 5 000 000,00 HTG		10 000,00 HTG

Pour toutes les autres inscriptions notamment les modifications et les radiations, ce droit est de mille (1,000.00) gourdes

Les droits de recherche sont fixés à deux cent cinquante (250.00) gourdes pour des recherches spécifiques et à mille (1,000.00) gourdes pour des recherches globales ».

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**Dispositions relatives aux charges****CHAPITRE II**

- Article 35.-** Les crédits budgétaires de l'exercice 2021-2022 destinés aux dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses courantes des institutions de l'Administration d'État, les dépenses d'immobilisation et l'amortissement de la dette publique, sont fixés à **cent soixante-douze milliards cent soixante-dix millions et 00/100 de gourdes (HTG 172 170 000 000,00)** distribués selon les tableaux présentés à l'Article 49 du présent Budget.
- Article 36.-** Les crédits budgétaires de l'exercice 2021-2022 pour les dépenses de programmes et projets sont fixés à **trente-huit milliards quatre cent dix-huit millions et 00/100 de gourdes (HTG 38 418 000 000,00)** répartis selon les tableaux présentés à l'Article 49 du présent Budget.
- Article 37.-** Les crédits budgétaires sont adoptés par entité administrative et par titre de dépenses. Ils sont affectés à un service ou à un ensemble de services. Ils peuvent être évaluatifs ou limitatifs.
- Article 38.-** Les crédits évaluatifs s'appliquent aux dépenses relatives à la dette publique, aux décisions et frais de justice, aux réparations civiles, aux dégrèvements et restitutions et à la mise en jeu des garanties accordées par l'État. Les dépenses sur crédits évaluatifs peuvent, au besoin, s'imputer au-delà de l'allocation prévue initialement. Elles ne sauraient, en aucun cas, être supérieures à 10% des crédits initialement prévus. Le Ministre chargé des Finances informe régulièrement le Parlement des motifs du dépassement budgétaire. Les allocations revisées doivent être régularisées dans la plus prochaine Loi de Finances afférente à l'année fiscale concernée.
- Article 39.-** Tous les autres crédits sont limitatifs. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires et les crédits limitatifs ne peuvent être augmentés que par une Loi de Finances. Cependant, des crédits supplémentaires aux crédits limitatifs peuvent être ouverts par décision du Pouvoir Exécutif arrêtée en Conseil des Ministres et publiée au journal officiel de la République et après information circonstanciée des Commissions chargées des Finances du Parlement. Les crédits limitatifs décidés par le Pouvoir Exécutif ne sauraient, en aucune façon, affecter l'équilibre budgétaire et leur montant ne peut dépasser 10% du total des crédits ouverts dans la Loi de Finances initiale. Ils ne peuvent être pris que dans les cas suivants :
- 1- pour faire face à des calamités ;
 - 2- pour répondre à une urgence quand il y a nécessité impérieuse d'intérêt national ;
 - 3- pour utiliser des ressources excédentaires imprévues.
- Les plafonds des autorisations d'emplois ouvrant la voie au recrutement pour le fonctionnement de l'État sont limitatifs. Un projet de Loi portant ratification de ces crédits est, dans les trente (30) jours qui suivent leur ouverture, déposé au Parlement qui doit, en toute urgence, se prononcer sur la question.
- Article 40.-** Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés que pour l'objet pour lequel ils ont été prévus, sauf disposition (s) contraire (s).
- Article 41.-** L'entité administrative correspond aux organes des trois Pouvoirs et à ceux des Institutions Indépendantes conformément aux Articles 3 et 14 du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État. On considère comme entité administrative de premier rang : la Présidence, la Primature, les Ministères, le Sénat de la République, la Chambre des Députés, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Conseil Electoral, l'Office de la Protection du Citoyen, l'Université d'État d'Haïti et l'Académie du Créole Haïtien.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Article 42.-** Est désigné entité administrative de second rang, le premier niveau de subdivision administrative de l'entité administrative de premier rang. Elle correspond aux structures administratives placées sous le contrôle hiérarchique de la plus haute autorité de l'entité administrative de premier rang correspondante.
- Article 43.-** Les crédits de l'entité administrative de premier rang comprennent ceux des Services Territorialement Déconcentrés conformément aux prescrits de l'article 85 du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État.
- Article 44.-** Les titulaires des entités administratives de premier rang sont ordonnateurs principaux. Ils détiennent l'entière responsabilité quant à la gestion des ressources affectées à leurs entités administratives, y compris la gestion assurée par les ordonnateurs qui bénéficient de leurs délégations. Ils sont co-responsables de la gestion assurée par les ordonnateurs secondaires placés sous leurs responsabilités hiérarchiques.
- Article 45.-** Les crédits budgétaires de chaque entité administrative sont regroupés sous les titres ci-dessous mentionnés.

<i>Titres de Dépenses</i>	<i>Articles de Dépenses</i>
Titre I. Dépenses de personnel	Article 1. Dépenses de personnel
Titre II. Dépenses de biens et Services	Article 2. Dépenses de services et charges diverses
	Article 3. Achats de biens de consommation et petit matériel
Titre III. Dépenses d'immobilisations	Article 4. Immobilisations corporelles
	Article 5. Immobilisations incorporelles
Titre IV. Dépenses de transferts	Article 7. Subventions, quote-parts, contributions, allocations, indemnités
Titre V. Service de la Dette Publique	Article 8. Amortissement de la dette publique Paragraphe 26 de l'Article 2: Charges Financières
Titre VI. Autres dépenses publiques	Article 9. Autres dépenses publiques
Titre VII. Dépenses d'opérations financières	Article 6. Prêts, avances, prises de participation et placements

- Article 46.-** Les crédits du **titre VI : Autres dépenses publiques** peuvent être redistribués, au besoin, entre ceux des **titres II et III**, toutefois les mouvements de crédits des **titres II et III** vers le **titre VI** ne sont pas autorisés.

CHAPITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre économique et financier

- Article 47.-** Les conditions d'équilibre du Budget de l'exercice fiscal 2021-2022 sont assurées par les recettes fiscales et non fiscales, les dons, les emprunts et les dispositions relatives au financement des charges publiques.
- Article 48.-** Les opérations du Budget de l'exercice fiscal débutant le 1er octobre 2021 pour s'achever le 30 septembre 2022 sont ainsi réparties :

Tableau des opérations financières de l'Etat
(En Gourdes)

OPERATIONS	BUDGET RECTIFICATIF 2020-2021	BUDGET INITIAL 2021-2022	VARIATION	
			absolue	relative
ENVELOPPE GLOBALE	193,000,000,000	210,588,000,000	17,588,000,000	9.1%
A- Recettes totales (A1+A2+A3)	96,438,046,889	120,135,261,417	23,697,214,528	24.6%
A1. Impot direct	29,839,021,365	36,552,391,799	6,713,370,434	22.5%
A2. Impot indirect	57,687,078,331	72,413,909,573	14,726,831,242	25.5%
A2.1. sur production locale	16,828,134,274	23,552,873,712	6,724,739,438	40.0%
A2.2. sur le commerce extérieur (y/c autres droits et taxes perçus à l'entrée)	40,858,944,057	48,861,035,860	8,002,091,803	19.6%
A2.3. sur produits pétroliers	-	-	-	0.0%
A3. Autres recettes domestiques	8,911,947,193	11,168,960,046	2,257,012,853	25.3%
B- Dépenses totales (B1+D1)	167,706,747,191	181,591,591,718	13,884,844,527	8.3%
B1. Dépenses courantes (B1.1.+B1.2.+B1.3.)	121,141,458,949	141,959,668,684	20,818,209,735	17.2%
B1.1. Fonctionnement de l'Administration	113,184,912,574	135,402,476,611	22,217,564,037	19.6%
Salaires et traitements	59,734,447,164	66,802,237,291	7,067,790,127	11.8%
Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	33,356,443,004	32,487,668,635	(868,774,370)	-2.6%
Transferts et subventions	20,094,022,406	36,112,570,686	16,018,548,280	79.7%
B1.2. Intérêts	3,901,626,101	4,401,107,826	499,481,725	12.8%
Dette interne	1,746,356,729	1,609,314,399	(137,042,330)	-7.8%
Dette externe	2,155,269,372	2,791,793,427	636,524,055	29.5%
B1.3. Dépenses exceptionnelles	4,054,920,274	2,156,084,247	(1,898,836,027)	-46.8%
activités électorales	3,906,663,169	2,006,663,169	(1,900,000,000)	-48.6%
Support aux partis politiques	148,257,104	149,421,078	1,163,974	0.8%
C-Solde primaire courant (hors intérêts s/dette) (A-B1.1)	(16,746,865,685)	(15,267,215,193)	1,479,650,492	-8.8%
D- Solde Budgétaire de base (A-B1 ou C-B1.2.)	(24,703,412,060)	(21,824,407,266)	2,879,004,793	-11.7%
D1. Dépenses en capital (D1.1+D1.2+D1.3)	46,565,288,242	39,631,923,034	(6,933,365,208)	-14.9%
D1.1 Immobilisations	1,425,288,242	1,213,923,034	(211,365,208)	-14.8%
D1.2 Investissements publics (financement interne)	17,026,000,000	15,325,000,001	(1,700,999,999)	-10.0%
Trésor Public	11,600,000,000	11,600,000,000	(0)	0.0%
Annulation dette FMI	2,190,506,539	644,840,613	(1,545,665,926)	-70.6%
Autres Financements	3,235,493,461	3,080,159,388	(155,334,073)	-4.8%
D1.3 Investissements publics (financement externe)	28,114,000,000	23,093,000,000	(5,021,000,000)	-17.9%
Sur Dons	19,976,500,000	19,643,000,000	(333,500,000)	-1.7%
Sur Emprunt	8,137,500,000	3,450,000,000	(4,687,500,000)	-57.6%
TAIWAN	8,137,500,000	3,450,000,000	(4,687,500,000)	-57.6%
E-Solde global (hors dons) (A-B)	(71,268,700,302)	(61,456,330,300)	9,812,370,001	-13.8%
F-Dons (F1+F2)	23,882,106,706	24,324,650,000	442,543,294	1.9%
F1. Appui budgétaire global	3,905,606,706	4,681,650,000	776,043,294	19.9%
F2. Aide projets	19,976,500,000	19,643,000,000	(333,500,000)	-1.7%
G-Solde global incluant dons (E+F)	(47,386,593,596)	(37,131,680,301)	10,254,913,295	-21.6%
H- Financement (H1+H2)	47,386,593,596	37,131,680,301	(10,254,913,295)	-21.6%
H1. Financement externe net	(614,271,282)	(7,490,109,383)	(6,875,838,101)	1119.3%
H1.1. Tirages sur emprunt	8,137,500,000	3,450,000,000	(4,687,500,000)	-57.6%
H1.2. Amortissement de la dette externe	(8,751,771,282)	(10,940,109,383)	(2,188,338,101)	25.0%
H2. Financement interne net	48,000,864,878	44,621,789,684	(3,379,075,194)	-7.0%
H2.1. Bons du Trésor	12,000,000,000	12,483,088,583	483,088,583	4.0%
H2.2. Autres financements internes des projets	5,426,000,000	3,725,000,001	(1,700,999,999)	-31.3%
H2.3. Amortissement de la dette interne	(16,541,481,527)	(18,056,298,900)	(1,514,817,373)	9.2%

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**Tableau d'équilibre du Budget Général
Exercice 2021-2022**

VOIES ET MOYENS	210,588,000,000	DEPENSES TOTALES	210,588,000,000
Ressources Domestiques	120,135,261,417	Dépenses courantes	141,959,668,684
Recettes Internes	89,914,257,641	Salaires et traitements	66,802,237,291
Recettes douanières	26,985,743,775	Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	34,494,331,804
Autres ressources domestiques	3,235,260,001	Transferts et subventions	36,261,991,764
		Intérêts	4,401,107,826
Solde Budgétaire de base			-21,824,407,267
Dons	24,324,650,000		
Appui budgétaire global	4,681,650,000	Dépenses de Capital	68,628,331,316
Aide projets	19,643,000,000	Immobilisations	1,213,923,034
		Programmes et Projets	38,418,000,000
Financement	66,128,088,583	Trésor Public	11,600,000,000
Tirages sur emprunt	3,450,000,000	Annulation dette FMI	644,840,613
Bons du Trésor	12,483,088,583	Autres Financements	3,080,159,388
Autres financements internes des projets	3,725,000,000	Dons et emprunts	23,093,000,000
Emprunt BRH	46,470,000,000		
Emprunt Bancaire	0	Amortissement de la Dette	28,996,408,282

Détails des Opérations

Article 49.- Les crédits du Budget de l'exercice fiscal 2021-2022 sont répartis par entité administrative et par titre de dépenses tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 21-22	Pond.	Crédits d'investissement 21-22	Pond.	Total des crédits 21-22	Pond.
TOTAL		172,170,000,000	100.0%	38,418,000,000	100.0%	210,588,000,000	100.0%
1	POUVOIR EXECUTIF	163,252,994,136	94.8%	38,301,660,795	99.7%	201,554,654,932	95.7%
11	SECTEUR ECONOMIQUE	15,667,072,489	9.1%	25,075,262,701	65.3%	40,742,335,190	19.3%
1111	MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,488,721,553	0.9%	3,954,813,894	10.3%	5,443,535,448	2.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	724,404,420	0.4%	-	0.0%	724,404,420	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	248,234,907	0.1%	125,000,000	0.3%	373,234,907	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	12,255,418	0.0%	1,979,813,894	5.2%	1,992,069,312	0.9%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	190,526,057	0.1%	100,000,000	0.3%	290,526,057	0.1%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	313,300,751	0.2%	1,750,000,000	4.6%	2,063,300,751	1.0%
TITRE VII	Opérations financières	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
1112	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	7,744,175,727	4.5%	1,672,155,932	4.1%	9,316,331,659	4.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	5,000,730,999	2.9%	-	0.0%	5,000,730,999	2.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,989,936,186	1.2%	-	0.0%	1,989,936,186	0.9%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	198,960,689	0.1%	672,804,281	1.8%	871,764,970	0.4%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	337,980	0.0%	-	0.0%	337,980	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	554,209,873	0.3%	899,351,651	2.3%	1,453,561,524	0.7%
1113	MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,904,108,042	1.1%	3,372,586,106	8.8%	5,276,694,148	2.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,228,970,054	0.7%	-	0.0%	1,228,970,054	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	426,225,888	0.2%	5,000,000	0.0%	431,225,888	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	31,845,780	0.0%	338,400,000	0.9%	370,245,780	0.2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	217,066,320	0.1%	3,029,186,106	7.9%	3,246,252,426	1.5%
1114	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,720,236,841	1.0%	15,150,290,433	39.4%	16,870,527,274	8.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,454,953,755	0.8%	-	0.0%	1,454,953,755	0.7%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	251,915,636	0.1%	25,000,000	0.1%	276,915,636	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	1,917,450	0.0%	10,493,922,690	27.3%	10,495,840,140	5.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	11,450,000	0.0%	4,631,367,743	12.1%	4,642,817,743	2.2%
1115	MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	829,465,837	0.5%	60,866,336	0.2%	890,332,173	0.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	625,041,384	0.4%	-	0.0%	625,041,384	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	173,682,481	0.1%	-	0.0%	173,682,481	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4,741,969	0.0%	-	0.0%	4,741,969	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	60,866,336	0.2%	60,866,336	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	26,000,002	0.0%	-	0.0%	26,000,002	0.0%
1116	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	1,731,470,275	1.0%	752,550,000	2.0%	2,484,020,275	1.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,220,166,399	0.7%	-	0.0%	1,220,166,399	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	450,218,092	0.3%	30,000,000	0.1%	480,218,092	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	24,070,537	0.0%	707,550,000	1.8%	731,620,537	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	(0)	0.0%	-	0.0%	(0)	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	37,015,248	0.0%	15,000,000	0.0%	52,015,248	0.0%
1117	MINISTÈRE DU TOURISME	248,894,213	0.1%	212,000,000	0.6%	460,894,213	0.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	197,239,145	0.1%	-	0.0%	197,239,145	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	39,087,121	0.0%	32,000,000	0.1%	71,087,121	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	2,645,847	0.0%	40,000,000	0.1%	42,645,847	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	9,922,100	0.0%	140,000,000	0.4%	149,922,100	0.1%
12	SECTEUR POLITIQUE	30,996,294,665	18.0%	2,484,767,668	6.5%	33,481,062,333	15.9%
1211	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	18,175,148,897	10.6%	1,679,464,392	4.4%	19,854,613,289	9.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	14,367,072,319	8.3%	-	0.0%	14,367,072,319	6.8%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	2,872,353,467	1.7%	250,000,000	0.7%	3,122,353,467	1.5%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	315,918,451	0.2%	1,409,000,000	3.7%	1,724,918,451	0.8%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	138,850,316	0.1%	-	0.0%	138,850,316	0.1%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	480,954,344	0.3%	20,464,392	0.1%	501,418,736	0.2%
1212	MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	148,785,678	0.1%	5,000,000	0.0%	153,785,678	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	104,774,867	0.1%	-	0.0%	104,774,867	0.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	36,173,888	0.0%	5,000,000	0.0%	41,173,888	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	5,770,430	0.0%	-	0.0%	5,770,430	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,000,000	0.0%	-	0.0%	1,000,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,066,493	0.0%	-	0.0%	1,066,493	0.0%
1213	MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES	4,607,510,043	2.7%	10,000,000	0.0%	4,617,510,043	2.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	902,241,802	0.5%	-	0.0%	902,241,802	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	274,606,108	0.2%	-	0.0%	274,606,108	0.1%

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 21-22	Pond.	Crédits d'investissement 21-22	Pond.	Total des crédits 21-22	Pond.
TOTAL		172,170,000,000	100.0%	38,418,000,000	100.0%	210,588,000,000	100.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	55,904,556	0.0%	10,000,000	0.0%	65,904,556	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	3,374,757,576	2.0%	-	0.0%	3,374,757,576	1.6%
1214	LA PRESIDENCE	1,520,962,616	0.9%	-	0.0%	1,520,962,616	0.7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	795,006,564	0.5%	-	0.0%	795,006,564	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	369,697,338	0.2%	-	0.0%	369,697,338	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	36,981,281	0.0%	-	0.0%	36,981,281	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	15,287,568	0.0%	-	0.0%	15,287,568	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	303,989,865	0.2%	-	0.0%	303,989,865	0.1%
1215	LA PRIMATURE	2,145,152,719	1.2%	60,000,000	0.1%	2,195,152,719	1.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	967,139,635	0.6%	-	0.0%	967,139,635	0.5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	530,181,179	0.3%	-	0.0%	530,181,179	0.3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	18,420,720	0.0%	20,000,000	0.1%	38,420,720	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	68,176,658	0.0%	-	0.0%	68,176,658	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	561,234,527	0.3%	30,000,000	0.1%	591,234,527	0.3%
1216	MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3,084,516,182	1.8%	590,303,276	1.5%	3,674,819,458	1.7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	2,040,654,409	1.2%	-	0.0%	2,040,654,409	1.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	288,362,792	0.2%	-	0.0%	288,362,792	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	39,626,522	0.0%	590,303,276	1.5%	629,929,798	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	29,400,000	0.0%	-	0.0%	29,400,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	686,472,459	0.4%	-	0.0%	686,472,459	0.3%
1217	MINISTERE DE LA DEFENSE	1,314,218,529	0.8%	150,000,000	0.4%	1,464,218,529	0.7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	725,066,588	0.4%	-	0.0%	725,066,588	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	118,638,252	0.1%	-	0.0%	118,638,252	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	11,221,838	0.0%	150,000,000	0.4%	161,221,838	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	15,479,205	0.0%	-	0.0%	15,479,205	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	443,812,647	0.3%	-	0.0%	443,812,647	0.2%
13	SECTEUR SOCIAL	32,486,728,792	18.9%	9,952,327,095	25.9%	42,439,055,887	20.2%
1311	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	22,946,868,424	13.3%	4,690,794,537	12.2%	27,637,662,962	13.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	20,105,208,188	11.7%	-	0.0%	20,105,208,188	9.5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,669,549,033	1.0%	1,261,727,444	3.3%	2,931,276,476	1.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	157,111,205	0.1%	2,368,397,360	6.2%	2,525,508,565	1.2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	10,000,000	0.0%	1,060,669,734	2.8%	1,070,669,733	0.5%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,004,999,999	0.6%	-	0.0%	1,004,999,999	0.5%
1312	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,520,888,233	0.9%	3,371,262,500	8.8%	4,892,150,733	2.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,210,520,830	0.7%	-	0.0%	1,210,520,830	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	256,117,383	0.1%	12,000,000	0.0%	268,117,383	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	21,350,000	0.0%	15,000,000	0.0%	36,350,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	5,000,000	0.0%	3,344,262,500	8.7%	3,349,262,500	1.6%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	27,900,020	0.0%	-	0.0%	27,900,020	0.0%
1313	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	6,983,299,267	4.1%	1,830,770,968	4.8%	8,814,070,235	4.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	6,018,931,605	3.5%	-	0.0%	6,018,931,605	2.9%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	930,367,661	0.5%	-	0.0%	930,367,661	0.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	12,000,000	0.0%	653,555,199	1.7%	665,555,199	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	22,000,000	0.0%	1,177,215,769	3.1%	1,199,215,769	0.6%
1314	MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	244,930,859	0.1%	10,000,000	0.0%	254,930,859	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	174,218,544	0.1%	-	0.0%	174,218,544	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	46,144,099	0.0%	7,000,000	0.0%	53,144,099	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13,360,695	0.0%	-	0.0%	13,360,695	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	11,207,520	0.0%	3,000,000	0.0%	14,207,520	0.0%
1315	MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	790,742,010	0.5%	49,499,090	0.1%	840,241,100	0.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	488,919,659	0.3%	-	0.0%	488,919,659	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	146,717,378	0.1%	-	0.0%	146,717,378	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6,060,740	0.0%	44,499,090	0.1%	50,559,830	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	14,647,900	0.0%	-	0.0%	14,647,900	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	134,396,333	0.1%	5,000,000	0.0%	139,396,333	0.1%
14	SECTEUR CULTUREL	2,326,846,445	1.4%	789,303,331	2.1%	3,116,149,776	1.5%
1411	MINISTERE DES CULTES	286,949,703	0.2%	-	0.0%	286,949,703	0.1%

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 21-22	Pond.	Crédits d'investissement 21-22	Pond.	Total des crédits 21-22	Pond.
TOTAL		172,170,000,000	100.0%	38,418,000,000	100.0%	210,588,000,000	100.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	176,407,835	0.1%	-	0.0%	176,407,835	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	44,921,868	0.0%	-	0.0%	44,921,868	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	1,000,000	0.0%	-	0.0%	1,000,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	60,620,000	0.0%	-	0.0%	60,620,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	4,000,000	0.0%	-	0.0%	4,000,000	0.0%
1412	MINISTERE DE LA CULTURE	1,574,291,380	0.9%	784,303,331	2.0%	2,358,594,711	1.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	755,308,929	0.4%	-	0.0%	755,308,929	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	681,553,025	0.4%	-	0.0%	681,553,025	0.3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10,529,280	0.0%	364,303,331	0.9%	374,832,612	0.2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	9,511,000	0.0%	-	0.0%	9,511,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	117,389,146	0.1%	420,000,000	1.1%	537,389,146	0.3%
1413	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	466,606,362	0.3%	5,000,000	0.0%	470,606,362	0.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	321,740,260	0.2%	-	0.0%	321,740,260	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	119,525,257	0.1%	-	0.0%	119,525,257	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	2,267,166	0.0%	5,000,000	0.0%	7,267,166	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	22,072,680	0.0%	-	0.0%	22,072,680	0.0%
15	AUTRES ADMINISTRATIONS	81,776,051,745	47.5%	-	0.0%	81,776,051,745	38.8%
1511	INTERVENTIONS PUBLIQUES	20,778,376,637	12.1%	-	0.0%	20,778,376,637	9.9%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	50,000,000	0.0%	-	0.0%	50,000,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	7,916,324,002	4.6%	-	0.0%	7,916,324,002	3.8%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	12,812,051,635	7.4%	-	0.0%	12,812,051,635	6.1%
TITRE VII	Opérations financières	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
1512	DETTE PUBLIQUE	33,397,516,108	19.4%	-	0.0%	33,397,516,108	15.9%
TITRE V	Service de la Dette Publique	33,397,516,108	19.4%	-	0.0%	33,397,516,108	15.9%
1513	DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE	27,600,160,000	16.0%	-	0.0%	27,600,160,000	13.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	27,600,160,000	16.0%	-	0.0%	27,600,160,000	13.1%
2	POUVOIR LEGISLATIF	3,442,137,075	2.0%	24,666,632	0.1%	3,466,802,707	1.6%
22	SECTEUR POLITIQUE	3,442,137,075	2.0%	24,666,632	0.1%	3,466,802,707	1.6%
2211	SENAT DE LA REPUBLIQUE	1,793,386,360	1.0%	24,666,632	0.1%	1,818,051,992	0.9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,482,830,807	0.9%	-	0.0%	1,482,830,807	0.7%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	222,875,650	0.1%	-	0.0%	222,875,650	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	46,218,847	0.0%	24,666,632	0.1%	70,884,479	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	31,500,000	0.0%	-	0.0%	31,500,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	9,961,056	0.0%	-	0.0%	9,961,056	0.0%
2212	CHAMBRE DES DEPUTES	1,648,760,715	1.0%	-	0.0%	1,648,760,715	0.8%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,535,135,298	0.9%	-	0.0%	1,535,135,298	0.7%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	106,073,948	0.1%	-	0.0%	106,073,948	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	7,341,470	0.0%	-	0.0%	7,341,470	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	0	0.0%	-	0.0%	0	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	200,000	0.0%	-	0.0%	200,000	0.0%
3	POUVOIR JUDICIAIRE	2,293,930,042	1.3%	4,275,000	0.0%	2,298,205,042	1.1%
32	SECTEUR POLITIQUE	2,293,930,042	1.3%	4,275,000	0.0%	2,298,205,042	1.1%
3211	CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	2,293,930,042	1.3%	4,275,000	0.0%	2,298,205,042	1.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,801,103,201	1.0%	-	0.0%	1,801,103,201	0.9%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	281,569,763	0.2%	-	0.0%	281,569,763	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	98,176,757	0.1%	4,275,000	0.0%	102,451,757	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	113,080,321	0.1%	-	0.0%	113,080,321	0.1%
4	ORGANISMES INDEPENDANTS	3,180,938,747	1.8%	87,398,673	0.2%	3,268,337,320	1.6%
41	SECTEUR ECONOMIQUE	1,015,908,719	0.6%	28,315,742	0.1%	1,044,224,462	0.5%
4111	COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	1,015,908,719	0.6%	28,315,742	0.1%	1,044,224,462	0.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	572,060,358	0.3%	-	0.0%	572,060,358	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	183,188,674	0.1%	-	0.0%	183,188,674	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	23,125,392	0.0%	28,315,742	0.1%	51,441,134	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	237,534,295	0.1%	-	0.0%	237,534,295	0.1%
42	SECTEUR POLITIQUE	633,806,111	0.4%	-	0.0%	633,806,111	0.3%
4211	CONSEIL ELECTORAL	436,767,401	0.3%	-	0.0%	436,767,401	0.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	370,267,401	0.2%	-	0.0%	370,267,401	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	40,500,000	0.0%	-	0.0%	40,500,000	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6,000,000	0.0%	-	0.0%	6,000,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	20,000,000	0.0%	-	0.0%	20,000,000	0.0%

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 21-22	Pond.	Crédits d'investissement 21-22	Pond.	Total des crédits 21-22	Pond.
TOTAL		172,170,000,000	100.0%	38,418,000,000	100.0%	210,588,000,000	100.0%
4212	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	197,038,710	0.1%	-	0.0%	197,038,710	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	134,862,758	0.1%	-	0.0%	134,862,758	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	53,075,956	0.0%	-	0.0%	53,075,956	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9,099,996	0.0%	-	0.0%	9,099,996	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
43	SECTEUR SOCIAL	1,486,245,949	0.9%	54,082,830	0.1%	1,540,328,779	0.7%
4311	UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,486,245,949	0.9%	54,082,830	0.1%	1,540,328,779	0.7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,274,347,308	0.7%	-	0.0%	1,274,347,308	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	211,898,641	0.1%	2,130,000	0.0%	214,028,641	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	51,952,830	0.1%	51,952,830	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
44	SECTEUR CULTUREL	44,977,968	0.0%	5,000,000	0.0%	49,977,968	0.0%
4411	ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	44,977,968	0.0%	5,000,000	0.0%	49,977,968	0.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	26,911,968	0.0%	-	0.0%	26,911,968	0.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	18,066,000	0.0%	-	0.0%	18,066,000	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	5,000,000	0.0%	5,000,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée investissement 2020-2021	Projection initiale investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TOTAL	147,860,000,000	172,170,000,000	24,310,000,000	45,140,000,000	38,418,000,000	(6,722,000,000)	183,000,000,000	210,688,000,000	17,688,000,000
1 POUVOIR EXECUTIF	139,293,571,198	163,252,994,136	23,959,422,938	44,310,179,534	38,301,660,795	(6,008,518,739)	183,603,750,733	201,554,654,932	17,950,904,199
11 SECTEUR ECONOMIQUE	15,227,800,701	15,667,072,489	439,271,788	36,327,705,131	26,075,262,701	(10,252,442,429)	60,555,505,832	40,742,335,190	(9,813,170,641)
1111 MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,463,815,337	1,488,721,563	4,906,216	1,914,112,330	3,954,813,894	2,040,701,564	3,397,927,667	5,443,535,448	2,045,607,780
1111-1 SERVICES INTERNES	1,463,815,337	1,488,721,563	4,906,216	1,914,112,330	3,954,813,894	2,040,701,564	3,397,927,667	5,443,535,448	2,045,607,780
1111-1-11- BUREAU DU MINISTRE	66,437,071	65,423,060	(1,014,021)	-	-	-	66,437,071	65,423,060	(1,014,021)
TITRE I Dépenses de Personnel	43,053,551	47,867,113	4,813,562	-	-	-	43,053,551	47,867,113	4,813,562
TITRE II Dépenses de Biens et Services	17,055,165	15,905,937	(1,149,228)	-	-	-	17,055,165	15,905,937	(1,149,228)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	942,018	150,000	(792,018)	-	-	-	942,018	150,000	(792,018)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	5,386,337	1,500,000	(3,886,337)	-	-	-	5,386,337	1,500,000	(3,886,337)
TITRE VII Opérations financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1111-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,100,450,878	1,099,450,069	(990,819)	1,847,631,701	3,924,813,894	2,077,182,193	2,948,082,579	5,024,273,953	2,076,191,374
TITRE I Dépenses de Personnel	472,527,689	474,877,414	2,149,725	-	-	-	472,527,689	474,877,414	2,149,725
TITRE II Dépenses de Biens et Services	119,209,321	110,350,419	(8,858,902)	165,026,891	125,000,000	(40,026,891)	284,236,212	235,350,419	(48,885,793)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,087,811	12,105,418	9,017,607	-	1,954,813,894	1,954,813,894	3,087,811	1,966,919,312	1,963,831,501
TITRE IV Dépenses de Transferts	189,626,057	190,526,057	900,000	100,000,000	100,000,000	-	289,626,057	290,526,057	900,000
TITRE V Service de la Dette Publique	316,000,000	311,800,751	(4,199,249)	1,582,604,810	1,745,000,000	162,395,190	1,898,604,810	2,056,800,751	158,195,941
TITRE VI Autres dépenses publiques	110,189,036	120,637,779	10,448,743	-	25,000,001	25,000,001	110,189,036	145,637,780	35,448,744
1111-1-13- CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ECONOMIE APPLIQUEE (CITPEA)	61,929,950	66,288,949	4,358,999	48,259,086	54,348,830	6,089,744	61,929,950	66,288,949	4,358,999
TITRE I Dépenses de Personnel	48,259,086	54,348,830	6,089,744	-	-	-	48,259,086	54,348,830	6,089,744
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	25,000,000	25,000,000	-	25,000,000	25,000,000
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1111-1-14- CONSEIL NATIONAL DES COOPERATIVES (CNC)	59,738,352	61,805,180	2,066,828	66,480,629	5,000,000	(66,480,629)	59,738,352	66,805,180	7,066,828
TITRE I Dépenses de Personnel	41,191,093	44,175,458	2,984,365	-	-	-	41,191,093	44,175,458	2,984,365
TITRE II Dépenses de Biens et Services	18,547,259	17,629,722	(917,537)	-	-	-	18,547,259	17,629,722	(917,537)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000	-	5,000,000	5,000,000
1111-1-16- CENTRE NTL DE L'INFORM. GEO SPAT.	147,000,000	141,395,486	(5,604,515)	66,480,629	(0)	(66,480,629)	213,480,629	141,395,486	(72,085,144)
TITRE I Dépenses de Personnel	88,485,961	91,395,486	2,909,525	-	-	-	88,485,961	91,395,486	2,909,525
TITRE II Dépenses de Biens et Services	58,514,039	49,999,999	(8,514,040)	-	-	-	58,514,039	49,999,999	(8,514,040)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	20,000,000	-	(20,000,000)	20,000,000	-	(20,000,000)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	46,480,629	(0)	(46,480,629)	46,480,629	-	(46,480,629)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	1,405,888,706	1,572,165,332	166,276,226	9,074,499,334	9,316,331,659	241,832,325
TITRE VI Autres dépenses publiques	2,045,280,899	2,013,834,207	(31,446,693)	1,131,619,120	1,482,352,487	350,733,368	3,176,900,019	3,496,186,694	319,286,675
1112-1-11- BUREAU DU MINISTRE	39,719,669	19,425,824	(20,293,745)	39,719,669	19,425,824	(20,293,745)	39,719,669	19,425,824	(20,293,745)
TITRE I Dépenses de Personnel	22,631,195	12,894,281	(9,736,914)	-	-	-	22,631,195	12,894,281	(9,736,914)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	2,716,863	2,107,756	(609,107)	-	-	-	2,716,863	2,107,756	(609,107)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	14,371,511	4,423,787	(9,947,724)	-	-	-	14,371,511	4,423,787	(9,947,724)
1112-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,537,277,938	1,543,555,077	6,277,139	1,131,619,120	1,468,352,487	336,733,368	2,668,897,068	3,011,907,665	343,010,507
TITRE I Dépenses de Personnel	1,023,660,698	1,003,752,695	(19,908,003)	-	-	-	1,023,660,698	1,003,752,695	(19,908,003)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	240,944,538	312,838,304	71,893,766	-	-	-	240,944,538	312,838,304	71,893,766
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	34,904,099	26,455,868	(8,448,231)	832,461,589	658,804,281	(173,657,308)	867,365,688	685,260,149	(182,105,539)
TITRE IV Dépenses de Transferts	337,996	337,980	(16)	-	-	-	337,996	337,980	(16)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	237,430,607	200,170,230	(37,260,377)	299,157,531	809,548,206	510,390,676	536,586,138	1,009,718,437	473,130,299

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée investissement 2020-2021	Projection initiale investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TOTAL	147,860,000,000	172,170,000,000	24,310,000,000	45,140,000,000	38,418,000,000	(6,722,000,000)	193,000,000,000	210,588,000,000	17,588,000,000
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	33,502,348	62,451,898	28,949,550	-	-	-	33,502,348	62,451,898	28,949,550
1113 MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOPEMENT RURAL	1,851,823,436	1,904,108,042	52,284,606	4,183,602,808	3,372,586,106	(811,016,702)	6,035,426,245	5,275,694,148	(758,732,096)
1113-1-11- BUREAU DU MINISTRE	1,851,823,436	1,904,108,042	52,284,606	4,183,602,808	3,372,586,106	(811,016,702)	6,035,426,245	5,275,694,148	(758,732,096)
TITRE I Dépenses de Personnel	215,026,065	162,023,272	(53,002,793)	-	-	-	215,026,065	162,023,272	(53,002,793)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	104,950,257	122,393,763	17,443,506	-	-	-	104,950,257	122,393,763	17,443,506
TITRE III Dépenses d'immobilisations	6,963,453	6,963,420	(33)	-	-	-	6,963,453	6,963,420	(33)
TITRE IV Dépenses de Transferts	40,491,244	18,044,978	(22,446,266)	-	-	-	40,491,244	18,044,978	(22,446,266)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	62,621,112	14,621,112	(48,000,000)	-	-	-	62,621,112	14,621,112	(48,000,000)
1113-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,356,182,350	1,443,745,094	88,562,744	4,183,602,808	3,372,586,106	(811,016,702)	5,658,785,158	4,816,331,200	(722,453,958)
TITRE I Dépenses de Personnel	787,254,755	866,197,413	78,942,658	-	-	-	787,254,755	866,197,413	78,942,658
TITRE II Dépenses de Biens et Services	353,421,100	361,301,670	7,880,570	8,800,000	5,000,000	(3,800,000)	362,221,100	366,301,670	4,080,570
TITRE III Dépenses d'immobilisations	6,061,285	13,800,802	7,739,517	390,000,000	338,400,000	(51,600,000)	396,061,285	352,200,802	(43,860,483)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	40,440,535	-	(40,440,535)	40,440,535	-	(40,440,535)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	208,445,209	202,445,208	(6,000,001)	3,744,362,274	3,029,186,106	(715,176,168)	3,952,807,483	3,231,631,314	(721,176,169)
1113-1-13- ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	160,132,673	171,515,063	11,382,390	160,132,673	171,515,063	11,382,390	160,132,673	171,515,063	11,382,390
TITRE I Dépenses de Personnel	143,809,207	154,584,326	10,775,119	-	-	-	143,809,207	154,584,326	10,775,119
TITRE II Dépenses de Biens et Services	16,323,466	16,930,737	607,271	-	-	-	16,323,466	16,930,737	607,271
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-14- INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	99,405,859	104,748,124	5,342,265	99,405,859	104,748,124	5,342,265	99,405,859	104,748,124	5,342,265
TITRE I Dépenses de Personnel	69,825,751	75,168,016	5,342,265	-	-	-	69,825,751	75,168,016	5,342,265
TITRE II Dépenses de Biens et Services	29,580,107	29,580,107	-	-	-	-	29,580,107	29,580,107	-
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-16- ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE I Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-17- INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	22,076,490	22,076,490	-	22,076,490	22,076,490	-	22,076,490	22,076,490	-
TITRE I Dépenses de Personnel	10,626,536	10,626,536	-	-	-	-	10,626,536	10,626,536	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	11,449,954	11,449,954	-	-	-	-	11,449,954	11,449,954	-
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114 MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,572,641,242	1,720,236,841	147,595,599	27,371,544,764	15,150,290,433	(12,221,254,330)	28,944,186,006	16,870,527,274	(12,073,658,731)
1114-1-11- BUREAU DU MINISTRE	1,572,641,242	1,720,236,841	147,595,599	27,371,544,764	15,150,290,433	(12,221,254,330)	28,944,186,006	16,870,527,274	(12,073,658,731)
TITRE I Dépenses de Personnel	65,057,910	65,408,924	(351,014)	-	-	-	65,057,910	65,408,924	(351,014)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	41,767,777	43,464,972	1,697,195	-	-	-	41,767,777	43,464,972	1,697,195
TITRE III Dépenses de Biens et Services	17,890,134	12,026,503	(5,863,631)	-	-	-	17,890,134	12,026,503	(5,863,631)
TITRE IV Dépenses d'immobilisations	4,400,000	1,917,450	(2,482,550)	-	-	-	4,400,000	1,917,450	(2,482,550)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	1,000,000	1,000,000	-	-	-	-	1,000,000	1,000,000	-
1114-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	660,756,139	756,300,774	95,544,635	26,085,281,639	13,697,963,119	(12,387,318,520)	26,746,039,777	14,454,263,893	(12,291,775,885)
TITRE I Dépenses de Personnel	497,116,021	650,994,947	153,878,926	-	-	-	497,116,021	650,994,947	153,878,926
TITRE II Dépenses de Biens et Services	106,616,586	94,855,827	(11,760,759)	-	-	-	106,616,586	94,855,827	(11,760,759)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	1,181,404	0	(1,181,404)	19,819,518,288	9,116,595,376	(10,701,922,913)	19,819,518,288	9,116,595,376	(10,701,922,913)
TITRE IV Dépenses de Transferts	46,200,000	-	(46,200,000)	-	-	-	46,200,000	-	(46,200,000)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée Investissement 2020-2021	Projection initiale Investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TOTAL	147,860,000,000	172,170,000,000	24,310,000,000	45,140,000,000	38,418,000,000	(6,722,000,000)	193,000,000,000	210,588,000,000	17,588,000,000
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	9,644,128	10,450,000	805,872	6,266,763,351	4,581,367,743	(1,685,395,607)	6,276,407,479	4,591,817,743	(1,684,589,735)
1114-1-15- LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	26,864,639	25,842,115	1,977,576	19,864,625	5,000,000	(14,854,625)	46,719,164	33,842,115	(12,877,049)
TITRE I Dépenses de Personnel	23,013,382	24,867,115	1,853,733	-	-	-	23,013,382	24,867,115	1,853,733
TITRE II Dépenses de Biens et Services	3,851,157	3,975,000	123,843	-	-	-	3,851,157	3,975,000	123,843
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	10,000,000	-	(10,000,000)	10,000,000	-	(10,000,000)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	9,854,625	5,000,000	(4,854,625)	9,854,625	5,000,000	(4,854,625)
1114-1-16- OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	92,887,198	99,012,563	6,125,365	-	5,000,000	5,000,000	92,887,198	104,012,563	11,125,365
TITRE I Dépenses de Personnel	74,238,146	80,363,511	6,125,365	-	-	-	74,238,146	80,363,511	6,125,365
TITRE II Dépenses de Biens et Services	18,649,052	18,649,052	-	-	-	-	18,649,052	18,649,052	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-17- SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	46,129,494	46,925,609	(203,885)	-	40,000,000	40,000,000	46,129,494	86,925,609	39,796,115
TITRE I Dépenses de Personnel	27,212,687	29,508,802	2,296,115	-	-	-	27,212,687	29,508,802	2,296,115
TITRE II Dépenses de Biens et Services	18,916,807	16,416,807	(2,500,000)	-	-	-	18,916,807	16,416,807	(2,500,000)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	40,000,000	40,000,000	-	40,000,000	40,000,000
1114-1-18- CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	7,616,173	7,572,655	(43,518)	-	-	-	7,616,173	7,572,655	(43,518)
TITRE I Dépenses de Personnel	7,616,173	7,572,655	(43,518)	-	-	-	7,616,173	7,572,655	(43,518)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-19- BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	64,105,220	69,691,613	5,686,393	16,408,500	25,000,000	8,591,500	80,513,720	94,691,613	14,177,893
TITRE I Dépenses de Personnel	53,028,055	58,409,150	5,381,095	-	-	-	53,028,055	58,409,150	5,381,095
TITRE II Dépenses de Biens et Services	11,077,165	11,282,463	205,298	16,408,500	25,000,000	8,591,500	27,485,665	36,282,463	8,796,798
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-20- FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	2,619,730	2,146,030	(473,700)	-	-	-	2,619,730	2,146,030	(473,700)
TITRE I Dépenses de Personnel	119,730	119,730	-	-	-	-	119,730	119,730	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	2,500,000	2,026,300	(473,700)	-	-	-	2,500,000	2,026,300	(473,700)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-21- CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	481,150,182	510,411,180	29,260,998	-	-	-	481,150,182	510,411,180	29,260,998
TITRE I Dépenses de Personnel	401,150,182	443,139,607	41,989,425	-	-	-	401,150,182	443,139,607	41,989,425
TITRE II Dépenses de Biens et Services	80,000,000	67,271,573	(12,728,427)	-	-	-	80,000,000	67,271,573	(12,728,427)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-22- DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	80,602,657	97,076,378	16,473,721	1,250,000,000	1,377,327,314	127,327,314	1,330,602,657	1,474,402,692	143,800,035
TITRE I Dépenses de Personnel	69,639,004	84,663,263	15,024,259	-	-	-	69,639,004	84,663,263	15,024,259
TITRE II Dépenses de Biens et Services	10,963,653	12,412,115	1,448,462	-	-	-	10,963,653	12,412,115	1,448,462
TITRE III Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	1,250,000,000	1,377,327,314	127,327,314	1,250,000,000	1,377,327,314	127,327,314
1114-1-23- SECURITE NATIONALE DE LA REGULATION ET DE LA SECURITE ENERGETIQUE	44,850,000	44,850,000	(0)	-	-	-	44,850,000	44,850,000	(0)
TITRE I Dépenses de Personnel	31,850,000	31,850,004	4	-	-	-	31,850,000	31,850,004	4
TITRE II Dépenses de Biens et Services	13,000,000	12,999,996	(4)	-	-	-	13,000,000	12,999,996	(4)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée Investissement 2020-2021	Projection initiale Investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TITRE VI Autres dépenses publiques	147,860,000,000	172,170,000,000	24,310,000,000	45,140,000,000	38,418,000,000	(6,722,000,000)	193,000,000,000	210,588,000,000	17,688,000,000
TOTAL									
1211-1-22- COMMISSION NATIONAL D'ASSISTANCE LEGALE	38,000,000	57,000,000	19,000,000	-	-	-	38,000,000	57,000,000	19,000,000
TITRE I Dépenses de Personnel	20,000,000	34,000,000	14,000,000	-	-	-	20,000,000	34,000,000	14,000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	18,000,000	23,000,000	5,000,000	-	-	-	18,000,000	23,000,000	5,000,000
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1211-2-16- POLICE NATIONALE D'HAITI	13,409,068,655	15,036,627,345	1,627,558,690	1,455,970,373	1,650,000,000	194,029,627	14,865,039,028	16,686,627,345	1,821,588,317
TITRE I Dépenses de Personnel	10,965,430,785	12,172,319,739	1,206,888,954	-	-	-	10,965,430,785	12,172,319,739	1,206,888,954
TITRE II Dépenses de Biens et Services	1,932,286,637	2,346,436,132	414,149,495	200,000,000	250,000,000	50,000,000	2,132,286,637	2,596,436,132	464,149,495
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	21,000,000	15,625,900	(5,374,100)	1,255,970,373	1,400,000,000	144,029,627	1,276,970,373	1,415,625,900	138,655,527
TITRE IV Dépenses de Transferts	136,350,320	136,350,320	-	-	-	-	136,350,320	136,350,320	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	354,000,912	365,895,253	11,894,341	-	-	-	354,000,912	365,895,253	11,894,341
1212 MINISTRE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	155,566,675	148,785,678	(6,780,997)	10,000,000	5,000,000	(5,000,000)	165,566,675	153,785,678	(11,780,997)
1212-1-11- BUREAU DU MINISTRE	51,783,774	49,727,451	(2,056,323)	10,000,000	5,000,000	(5,000,000)	51,783,774	49,727,451	(2,056,323)
TITRE I Dépenses de Personnel	25,279,971	26,648,547	1,368,576	-	-	-	25,279,971	26,648,547	1,368,576
TITRE II Dépenses de Biens et Services	23,115,700	19,345,215	(3,770,485)	-	-	-	23,115,700	19,345,215	(3,770,485)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,388,097	3,733,690	345,593	-	-	-	3,388,097	3,733,690	345,593
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1212-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	103,782,900	99,058,225	(4,724,674)	10,000,000	5,000,000	(5,000,000)	113,782,900	104,058,225	(9,724,674)
TITRE I Dépenses de Personnel	70,133,939	78,126,320	7,992,381	-	-	-	70,133,939	78,126,320	7,992,381
TITRE II Dépenses de Biens et Services	26,917,309	16,828,674	(10,088,635)	10,000,000	5,000,000	(5,000,000)	36,917,309	21,828,674	(15,088,635)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	5,661,903	2,036,740	(3,625,163)	-	-	-	5,661,903	2,036,740	(3,625,163)
TITRE IV Dépenses de Transferts	1,069,750	1,066,493	(3,257)	-	-	-	1,069,750	1,066,493	(3,257)
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1213 MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES	4,652,950,657	4,607,510,043	(45,440,614)	-	10,000,000	10,000,000	4,652,950,657	4,617,510,043	(35,440,614)
1213-1-11- BUREAU DU MINISTRE	177,932,084	205,442,781	27,510,697	-	10,000,000	10,000,000	177,932,084	205,442,781	27,510,697
TITRE I Dépenses de Personnel	177,932,073	205,442,758	27,510,685	-	-	-	177,932,073	205,442,758	27,510,685
TITRE II Dépenses de Biens et Services	12	24	12	-	-	-	12	24	12
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1213-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	4,475,018,573	4,402,067,262	(72,951,311)	-	10,000,000	10,000,000	4,475,018,573	4,412,067,262	(62,951,311)
TITRE I Dépenses de Personnel	656,764,252	696,799,044	40,034,792	-	-	-	656,764,252	696,799,044	40,034,792
TITRE II Dépenses de Biens et Services	417,001,924	274,606,085	(142,395,839)	-	-	-	417,001,924	274,606,085	(142,395,839)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	115,857,503	55,904,556	(59,952,947)	-	10,000,000	10,000,000	115,857,503	65,904,556	(49,952,947)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	3,285,394,893	3,374,757,576	89,362,683	-	-	-	3,285,394,893	3,374,757,576	89,362,683
1214 LA PRESIDENCE	2,396,480,406	1,520,962,616	(875,517,790)	-	-	-	2,396,480,406	1,520,962,616	(875,517,790)
1214-1-11- BUREAU DU PRESIDENT	319,142,855	240,769,275	(78,373,580)	-	-	-	319,142,855	240,769,275	(78,373,580)
TITRE I Dépenses de Personnel	146,271,855	164,249,267	17,977,412	-	-	-	146,271,855	164,249,267	17,977,412
TITRE II Dépenses de Biens et Services	1,000	-	(1,000)	-	-	-	1,000	-	(1,000)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	12,869,800	11,520,008	(1,349,792)	-	-	-	12,869,800	11,520,008	(1,349,792)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	160,000,200	65,000,000	(95,000,200)	-	-	-	160,000,200	65,000,000	(95,000,200)
1214-1-12- ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	1,303,938,649	631,179,902	(672,758,747)	-	-	-	1,303,938,649	631,179,902	(672,758,747)
TITRE I Dépenses de Personnel	307,344,725	287,535,249	(19,809,476)	-	-	-	307,344,725	287,535,249	(19,809,476)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	607,495,047	177,754,799	(429,740,248)	-	-	-	607,495,047	177,754,799	(429,740,248)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	24,111,546	25,461,273	1,349,727	-	-	-	24,111,546	25,461,273	1,349,727

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée investissement 2020-2021	Projection initiale investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TOTAL	147,860,000,000	172,170,000,000	24,310,000,000	45,140,000,000	38,418,000,000	(6,722,000,000)	193,000,000,000	210,588,000,000	17,588,000,000
TITRE VI Autres dépenses publiques	6	6	24,310,000,000	6	6	(6,722,000,000)	6	6	6
1217-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	415,739,306	406,287,166	(9,452,140)	239,286,452	150,000,000	(89,286,452)	655,024,759	556,287,166	(98,737,592)
TITRE I Dépenses de Personnel	99,524,450	198,088,374	98,563,924	-	-	-	99,524,450	198,088,374	98,563,924
TITRE II Dépenses de Biens et Services	59,770,888	32,134,314	(27,636,574)	-	-	-	59,770,888	32,134,314	(27,636,574)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	19,647,801	2,621,971	(17,025,830)	239,286,452	150,000,000	(89,286,452)	298,933,254	152,621,971	(106,311,282)
TITRE IV Dépenses de Transferts	17,288,000	10,930,000	(6,358,000)	-	-	-	17,288,000	10,930,000	(6,358,000)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	219,508,167	162,512,507	(56,995,660)	-	-	-	219,508,167	162,512,507	(56,995,660)
1217-1-13- FORCES ARMÉES D'HAÏTI	708,476,693	786,818,391	78,341,698	-	-	-	708,476,693	786,818,391	78,341,698
TITRE I Dépenses de Personnel	302,603,810	417,341,151	114,737,341	-	-	-	302,603,810	417,341,151	114,737,341
TITRE II Dépenses de Biens et Services	108,049,811	79,577,240	(28,472,571)	-	-	-	108,049,811	79,577,240	(28,472,571)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	33,672,883	8,599,866	(25,073,017)	-	-	-	33,672,883	8,599,866	(25,073,017)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	264,150,189	281,300,134	17,149,945	-	-	-	264,150,189	281,300,134	17,149,945
13 SECTEUR SOCIAL	29,187,186,764	32,486,728,792	3,299,542,028	5,424,694,062	9,952,327,095	4,527,633,033	34,611,890,816	42,438,055,887	7,827,165,071
1311 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORM. PROFESS.	20,698,999,467	22,946,868,424	2,347,868,957	4,232,709,864	4,690,794,637	468,084,683	24,891,709,311	27,637,662,962	2,806,963,650
1311-1-11- BUREAU DU MINISTRE	264,546,990	227,605,683	(37,041,307)	4,232,709,864	4,690,794,637	468,084,683	24,891,709,311	27,637,662,962	2,806,963,650
TITRE I Dépenses de Personnel	200,461,897	195,397,471	(5,064,426)	-	-	-	200,461,897	195,397,471	(5,064,426)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	37,235,093	26,070,585	(11,164,508)	-	-	-	37,235,093	26,070,585	(11,164,508)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	13,700,000	1,037,628	(12,662,372)	-	-	-	13,700,000	1,037,628	(12,662,372)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	13,150,001	5,000,000	(8,150,001)	-	-	-	13,150,001	5,000,000	(8,150,001)
1311-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	19,443,401,628	21,687,682,107	2,214,280,479	4,232,709,864	4,684,691,698	451,981,844	23,676,111,482	26,342,373,805	2,666,262,323
TITRE I Dépenses de Personnel	17,178,163,569	19,019,208,659	1,841,045,090	-	-	-	17,178,163,569	19,019,208,659	1,841,045,090
TITRE II Dépenses de Biens et Services	1,451,839,252	1,472,998,872	20,560,620	1,634,838,726	1,281,727,444	(373,111,283)	3,086,677,978	2,734,127,315	(352,550,663)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	69,411,587	156,073,577	86,661,990	262,098,976	2,382,294,520	2,100,195,545	331,510,563	2,518,388,098	2,186,857,535
TITRE IV Dépenses de Transferts	56,573,676	10,000,000	(46,573,676)	-	-	-	56,573,676	1,070,689,733	1,014,096,058
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	687,413,545	1,000,000,000	312,586,455	2,335,772,152	-	(2,335,772,152)	3,023,185,697	1,000,000,000	(2,023,185,697)
1311-1-16- COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	28,571,407	25,841,862	(2,729,545)	-	-	-	28,571,407	25,841,862	(2,729,545)
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE I Dépenses de Personnel	19,164,117	20,718,267	1,554,150	-	-	-	19,164,117	20,718,267	1,554,150
TITRE II Dépenses de Biens et Services	9,407,290	5,123,595	(4,283,695)	-	-	-	9,407,290	5,123,595	(4,283,695)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1311-1-17- INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	773,365,093	938,326,470	164,970,377	-	6,102,840	6,102,840	773,365,093	944,428,310	171,073,217
TITRE I Dépenses de Personnel	730,016,599	843,870,489	113,853,890	-	-	-	730,016,599	843,870,489	113,853,890
TITRE II Dépenses de Biens et Services	43,338,494	94,454,981	51,116,487	-	-	-	43,338,494	94,454,981	51,116,487
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1311-1-18- OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	89,124,339	97,513,302	8,388,963	-	-	-	89,124,339	97,513,302	8,388,963
TITRE I Dépenses de Personnel	23,624,338	26,013,301	2,388,963	-	-	-	23,624,338	26,013,301	2,388,963
TITRE II Dépenses de Biens et Services	65,500,000	71,500,000	6,000,000	-	-	-	65,500,000	71,500,000	6,000,000
TITRE III Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312 MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	1,407,404,935	1,520,888,233	113,483,298	25,000,000	3,371,262,500	3,346,262,500	1,432,404,935	4,892,150,733	3,459,745,798
13121 SERVICES INTERNES	1,407,404,935	1,520,888,233	113,483,298	25,000,000	3,371,262,500	3,346,262,500	1,432,404,935	4,892,150,733	3,459,745,798
1312-1-11- BUREAU DU MINISTRE	108,363,443	119,991,733	11,638,290	108,363,443	119,991,733	11,638,290	108,363,443	119,991,733	11,638,290
TITRE I Dépenses de Personnel	105,353,036	116,991,326	11,638,290	-	-	-	105,353,036	116,991,326	11,638,290

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée investissement 2020-2021	Projection initiale investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TOTAL	147.860.000,000	172.170.000,000	24.310.000,000	45.140.000,000	38.418.000,000	(6.722.000,000)	183.000.000,000	210.588.000,000	17.888.000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	1.200,407	1.200,407	-	-	-	-	1.200,407	1.200,407	-
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	1.800,000	1.800,000	-	-	-	-	1.800,000	1.800,000	-
1312-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	899.432,759	971.070,924	71.678,165	-	3.356,262,500	3.356,262,500	899.432,759	4.327,273,424	3.427,840,665
TITRE I Dépenses de Personnel	734.879,833	806.457,998	71.578,165	-	-	-	734.879,833	806.457,998	71.578,165
TITRE II Dépenses de Biens et Services	125.202,927	125.202,927	-	-	12,000,000	12,000,000	125.202,927	137.202,927	12,000,000
TITRE III Dépenses d'immobilisations	21,350,000	21,350,000	-	-	-	-	21,350,000	21,350,000	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	5,000,000	5,000,000	-	-	3,344,262,500	3,344,262,500	5,000,000	3,349,262,500	3,344,262,500
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	13,000,000	13,000,000	-	-	-	-	13,000,000	13,000,000	-
1312-1-13- INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	94.747,781	102.668,008	7.910,227	-	-	-	94.747,781	102.668,008	7.910,227
TITRE I Dépenses de Personnel	67.750,403	78.445,968	10.695,565	-	-	-	67.750,403	78.445,968	10.695,565
TITRE II Dépenses de Biens et Services	26.997,379	24.212,041	(2.785,338)	-	-	-	26.997,379	24.212,041	(2.785,338)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-14- E.P.L.S	94.602,331	97.636,601	3.134,270	-	-	-	94.602,331	97.636,601	3.134,270
TITRE I Dépenses de Personnel	65.592,764	72.055,799	6.463,035	-	-	-	65.592,764	72.055,799	6.463,035
TITRE II Dépenses de Biens et Services	28.909,568	25.590,803	(3.328,765)	-	-	-	28.909,568	25.590,803	(3.328,765)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-16- OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	162.421,572	179.430,137	17.008,565	25.000,000	15.000,000	(10.000,000)	187.421,572	194.430,137	7.008,565
TITRE I Dépenses de Personnel	83.388,367	99.508,932	16.120,565	-	-	-	83.388,367	99.508,932	16.120,565
TITRE II Dépenses de Biens et Services	79.033,206	79.921,206	888,000	-	-	-	79.033,206	79.921,206	888,000
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	25.000,000	15.000,000	(10.000,000)	25.000,000	15.000,000	(10.000,000)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-17- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	47.947,047	50.160,828	2.213,781	-	-	-	47.947,047	50.160,828	2.213,781
TITRE I Dépenses de Personnel	33.856,359	37.060,809	3.204,450	-	-	-	33.856,359	37.060,809	3.204,450
TITRE VI Autres dépenses publiques	14.090,689	13.100,020	(990,669)	-	-	-	14.090,689	13.100,020	(990,669)
1313 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	6.210.486,636	6.983.299,267	772.812,631	1.166.984,208	1.830.770,968	663.786,760	7.377.470,844	8.814.070,235	1.436.599,391
13131 SERVICES INTERNES	6.210.486,636	6.983.299,267	772.812,631	1.166.984,208	1.830.770,968	663.786,760	7.377.470,844	8.814.070,235	1.436.599,391
13131-1-11- BUREAU DU MINISTRE	220.995,397	123.963,067	(97.032,330)	-	-	-	220.995,397	123.963,067	(97.032,330)
TITRE I Dépenses de Personnel	118.197,316	87.890,056	(30.307,260)	-	-	-	118.197,316	87.890,056	(30.307,260)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	77.800,001	29.073,011	(48.726,990)	-	-	-	77.800,001	29.073,011	(48.726,990)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	3,000,000	-	(3,000,000)	-	-	-	3,000,000	-	(3,000,000)
TITRE VI Autres dépenses publiques	21.998,080	7.000,000	(14.998,080)	-	-	-	21.998,080	7.000,000	(14.998,080)
1313-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	5.989.491,239	6.859.336,200	869.844,961	1.166.984,208	1.830.770,968	663.786,760	7.156.475,447	8.890.107,168	1.633.631,721
TITRE I Dépenses de Personnel	4.480.949,716	5.931,041,549	1.450,191,833	-	-	-	4.480.949,716	5.931,041,549	1.450,191,833
TITRE II Dépenses de Biens et Services	1.317,196,691	901,294,650	(415,902,041)	-	-	-	1.317,196,691	901,294,650	(415,902,041)
TITRE III Dépenses d'immobilisations	157,369,430	12,000,000	(145,369,430)	1,166,984,208	653,555,199	(513,429,009)	1,324,353,638	665,555,199	(658,798,439)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	34,075,401	15,000,000	(19,075,401)	-	1,177,215,769	1,177,215,769	34,075,401	1,192,215,769	1,158,140,368
1313-1-14- SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVES ET PUBLICS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1314 MINISTERE A LA CONDITION FEMMINE	235.838,660	244.930,859	9.092,199	-	10.000,000	10.000,000	235.838,660	254.930,859	19.092,199
13141 SERVICES INTERNES	235.838,660	244.930,859	9.092,199	-	10.000,000	10.000,000	235.838,660	254.930,859	19.092,199

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée Investissement 2020-2021	Projection initiale Investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TOTAL	147.860.000,00	172.170.000,00	24.310.000,00	45.140.000,00	38.418.000,00	(6.722.000,00)	193.000.000,00	210.588.000,00	17.588.000,00
TITRE VI Autres dépenses publiques	11.438.324	11.438.316	(8)	-	-	-	11.438.324	11.438.316	(8)
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	113.689.168	126.492.166	12.803.000	-	5.000.000	5.000.000	113.689.168	131.492.166	17.803.000
TITRE I Dépenses de Personnel	62.868.220	79.848.639	16.980.419	-	-	-	62.868.220	79.848.639	16.980.419
TITRE II Dépenses de Biens et Services	31.186.556	33.741.998	2.555.442	-	-	-	31.186.556	33.741.998	2.555.442
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	9.000.000	2.267.166	(6.732.834)	-	5.000.000	5.000.000	9.000.000	7.267.166	(1.732.834)
TITRE IV Dépenses de Transferts	10.634.383	10.634.364	(19)	-	-	-	10.634.383	10.634.364	(19)
TITRE V Autres dépenses publiques	175.023.198	181.005.064	16.981.866	-	-	-	175.023.198	191.005.064	16.981.866
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D HAITI	137.743.257	152.125.123	14.381.866	-	-	-	137.743.257	152.125.123	14.381.866
TITRE I Dépenses de Personnel	37.279.941	38.879.941	1.600.000	-	-	-	37.279.941	38.879.941	1.600.000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413-1-14- RADIO NATIONALE D HAITI	83.531.989	92.672.972	9.140.983	-	-	-	83.531.989	92.672.972	9.140.983
TITRE I Dépenses de Personnel	64.888.429	73.579.424	8.690.995	-	-	-	64.888.429	73.579.424	8.690.995
TITRE II Dépenses de Biens et Services	18.643.560	19.093.548	449.988	-	-	-	18.643.560	19.093.548	449.988
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 AUTRES ADMINISTRATIONS	62.818.963,083	81.776.051,745	18.957.088,662	-	-	-	62.818.963,083	81.776.051,745	18.957.088,662
1611 INTERVENTIONS PUBLIQUES	24.624.084,172	20.778.375,637	(3.845.708,535)	-	-	-	24.624.084,172	20.778.375,637	(3.845.708,535)
1611-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	2.243.841,158	2.619.319,388	375.478,230	-	-	-	2.243.841,158	2.619.319,388	375.478,230
TITRE IV Dépenses de Transferts	2.243.841,158	2.619.319,388	375.478,230	-	-	-	2.243.841,158	2.619.319,388	375.478,230
1611-1-13- AUTRES INSTITUTIONS	1.050.590,841	1.300.590,841	250.000,000	-	-	-	1.050.590,841	1.300.590,841	250.000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts	1.050.590,841	1.300.590,841	250.000,000	-	-	-	1.050.590,841	1.300.590,841	250.000,000
1611-1-14- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	21.329.652,173	16.888.465,408	(4.471.186,765)	-	-	-	21.329.652,173	16.888.465,408	(4.471.186,765)
TITRE I Dépenses d'Immobilisations	35.000.000	50.000.000	15.000.000	-	-	-	35.000.000	50.000.000	15.000.000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	6.965.249.799	3.996.413.773	(2.968.836.026)	-	-	-	6.965.249.799	3.996.413.773	(2.968.836.026)
TITRE III Dépenses de Transferts	14.329.402.374	12.812.051.635	(1.517.350.739)	-	-	-	14.329.402.374	12.812.051.635	(1.517.350.739)
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE I Dépenses de Personnel	29.194.878.911	33.397.516.108	4.202.637.197	-	-	-	29.194.878.911	33.397.516.108	4.202.637.197
1612 DETTE PUBLIQUE	18.287.838,257	19.665.613,299	1.377.775,042	-	-	-	18.287.838,257	19.665.613,299	1.377.775,042
1612-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	600.000,000	2.057.488,588	1.557.488,588	-	-	-	600.000,000	2.057.488,588	1.557.488,588
TITRE V Service de la Dette Publique	500.000.000	2.057.488.588	1.557.488.588	-	-	-	500.000.000	2.057.488.588	1.557.488.588
1612-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	5.693.313,119	10.286.124,713	4.692.811,594	-	-	-	5.693.313,119	10.286.124,713	4.692.811,594
TITRE V Service de la Dette Publique	5.693.313,119	10.286.124,713	4.692.811,594	-	-	-	5.693.313,119	10.286.124,713	4.692.811,594
1612-1-13- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	12.194.525,138	7.321.999,998	(4.872.525,140)	-	-	-	12.194.525,138	7.321.999,998	(4.872.525,140)
TITRE V Service de la Dette Publique	12.194.525,138	7.321.999,998	(4.872.525,140)	-	-	-	12.194.525,138	7.321.999,998	(4.872.525,140)
16122 DETTE EXTERNE	10.907.040,655	13.731.902,809	2.824.862,155	-	-	-	10.907.040,655	13.731.902,809	2.824.862,155
16122-11- DETTE MULTILATERALE	360.571,420	439.093,535	78.522,115	-	-	-	360.571,420	439.093,535	78.522,115
TITRE V Service de la Dette Publique	360.571,420	439.093,535	78.522,115	-	-	-	360.571,420	439.093,535	78.522,115
1612-2-12- DETTE BILATERALE	10.546.469,234	13.292.809,274	2.746.340,040	-	-	-	10.546.469,234	13.292.809,274	2.746.340,040
TITRE V Service de la Dette Publique	10.546.469,234	13.292.809,274	2.746.340,040	-	-	-	10.546.469,234	13.292.809,274	2.746.340,040
1612-2-13- AUTRES DETTES EXTERNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1613 DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE	9.000.000,000	27.600.160,000	18.600.160,000	-	-	-	9.000.000,000	27.600.160,000	18.600.160,000
1613-1-11- SUBVENTION A L'EDH	9.000.000,000	7.500.000,000	(1.500.000,000)	-	-	-	9.000.000,000	7.500.000,000	(1.500.000,000)
TITRE IV Dépenses de Transferts	9.000.000,000	7.500.000,000	(1.500.000,000)	-	-	-	9.000.000,000	7.500.000,000	(1.500.000,000)
1613-1-12- SUBVENTION PRODUITS PRETOLIERS	-	20.100.160,000	20.100.160,000	-	-	-	-	20.100.160,000	20.100.160,000
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	20.100.160,000	20.100.160,000	-	-	-	-	20.100.160,000	20.100.160,000
2 POUVOIR LEGISLATIF	3.393.533,180	3.442.137,075	48.603,915	693.088,835	24.665.632	(668.423,203)	3.393.533,180	3.466.621,995	(619.819,288)
2211 SENAT DE LA REPUBLIQUE	1.726.074,789	1.793.386,360	67.311,571	693.088,835	24.665.632	(668.423,203)	1.726.074,789	1.818.051,992	(601.111,632)
TITRE I SERVICES INTERNES	1.726.074,789	1.793.386,360	67.311,571	693.088,835	24.665.632	(668.423,203)	1.726.074,789	1.818.051,992	(601.111,632)
2211-1-11- ASSEMBLEE DES SENATEURS	1.726.074,789	1.793.386,360	67.311,571	693.088,835	24.665.632	(668.423,203)	1.726.074,789	1.818.051,992	(601.111,632)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CODE INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2020-2021	Projection initiale fonctionnement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée investissement 2020-2021	Projection initiale investissement 2021-2022	Variation	Projection rectifiée totale 2020-2021	Projection initiale totale 2021-2022	Variation
TOTAL	147 860 000 000	172 170 000 000	24 310 000 000	45 140 000 000	38 418 000 000	(6 722 000 000)	193 000 000 000	210 588 000 000	17 588 000 000
TITRE I Dépenses de Personnel	1 346 555 627	1 482 830 807	136 275 180	-	-	-	1 346 555 627	1 482 830 807	136 275 180
TITRE II Dépenses de Biens et Services	223 709 669	222 875 650	(834 019)	-	-	-	223 709 669	222 875 650	(834 019)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	82 401 974	46 218 847	(36 183 127)	693 088 835	24 665 632	(668 423 203)	775 490 809	70 884 479	(704 606 330)
TITRE IV Dépenses de Transferts	57 750 000	31 500 000	(26 250 000)	-	-	-	57 750 000	31 500 000	(26 250 000)
TITRE V Autres dépenses publiques	15 657 519	9 961 056	(5 696 463)	-	-	-	15 657 519	9 961 056	(5 696 463)
2212 CHAMBRE DES DEPUTES	1 667 468 371	1 648 760 715	(18 707 656)	-	-	-	1 667 468 371	1 648 760 715	(18 707 656)
22121 SERVICES INTERNES	1 667 468 371	1 648 760 715	(18 707 656)	-	-	-	1 667 468 371	1 648 760 715	(18 707 656)
22121-1-11- CHAMBRE DES DEPUTES	130 369 912	142 624 311	12 254 399	-	-	-	130 369 912	142 624 311	12 254 399
TITRE I Dépenses de Personnel	128 957 176	142 424 311	13 467 135	-	-	-	128 957 176	142 424 311	13 467 135
TITRE II Dépenses de Biens et Services	6	(0)	(6)	-	-	-	6	(0)	(6)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Autres dépenses publiques	1 412 730	200 000	(1 212 730)	-	-	-	1 412 730	200 000	(1 212 730)
2212-1-12- QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	1 368 193	0	(1 368 193)	-	-	-	1 368 193	0	(1 368 193)
TITRE I Dépenses de Personnel	1 368 193	0	(1 368 193)	-	-	-	1 368 193	0	(1 368 193)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2212-2-11- SECRETARIAT GENERAL	1 636 720 266	1 606 126 404	(29 593 862)	-	-	-	1 636 720 266	1 606 126 404	(29 593 862)
TITRE I Dépenses de Personnel	1 300 591 031	1 392 710 987	92 119 956	-	-	-	1 300 591 031	1 392 710 987	92 119 956
TITRE II Dépenses de Biens et Services	221 478 077	106 073 948	(115 404 129)	-	-	-	221 478 077	106 073 948	(115 404 129)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	12 997 159	7 341 470	(5 655 689)	-	-	-	12 997 159	7 341 470	(5 655 689)
TITRE IV Dépenses de Transferts	654 000	0	(654 000)	-	-	-	654 000	0	(654 000)
TITRE V Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 POUVOIR JUDICIAIRE	2 233 659 201	2 293 930 042	60 270 841	10 975 000	4 275 000	(6 700 000)	2 244 634 201	2 298 205 042	53 570 841
3211 SERVICES INTERNES	2 233 659 201	2 293 930 042	60 270 841	10 975 000	4 275 000	(6 700 000)	2 244 634 201	2 298 205 042	53 570 841
3211-1-11- ADMINISTRATION GENERALE	321 962 799	301 229 396	(20 733 404)	10 975 000	4 275 000	(6 700 000)	332 937 799	305 504 396	(27 433 404)
TITRE I Dépenses de Personnel	149 989 053	156 816 777	6 827 724	-	-	-	149 989 053	156 816 777	6 827 724
TITRE II Dépenses de Biens et Services	67 623 949	73 689 723	6 065 774	10 975 000	-	(10 975 000)	78 598 949	73 689 723	(4 909 226)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	42 404 898	11 277 996	(31 126 902)	-	4 275 000	4 275 000	42 404 898	15 552 996	(26 851 902)
TITRE IV Dépenses de Transferts	2 400 000	-	(2 400 000)	-	-	-	2 400 000	-	(2 400 000)
TITRE V Autres dépenses publiques	59 444 899	59 444 899	-	-	-	-	59 444 899	59 444 899	-
3211-2-12- COUR DE CASSATION	324 370 169	351 151 615	26 781 446	-	-	-	324 370 169	351 151 615	26 781 446
TITRE I Dépenses de Personnel	199 140 164	219 728 636	20 588 472	-	-	-	199 140 164	219 728 636	20 588 472
TITRE II Dépenses de Biens et Services	76 313 796	78 281 899	1 968 103	-	-	-	76 313 796	78 281 899	1 968 103
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	39 878 077	43 012 958	3 034 881	-	-	-	39 878 077	43 012 958	3 034 881
TITRE IV Dépenses de Transferts	800 000	(800 000)	(800 000)	-	-	-	800 000	(800 000)	(800 000)
TITRE V Autres dépenses publiques	8 138 122	10 138 122	2 000 000	-	-	-	8 138 122	10 138 122	2 000 000
3211-2-13- COUR D'APPEL	230 121 617	249 629 046	19 507 429	-	-	-	230 121 617	249 629 046	19 507 429
TITRE I Dépenses de Personnel	173 331 254	176 967 664	3 636 410	-	-	-	173 331 254	176 967 664	3 636 410
TITRE II Dépenses de Biens et Services	38 728 604	34 712 205	(4 016 399)	-	-	-	38 728 604	34 712 205	(4 016 399)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	5 851 880	25 351 878	19 499 998	-	-	-	5 851 880	25 351 878	19 499 998
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Autres dépenses publiques	12 209 880	12 597 300	387 420	-	-	-	12 209 880	12 597 300	387 420
3211-2-14- TRIBUNAUX	1 357 304 625	1 391 909 385	34 605 360	-	-	-	1 357 304 625	1 391 909 385	34 605 360
TITRE I Dépenses de Personnel	1 199 070 465	1 247 590 125	48 519 660	-	-	-	1 199 070 465	1 247 590 125	48 519 660
TITRE II Dépenses de Biens et Services	111 800 236	94 885 936	(16 914 300)	-	-	-	111 800 236	94 885 936	(16 914 300)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	15 533 925	18 533 925	3 000 000	-	-	-	15 533 925	18 533 925	3 000 000
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Autres dépenses publiques	30 900 000	30 900 000	-	-	-	-	30 900 000	30 900 000	-
4 ORGANISMES INDEPENDANTS	2 939 236 441	3 180 938 747	241 702 306	125 756 630	87 388 573	(38 368 058)	3 064 993 071	3 268 337 320	203 344 248
4111 COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU	808 427 304	1 016 908 719	207 481 415	71 673 800	28 316 742	(43 366 058)	880 101 104	1 044 224 462	164 123 357
41111 SERVICES INTERNES	808 427 304	1 016 908 719	207 481 415	71 673 800	28 316 742	(43 366 058)	880 101 104	1 044 224 462	164 123 357

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

Article 50.- Les crédits prévus pour assurer le service de la Dette Publique, pour l'exercice fiscal 2021-2022, s'élèvent à **trente-trois milliards trois cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent seize mille cent huit et 00/100 de gourdes (HTG 33,397,516,108.00)**, répartis suivant le tableau ci-dessous :

PREVISIONS DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE			
	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	TOTAL
TOTAL DETTE PUBLIQUE	4,401,107,826	28,996,408,281	33,397,516,108
1512-1-DETTE INTERNE	1,609,314,400	18,056,298,899	19,665,613,299
1512-1-11-INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	22,113,287	2,035,375,301	2,057,488,588
1512-1-12-AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	1,447,903,162	8,838,221,551	10,286,124,713
1512-1-13-AUTRES CREANCIERS INTERIEURS	139,297,951	7,182,702,047	7,321,999,998
1512-2-DETTE EXTERNE	2,791,793,426	10,940,109,382	13,731,902,809
1512-2-11-DETTE PUBLIQUE MULTILATERALE	123,185,080	315,908,455	439,093,535
1512-2-12-DETTE PUBLIQUE BILATERALE	2,668,608,347	10,624,200,927	13,292,809,274

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**CHAPITRE IV****DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

- Article 51.-** Tout chèque émis à l'ordre d'un ministère ou service public, bénéficiant d'une allocation budgétaire, ne peut être endossé que pour dépôt au compte «Trésor Public» ou, si les raisons sont bien spécifiées et conformes aux Lois en vigueur, aux sous comptes courants de fonctionnement ou d'investissement de l'institution bénéficiaire. Le paiement en numéraire d'un tel chèque est formellement interdit.
- Article 52.-** Les chèques émis par le Trésor Public ont un délai de validité de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Tout chèque non valide peut être réémis suivant une analyse au cas par cas et selon les procédures et modalités définies par le Ministère de l'Economie et des Finances, sur requête motivée du bénéficiaire ou de l'institution pour le compte duquel le chèque a été émis.
- Article 53.-** Les entreprises individuelles, les sociétés anonymes et les sociétés de personnes doivent adopter la période allant d'octobre à septembre comme période financière.
- Article 54.-** Les chèques émis par le Trésor Public, à l'exception de ceux des pensionnaires, ne sont pas négociables. Ils ne peuvent être encaissés que par le bénéficiaire. L'agent public ou tout autre bénéficiaire, se trouvant en incapacité temporaire, peut solliciter de son institution soit un virement sur son compte en banque, soit la remise de son chèque à son mandataire.
- Article 55.-** Les chèques, devenus sans objet, doivent être retournés sans délai au Ministère de l'Economie et des Finances pour annulation selon la procédure régissant la matière.
- Article 56.-** Les restitutions, au compte «Trésor Public», de sommes payées pour un service non rendu ou fourni partiellement, une avance sur dépense réglée par un tiers en cours d'exercice, donnent lieu à un rétablissement de crédit.
- Article 56-1.-** Le rétablissement de crédit a pour objet de restituer au profit de l'institution les crédits qu'elle a indûment ou provisoirement consommés, à concurrence des remboursements obtenus.
- Article 57.-** Le rétablissement de crédits est initié par l'ordonnateur sur la base de la preuve du remboursement de la dépense.
- Article 58.-** Les frais réguliers de soutien, à partir de l'alimentation des cartes de débit, doivent être soumis au visa préalable du Contrôleur financier accompagné d'une liste en annexe mentionnant, entre autres, les nom et prénom(s), le NIF, le salaire brut, le montant accordé et le pourcentage représentant le poids du frais de soutien par rapport au salaire brut.
- Article 59.-** L'utilisation régulière de recharge par cartes téléphoniques et l'abonnement mensuel au profit d'un agent public sont mutuellement exclusifs.
- Article 60.-** Il est fait injonction aux compagnies de téléphonie fournissant les services post-payés d'indiquer le NIF ou le NINU rattaché au numéro de téléphone dans la facture soumise à l'Administration Publique pour paiement.
- Article 61.-** Tous les contrats à titre onéreux conclus par l'État haïtien avec des tiers sont libellés et payés en Gourde.
- Article 62.-** Il est institué, depuis l'exercice fiscal 2015-2016, le Compte Unique du Trésor (CUT), en vertu du principe de l'unité de caisse et de trésorerie, afin de déterminer à tout moment la position consolidée des disponibilités des comptes du Trésor Public domiciliés à la Banque de la République d'Haïti.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Article 62-1.-** Le CUT est constitué d'un compte courant central, de comptes secondaires de recettes et de sous comptes courants de dépenses. Tous les comptes courants de fonctionnement et d'investissement sont transformés en sous comptes courants de dépenses du compte courant central, soit des sous comptes courants de fonctionnement, soit des sous comptes courants d'investissement. Des comptes secondaires sont tenus pour les recettes fiscales, douanières et diverses. Les comptes secondaires de recettes sont nivelés quotidiennement de façon automatique au profit du compte central du Trésor. Le nivellement des comptes de dépenses est automatique.
- Article 62-2.-** Les comptes courants secondaires de recettes et les comptes d'opération sont placés sous le contrôle des postes comptables.
- Article 62-3** Les recettes générées, par les activités d'une institution de l'Administration d'État, sont déposées dans un compte secondaire de recettes qui sera nivelé. Les dépenses de ces institutions seront exécutées à partir des comptes d'opération du poste comptable dont elles font partie.
- Article 63.-** Le compte d'opération de fonctionnement d'une institution de l'Administration d'État ne peut être en aucun cas, renfloué à partir de crédits d'investissement, de même que le compte d'opération d'investissement ne peut l'être à partir des crédits de fonctionnement.
- Article 64.-** Les opérations, sur les comptes d'opération de dépenses des Organismes Publics, sont réalisées en conformité aux Lois et règlements régissant la matière.
- Article 64-1.-** Les comptes d'opération ne peuvent être utilisés pour la rémunération de personnel, sauf ceux alimentés à partir des crédits des Interventions Publiques ou d'un projet. Par contre, les organismes autonomes peuvent rémunérer leurs personnels à partir des comptes d'opération du compte courant central qu'ils détiennent.
- Article 65.-** Les engagements pris au-delà des crédits budgétaires fixés par le présent Budget, les engagements contraires aux Lois et règlements en vigueur n'obligent point l'État Haïtien. Toute personne physique ou morale qui aura contracté de tels engagements sera réputée pécuniairement responsable, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être intentées contre elle. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) prendra les mesures nécessaires en vue d'appliquer cette disposition.
- Article 66.-** L'article 80 de la Loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des Lois de finances se lit désormais comme suit :
- «Tous les actes portant engagement de dépenses sont soumis au visa préalable du contrôleur financier, à l'exception des dépenses d'intelligence. Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des Lois et règlements et de leur conformité avec les autorisations parlementaires. Le Contrôleur Financier peut obtenir communication de toutes les pièces propres à justifier les engagements de dépenses y relatifs et à éclairer sa décision. Si les pièces lui paraissent entachées d'irrégularités au regard des dispositions qui précèdent, le Contrôleur Financier refuse le visa. En cas de désaccord persistant, le Contrôleur Financier en informe le Ministre chargé des Finances. L'Ordonnateur concerné peut solliciter un passer-outré auprès du Ministre chargé des Finances».*
- Article 67.-** Par suite de l'analyse d'un dossier, le Contrôleur Financier et/ou le Comptable Public soumettent un ensemble de recommandations motivant leurs refus de visa ou de mise en paiement. L'Ordonnateur peut solliciter une main levée en conséquence. Toute main levée sollicitée, par un Ordonnateur, auprès du Ministre Chargé des Finances, engage la responsabilité personnelle et pécuniaire de cet Ordonnateur.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Article 68.-** L'avis de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sur les contrats de travail et de prestations intellectuelles est obligatoire et donné dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de ces contrats à la CSCCA.
- Article 69** Un agent public émergeant aux alinéas 110, 111, 112 et 113 du Budget Général ne peut détenir, sous quelque forme que ce soit, un contrat de travail avec son institution d'attache ou toute autre institution de l'administration d'État, sauf si ledit contrat concerne des prestations de services spécialisés sur une période n'excédant pas un trimestre non renouvelable ou des prestations dans les établissements publics d'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public (cours, travaux de recherche, études et encadrement) .
- Article 70** L'agent public ne peut émarger en même temps aux crédits budgétaires de plus d'une institution, sauf s'il est mis à disposition ou s'il remplit la fonction d'enseignant à temps partiel, c'est-à-dire bénéficiant de deux chaires au plus à côté de son emploi principal. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à l'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public, compte tenu de l'insuffisance des ressources humaines et de la flexibilité d'horaire qui y est pratiqué (enseignement dispensé le soir et en fin de semaine).
- Article 71** Tout avis de mouvement dans le personnel, tout projet de contrat d'embauche, ayant pour effet d'augmenter la masse salariale, doit être visé par un Contrôleur Financier de la Direction Générale du Budget, attestant la disponibilité du crédit avant la signature de l'Ordonnateur. Les institutions ont jusqu'au 15 mai de l'exercice en cours pour transmettre au Ministère de l'Économie et des Finances leurs avis de mouvement.
- Article 72** Aucune requête au titre du service de la dette interne ne peut être honorée si l'acte portant engagement de la dépense y relative n'a pas été préalablement soumis au visa du contrôleur financier. En aucun cas, le passer outre du Ministre de l'Economie et des Finances ne peut être accordé.
- Article 73** L'article 34 du Décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 février 2011 et révisant celui du 06 octobre 2004 sur la Pension Civile de Retraite se lit désormais ainsi :
- « l'agent public qui a reçu sa pension ne peut recommencer une carrière dans la Fonction publique. Toutefois, il peut travailler sur base contractuelle ou exercer une fonction dans l'Administration.*
- Au cas où le bénéficiaire prêterait ses services à l'État, il devra opter pour le montant de la pension qui lui est déjà allouée ou pour les indemnités ou appointements afférents à la fonction ou au poste occupé.*
- Les nouveaux appointements et indemnités ne seront pas assujettis à la retenue mensuelle légale et la pension liquidée ne sera pas révisée».*
- Article 74** Il est fixé, par Arrêté pris en Conseil des Ministres, la date de clôture des engagements de l'exercice fiscal relatifs aux charges liées à la constatation préalable du service fait. Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des Lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires.
- Article 75** Les fonctionnaires et employés (agents de sécurité, secrétaires de direction, chauffeurs, gardiens de bâtiment public, les ménagères et les assistantes), affectés directement au service des Grands Commis, bénéficient, en lieu et place de la rémunération pour des travaux fournis en heures supplémentaires, d'une prime de fonction mensuelle n'excédant pas 50% du salaire de base.
- Article 76** Les primes d'efficacité et d'efficience octroyées aux agents publics ne peuvent être en aucun cas accordées sur une base mensuelle.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Article 77** Les frais de voyage accordés, à partir des ressources du Trésor Public, sont destinés à couvrir tous les frais relatifs au séjour d'un Grand Commis ou d'un agent de la Fonction publique à l'étranger ou dans une région autre que son lieu d'affectation, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Article 78** Lorsque les frais de voyage sont couverts par une organisation tierce, un montant complémentaire ne dépassant pas 40% peut être accordé à titre de complément de perdiem.
- Article 79** Les délégations de plus de cinq (5) personnes au niveau des ministères doivent être soumises à l'approbation du Premier Ministre avant l'avis de conformité du Contrôleur Financier. Sans approbation, aucun remboursement ne sera accordé.
- Article 80** Tout remboursement, relatif aux déplacements de personnes, requiert une preuve de voyage, notamment la carte d'embarquement accompagnée d'un ordre de mission; exception faite pour le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, les Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat.
- Article 81** Toute personne, autre que les agents publics, en mission pour le compte des Pouvoirs publics, peut également bénéficier de frais de voyage équivalant à celui d'un technicien.
- Article 82** Dans le cadre de subventions permanentes ou d'allocations octroyées à des institutions publiques n'émergeant pas au Budget ou à des institutions privées, les organes de contrôle de l'État peuvent intervenir à tout moment pour vérifier l'utilisation des fonds avancés et s'enquérir de l'état d'avancement des activités financées.
- Article 83** Une entité administrative, émergeant au Budget de la République, ne peut réaliser des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte d'une entité administrative de même rang. Toutefois, une entité administrative de second rang peut effectuer des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte de l'entité administrative de premier rang dont elle dépend et d'une entité administrative de même rang, si les deux relèvent de la même entité administrative de premier rang.
- Article 84** Toute personne, qui n'occupe plus une fonction dans l'Administration publique ou qui n'a ni droit ni qualité pour détenir un bien appartenant à l'État (véhicule, matériel informatique, arme à feu,...), doit le rendre sans délai au service concerné, sous peine de poursuites pénales sans préjudices des dommages et intérêts. Les Ordonnateurs prendront les dispositions nécessaires pour le suivi et la mise en application de cette mesure.
- Article 85** Tout véhicule de l'État ayant huit (8) années de service et plus est considéré déclassé, par simple notification à la CSCCA, pour être vendu prioritairement à son utilisateur à sa valeur de récupération estimée à un vingtième (1/20) du prix d'acquisition.
- Tout véhicule de l'État ayant entre cinq (5) et moins de huit (8) années de service peut être considéré déclassé, par simple notification à la CSCCA, pour être vendu prioritairement à son utilisateur selon les modalités suivantes :
- entre 5 et moins de 6 ans de service : la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;
 - entre 6 et moins de 7 ans de service : 75% de la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;
 - entre 7 et moins de 8 ans de service : 50% de la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

En cas de désistement de l'utilisateur principal, dans les deux situations susmentionnées, l'offre est soumise aux fonctionnaires appartenant à la même Direction Technique de l'utilisateur par ordre de rang. En cas de désistement des membres de la Direction Technique ou de support, l'offre est soumise aux fonctionnaires de la même institution par ordre de rang. En cas de désistement des membres de la même institution, le véhicule en question sera soumis à la vente à l'encan.

Les modalités d'application de ces dispositions seront définies par la Commission constituée de représentants de la Primature et du Ministère de l'Economie et des Finances.

- Article 86.-** Les subventions accordées à partir du Trésor Public, au nom de la population ou des collectivités, sont assujetties au contrôle du Ministère concerné ainsi qu'à celui du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.
- Article 87.-** Aucune dépense relative au titre IV «Dépenses de transferts» ne peut être effectuée à partir du titre VI «Autres dépenses publiques».
- Article 88.-** A la troisième semaine du mois d'octobre 2022, le Ministre de l'Economie et des Finances communique à la Banque de la République d'Haïti le relevé de toutes les dépenses engagées au cours de l'exercice 2021-2022
- Article 89.-** Le Ministre de l'Economie et des Finances transmet aux deux chambres du Corps Législatif, le 31 décembre de chaque exercice fiscal, un état récapitulatif de tous les engagements non exécutés et le solde disponible au compte Trésor Public pour l'exercice clos le 30 septembre.
- Article 90.-** Le montant correspondant à la balance, entre le total des dépenses engagées et le total des débours faits au titre de l'année fiscale accomplie, est inscrit sur un fonds de compensation. Ce fonds est destiné à prendre en charge le paiement différé des engagements de l'exercice budgétaire clos.
- Article 91.-** Au 31 mars, soit six mois après la clôture de l'exercice fiscal, les activités du fonds de compensation prennent fin et, à la décision du Ministre de l'Economie et des Finances, le solde, à date, est pris en compte à travers l'encours de la dette publique ou dans le financement des opérations budgétaires de l'exercice en cours.
- Article 92** Le Ministre chargé des Finances, Ordonnateur principal unique des recettes du Budget de l'État et des comptes spéciaux, soumet au Pouvoir Législatif dans les 30 jours suivant chaque trimestre, un rapport sur la balance générale des comptes en comptabilité et un rapport sur l'état de l'exécution de la Loi de finances (base engagement et base paiement). Le bilan financier de la Banque de la République d'Haïti et de toutes les autres institutions de l'État haïtien seront soumis à la Chambre des Députés et au Sénat de la République dans les 15 jours suivant chaque trimestre.
- Article 93.-** Il est fait obligation aux institutions de l'Administration d'État de faire parvenir, au Ministère de l'Economie et des Finances pour être acheminé à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, au plus tard le 31 octobre, l'inventaire au coût d'acquisition de leurs immobilisations corporelles. Défense est faite aux contrôleurs financiers et aux comptables publics d'autoriser ou de payer une dépense sans la soumission de cet inventaire.
- Article 94.-** Toute entreprise ou société, ayant octroyé des stages pratiques d'au moins trois (3) mois avec des frais de stage, obtiendra une réduction équivalente sur la taxe sur masse salariale.
- Article 95.-** Lors des passations de marchés publics, pour une différenciation financière de moins de 18% des propositions de l'offre financière, le marché devra être accordé à la firme ayant sous-traité le plus haut niveau de la valeur de son marché à des jeunes sociétés (de moins de cinq ans) formées d'au moins 50% de jeunes de moins de 45 ans.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Article 96** Le recours à la caution de garantie n'est pas obligatoire pour toute jeune société dont le Conseil d'administration ou de direction est formé à au moins 50% de jeunes de moins de 45 ans. Toutefois, le Conseil d'administration ou son représentant doit signer une déclaration notariée qui l'engage à maintenir son offre pendant la durée de validité fixée pour celle-ci et à être déclaré inéligible pendant deux (2) ans pour participer à un marché public en cas de non-respect des obligations fixées dans le dossier d'appel d'offres.
- Article 97** Pour une différenciation financière de moins de 15% des propositions de l'offre financière, l'autorité contractante devra accorder le marché à la plus jeune société dont le poids de jeunes de moins de 45 ans dans le Conseil d'administration ou de direction est le plus élevé.

Dispositions Finales

- Article 98** Les mesures à caractère fiscal, contenues dans le Décret établissant le Budget Général de l'exercice 2020-2021, restent en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle disposition vienne les modifier.
- Article 99** Le présent Décret portant Budget Général de l'exercice 2021-2022 abroge toutes les Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances, et de la Planification et de la Coopération Externe, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 12 mai 2022, An 219^e de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Ariel HENRY

La Ministre de la Culture et de la Communication



Emmelie PROPHÈTE MILCÉ

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Ricard PIERRE

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Ljst QUITEL

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



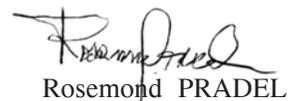
Berto DORCÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Michel Patrick BOISVERT

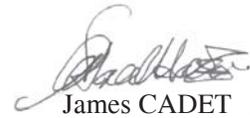
Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications



Rosemond PRADEL

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

Le Ministre de l'Environnement



James CADET

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



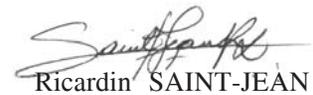
Jean Victor GÉNÉUS

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



Bredy CHARLOT

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



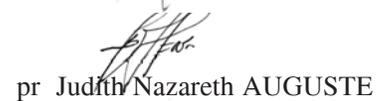
Ricardin SAINT-JEAN

La Ministre du Tourisme



Luz Kurta Cassandra FRANÇOIS

La Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger



pr Judith Nazareth AUGUSTE

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



pr Nesmy MANIGAT

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population



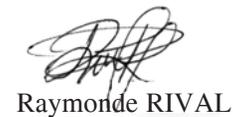
Alex LARSEN

La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme



Sofia LOREUS

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique



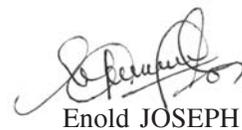
Raymonde RIVAL

Le Ministre de l'Affaire Sociale et du Travail



Pierre Ricot ODNEY

Le Ministre de la Défense



Enold JOSEPH

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

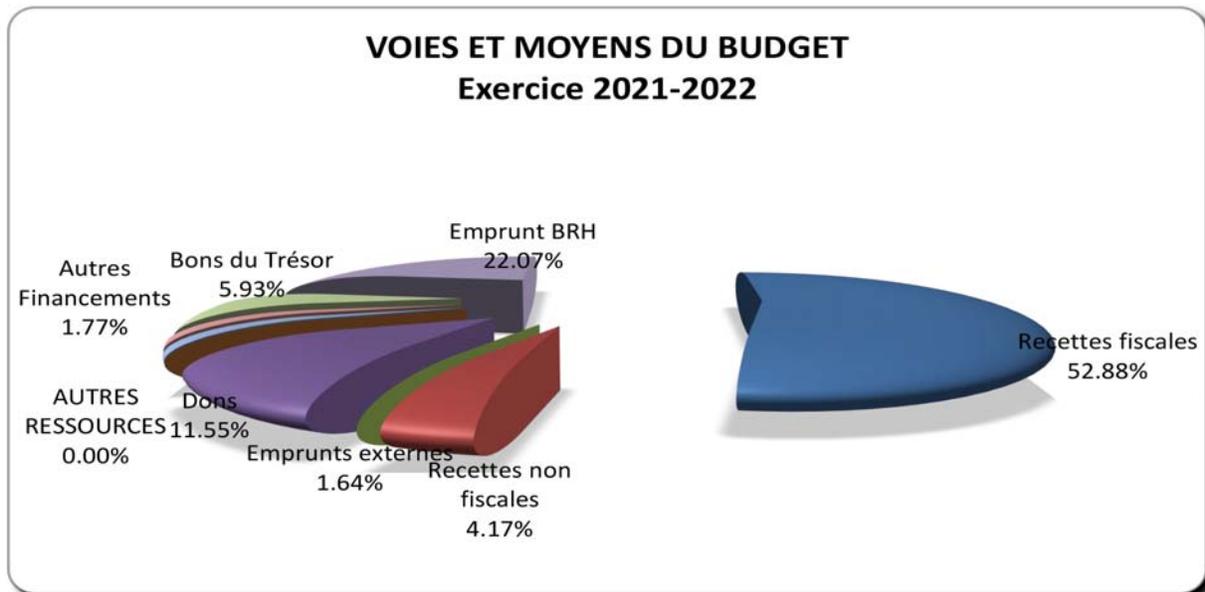
VOIES ET MOYENS DU BUDGET

CLASSES PAR NATURE

(En Gourdes)

Exercice 2021-2022

TOTAL DES VOIES & MOYENS		210,588,000,001
RESSOURCES		144,459,911,417
RECETTES COURANTES		120,135,261,417
Recettes fiscales	111,356,071,981	
Recettes non fiscales	8,779,189,436	
AUTRES RESSOURCES		24,324,650,000
Dons	24,324,650,000	
FINANCEMENT		66,128,088,584
Emprunts externes	3,450,000,000	
Autres Financements	3,725,000,001	
Bons du Trésor	12,483,088,583	
Emprunt BRH	46,470,000,000	



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

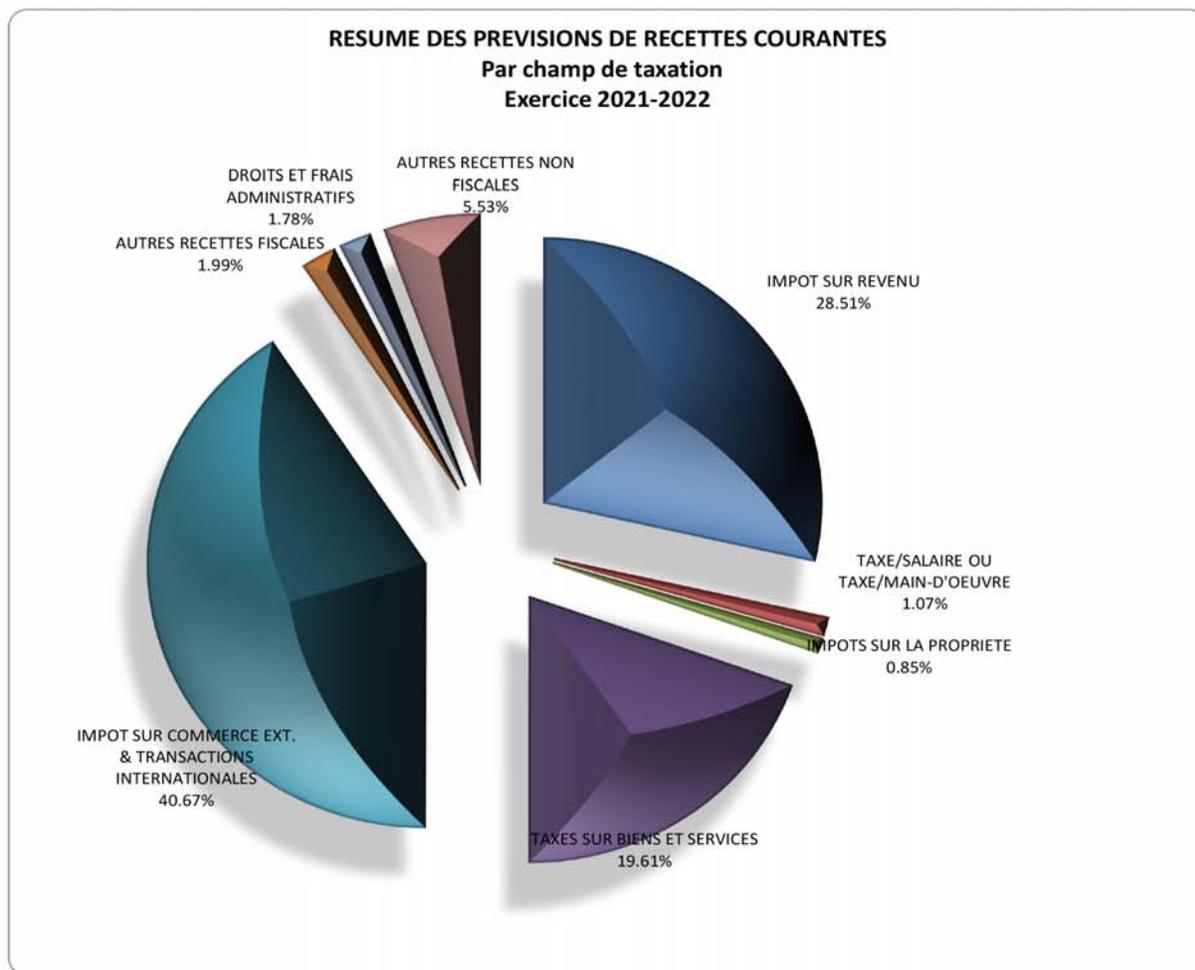
RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par champ de taxation

Exercice 2021-2022

(En Gourdes)

PARAGRAPHE	MONTANT	POURCENTAGE (%)
IMPOT SUR REVENU	34,244,985,598	28.51
TAXE/SALAIRE OU TAXE/MAIN-D'OEUVRE	1,282,678,238	1.07
IMPOTS SUR LA PROPRIETE	1,024,727,964	0.85
TAXES SUR BIENS ET SERVICES	23,552,873,712	19.61
IMPOT SUR COMMERCE EXT. & TRANSACTIONS INTERNATIONALES	48,861,035,860	40.67
AUTRES RECETTES FISCALES	2,389,770,609	1.99
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	2,137,871,808	1.78
AUTRES RECETTES NON FISCALES	6,641,317,628	5.53
TOTAL	120,135,261,417	100.00

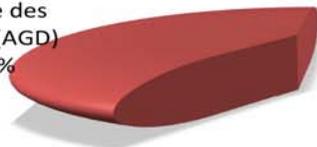


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022
RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES
 Par Institution de perception
Exercice 2021-2022
 (En gourdes)

Direction Générale des Impôts (DGI)	67,900,001,416
TCA	16,536,206,688
IMPOT SUR REVENU	34,244,985,598
ACCISE	2,239,213,259
AUTRES	14,879,595,872
SUB/TOTAL1	67,900,001,416
Administration Générale des Douanes (AGD)	49,000,000,001
DROITS D'ACCISES	3,543,159,970
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	2,539,474,516
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	26,985,743,776
RECETTES NON FISCALES	137,538,583
AUTRES	15,794,083,155
SUB/TOTAL2	49,000,000,001
TRESOR PUBLIC	3,235,260,001
Revenus des Domaines et de l'entreprise	3,235,260,001
APPORT DES ENTREPRISES PUBLIQUES	3,235,260,001
TOTAL	120,135,261,417

RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES
 Par Institution de perception
 Exercice 2021-2022

Administration
Générale des
Douanes (AGD)
41.92%



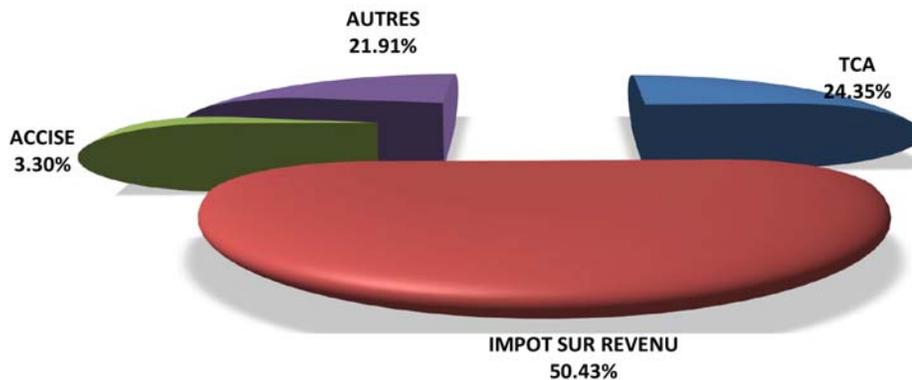
Direction Générale
des Impôts (DGI)
58.08%



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022
STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI
Exercice 2021-2022
(En Gourdes)

DGI	MONTANT	POURCENTAGE (%)
TCA	16,536,206,688	24.4
IMPOT SUR REVENU	34,244,985,598	50.4
ACCISE	2,239,213,259	3.3
AUTRES	14,879,595,872	21.9
TOTAL	67,900,001,416	100.00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI
Exercice 2021-2022

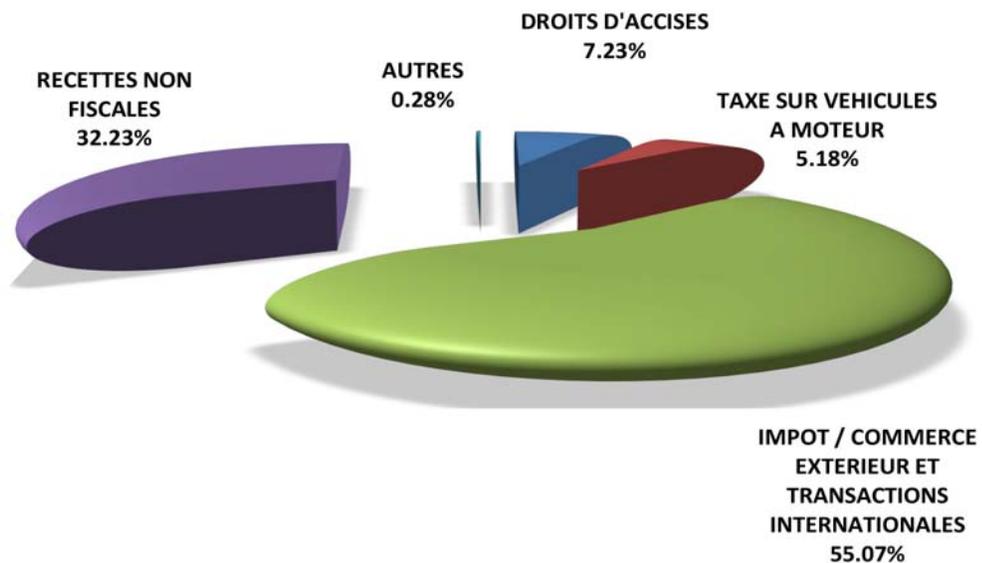


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR L'AGD**Exercice 2021-2022**

AGD	MONTANT	POURCENTAGE (%)
DROITS D'ACCISES	3,543,159,970	7.2
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	2,539,474,516	5.2
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	26,985,743,776	55.1
RECETTES NON FISCALES	15,794,083,155	32.2
AUTRES	137,538,583	0.3
SUB/TOTAL1	49,000,000,001	100.00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR L'AGD
Exercice 2021-2022

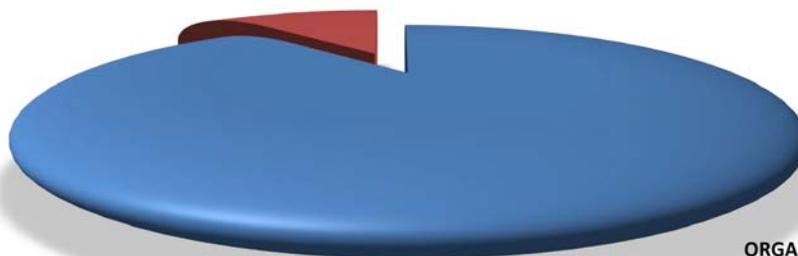


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022
RESUME DES AIDES-PROJETS PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2021-2022
(En gourdes)

AIDE PROJETS		19,643,000,000
ORGANISMES INTERNATIONAUX		17,521,905,198
BM	7,283,951,656	
BID	9,587,953,542	
UE	650,000,000	
GOVERNEMENTS ETRANGERS		2,121,094,801
CANADA	155,000,000	
ESPAGNE	850,327,314	
FRANCE	1,089,978,122	
JAPON	25,789,365	
TOTAL		19,643,000,000

RESUME DES DONNS PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2021-2022

**GOVERNEMENTS
ETRANGERS
10.80%**



**ORGANISMES
INTERNATIONAUX
89.20%**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022
DETAIL DES APPUIS BUDGETAIRES PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2021-2022
(En gourdes)

APPUIS BUDGETAIRES DIRECTS		4,681,650,000
ORGANISMES INTERNATIONAUX		4,681,650,000
BANQUE INTER-AMERICAINE DE DEVELOPPEMENT	2,300,000,000	
UNION EUROPEENNE	2,381,650,000	
GOVERNEMENTS ETRANGERS		-
TOTAL		4,681,650,000

RESUME DES DONNS PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2021-2022

**GOVERNEMENTS
ETRANGERS**
0.00%

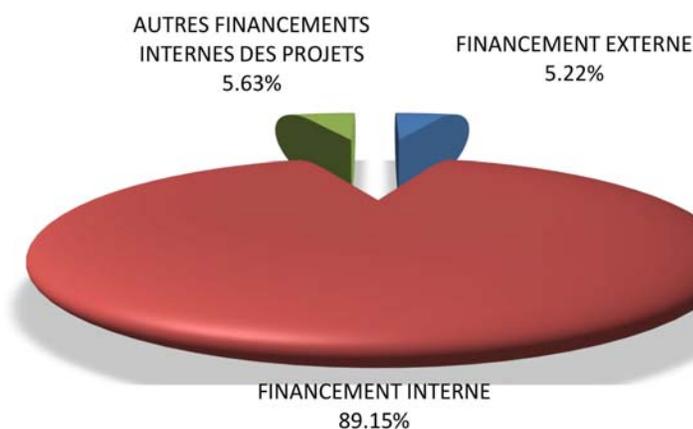
**ORGANISMES
INTERNATIONAUX**
100.00%



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022
RESUME DU FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE
Exercice 2021-2022
(En gourdes)

FINANCEMENT TOTAL		66,128,088,584
FINANCEMENT EXTERNE		3,450,000,000
TAIWAN	3,450,000,000	
FINANCEMENT INTERNE		58,953,088,583
BONS DU TRESOR	12,483,088,583	
EMPRUNT BRH	46,470,000,000	
AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS		3,725,000,001
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	644,840,613	
AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE (AFC)	3,080,159,388	
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT		

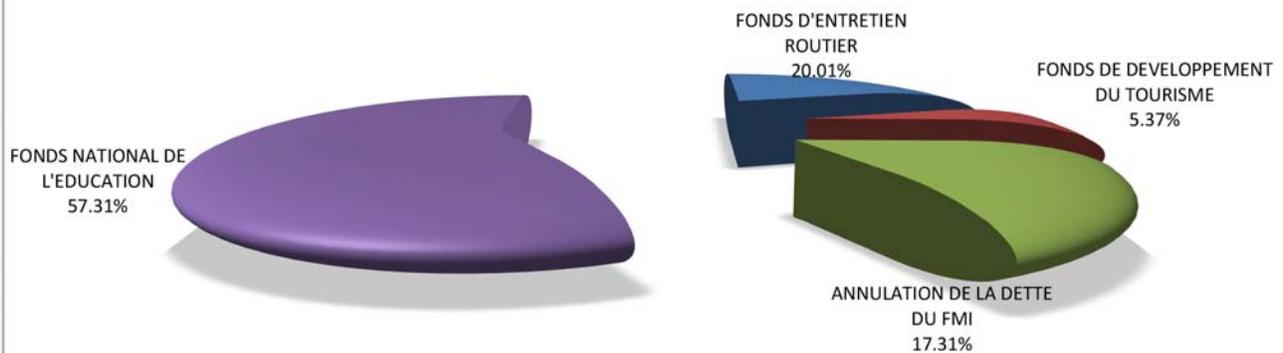
FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE
Exercice 2020-2021



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022
DETAILS DES AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS
Exercice 2021-2022
(En gourdes)

TOTAL	3,725,000,000
FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	745,268,350
FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME	200,000,000
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	644,840,613
FONDS NATIONAL DE L'EDUCATION	2,134,891,037

FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE
Exercice 2021-2022



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2021-2022

(en Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

	NATURE	DGI	AGD		TOTAL
			Hors recettes pétrolières	AUTRES	
	Recettes courantes + Dons + Prêts+Financement	67,900,001,416	49,000,000,001	93,687,998,584	210,588,000,001
	Recettes courantes + Dons + Prêts+ autres financements				
	Ressources hors Dons et Emprunts	67,900,001,416	49,000,000,001	3,235,260,001	120,135,261,417
	Recettes courantes	67,900,001,416	49,000,000,001	3,235,260,001	120,135,261,417
ARTICLE 1	RECETTES FISCALES	62,493,610,564	48,862,461,417	-	111,356,071,981
10	Impôts sur le revenu	34,244,985,598	-	-	34,244,985,598
100	<i>Sociétés et autres personnes morales</i>	16,040,213,957	-	-	16,040,213,957
1001	Impôt base bénéfice réel	16,040,213,957			16,040,213,957
101	<i>Personnes physiques</i>	18,204,771,640	-	-	18,204,771,640
1010	Impôt sur le salaire	18,204,771,640			18,204,771,640
11	Taxe sur le salaire ou taxe sur main-oeuvre	1,282,678,238	-	-	1,282,678,238
110	<i>Taxe sur la masse salariale</i>	1,282,678,238			1,282,678,238
12	Impôts sur la propriété	1,024,727,964	-	-	1,024,727,964
120	<i>Propriété immobilière</i>	135,088,445	-	-	135,088,445
1200	Taxe additionnelle sur CFPB	135,088,445			135,088,445
121	<i>Droits de successions et donations</i>	655,822,925	-	-	655,822,925
1210	Droit proportionnel d'enregistrement	655,822,925			655,822,925
122	<i>Droits sur transactions mobilières et immobilières</i>	55,497,196	-	-	55,497,196
1220	Droit proportionnel d'enregistrement	55,497,196			55,497,196
123	<i>Droits sur autres actes relatifs à la propriété</i>	12,228,841	-	-	12,228,841
1230	Droit proportionnel d'enregistrement	12,228,841			12,228,841
124	<i>Divers impôts sur la propriété</i>	155,449,079	-	-	155,449,079
1241	Divers impôts sur la propriété non ventilés ailleurs	155,449,079			155,449,079
125	<i>Droits d'hypothèque</i>	9,894,406			9,894,406
129	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur la propriété</i>	747,072			747,072
13	Taxes sur les biens et services	23,552,873,712	21,875,292,084	-	45,428,165,796
130	<i>Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)</i>	16,536,206,688	15,792,657,598		32,328,864,286
1300	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation		15,792,657,598		15,792,657,598
1301	Taxe sur le chiffre d'affaires Intérieur	16,536,206,688			16,536,206,688
131	<i>Droits d'accises</i>	2,239,213,259	3,543,159,970	-	5,782,373,229
13105	<i>Autres boissons non gazeuses (à base de lait, fruits, légumes)</i>	1,040,860,146	-		1,040,860,146
1311	Droits d'accises ordinaires sur produits alimentaires		3,543,159,970		3,543,159,970
1312	Droits d'accises ordinaires sur allumettes et cigarettes	1,198,353,113	-	-	1,198,353,113
13120	<i>Allumettes</i>	106,486,296			106,486,296
13121	<i>Cigarettes</i>	1,091,866,817			1,091,866,817
132	<i>Taxes sur services déterminés</i>	624,752,394	-	-	624,752,394
1320	Taxes sur les services d'assurances	624,752,394			624,752,394
133	<i>Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers</i>	3,254,946,537	2,539,474,516	-	5,794,421,052
1330	Contributions patentes et licences	3,254,946,537			3,254,946,537
13300	<i>Patente (partie restante 20 % pour compte du Trésor)</i>	3,254,946,537			3,254,946,537
1331	Taxes sur les véhicules à moteur	-	2,539,474,516	-	2,539,474,516
13310	<i>Taxe 1ère immatriculation véhicules</i>		1,004,297,519		1,004,297,519
13314	<i>Taxe touristique</i>		1,535,176,996		1,535,176,996
134	<i>Diverses taxes sur biens et services</i>	893,972,697	-	-	893,972,697
1341	Taxe sur tickets de voyage	893,972,697			893,972,697
139	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / taxes sur biens et services</i>	3,782,137			3,782,137
14	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	-	26,985,743,776	-	26,985,743,776
140	<i>Droits d'importation</i>	-	12,483,588,241	-	12,483,588,241
1400	Droits de Douane		12,483,588,241		12,483,588,241
141	<i>Autres perceptions à l'importation</i>	-	14,227,003,771	-	14,227,003,771
1410	Frais de vérification		11,520,284,759		11,520,284,759
1412	Droit d'entrepôt		598,695,615		598,695,615
1419	Recettes à l'importation non ventilées ailleurs		2,108,023,396		2,108,023,396
149	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales</i>	-	275,151,765	-	275,151,765
1490	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation</i>		264,156,955		264,156,955

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2021-2022

(en Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

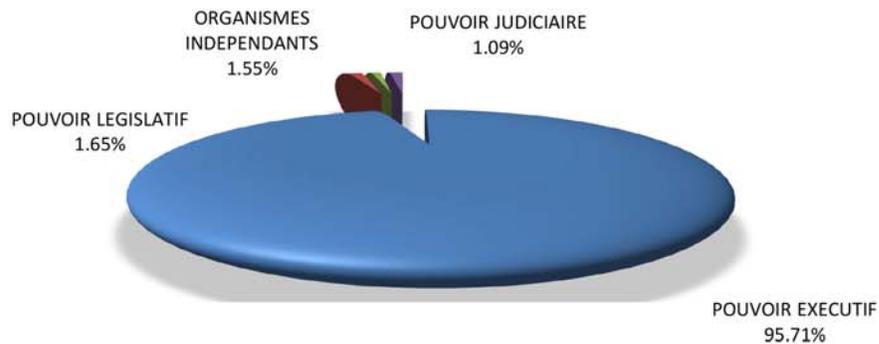
	NATURE	DGI	AGD	AUTRES	TOTAL
			Hors recettes pétrolières		
1491	Pénalités, amendes et frais de poursuite / divers impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	-	10,994,809		10,994,809
15	Autres recettes fiscales	2,388,345,053	1,425,557	-	2,389,770,609
150	<i>Impôts de capitation</i>	228,930,862	-	-	228,930,862
1500	Carte d'identité fiscale	228,930,862			228,930,862
151	<i>Droits de timbre</i>	1,456,838,680	1,425,557	-	1,458,264,236
1510	Droits de timbre fixe	1,456,838,680	-	-	1,456,838,680
1511	Droits de timbre proportionnel	-	1,425,557	-	1,425,557
152	<i>Droits fixe d'enregistrement</i>	21,391,117	-	-	21,391,117
1521	Sur actes judiciaires et extrajudiciaires	21,391,117			21,391,117
153	<i>Diverses autres recettes fiscales</i>	440,259,301	-	-	440,259,301
1530	Taxe sur appels téléphoniques	440,259,301			440,259,301
159	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres recettes fiscales</i>	240,925,093			240,925,093
ARTICLE 2	RECETTES NON FISCALES	5,406,390,852	137,538,583	3,235,260,001	8,779,189,436
20	Revenus des Domaines et de l'entreprise	28,806,503	-	3,235,260,001	3,264,066,504
200	<i>Revenus provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières</i>	-	-	3,235,260,001	3,235,260,001
2009	Autres apports			3,235,260,001	3,235,260,001
201	<i>Revenus de la propriété</i>	28,806,503	-	-	28,806,503
2010	Affermage des biens domaniaux (terrains)	28,806,503			28,806,503
21	Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires	2,000,333,225	137,538,583	-	2,137,871,808
210	<i>Droits administratifs</i>	1,863,378,614		-	1,863,378,614
2100	Droit de passeport	1,863,378,614			1,863,378,614
211	<i>Frais administratifs</i>	136,954,611	137,538,583	-	274,493,194
2116	Vente de formulaires administratifs divers		106,560,514		106,560,514
2118	Taxe d'immigration et d'émigration	41,200,199	9,980,307		51,180,506
2119	Autres frais administratifs non ventilés ailleurs	95,754,411	20,997,762		116,752,174
22	Amendes et sanctions	1,264,838,800	-	-	1,264,838,800
220	<i>Amendes correctionnelles</i>	1,264,838,800			1,264,838,800
23	Autres recettes non fiscales	2,112,412,324	-	-	2,112,412,324
231	<i>Produits divers</i>	2,112,412,324	-		2,112,412,324
ARTICLE 5	DONS	-	-	24,324,650,000	24,324,650,000
50	Dons pour dépenses courantes	-	-	4,681,650,000	4,681,650,000
501	<i>Dons extérieurs</i>	-	-	4,681,650,000	4,681,650,000
5010	Dons d'organismes internationaux			4,681,650,000	4,681,650,000
51	Dons pour dépenses en capital	-	-	19,643,000,000	19,643,000,000
510	<i>Dons intérieurs</i>	-	-	2,121,094,801	2,121,094,801
5100	Dons d'autres administrations			2,121,094,801	2,121,094,801
511	<i>Dons extérieurs</i>	-	-	17,521,905,198	17,521,905,198
5110	Dons d'organismes internationaux			17,521,905,198	17,521,905,198
ARTICLE 8	EMPRUNTS	-	-	66,128,088,584	66,128,088,584
80	Emprunts intérieurs	-	-	62,678,088,584	62,678,088,584
800	<i>Financement de la Banque centrale</i>			46,470,000,000	46,470,000,000
801	<i>Emprunts auprès des autres institutions financières</i>			3,080,159,388	3,080,159,388
802	<i>Souscriptions de bons du Trésor</i>			12,483,088,583	12,483,088,583
809	<i>Autres emprunts internes</i>			644,840,613	644,840,613
81	Emprunts extérieurs	-	-	3,450,000,000	3,450,000,000
810	<i>Emprunts auprès d'autres Etats - Dette bilatérale</i>			3,450,000,000	3,450,000,000

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
PAR INSTITUTION**

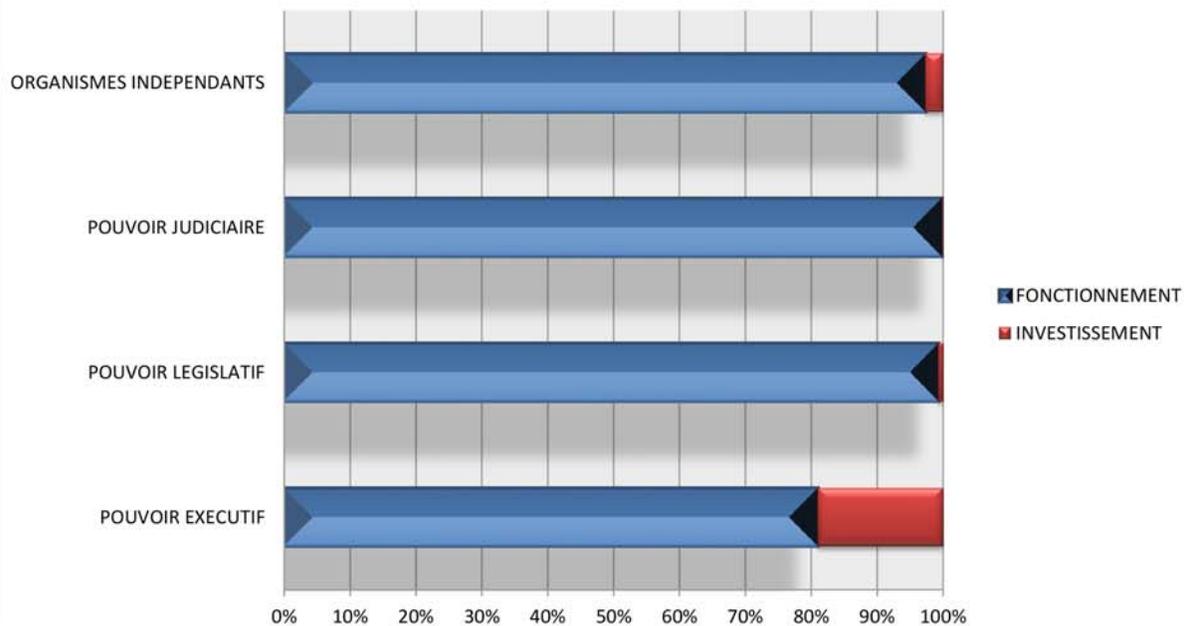
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

CATEGORIE INSTITUTIONNELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
POUVOIR EXECUTIF	163,252,994,136	38,301,660,795	201,554,654,932
POUVOIR LEGISLATIF	3,442,137,075	24,665,632	3,466,802,707
POUVOIR JUDICIAIRE	2,293,930,042	4,275,000	2,298,205,042
ORGANISMES INDEPENDANTS	3,180,938,747	87,398,573	3,268,337,320
TOTAL	172,170,000,000	38,418,000,000	210,588,000,000

Crédits budgétaires 2021-2022 par catégorie institutionnelle

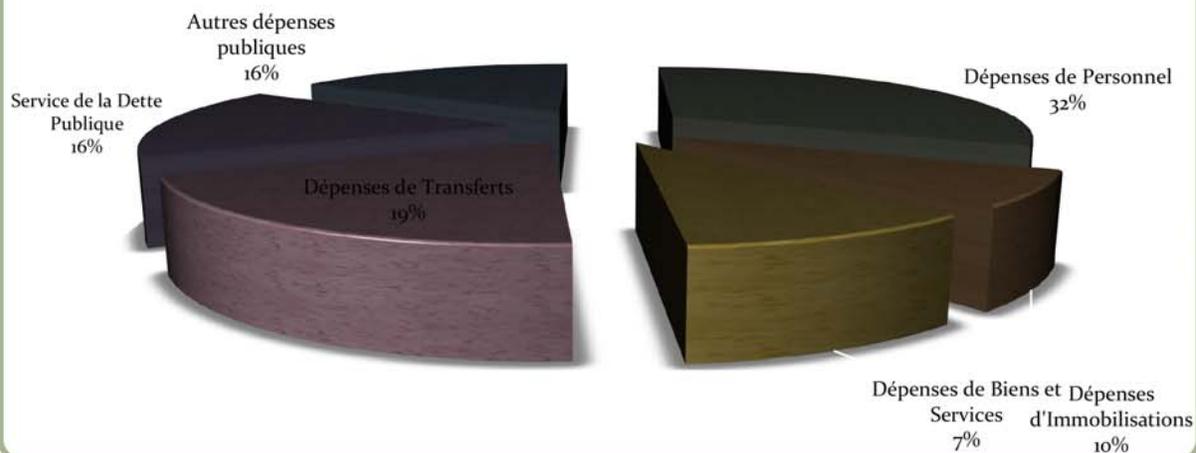
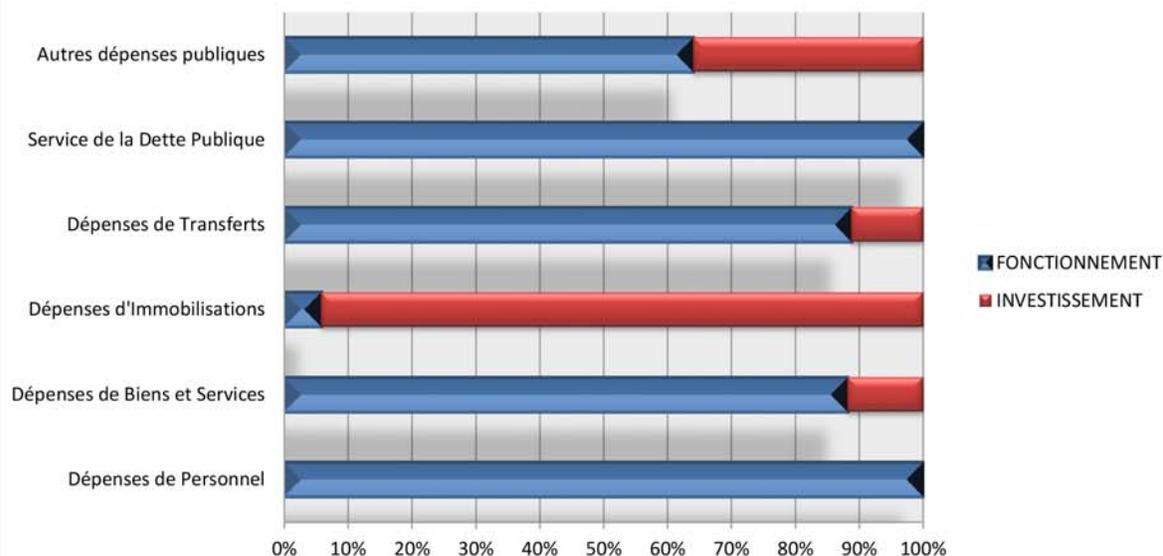


Crédits budgétaires 2021-2022 par catégorie institutionnelle et par nature



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

TITRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de Personnel	66,802,237,291	-	66,802,237,291
Dépenses de Biens et Services	13,081,457,672	1,754,857,444	14,836,315,115
Dépenses d'Immobilisations	1,223,923,034	19,976,758,327	21,200,681,361
Dépenses de Transferts	36,106,820,686	4,565,798,569	40,672,619,255
Service de la Dette Publique	33,397,516,108	-	33,397,516,108
Autres dépenses publiques	21,558,045,210	12,120,585,660	33,678,630,870
TOTAL	172,170,000,000	38,418,000,000	210,588,000,000

Crédits budgétaires 2021-2022 par titre**Crédits budgétaires 2021-2022 par titre**

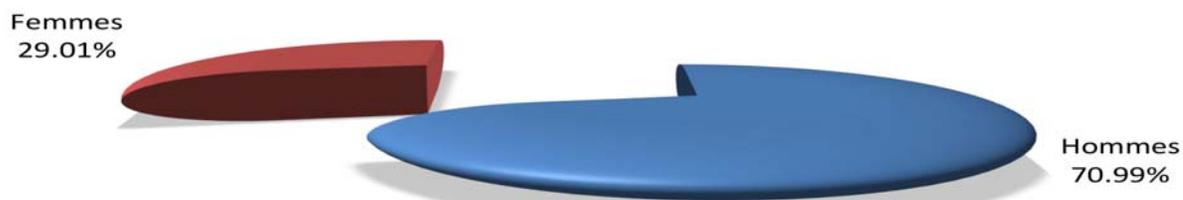
**CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU POUVOIR EXÉCUTIF**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

Effectif de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe

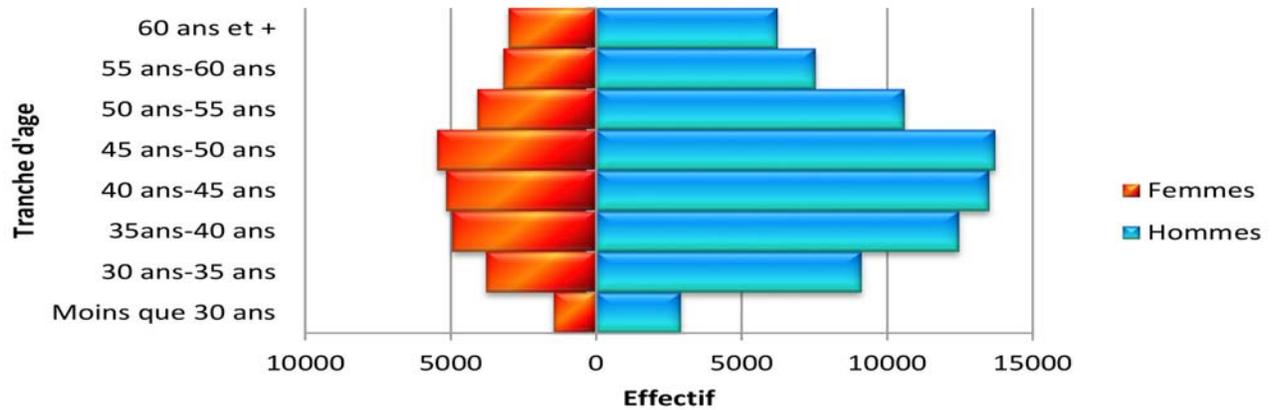
Groupe d'Age	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 30 ans	2,912	1,458	4,370
30 ans-35 ans	9,116	3,786	12,902
35ans-40 ans	12,468	4,949	17,417
40 ans-45 ans	13,506	5,150	18,656
45 ans-50 ans	13,707	5,461	19,168
50 ans-55 ans	10,596	4,080	14,676
55 ans-60 ans	7,540	3,189	10,729
60 ans et +	6,226	3,011	9,237
TOTAL	76,071	31,084	107,155

Répartition du personnel de la fonction publique par sexe

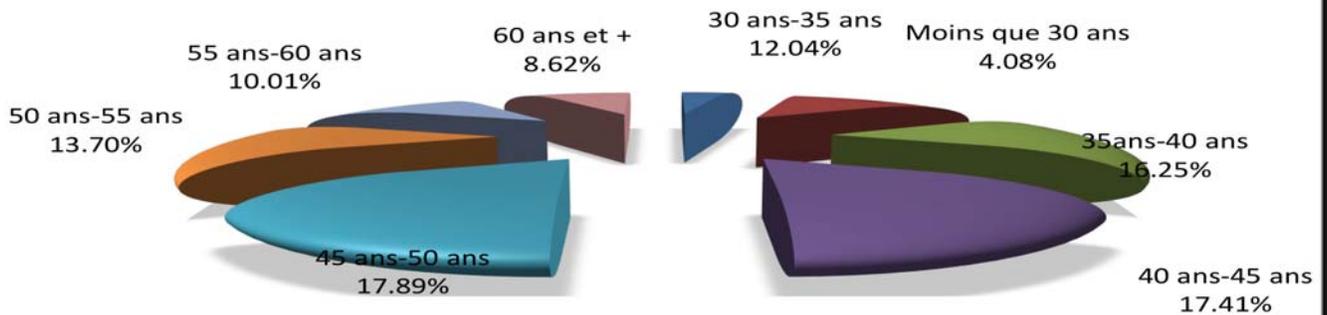


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe

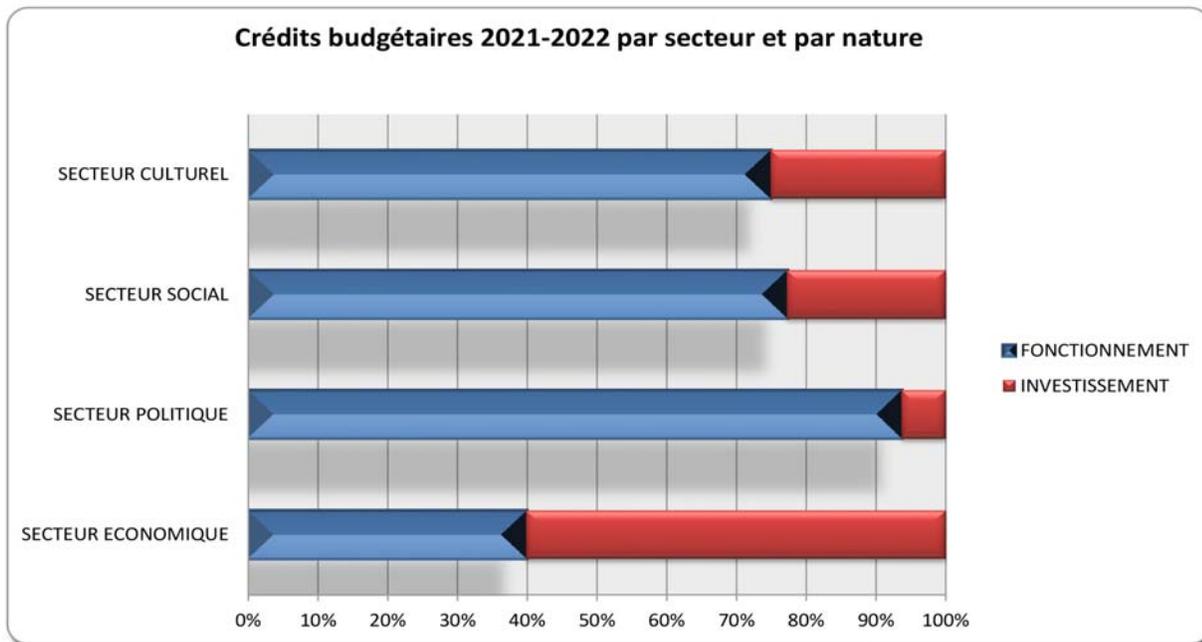
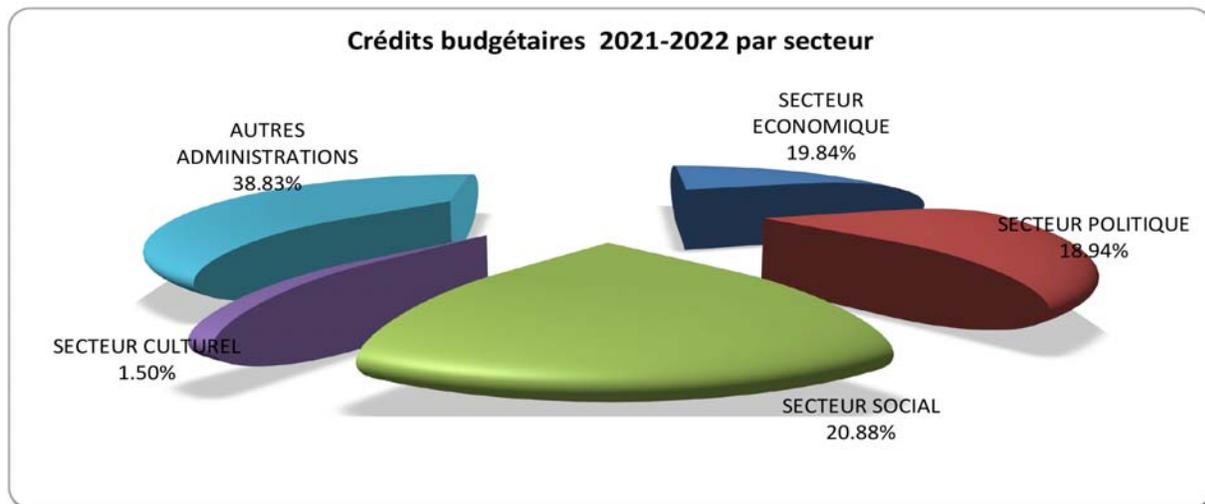


Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

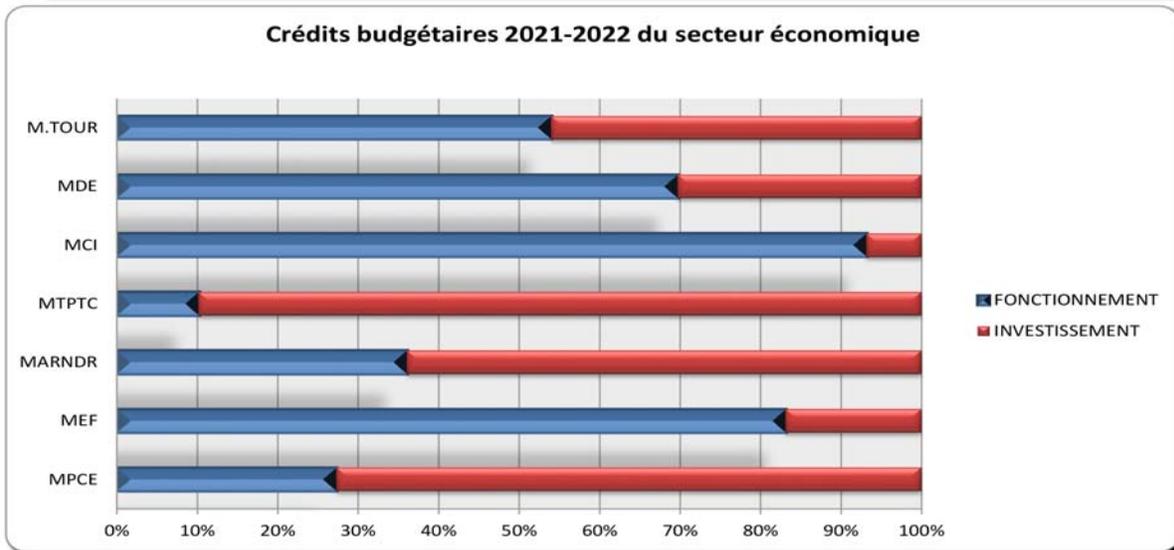
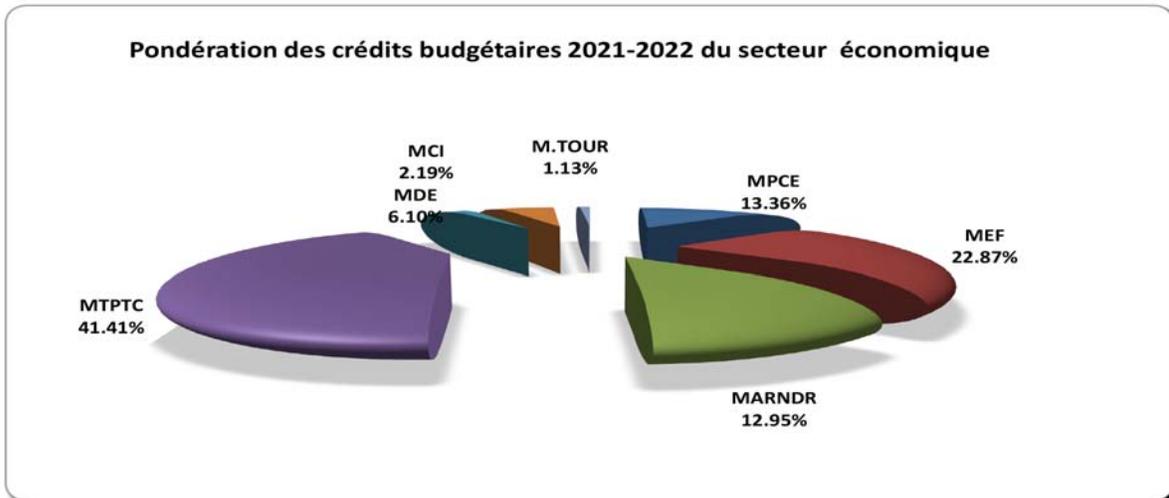
SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SECTEUR ECONOMIQUE	16,682,981,208	25,103,578,444	41,786,559,652
SECTEUR POLITIQUE	37,366,167,892	2,513,708,300	39,879,876,192
SECTEUR SOCIAL	33,972,974,741	10,006,409,925	43,979,384,667
SECTEUR CULTUREL	2,371,824,413	794,303,331	3,166,127,744
AUTRES ADMINISTRATIONS	81,776,051,745	-	81,776,051,745
TOTAL	172,170,000,000	38,418,000,000	210,588,000,000



**POUVOIR EXECUTIF
SECTEUR ÉCONOMIQUE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,488,721,553	3,954,813,894	5,443,535,448
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	7,744,175,727	1,572,155,932	9,316,331,659
MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,904,108,042	3,372,586,106	5,276,694,148
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,720,236,841	15,150,290,433	16,870,527,274
MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	829,465,837	60,866,336	890,332,173
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	1,731,470,275	752,550,000	2,484,020,275
MINISTERE DU TOURISME	248,894,213	212,000,000	460,894,213
TOTAL	15,667,072,489	25,075,262,701	40,742,335,190



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1111.- MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est créé par le Décret du 10 février 1989 et régi par celui du 6 janvier 2016. Ses principales mission et attributions sont :

- Donner des orientations, définir les priorités de développement socio-économique à travers les plans globaux tant à l'échelon national que local ;
- S'assurer de la cohérence des plans sectoriels avec les orientations globales indiquées et maintenir des relations fonctionnelles avec les ministères ;
- Impulser et soutenir l'effort du développement national et local à travers la concertation entre les institutions et les secteurs concernés ;
- Assurer la mise en oeuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des plans et programmes élaborés par le Ministère;
- Coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma national d'aménagement du territoire;
- Appuyer, par le biais des Directions techniques déconcentrées, l'élaboration et la mise en oeuvre, à l'échelon de l'arrondissement, de stratégies locales de développement et de schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire ;
- Appuyer les Collectivités Territoriales dans leurs activités de planification du développement et fournir un support technique à la mise en oeuvre de leurs plans et programmes ;
- Coordonner l'élaboration de la programmation de l'investissement public et son insertion dans le Budget National en conformité avec les plans, programmes et projets établis ;
- Programmer l'investissement public tant sur le plan national que local ;
- Assurer la mise en oeuvre de la programmation de l'investissement public eu égard aux prérogatives et aux besoins des institutions et secteurs concernés ;
- Encourager l'investissement privé dans le cadre du mouvement coopératif et le Partenariat Public-Privé.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants:

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités de Coordination, d'une (1) Unité Informatique et de dix (10) Directions Départementales;
- Trois (3) Services Externes.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

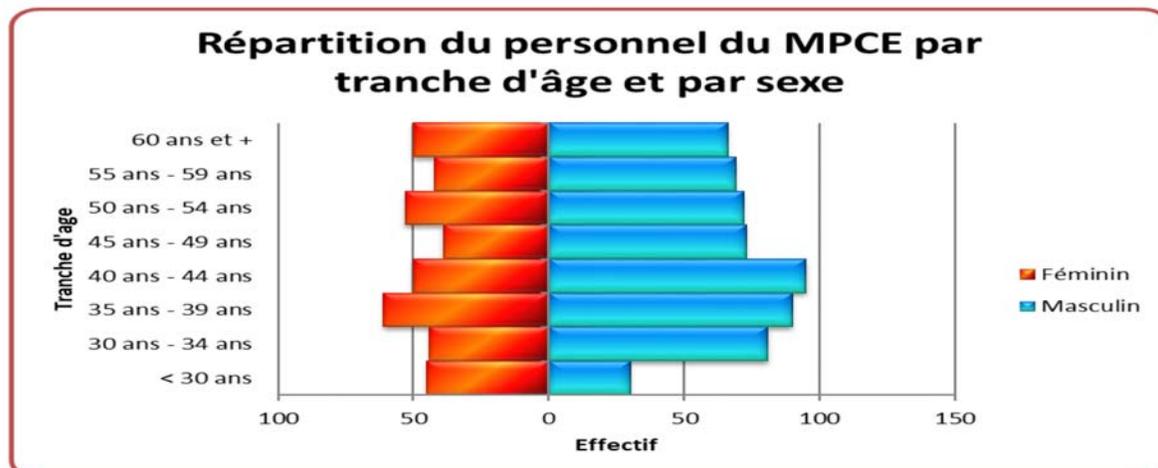
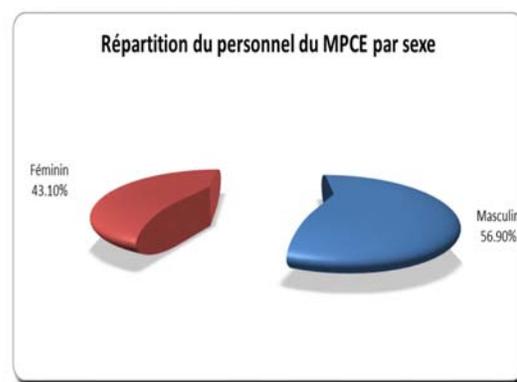
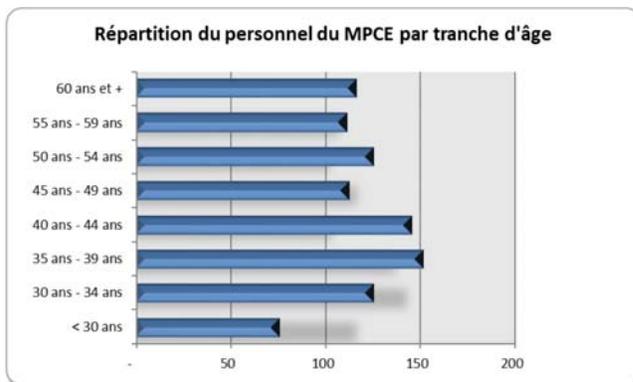
- Renforcer la coordination des stratégies et politiques globales de développement à travers un cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers ;
- Identifier et promouvoir les pôles régionaux et locaux de développement dans le cadre des exercices de conception et de mise en œuvre des projets de structuration et de développement territorial dans les dix (10) départements ;
- Améliorer les rapports de coopération et assurer un meilleur suivi de l'aide au développement en mettant l'accent sur le renforcement des capacités du Secrétariat Technique de Coordination de l'Aide ;
- Accompagner les institutions émergeant au Budget national dans les exercices de planification et de mise en œuvre des programmes et projets d'investissements publics.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

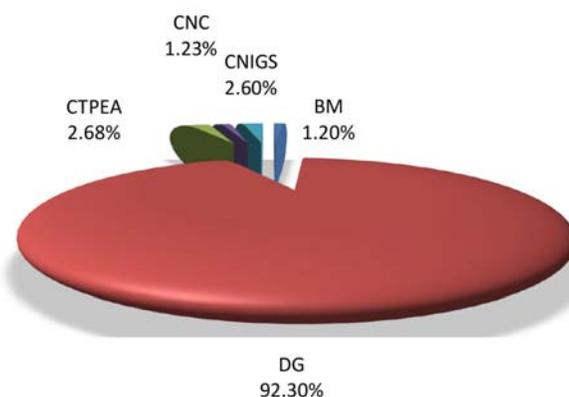
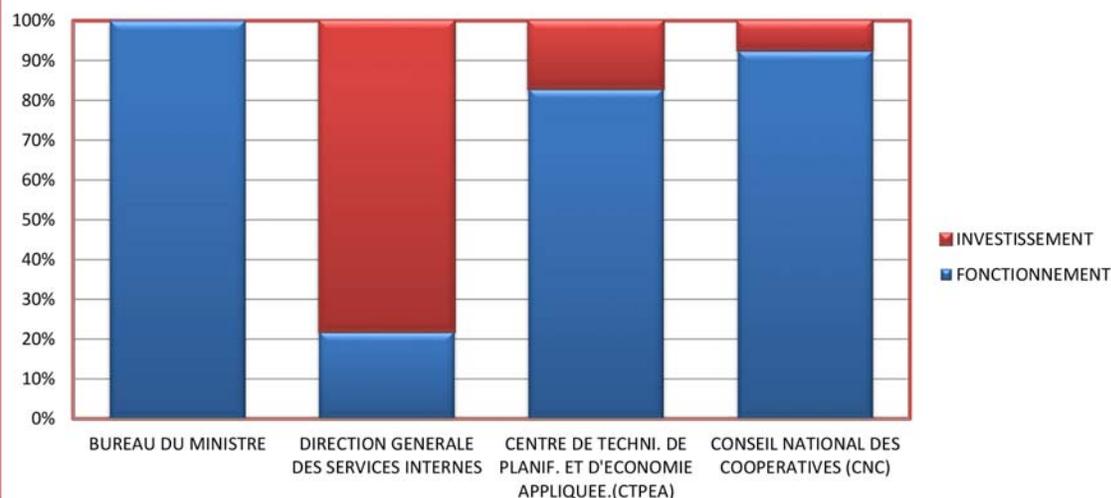
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	576	484	1060	44	44,895,851	42,355
Bureau du Ministre et Direction Générale	458	398	856	47	35,403,962	41,360
CTPEA	49	37	86	52	4,053,513	47,134
CNC	21	16	37	50	1,762,163	47,626
CNIGS	48	33	81	40	3,676,213	45,385

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MPCE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1111 MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1111-1-11- BUREAU DU MINISTRE	65,423,050	-	65,423,050
1111-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,099,460,059	3,924,813,894	5,024,273,953
1111-1-13- CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ECONOMIE APPLIQUEE.(CTPEA)	120,637,779	25,000,001	145,637,780
1111-1-14- CONSEIL NATIONAL DES COOPERATIVES (CNC)	61,805,180	5,000,000	66,805,180
1111-1-15- CENTRE NTL DE L'INFORMATION GEO SPATIALE	141,395,485	(0)	141,395,485
TOTAL	1,488,721,553	3,954,813,894	5,443,535,448

Pondération des crédits budgétaires du MPCE 2021-2022 par section**Crédits budgétaires du MPCE 2021-2022 par section**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1112.- MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Economie et des Finances est régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Formuler et mettre en application la politique économique et financière de l'Etat;
- Déterminer la politique générale de l'Etat, assurer la perception des impôts et taxes, gérer les biens de l'Etat;
- Coordonner les travaux d'élaboration du Budget Général de la République et en assurer l'exécution;
- Assurer la gestion de la trésorerie ;
- Juger de l'opportunité des dépenses de l'Etat ;
- Etablir, avec le concours de la Banque Centrale, la politique monétaire du pays et en superviser l'exécution;
- Veiller à l'application des Lois sur l'établissement, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des banques, bureaux de change, institutions de crédit et compagnies d'assurance ;
- Fixer les normes de la comptabilité publique et veiller à leur application ;
- Entreprendre des études de conjoncture et de prévisions économiques ;
- Participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national;
- Encourager les investissements nationaux et étrangers et stimuler la création de nouveaux emplois;
- Veiller à l'observance des clauses financières des contrats régissant les entreprises concessionnaires de services publics ;
- Exercer le contrôle financier des Collectivités Territoriales, des entreprises et établissements publics ou mixtes ;
- Représenter l'Etat dans les entreprises mixtes et d'Etat à caractère financier, commercial et industriel et contrôler leurs activités ;
- Donner son avis écrit et motivé sur tout projet de Loi à caractère économique, fiscal ou financier ;
- Négocier et signer tout contrat, accord, convention et traité à incidence économique et entraînant des obligations financières pour l'Etat;
- Exercer toutes autres attributions de nature économique et financière découlant de la mission qui lui est assignée.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Economie et des Finances est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, de deux(2) Unités Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de Dix (10) Directions Départementales;
- Huit (8) Services Externes.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022**

- Créer les conditions favorables pour la transition progressive du Budget basé sur les moyens à celui axé sur les notions de résultats et de performance ;
- Promouvoir l'investissement privé en Haïti à travers l'établissement d'un fonds de garantie pour le développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Faciliter la mise à disposition suffisante et à temps de la trésorerie nécessaire à l'application d'un processus budgétaire basé sur des plans d'actions réalisables ;
- Améliorer la gestion, la transparence et la rationalisation des dépenses publiques à travers des programmes d'assistance technique au profit de l'Inspection Générale des Finances ;
- Renforcer les liaisons informatiques entre les administrations fiscales et financières à travers la mise en place du Schéma Directeur Informatique (SDI) ;
- Obtenir des informations actualisées sur les caractéristiques et profils de l'ensemble des catégories sociales de la population haïtienne dans le cadre du 5ème recensement général de la population et de l'habitat ;
- Identifier le potentiel fiscal des différentes Collectivités Territoriales en Haïti ;
- Optimiser les recettes mobilisables en renforçant les capacités opérationnelles des organismes de perception dans les dix (10) départements.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

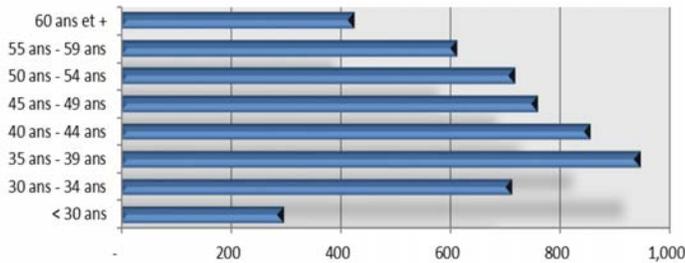
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	<i>Effectif</i>			<i>Age Moyen</i>	<i>Masse Salariale</i>	<i>Salaire moyen</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
Services internes	602	319	921	47	46,103,486	50,058
Bureau du Ministre et Direction Générale	578	307	885	46	44,612,623	50,410
FAES	-	-	-	-	-	-
ULCC	-	-	-	-	-	-
ENAF	24	12	36	48	1,490,863	41,413
Services techniquement déconcentrés	2947	1440	4387	44	196,292,851	44,744
IHSI	77	44	121	49	5,420,650	44,798.76
DGB	96	53	149	42	7,849,163	52,679
DGI	1240	724	1964	46	84,011,048	42,775
AGD	1491	600	2091	43	96,131,290	45,974
IGF	43	19	62	40	2,880,700	46,463

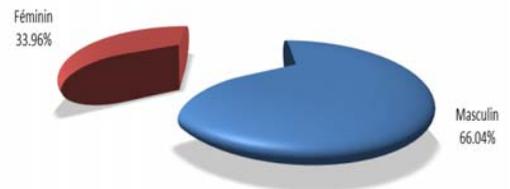
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MEF

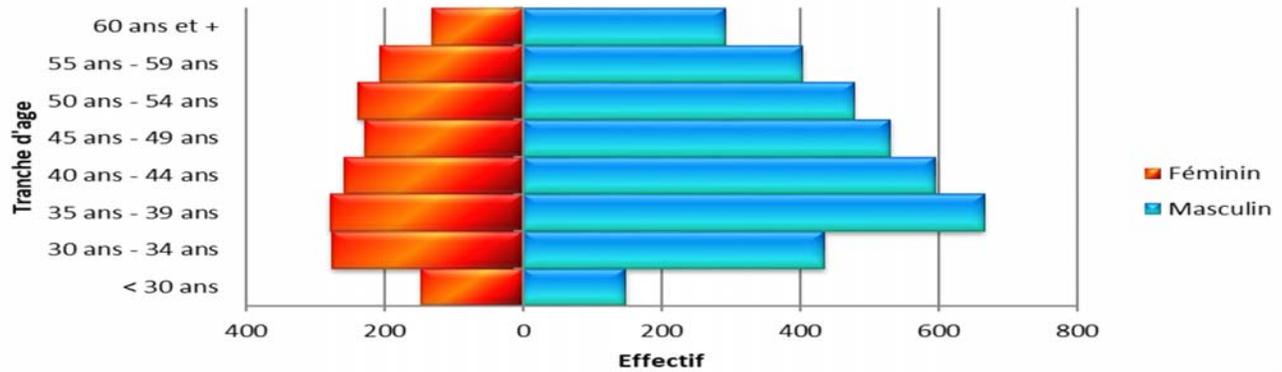
Répartition du personnel du MEF par tranche d'âge



Répartition du personnel du MEF par sexe



Répartition du personnel du MEF par tranche d'âge et par sexe

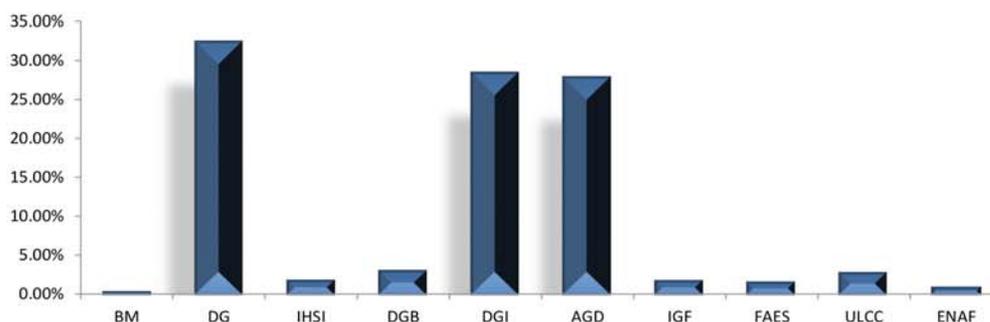


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

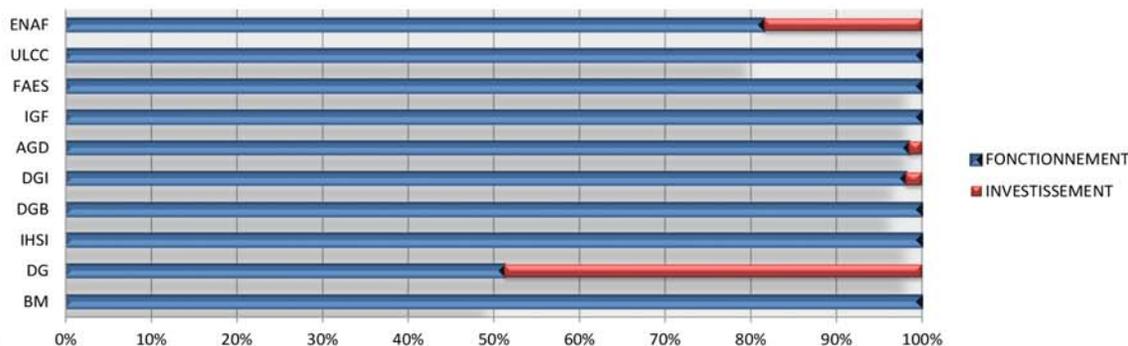
1112 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1112-1-11- BUREAU DU MINISTRE	19,425,824	-	19,425,824
1112-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,543,555,077	1,468,352,487	3,011,907,565
1112-2-13- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	160,684,829	-	160,684,829
1112-2-14- DIRECTION GENERALE DU BUDGET	275,885,965	-	275,885,965
1112-2-15- DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	2,591,179,405	50,000,000	2,641,179,405
1112-2-16- ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES	2,546,696,755	39,803,444	2,586,500,199
1112-2-25- INSPECTION GENERALE DES FINANCES	155,894,567	-	155,894,567
1112-1-19- FAES	138,144,076	-	138,144,076
1112-1-21- UNITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	250,761,794	-	250,761,794
1112-1-22- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIERE	61,947,435	14,000,000	75,947,435
TOTAL	7,744,175,727	1,572,155,932	9,316,331,659

Pondération des crédits budgétaires du MEF 2021-2022 par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MEF par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est créé et régi par le Décret du 30 septembre 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler, appliquer, orienter, faire respecter la politique économique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural;
- Fixer les objectifs du Gouvernement en matière de politique agricole et d'élevage;
- Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de stimuler et de soutenir l'accroissement de la production agricole et de l'élevage destinés en priorité à la consommation nationale;
- Orienter, organiser et encourager la recherche agricole et faciliter la vulgarisation des résultats;
- Elaborer la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, en ce qui concerne l'inventaire, la conservation et l'exploitation des sols, des eaux, des forêts et de la faune;
- Définir les objectifs du Gouvernement en matière de développement rural et contribuer à leur réalisation;
- Participer à la réalisation du cadastre physique et juridique des aires rurales en vue d'en faciliter l'aménagement et la valorisation;
- Faciliter l'accès des habitants du milieu rural aux facteurs de production tels: terres, eaux, crédits, engrais, semences, informations et technologies appropriées;
- Coordonner l'assistance technique et financière accordée aux Organismes Gouvernementaux et non Gouvernementaux dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural et entretenir des relations avec les institutions étrangères publiques ou privées, internationales ou régionales œuvrant dans ces domaines.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Continuer à identifier, à développer et à renforcer les filières de production agricole en Haïti ;
- Obtenir des informations actualisées sur le potentiel agricole en Haïti en réalisant des enquêtes sur les capacités productives agricoles sur le territoire national ;
- Améliorer l'accès aux matériels et intrants agricoles en Haïti à travers des programmes d'appui à la mécanisation agricole et d'acquisition d'intrants et de fertilisants ;
- Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire des denrées alimentaires en modernisant les services publics de protection zoo-phytosanitaire et d'innocuité des aliments ;
- Aménager les nouvelles terres irriguées à travers la construction et la réhabilitation des systèmes d'irrigation;
- Réduire progressivement le risque de pertes économiques rurales dues aux inondations en renforçant la protection des bassins versants ;

Poursuivre l'octroi des prêts, à travers le fonds de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), aux agriculteurs afin de favoriser la croissance du secteur agricole.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

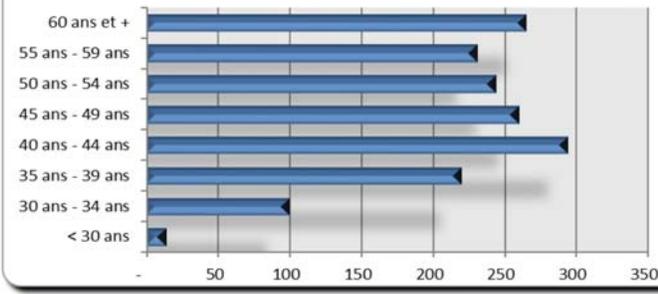
d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

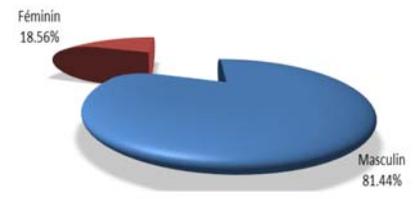
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1218	402	1620	51	70,443,975	43,484
Bureau du Ministre et Direction Générale	945	342	1287	48	57,311,499	44,531
ODVA	197	28	225	53	8,601,513	38,229
INARA	76	32	108	52	4,530,963	41,953

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MARNDR

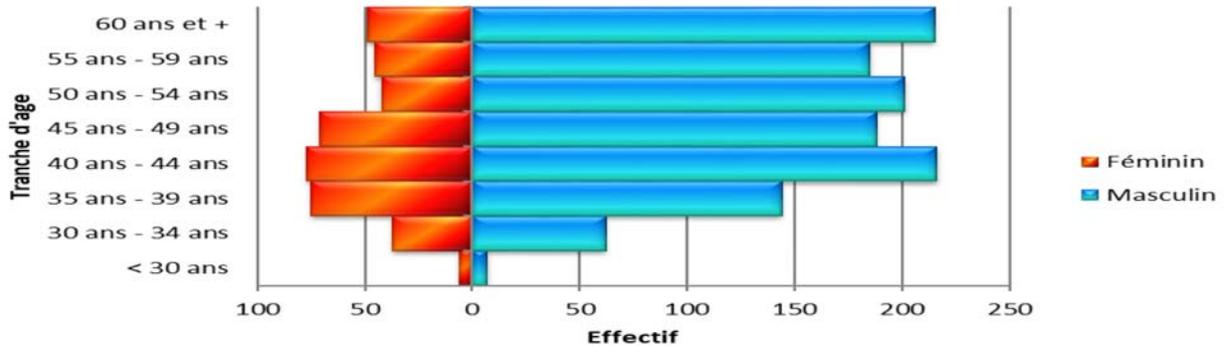
Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge



Répartition du personnel de la fonction publique par sexe



Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe

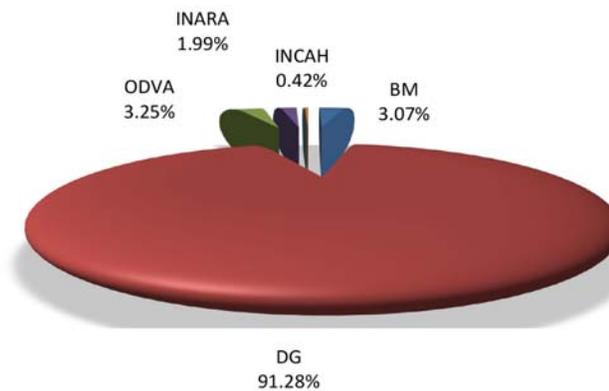


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

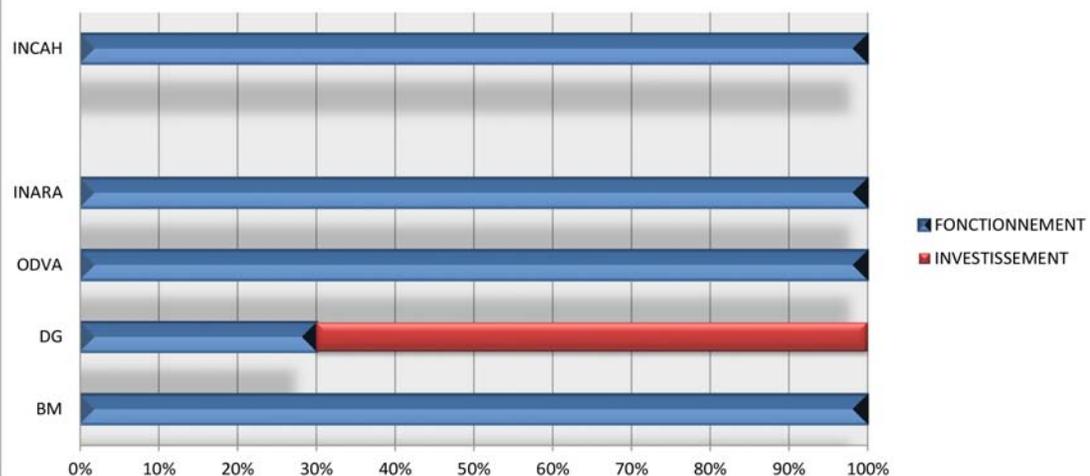
1113 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1113-1-11- BUREAU DU MINISTRE	162,023,272	-	162,023,272
1113-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,443,745,094	3,372,586,106	4,816,331,200
1113-1-13- ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	171,515,063	-	171,515,063
1113-1-14- INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	104,748,124	-	104,748,124
1113-1-16- ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	-	-	-
1113-1-17- INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	22,076,490	-	22,076,490
TOTAL	1,904,108,042	3,372,586,106	5,276,694,148

Pondération des crédits budgétaires du MARNDR 2021-20212 par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MARNDR par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1114.- MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications est créé et régi par le Décret du 18 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la politique du gouvernement dans les domaines : Travaux Publics, Transports, Communications, Eau Potable, Energie;
- Assurer l'étude, la planification, l'exécution, l'entretien, le contrôle, la supervision et l'évaluation de toutes les infrastructures physiques relatives aux équipements urbains et ruraux, aux routes, ports et aéroports, aux systèmes de télécommunications, aux systèmes d'alimentation en eau potable;
- Etablir les règlements d'urbanisme et les normes techniques de construction;
- Réglementer et contrôler la prestation des services fournis par des entités publiques et privées agissant dans les différents domaines relevant de sa compétence.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Coordination Technique, d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Neuf (9) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Finaliser le maillage routier à travers la construction et la réhabilitation des routes et ponts à travers le pays;
- Augmenter le taux de branchement au réseau d'eau potable à partir de la réhabilitation des Systèmes d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) dans les dix (10) départements ;
- Accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales et urbaines par le biais de l'extension du réseau, l'électrification de certaines communes, la réhabilitation de la centrale de Péligre, la construction de nouvelles centrales et le développement des micro-réseaux ;
- Poursuivre l'implantation d'installations solaires sur le territoire national, notamment dans les régions dépourvues d'infrastructures.

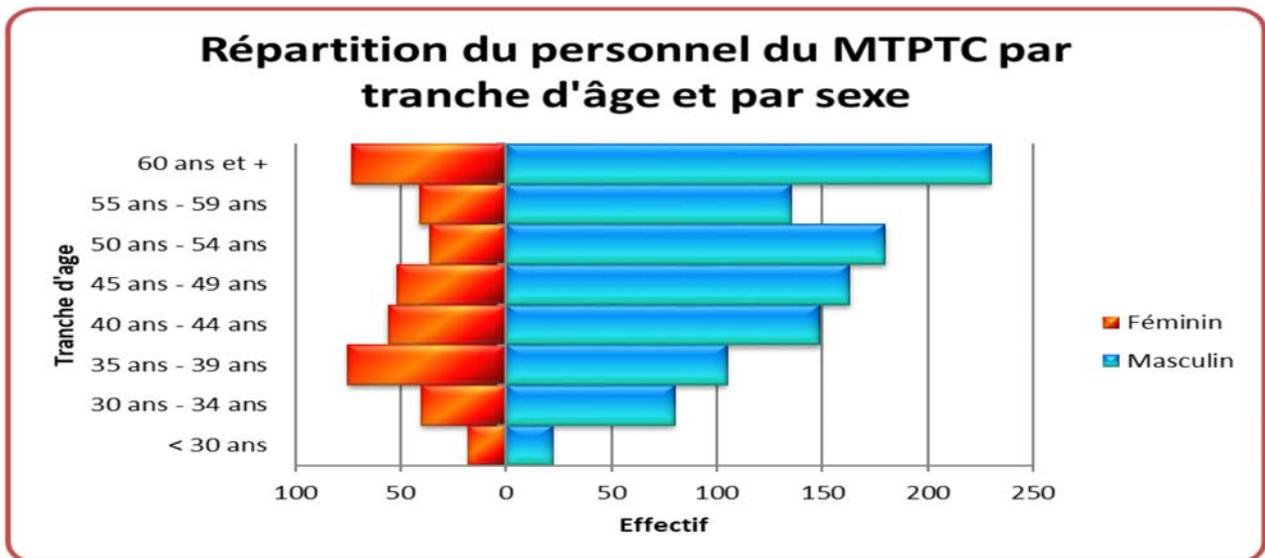
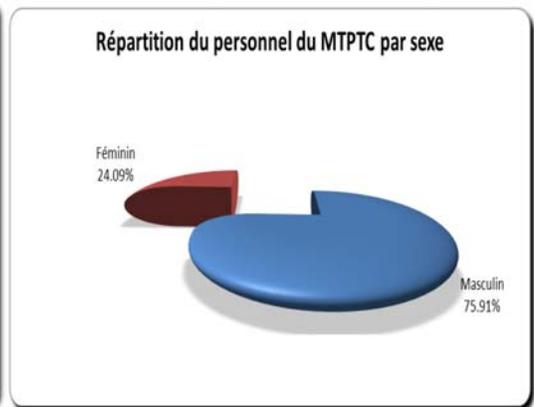
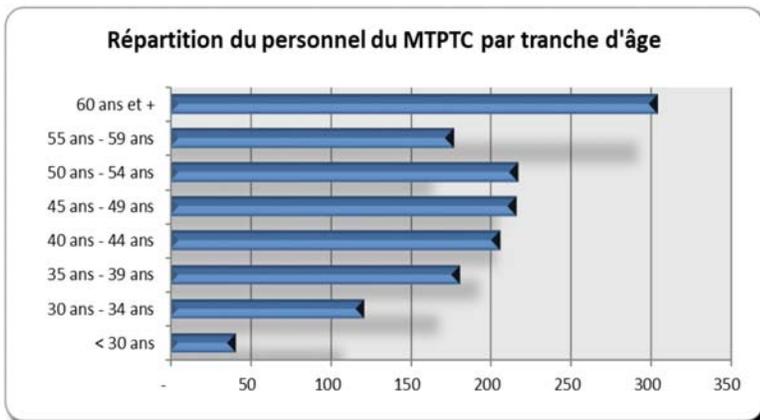
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1064	391	1,455	41	54,904,389	37,735
Bureau du Ministre et Direction Générale	828	282	1110	50	40,479,211	36,468
LNBTP	29	7	36	53	1,490,763	41,410
ONACA	81	38	119	45	5,145,763	43,242
SEMANAH	34	13	47	51	1,889,863	40,210
CONATEL	17	3	20	59	672,063	33,603
BME	65	42	107	51	4,420,963	41,317
FER	0	0	0	0	-	-
CNE	0	0	0	0	-	-
DINEPA	10	6	16	63	805,763	50,360

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MTPTC

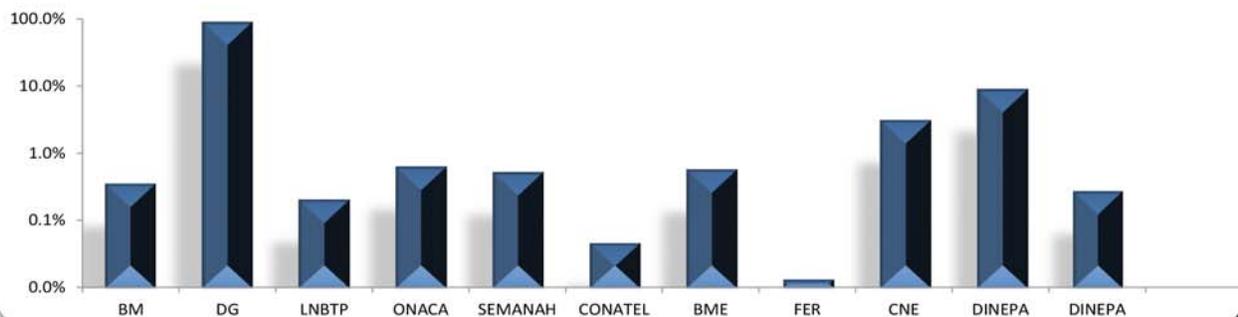


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

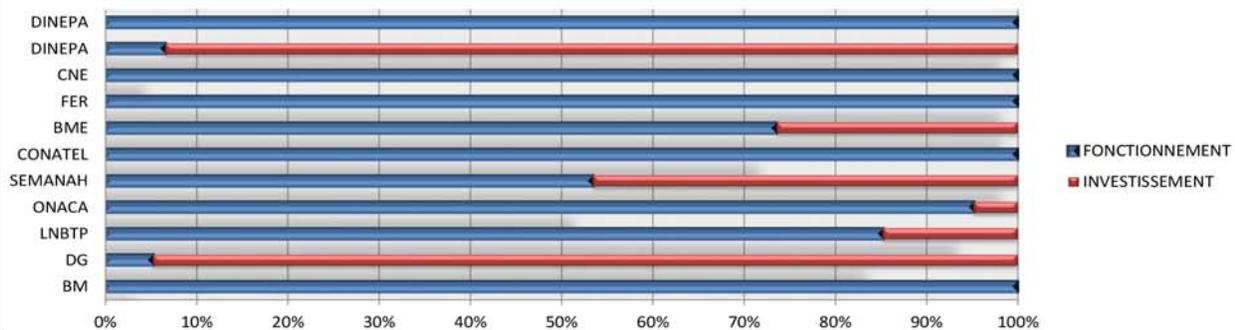
1114 MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATION

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1114-1-11- BUREAU DU MINISTRE	58,408,924	-	58,408,924
1114-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	756,300,774	13,697,963,119	14,454,263,893
1114-1-15- LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	28,842,115	5,000,000	33,842,115
1114-1-16- OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	99,012,563	5,000,000	104,012,563
1114-1-17- SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	45,925,609	40,000,000	85,925,609
1114-1-18- CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	7,572,655	-	7,572,655
1114-1-19- BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	69,691,613	25,000,000	94,691,613
1114-1-20- FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	2,146,030	-	2,146,030
1114-1-21- CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	510,411,180	-	510,411,180
1114-1-22- DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	97,075,378	1,377,327,314	1,474,402,692
1114-1-23- AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DU SECTEUR ENERGETIQUE	44,850,000	-	44,850,000
TOTAL	1,720,236,841	15,150,290,433	16,870,527,274

Pondération des crédits budgétaires du MTPTC 2021-2022 par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MTPTC par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1115.- MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est créé et régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la Politique du Gouvernement en matière commerciale et industrielle ;
- Etudier toute mesure tendant à promouvoir le développement du Commerce et de l'Industrie ;
- Coordonner toute négociation portant sur des Accords, Conventions, Traités en matières commerciale et industrielle ou dans le domaine de l'intégration économique ;
- Veiller à l'application à l'échelle nationale des Lois, Arrêtés, Règlements et Communiqués relatifs aux activités commerciales et industrielles ;
- Définir et coordonner les activités de Promotion commerciale et industrielle à l'étranger;
- Superviser et orienter les activités des organismes publics ou semi-publics sous sa tutelle;
- Servir d'intermédiaire entre les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Associations de Protection du Consommateur.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de sept (7) Directions Techniques ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Protéger les consommateurs à travers la modernisation et la dynamisation du contrôle de qualité des produits en renforçant les capacités de la Direction du Contrôle de la Qualité et de la Protection des Consommateurs du MCI;
- Promouvoir les filières porteuses pour accroître le potentiel commercial interne et externe d'Haïti;
- Promouvoir l'investissement privé en Haïti, en particulier l'entrepreneuriat jeunesse, à travers des programmes d'appui à la création des Petites et Moyennes Entreprises ainsi que la formalisation et la capitalisation de micro-entreprises recensées sur l'ensemble du territoire.

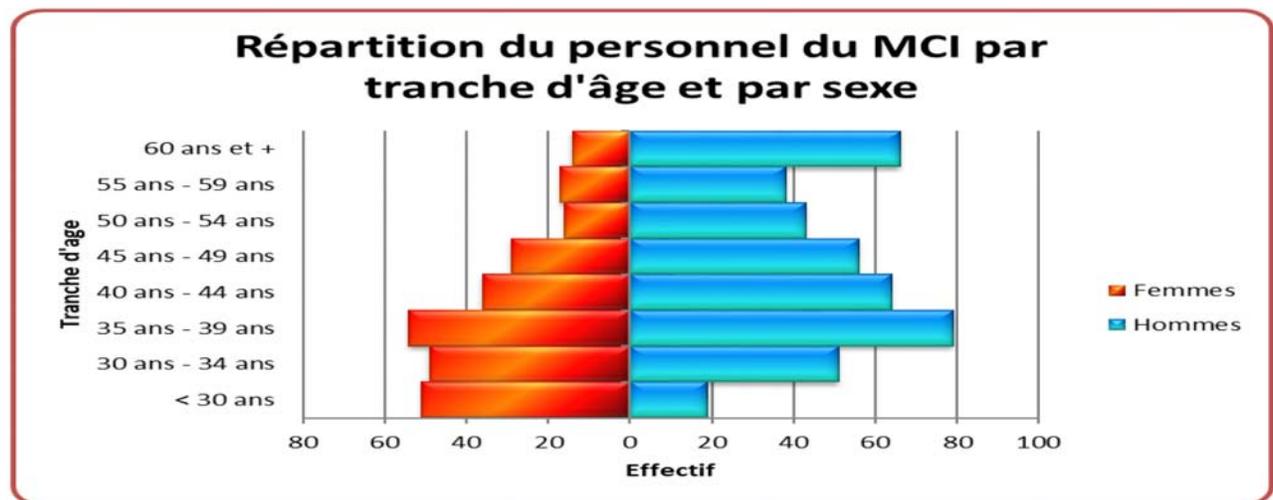
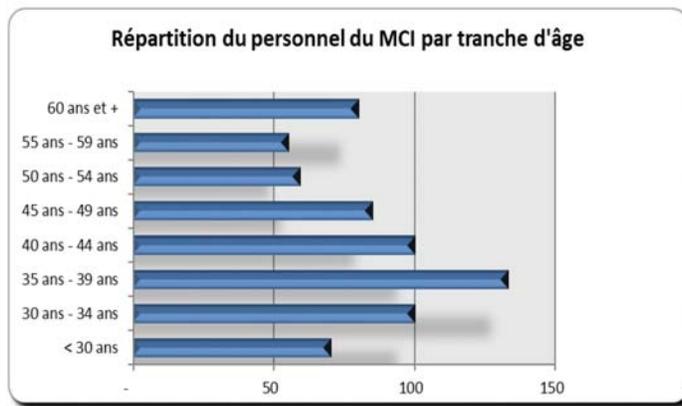
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	416	266	682	50	32,897,075	48,236
Bureau du Ministre et Direction Générale	400	257	657	43	31,479,149	47,913
OPH	1		1	61	101,913	101,913
DGZF	15	9	24	46	1,316,013	54,834
CFI	0	-	-	-	-	-

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCI

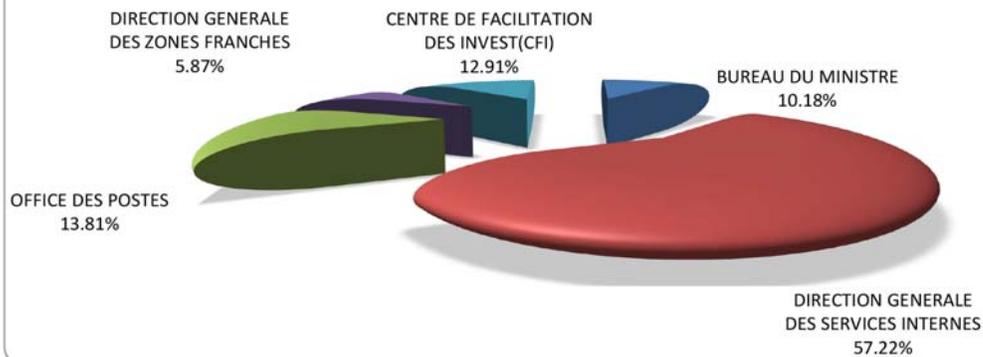


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

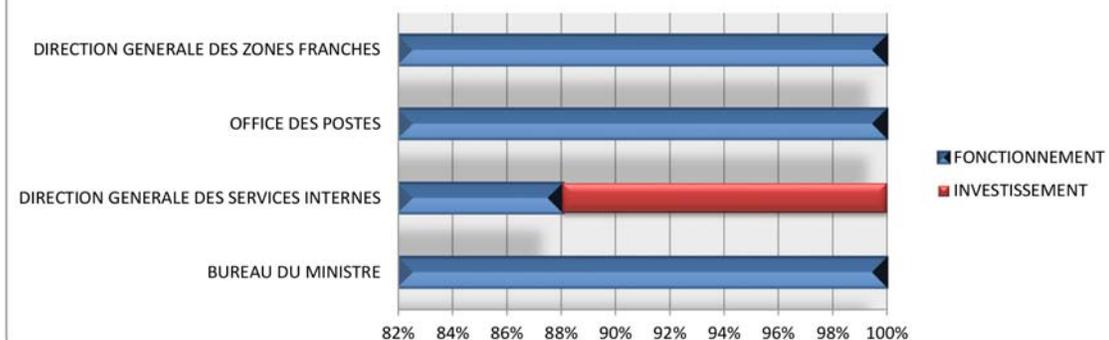
1115 MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1115-1-11- BUREAU DU MINISTRE	90,622,757	-	90,622,757
1115-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	448,587,133	60,866,336	509,453,469
1115-1-13- OFFICE DES POSTES	122,987,646	-	122,987,646
1115-1-15- DIRECTION GENERALE DES ZONES FRANCHES	52,304,017	-	52,304,017
1115-1-16- CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	114,964,283	-	114,964,283
TOTAL	829,465,837	60,866,336	890,332,173

Pondération des crédits budgétaires du MCI 2021-2022 par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MCI par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1116.- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Environnement est régi par le Décret du 5 août 2020. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler, promouvoir et faire appliquer la politique du gouvernement en matière de garantie de pérennité des ressources renouvelables, d'amélioration du cadre de vie de la population et de protection des écosystèmes pour un développement durable;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'environnement;
- Promouvoir, encourager, exécuter et participer à des recherches tendant à améliorer la connaissance des divers écosystèmes du pays et des phénomènes environnementaux qui le touchent;
- Identifier, créer et gérer des aires à protéger, des zones réservées et des parcs nationaux;
- Prendre toutes mesures, de concert avec les autorités compétentes, pour prévoir ou prévenir les catastrophes naturelles;
- Accorder une attention particulière aux problèmes de gestion de pôles géographiques de développement en regard de leurs incidences sur la démographie, les migrations et la dégradation de l'environnement;
- Promouvoir, orienter, appuyer et participer à la coordination des initiatives de protection d'écosystèmes naturels, de la diversité biologique, d'espèces animales ou végétales menacées de disparition.
- Faciliter la participation des populations concernées, des organisations civiques, des institutions non gouvernementales et des collectivités territoriales aux consultations menant à des décisions pouvant affecter le cadre de vie des communautés.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Environnement est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants : Services Centraux; Services techniquement déconcentrés et Services territorialement déconcentrés.

Les Services Centraux du Ministère regroupent : le Bureau du Ministre; la Direction Générale; et les Directions Centrales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et conserver la biodiversité;
- Lutter contre la désertification, la déforestation et de la dégradation des terres et sauvegarder la faune et la flore;
- Produire des plantules afin de reboiser progressivement les dix départements du pays à travers la construction et l'opérationnalisation des centres de germoplasme;
- Gérer les bassins versants et les crues;
- Renforcer les capacités techniques des acteurs dans la mise en oeuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles;
- Lutter contre les plantes envahissantes et poliférantes terrestres ethydriques;
- Mettre en œuvre des politiques alternatives à l'utilisation des combustibles forestiers;
- Soutenir l'accroissement de l'offre de gaz propane et la réduction de la demande en combustibles forestiers;
- Lutter contre les rejets chimiques pouvant mettre en danger les nappes phréatiques et/ou les eaux superficielles.

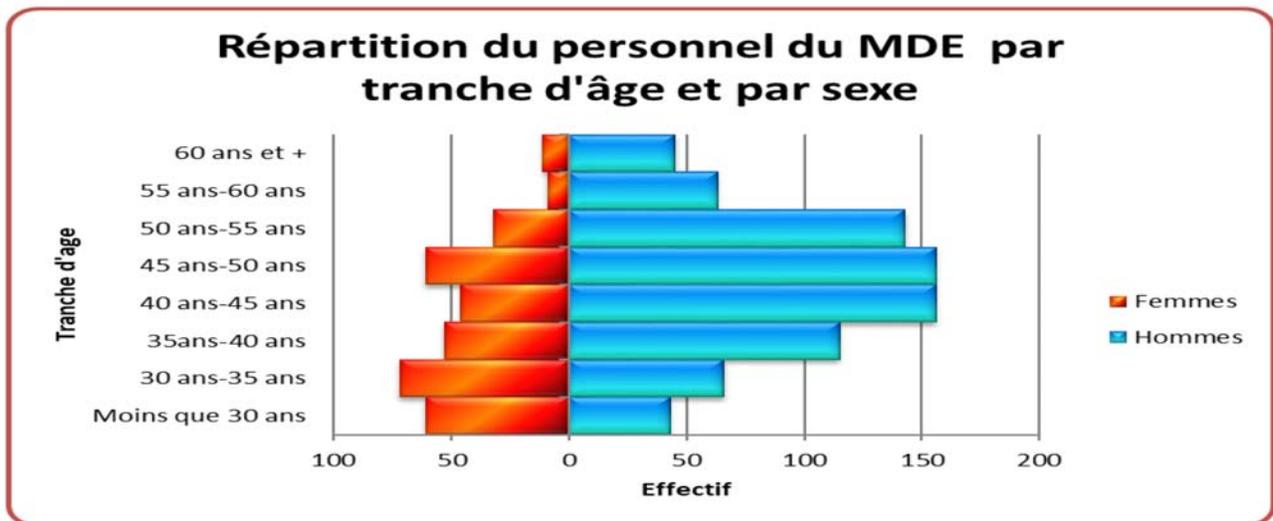
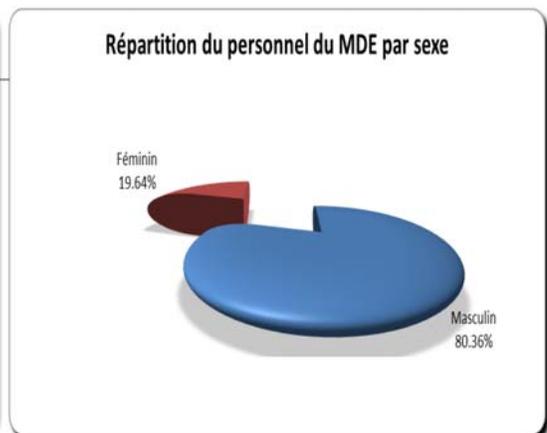
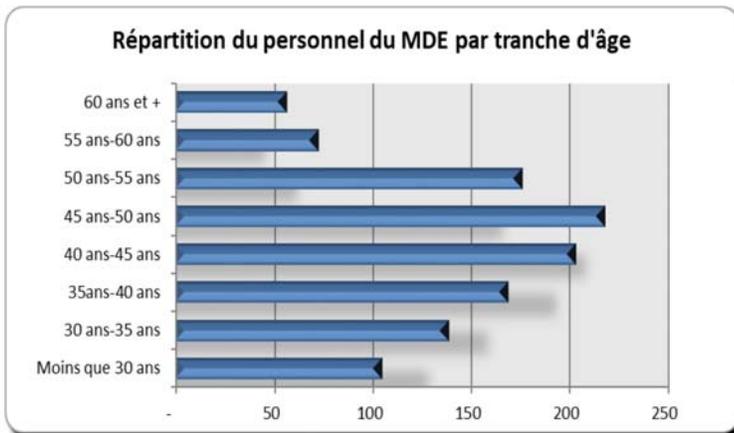
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	787	345	1132	42	45,910,274	1,088,905
Bureau du Ministre et Direction Générale	432	175	607	45	28,137,912	46,356
Agence Nationale des Aires Protégées	86	16	102	41	3,505,813	34,371
Service National de Gestion des Résidus Solides	269	154	423	41	14,266,550	33,727

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDE

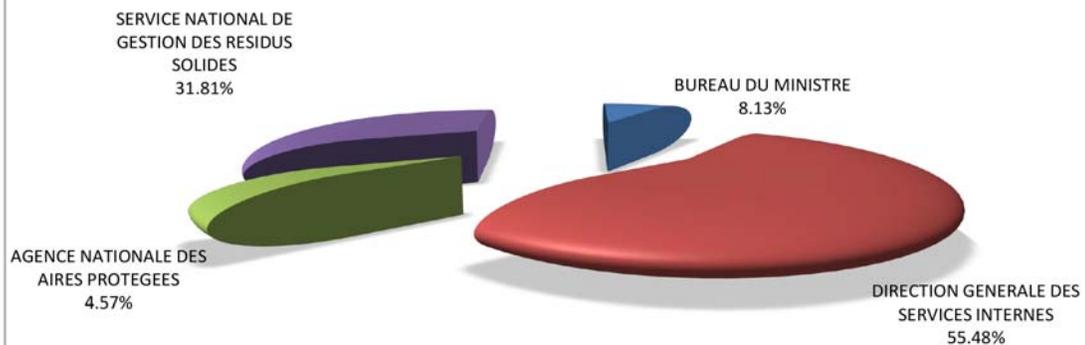


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

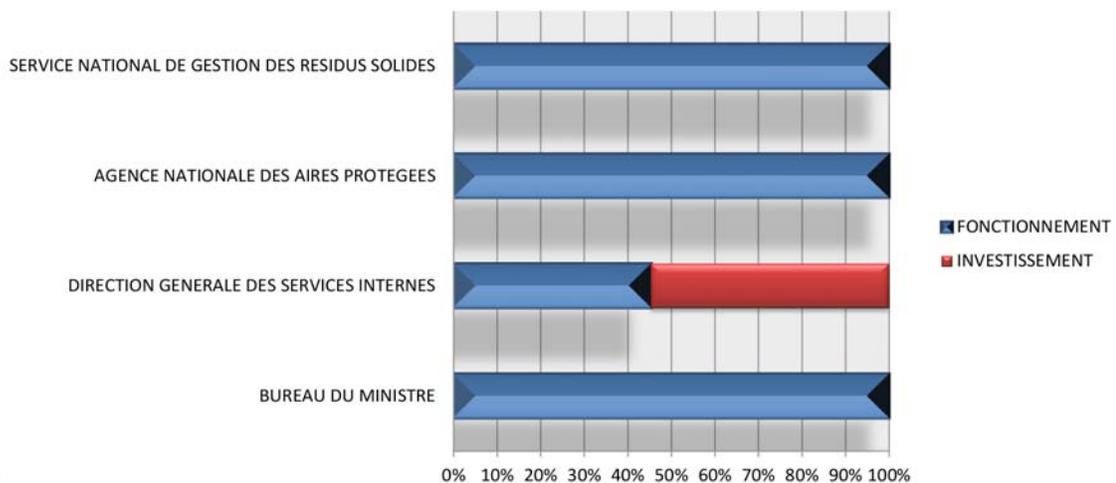
1116 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1116-1-11- BUREAU DU MINISTRE	202,035,772	-	202,035,772
1116-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	625,696,340	752,550,000	1,378,246,340
1116-1-13- AGENCE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES	113,610,563	-	113,610,563
1116-1-14- SERVICE NATIONAL DE GESTION DES RESIDUS SOLIDES	790,127,600	-	790,127,600
TOTAL	1,731,470,275	752,550,000	2,484,020,275

Pondération des crédits budgétaires du MDE 2021-2022 par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MDE par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU TOURISME**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1117.- MINISTÈRE DU TOURISME****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Tourisme est régi par la Loi du 23 mai 2002. Ses principales mission et attributions sont :

- Contribuer à l'expansion du tourisme international vers Haïti ;
- Développer le tourisme interne par la création, l'amélioration, la promotion et la mise en valeur de l'équipement touristique ;
- Préparer et diffuser à l'étranger du matériel de promotion touristique, tels dépliants, brochures, livres, diapositives, photographies et films;
- Organiser dans le pays, dans le but de propagande, des visites de personnalités internationales connues dans différents secteurs ;
- Concevoir et réaliser des programmes de publicité à la radio, à la télévision des pays émetteurs de touristes, produire des films touristiques sur Haïti et sur les divers sites touristiques du pays, et utiliser des firmes de publicité ou de relations publiques pour la représentation du Ministère à l'étranger.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du Tourisme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatre (4) Directions Techniques et de trois (3) Directions Départementales.
- Un (1) Service Externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Intensifier l'offre de services touristiques destinés aux haïtiens de la Diaspora ;
- Protéger le patrimoine touristique national à travers la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement touristique;
- Garantir la poursuite d'une politique de décentralisation en Haïti à travers la mise en place des circuits touristiques dans les départements du Nord, du Nord-Ouest, de l'Artibonite et de la Grand-Anse ;
- Fournir des informations actualisées sur le secteur touristique en Haïti, notamment à travers la mise en place d'un système d'informations statistiques touristiques ;
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur touristique en organisant des séances de formation continue au profit des guides, des hôteliers, des restaurateurs et agents de voyage ainsi que la mise en place de mécanismes de certification au sein des organisations professionnelles ;
- Accompagner financièrement les opérateurs touristiques par le biais notamment des programmes d'appui au développement des Petites et Moyennes Entreprises évoluant dans le secteur.

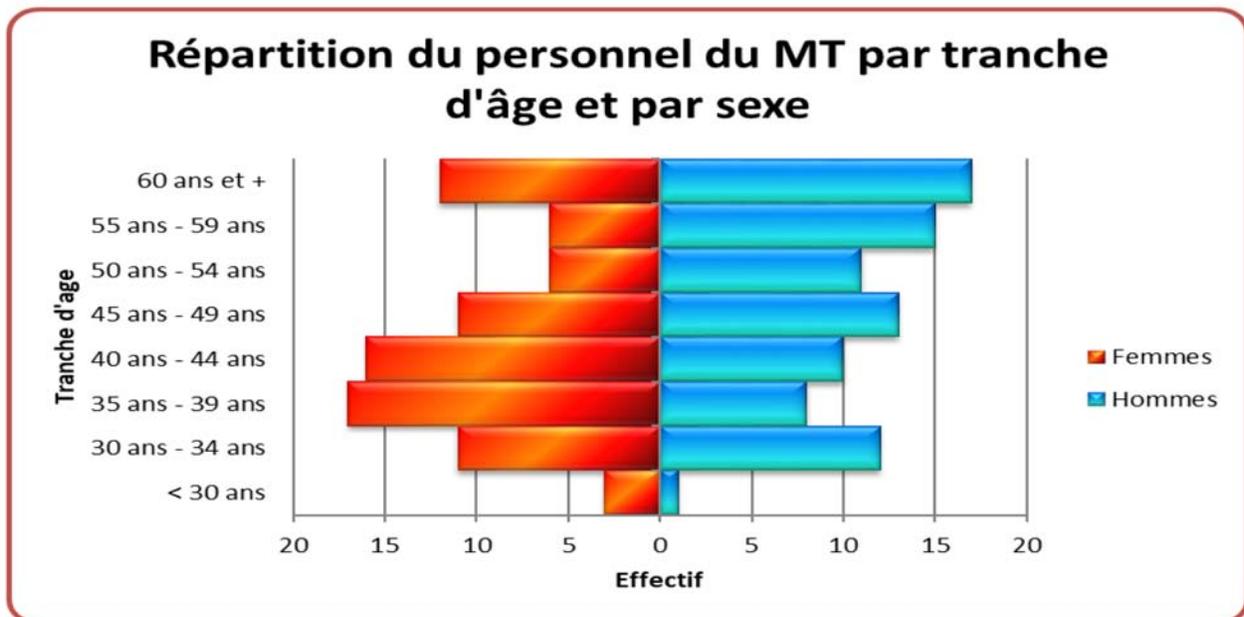
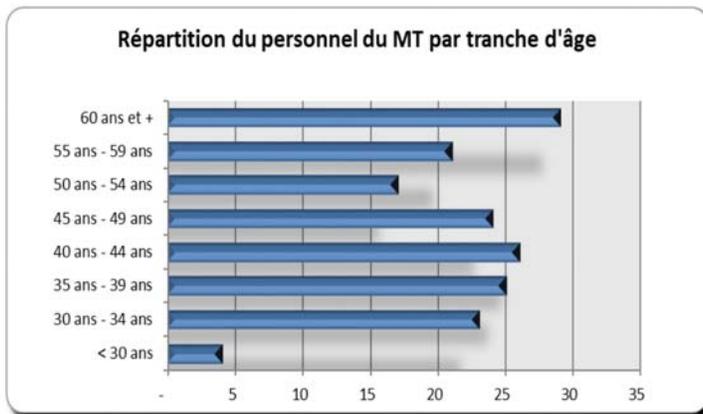
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

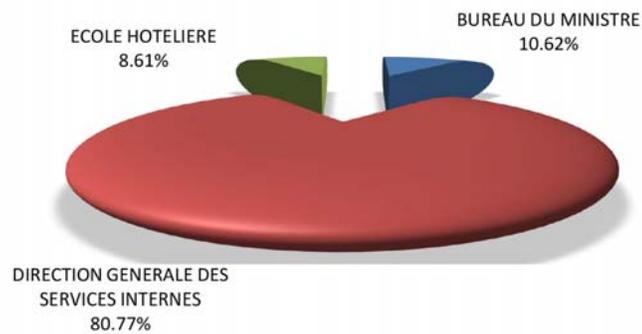
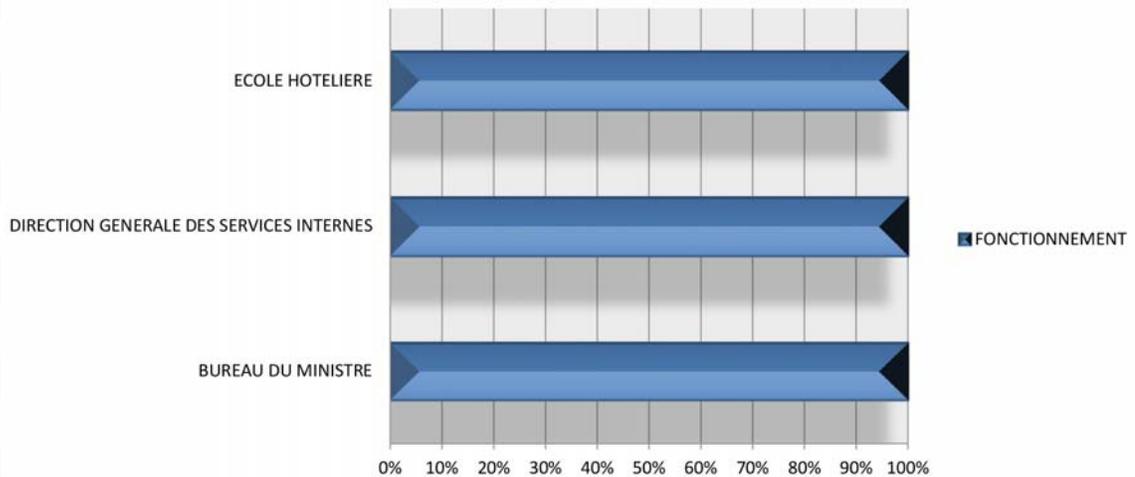
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	87	82	169	47	8,342,549	49,364
Bureau du Ministre et Direction Générale	74	61	135	51	6,696,049	49,600
Ecole Hôtelière	13	21	34	43	1,646,500	48,426

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DU TOURISME



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1117 MINISTÈRE DU TOURISME**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1117-1-11- BUREAU DU MINISTRE	48,924,146	-	48,924,146
1117-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	160,286,133	212,000,000	372,286,133
1117-1-13- ECOLE HOTELIERE	39,683,934	-	39,683,934
TOTAL	248,894,213	212,000,000	460,894,213

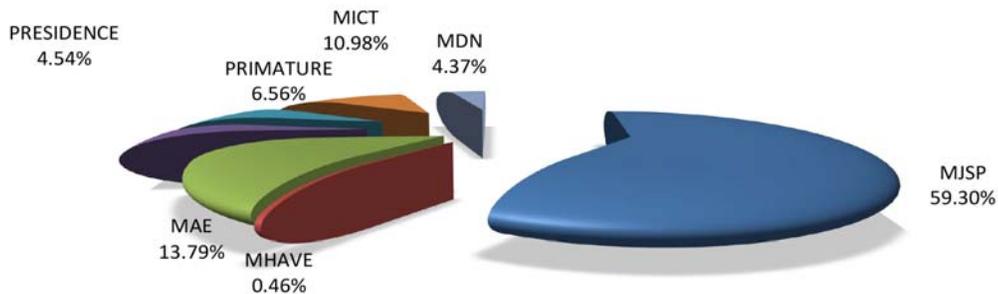
Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MT par section**Crédits budgétaires 2021-2022 du MT par section et par nature**

**POUVOIR EXECUTIF
SECTEUR POLITIQUE**

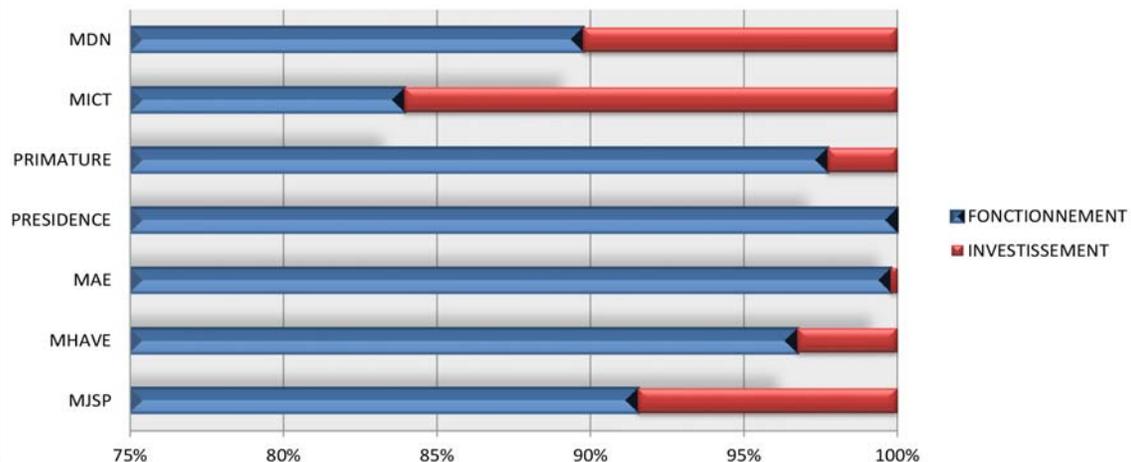
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE	18,175,148,897	1,679,464,392	19,854,613,289
1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	148,785,678	5,000,000	153,785,678
1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	4,607,510,043	10,000,000	4,617,510,043
1214 LA PRESIDENCE	1,520,962,616	-	1,520,962,616
1215 LA PRIMATURE	2,145,152,719	50,000,000	2,195,152,719
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3,084,516,182	590,303,276	3,674,819,458
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE	1,314,218,529	150,000,000	1,464,218,529
TOTAL	30,996,294,665	2,484,767,668	33,481,062,333

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du Secteur Politique par entité administrative



Crédits budgétaires 2021-2022 du Secteur Politique par entité administrative et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est créé et régi par le Décret du 28 décembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration de la justice;
- Organiser l'institution judiciaire ;
- Préparer les projets de Loi, de Décret et d'Arrêté ;
- Présenter des rapports sur l'état de l'administration de la justice, sur les matières de Législation, sur la Statistique de la Justice civile, commerciale et criminelle ;
- Proposer au Gouvernement des mesures ponctuelles en matière de Justice et de Sécurité publique ;
- Donner délégation de pouvoir et de signature conformément à la Loi.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

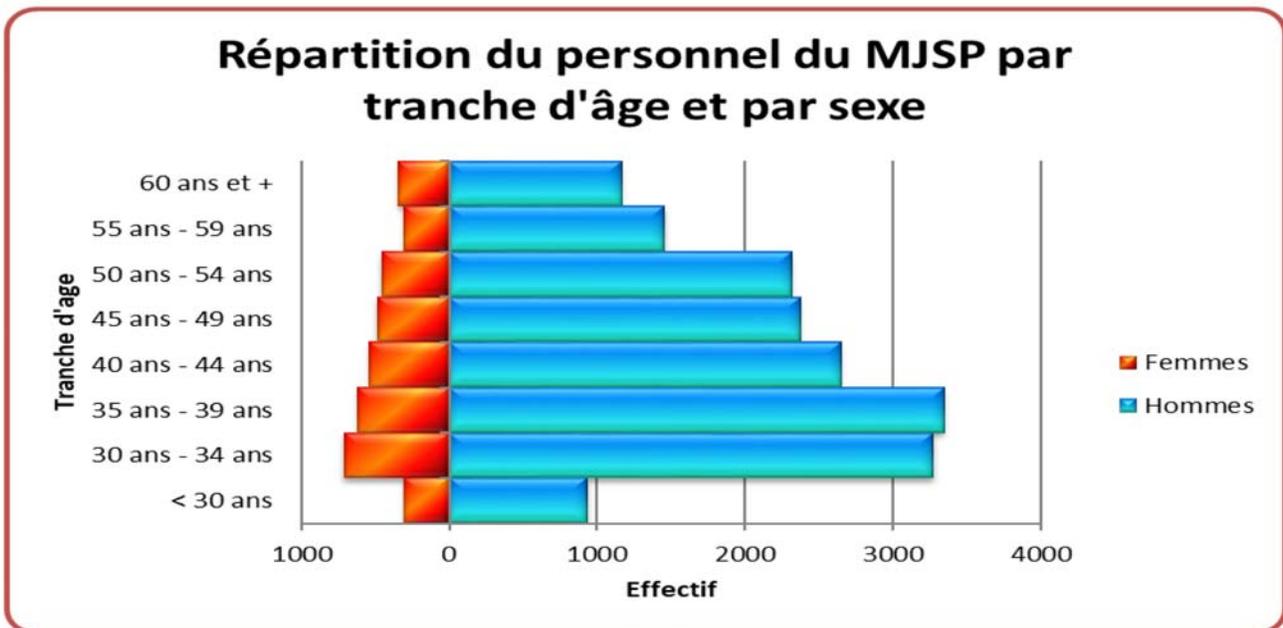
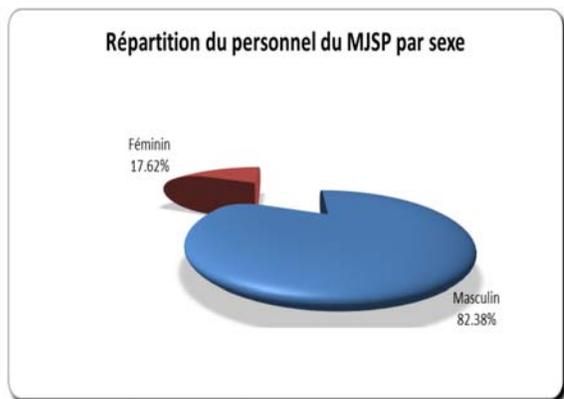
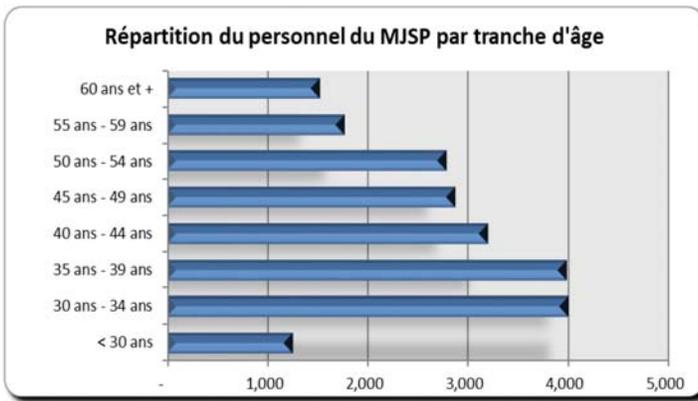
- Améliorer l'exécution des décisions de justice et accroître la crédibilité de la justice;
 - Assurer le traitement égalitaire des justiciables et l'effectivité de l'indépendance du juge de l'information ainsi que la communication en matière judiciaire;
- Améliorer les conditions de détention et respecter les droits de la personne détenue à travers la construction et la réhabilitation de prisons ;
- Moderniser les infrastructures judiciaires à travers le renforcement des capacités des Cours d'Appel et Tribunaux de paix ;
 - Renforcer le système d'état civil en modernisant le registre civil en Haïti ;
 - Renforcer les capacités de la Police Nationale d'Haïti à travers la sortie d'une nouvelle promotion et l'acquisition des matériels et équipements de police ;
 - Optimiser les capacités d'intervention des Unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti en mettant l'accent sur la formation initiale et le perfectionnement des agents.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	17,509	3,746	21,255	47	879,986,722	41,401
Services internes	3,309	1,296	4,605	52	172,258,175	37,407
Bureau du Ministre et Direction Générale	3,265	1,266	4,531	52	168,757,825	37,245
UCREF	27	19	46	42	2,078,950	45,195
BSESP	-	-	-	-	-	-
EMA	17	11	28	52	1,421,400	50,764
CNAL	-	-	-	-	-	-
Services techniquement déconcentrés	14,200	2,450	16,650	42	707,728,547	42,506
PNH	14,200	2,450	16,650	42	707,728,547	42,506

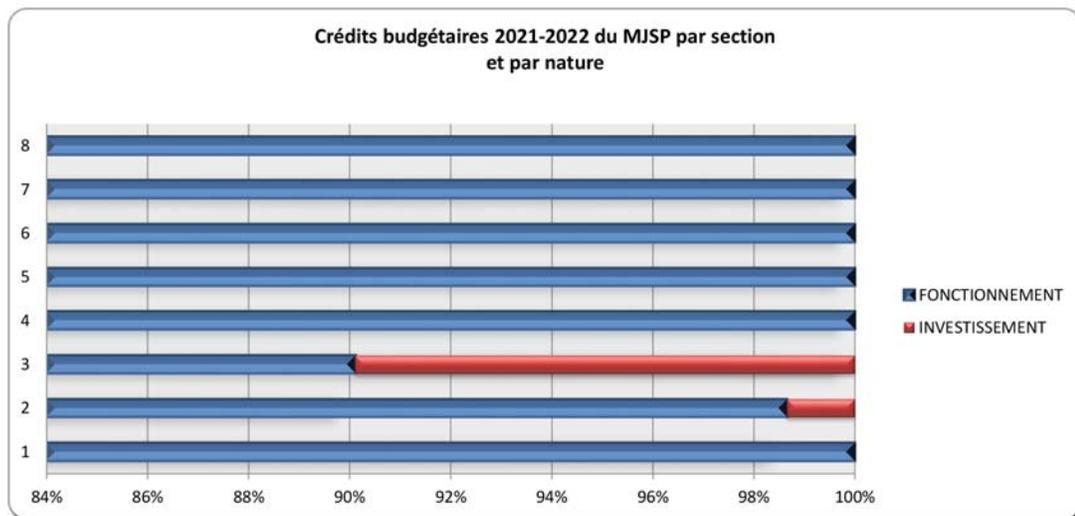
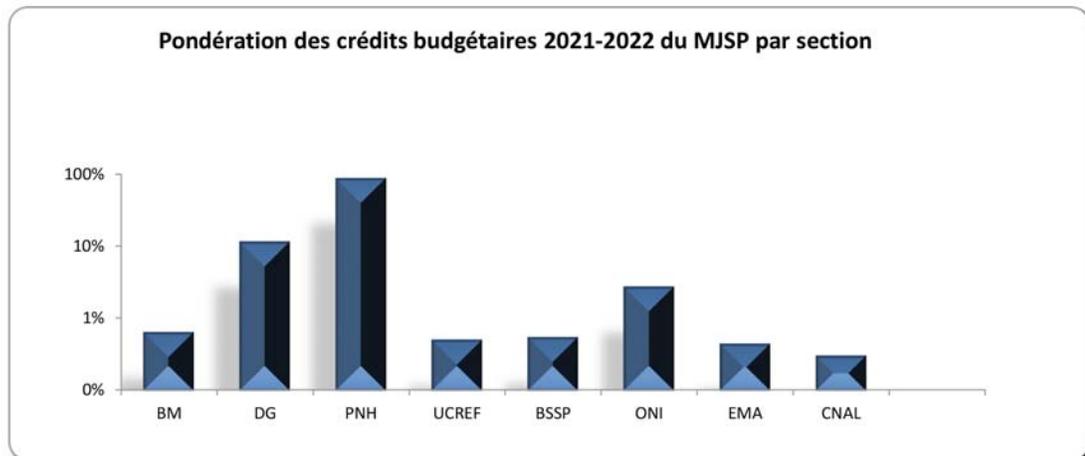
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSP



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

1211 MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211-1-11- BUREAU DU MINISTRE	121,501,659	-	121,501,659
1211-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	2,158,973,669	29,464,392	2,188,438,060
1211-2-16- POLICE NATIONALE D'HAITI	15,036,627,345	1,650,000,000	16,686,627,345
1211-1-17- UNITE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	95,061,377	-	95,061,377
1211-1-18- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE PUBLIQUE	103,087,883	-	103,087,883
1211-1-19- OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	518,836,332	-	518,836,332
1211-1-21- COMMISSION NATIONALE D'ASSITANCE LEGALE	84,060,633	-	84,060,633
1211-1-22- COMMISSION NATIONALE D'ASSITANCE LEGALE	57,000,000	-	57,000,000
TOTAL	18,175,148,897	1,679,464,392	19,854,613,289



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES HAITIENS
VIVANT A L'ÉTRANGER**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1212.- MINISTÈRE DES HAÏTIENS VIVANT A L'ETRANGER****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est régi par le Décret du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- Promouvoir et formaliser la plus large participation des communautés haïtiennes vivant à l'étranger au processus de développement socio-économique du pays ;
- Appuyer l'intégration des membres des diverses communautés haïtiennes déjà à l'étranger ;
- Aménager, conjointement avec les autres instances gouvernementales concernées, les structures d'accueil propices à la réinsertion des cadres qui veulent retourner au pays ;
- Formaliser et dynamiser les liens multiformes qui existent entre les diverses communautés haïtiennes vivant à l'étranger et les composantes nationales, d'une part, entre ces communautés et le Gouvernement haïtien, d'autre part ;
- Créer, en coordination avec les instances gouvernementales concernées, un cadre global d'investissement de ressources financières et humaines impliquant le développement des potentialités de formulation, d'évaluation et de suivi de projet ;
- Participer à la redéfinition d'une politique migratoire.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Renforcer les liens entre les communautés de la diaspora et celles de l'alma mater ;
- Prendre connaissance des caractéristiques et profils des migrants haïtiens dans les principaux pays d'accueil ;
- Protéger et défendre les intérêts des Haïtiens résidant à l'étranger.

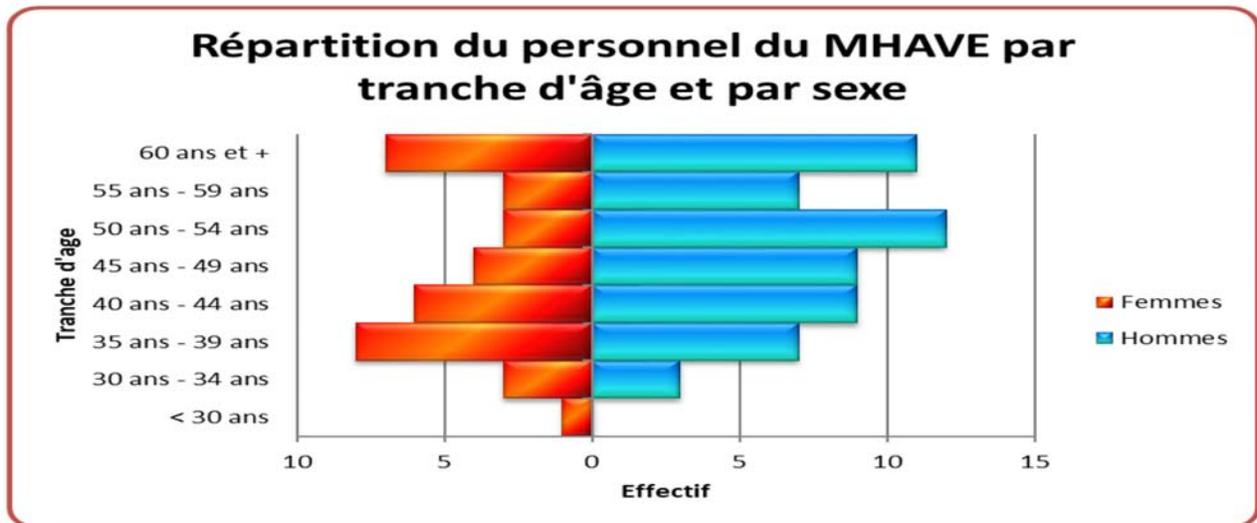
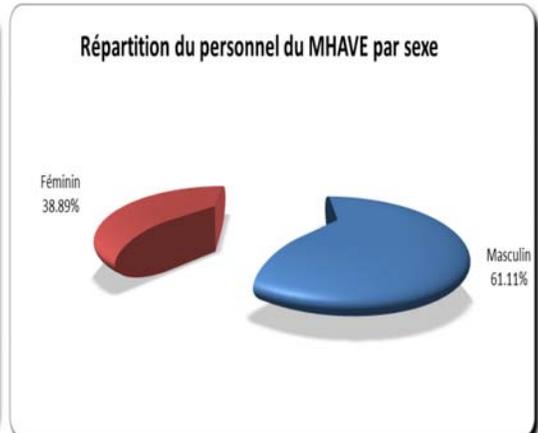
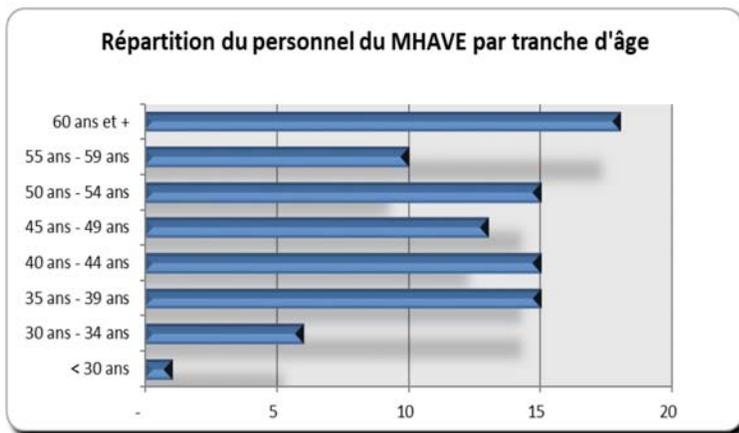
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	58	35	93	50	4,635,562	49,845
Bureau du Ministre et Direction Générale	58	35	93	50	4,635,562	49,845

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MHAVE

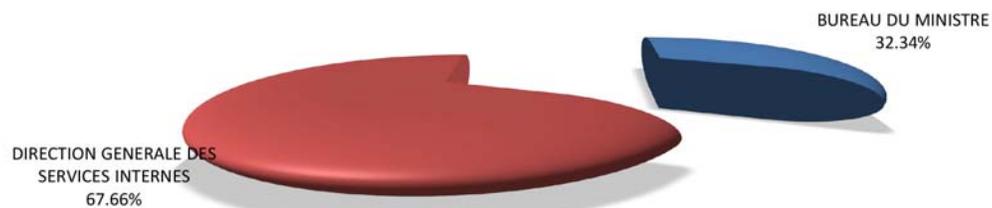


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

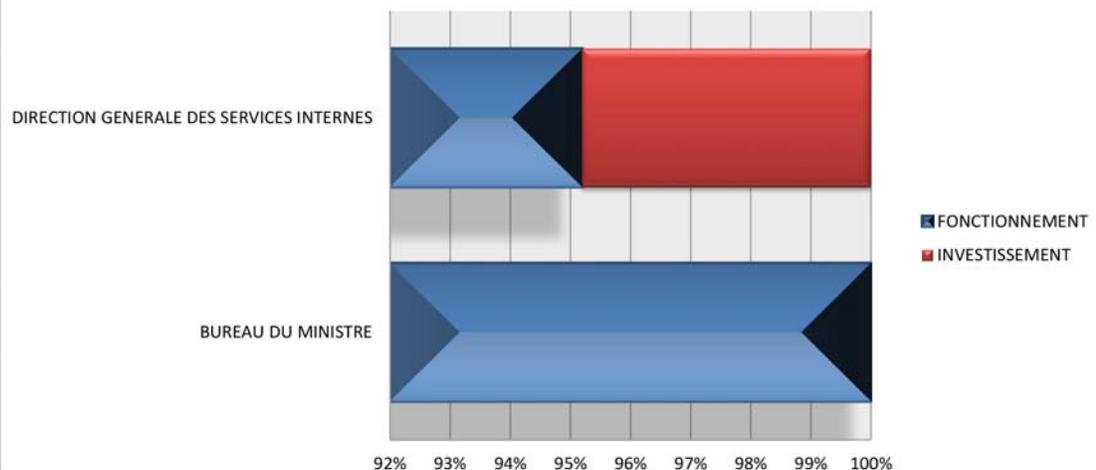
1212 MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1212-1-11- BUREAU DU MINISTRE	49,727,451	-	49,727,451
1212-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	99,058,226	5,000,000	104,058,226
TOTAL	148,785,678	5,000,000	153,785,678

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MHAVE par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MHAVE par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1213.- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES****a) Cadre légal, Mission**

Le Ministère des Affaires Étrangères est créé et régi par le Décret du 17 août 1987. Sa principale mission est de planifier et d'assurer la politique extérieure de la République d'Haïti.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Affaires Étrangères est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de huit (8) Directions Techniques;

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

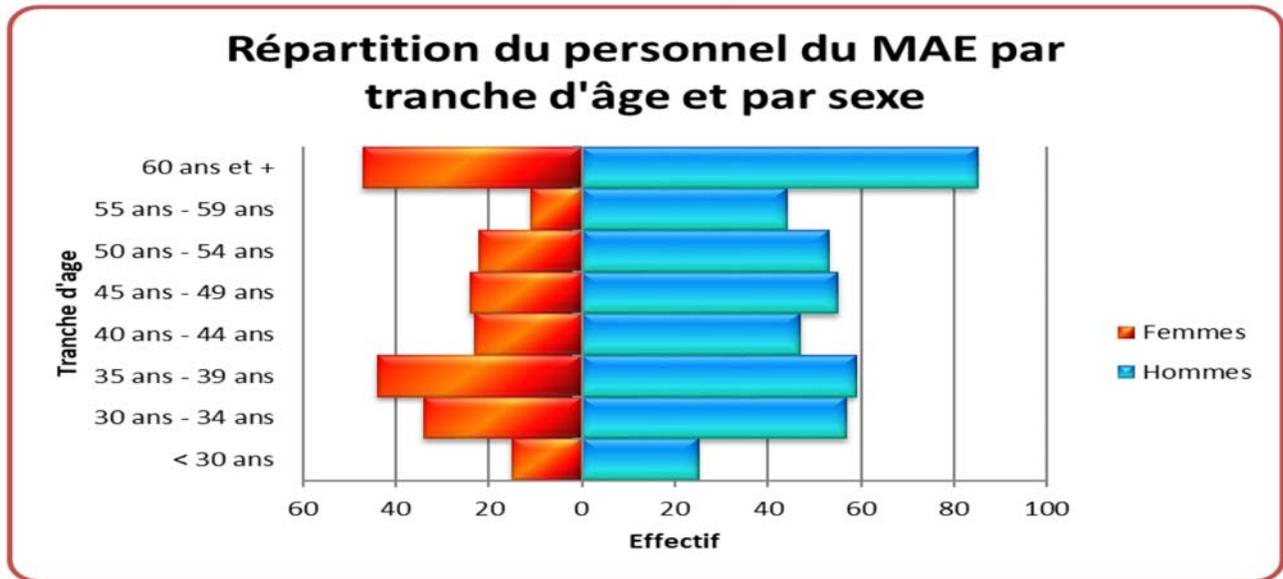
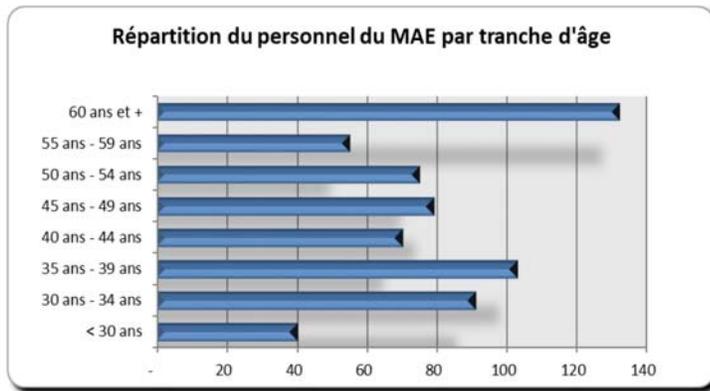
- Poursuivre la modernisation et la consolidation des approches stratégiques concernant la coopération Sud-Sud et toute la coopération internationale aux fins du développement ;
- Rationaliser les dépenses liées au fonctionnement des missions diplomatiques et consulaires en continuant avec le processus de rappel et de réaffectation du personnel ;
- Intensifier les contacts et la collaboration avec les organisations et organismes du système des Nations Unies pour le Développement ;
- Protéger et défendre les intérêts des migrants haïtiens en renforçant les capacités des missions diplomatiques et consulaires.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- d) **Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022**
 - o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<i>Services internes</i>	425	220	645	47	35,225,922	54,614
Bureau du Ministre et Direction Générale	425	220	645	47	35,225,922	54,614

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAE

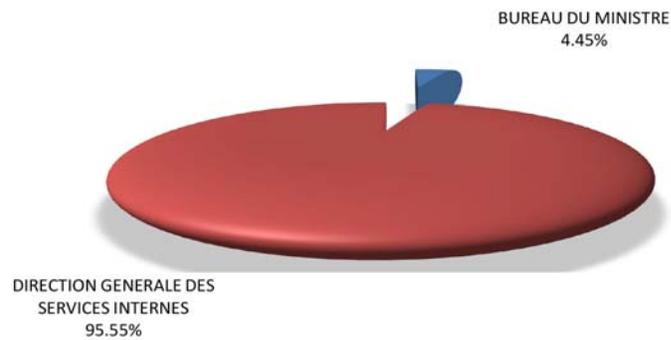


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

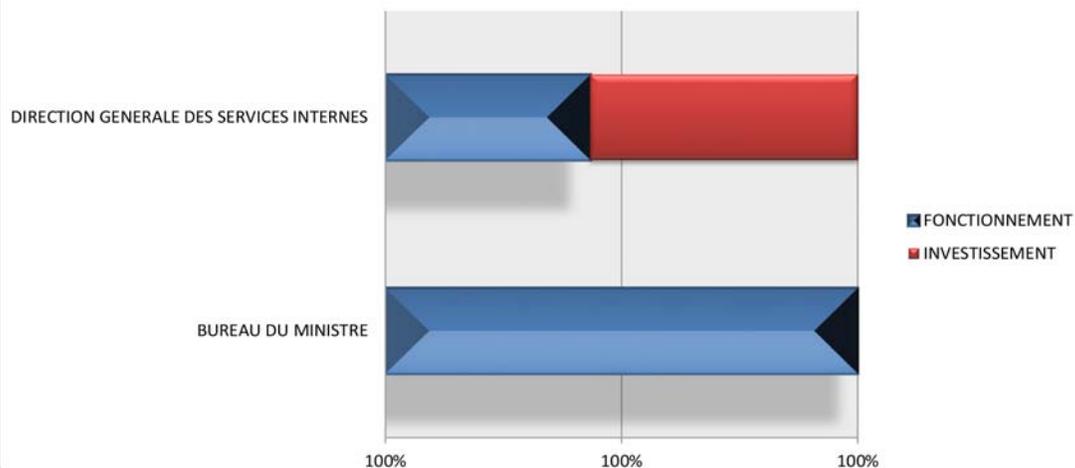
1213 MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1213-1-11- BUREAU DU MINISTRE	205,442,781	-	205,442,781
1213-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	4,402,067,262	10,000,000	4,412,067,262
TOTAL	4,607,510,043	10,000,000	4,617,510,043

Pondération des Crédits budgétaires du MAE 2021-2022 par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MAE par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DE LA PRÉSIDENTE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1214.- LA PRÉSIDENTE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Présidence est régie par le Décret du 6 janvier 2016. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des Institutions ;
- Négocier et signer tous traités, conventions et accords internationaux et les soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale;
- Accréditer les Ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires auprès des Puissances étrangères ;
- Recevoir les lettres de créance des Ambassadeurs des puissances étrangères et accorder l'exequatur aux Consuls ;
- Faire sceller les Lois du Sceau de la République et les promulguer dans les délais prescrits par la Constitution;
- Assurer la gestion des questions d'intendance du Président de la République et le suivi administratif de toutes les décisions qu'il aura prises ;
- Assurer la gestion administrative et financière des services de la Présidence de la République ;
- Assurer le suivi administratif de toutes les décisions, notamment, des projets de Loi adoptés en Conseil des Ministres ainsi que des Lois votées par le Parlement ;
- Gérer les ordres de décoration de la République ;
- Recevoir les dépôts de tous les textes à caractère officiel ou légal et s'assurer, le cas échéant, de leur publication au Journal Officiel de la République quand la responsabilité présidentielle est engagée.

b) Structure Organisationnelle

La Présidence est placée sous l'autorité du Président de la République et comprend :

- Le Secrétariat Privé du Président de la République ;
- Le Cabinet Particulier du Président de la République ;
- Le Secrétariat Général de la Présidence.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

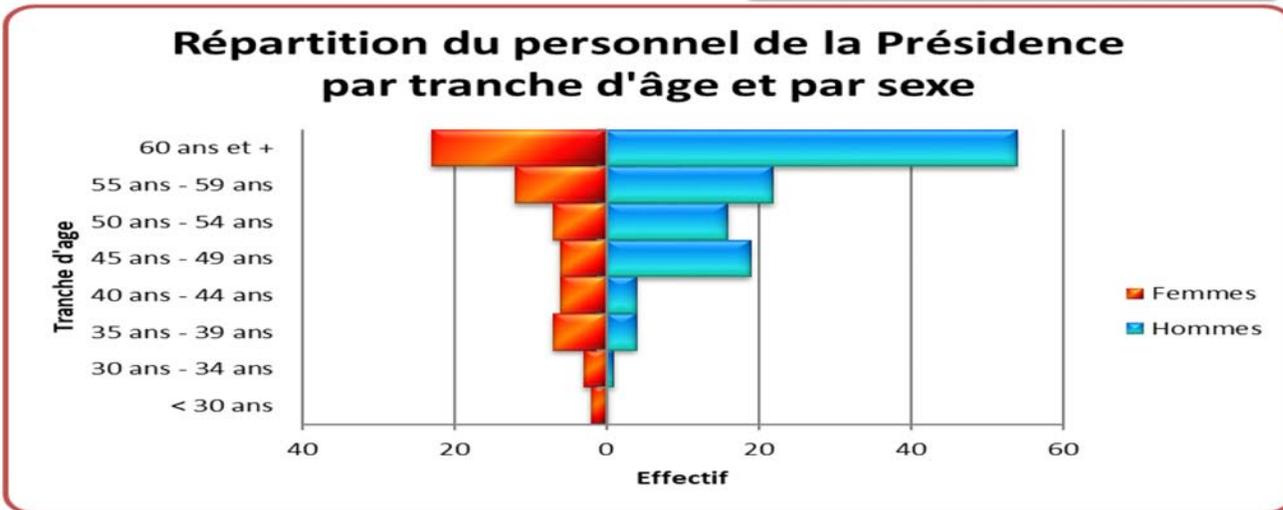
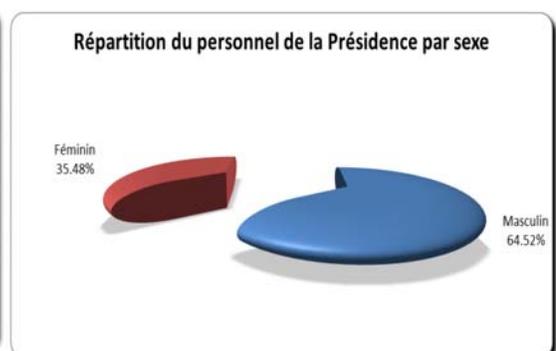
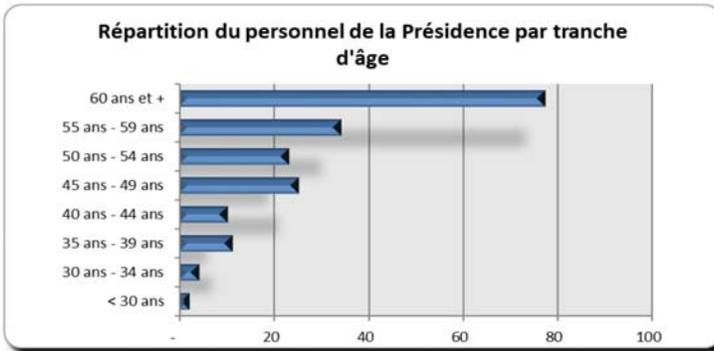
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	120	66	186	59	7,119,950	38,279

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRESIDENCE

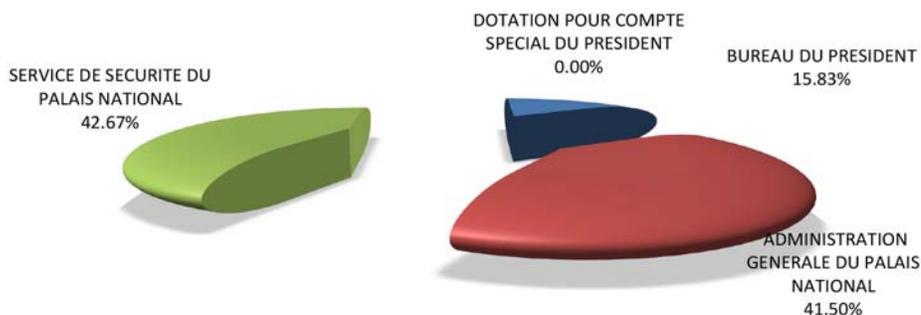


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

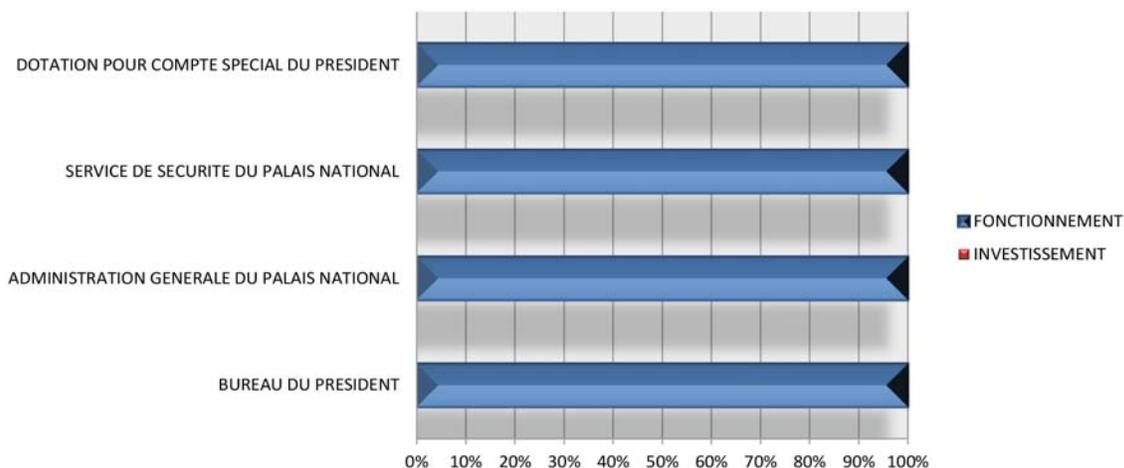
1214 LA PRESIDENCE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1214-1-11- BUREAU DU PRESIDENT	240,769,275	-	240,769,275
1214-1-12- ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	631,179,902	-	631,179,902
1214-1-13- SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	649,013,439	-	649,013,439
1214-1-14- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	0	-	0
TOTAL	1,520,962,616	-	1,520,962,616

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 de la Présidence par section



Crédits budgétaires 2021-2022 de la Présidence par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DE LA PRIMATURE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1215.- LA PRIMATURE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Primature est régie par les Articles 155 à 165 de la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Réformer en profondeur l'Administration Publique, principal levier de l'Etat dans l'accomplissement de sa mission ;
- Mettre en place les mesures immédiates permettant de garantir un climat de sécurité et de justice propice au développement économique et social ;
- Appliquer une politique sociale visant la satisfaction des besoins de base de la population et l'intégration nationale.

b) Structure Organisationnelle

La Primature est placée sous l'autorité du Premier Ministre et comprend :

- Le Secrétariat privé du Premier Ministre ;
- Quatre Ministres Délégués et deux Organes Stratégiques;
- Le Cabinet technique du Premier Ministre ;
- Le Secrétariat Général de la Primature ;
- Treize (13) Unités et deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Assurer une meilleure coordination de l'action gouvernementale ;
- Développer la transparence dans l'action publique et stimuler une citoyenneté active ;
- Poursuivre la réforme de l'Administration centrale de l'État à travers le renforcement des capacités d'intervention de l'Office de Management des Ressources Humaines (OMRH) ;
- Améliorer l'efficacité du système national de passation des marchés publics et son contrôle à travers la modernisation de ses outils ;
- Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement du pays ;
- Améliorer la gestion des carrières des agents de la Fonction publique à travers le recrutement, la formation et la professionnalisation des ressources humaines de l'administration.

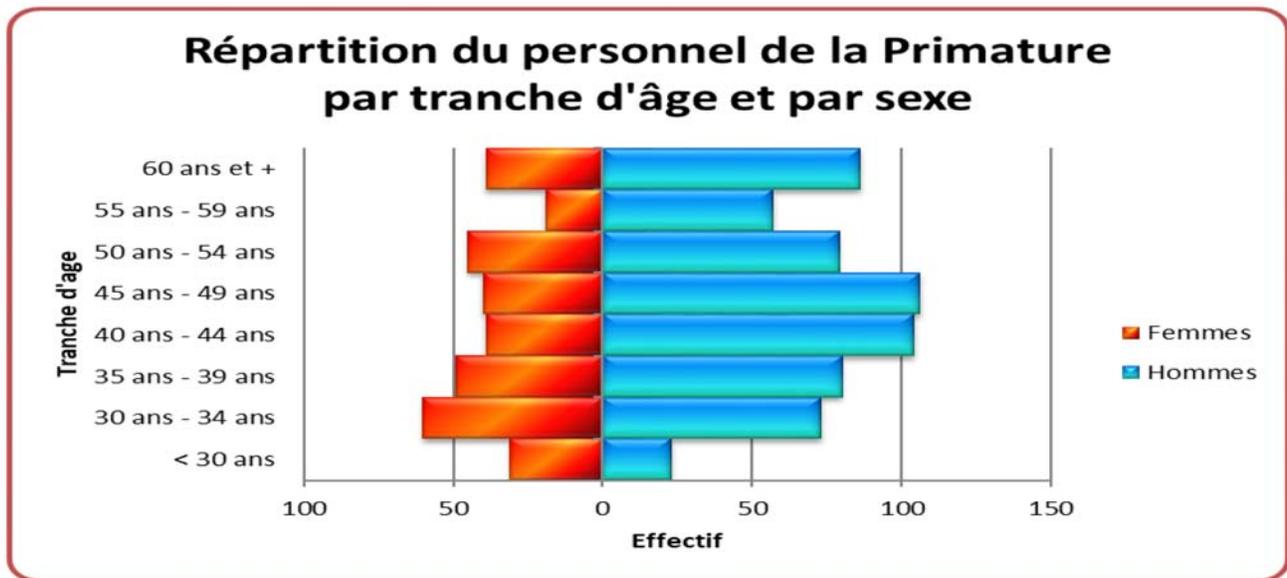
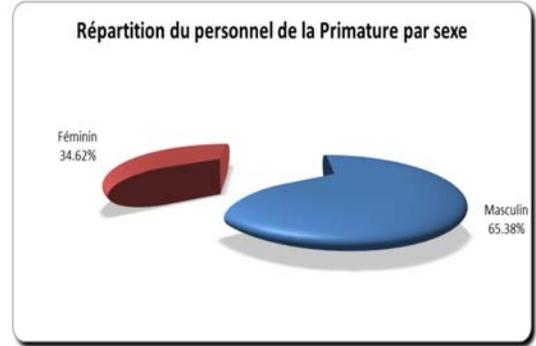
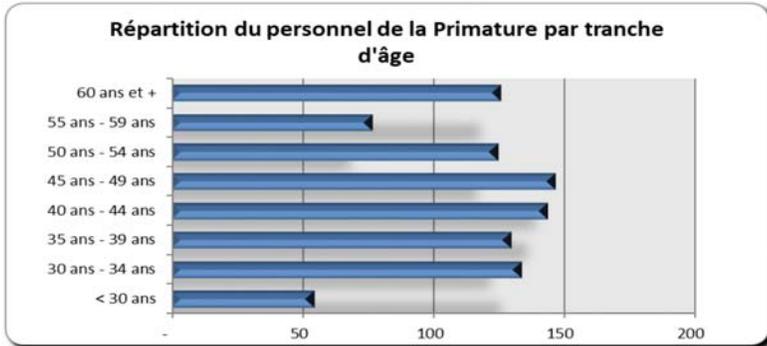
d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)							
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen	
	Hommes	Femmes	Total				
Services internes	608	322	930	46	45,137,047	48,534	
Bureau du Premier Ministre et Administration	472	250	722	49	33,968,906	47,048	
CMEP	8	5	13	49	640,500	49,269	
CONALD	22	18	40	43	2,243,400	56,085	
BON	13	3	16	51	503,250	31,453	
CNMP	54	21	75	45	5,158,961	68,786	
CSPN	-	-	-	-	-	-	
BAC0Z	11	6	17	45	698,900	41,112	
Services techniquement déconcentrés	28	19	47	52	1,923,130	65,615	
CEFOPAFOP	11	9	20	54	891,030	44,552	
BGMD	17	10	27	49	1,032,100	21,063	

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRIMATURE

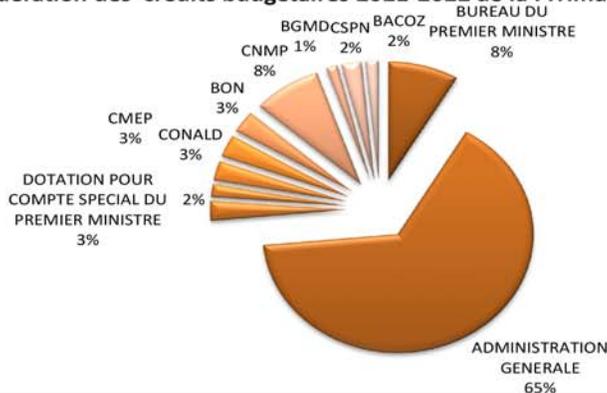


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

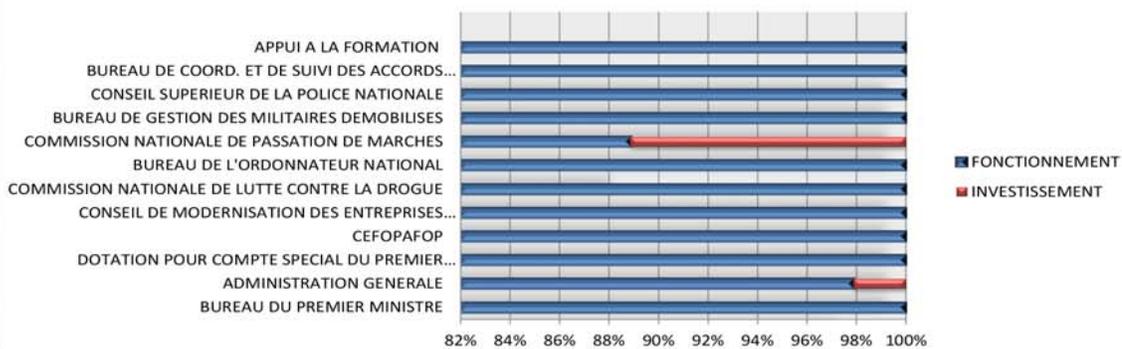
1215 LA PRIMATURE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1215-1-11- BUREAU DU PREMIER MINISTRE	184,877,235	-	184,877,235
1215-1-12- ADMINISTRATION GENERALE	1,397,288,640	30,000,000	1,427,288,640
1215-1-13- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	57,622,651	-	57,622,651
1215-2-14- CEFOPAFOP	37,368,419	-	37,368,419
1215-1-16- CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	58,269,817	-	58,269,817
1215-1-17- COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	66,185,191	-	66,185,191
1215-1-18- BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	65,623,789	-	65,623,789
1215-1-19- COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHES	159,801,107	20,000,000	179,801,107
1215-2-20- BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DEMOBILISES	30,645,463	-	30,645,463
1215-1-21- CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLICE NATIONALE	52,200,000	-	52,200,000
1215-1-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	32,693,749	-	32,693,749
1215-1-23- APPUI A LA FORMATION	2,576,658	-	2,576,658
TOTAL	2,145,152,719	50,000,000	2,195,152,719

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 de la Primature par section



Crédits budgétaires 2021-2022 de la Primature par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1216.- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est régi par le Décret du 17 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la Politique du Gouvernement en ce qui concerne la tutelle des Collectivités Territoriales, l'Immigration et l'Emigration et la Protection Civile ;
- Prendre, en matière de protection civile, toutes les mesures de prévention et de secours que requiert la sauvegarde des populations, notamment en cas de calamités publiques ;
- Veiller au respect des prescrits constitutionnels en ce qui a trait aux garanties individuelles et aux droits fondamentaux ;
- Veiller à l'exécution des Lois et mesures visant à garantir la sécurité intérieure de l'Etat, tout en tenant compte des garanties constitutionnelles ;
- Veiller à l'application des Lois et mesures sur l'Immigration et l'Emigration.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Cinq (5) Directions Techniques;
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Valoriser les initiatives et les projets des Collectivités haïtiennes en matière d'aménagement de leurs territoires et de fournitures de services publics, notamment à travers les fonds locaux destinés à l'aménagement des Communes des dix (10) Départements du pays ;
- Améliorer les finances locales et la capacité de gestion des Collectivités Territoriales ;
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des frontières haïtiennes ;
- Renforcer les capacités de gestion des Délégations et Vice-Délégations dans les dix (10) Départements du pays ;
- Mettre en place le dispositif de mitigation de risques et un système de protection des populations vulnérables contre les catastrophes naturelles à travers le renforcement des capacités d'intervention du Système National de Gestion des Risques et Désastres.

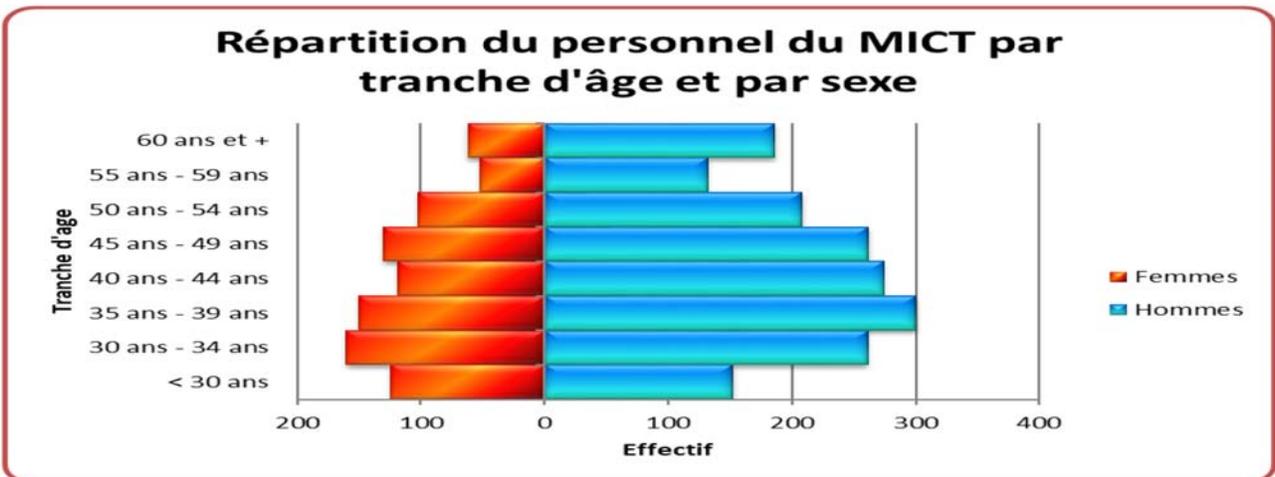
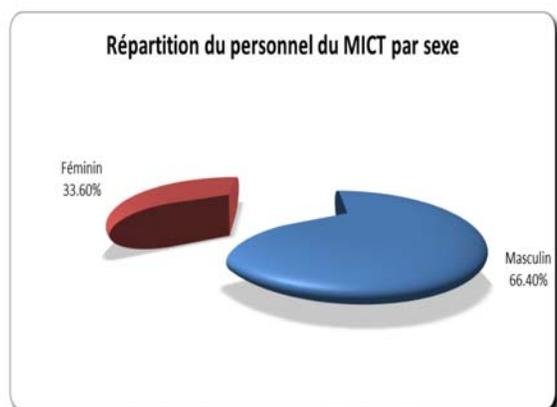
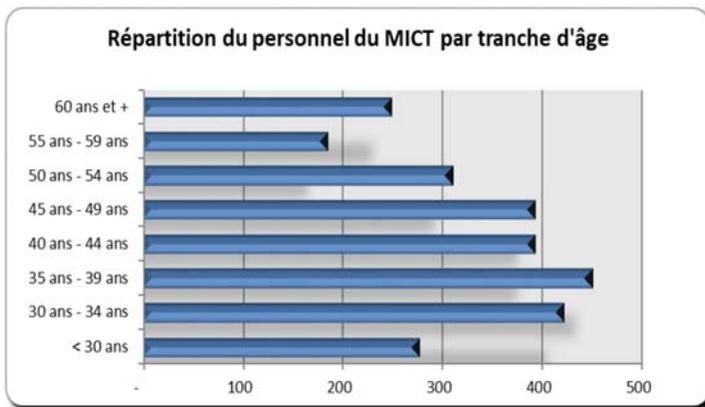
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1,776	898	2,674	47	141,500,745	52,917
Bureau du Ministre et Direction Générale	1,775	898	2,673	47	141,398,832	52,899
OSMH	-	-	-	-	-	-
Protection Civile	1	-	1	49	101,913	2,080

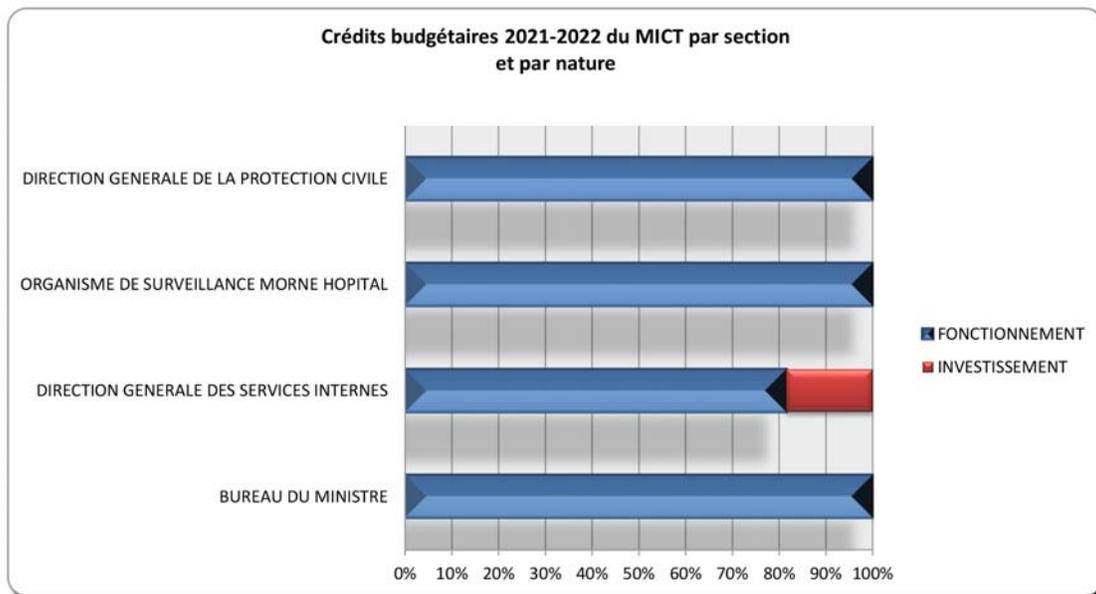
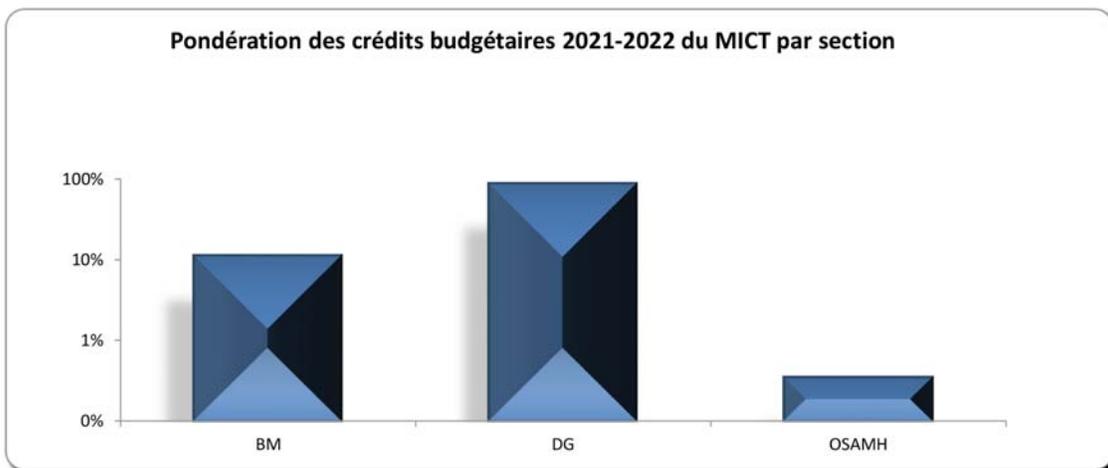
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MICT



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

1216 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE	412,900,948	-	412,900,948
1216-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	2,602,278,604	590,303,276	3,192,581,881
1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL	12,870,165	-	12,870,165
1216-1-18- DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	56,466,465	-	56,466,465
TOTAL	3,084,516,182	590,303,276	3,674,819,458



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1217.- MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Défense Nationale est régi par le Décret du 9 octobre 2015. Ses principales mission et attributions sont :

- Assurer la défense du territoire terrestre, frontalier, maritime, fluvial et aérien de la République ;
- Assurer la sécurité et l'intégrité matérielle du territoire, de la population, et contribuer à la sécurité nationale dans toutes ses dimensions ;
- Participer au maintien de la paix sur tout le territoire de la République dans les cas de force majeure ;
- Participer à l'élaboration et à la coordination des mesures à prendre, en cas de guerre, de troubles civils ou de catastrophes naturelles ;
- Veiller au développement, à la modernisation et à l'entretien des infrastructures militaires ;
- Pourvoir au respect des Lois, mesures, alliances, conventions, accords, traités et autres instruments juridiques relatifs à la Défense ;
- Assurer le contrôle de la fabrication, l'achat, la vente, la distribution des armes de guerre, munitions, équipements et explosifs, sur le territoire national, conformément aux législations internationale et nationale ;
- Etablir les cartes militaires de la République ;
- Elaborer et superviser la politique de formation et d'éducation professionnelles des membres des forces de défense en vue d'assurer leur polyvalence et leur intégration ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre les trafics illicites de biens, de stupéfiants, d'armes et de personnes, la piraterie et le terrorisme, dans le cadre des accords, traités et conventions relatifs au crime transnational organisé ;
- Délivrer, s'il ya lieu, les permis de construire dans le voisinage d'un ouvrage à caractère militaire;
- Contrôler l'acquisition, l'importation, l'exportation ainsi que l'utilisation de l'équipement et du matériel militaire ;
- Collecter et gérer toutes les informations relatives à la défense nationale ;
- Coordonner la participation des forces de défense aux tâches de développement ;
- Participer à l'organisation et à la supervision des activités du Service Civique Mixte Obligatoire (SCMO) en conformité avec les dispositions de l'Article 268 de la Constitution ;
- Assurer la gestion des décorations militaires ;
- Participer à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Participer à l'organisation et à la supervision du service militaire en conformité avec les dispositions de l'Article 268 de la Constitution ;
- Exercer toutes autres attributions découlant de sa mission en conformité avec la Constitution et la Loi.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Défense Nationale est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Quatre (4) Directions Techniques ;
- Un (1) Service Externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Renforcer les capacités des Forces Armées d'Haïti en procédant à l'aménagement des infrastructures militaires ;
- Assister la population civile, en cas de catastrophes ou de situations d'urgence, notamment en renforçant les moyens destinés à la défense civile du territoire ;
- Engager les militaires des Forces Armées d'Haïti dans les opérations de nettoyage et de sécurisation de certains quartiers de la zone métropolitaine.

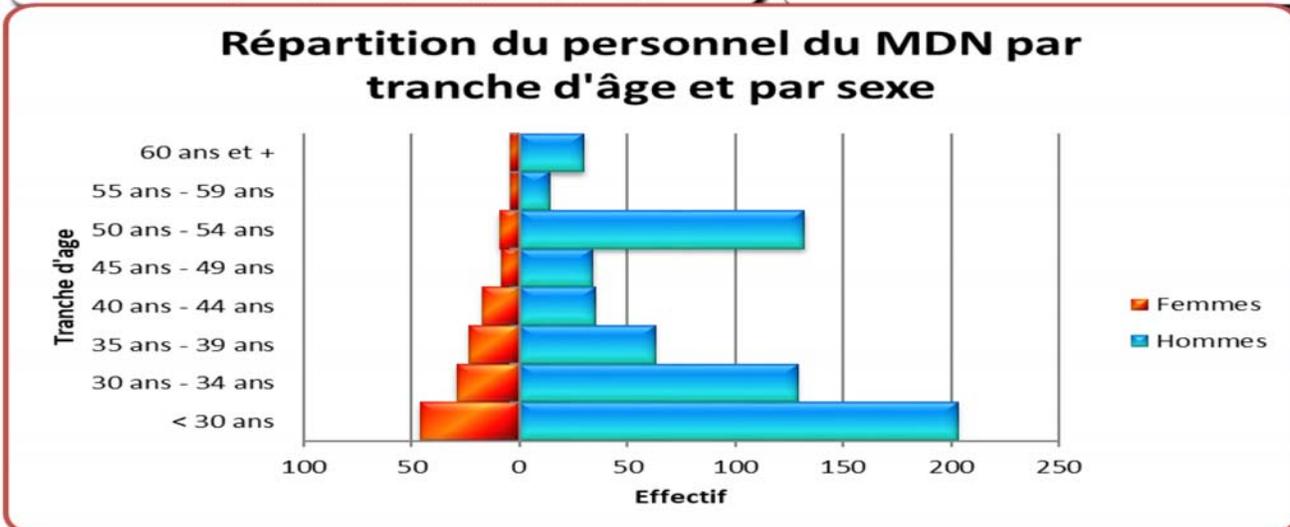
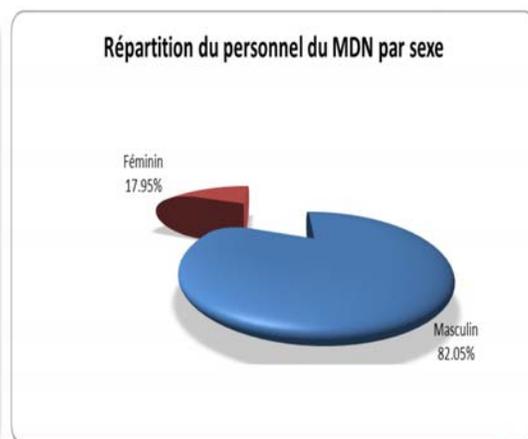
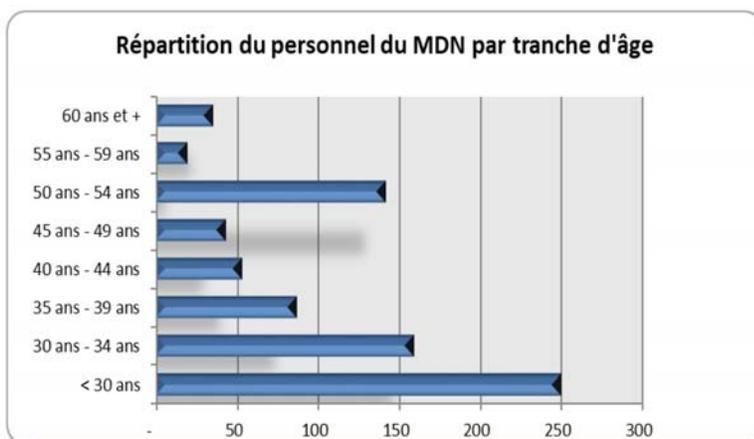
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	640	140	520	35	20,877,355	40,149
Bureau du Ministre et Direction Générale	175	85	260	44	11,360,412	43,694
Forces Armées d'Haïti	465	55	520	35	20,877,355	40,149

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDN

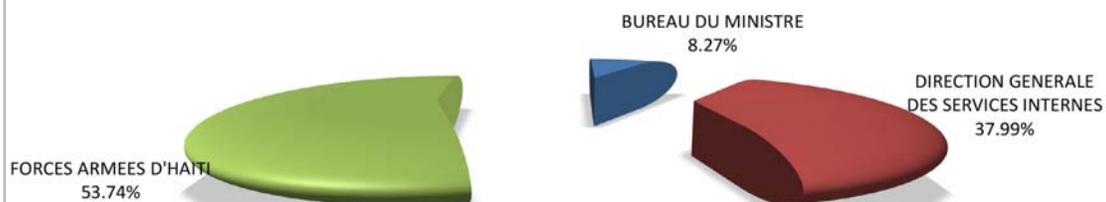


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

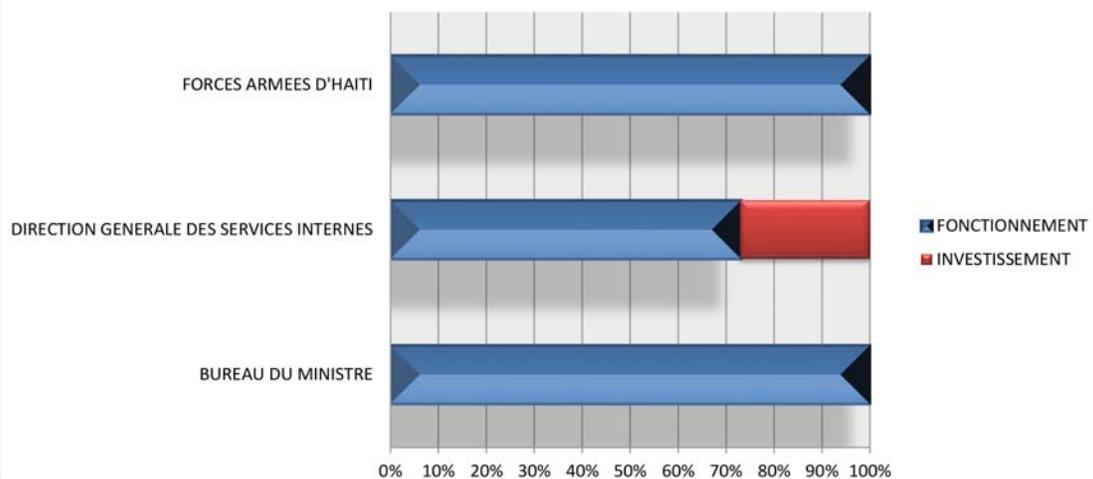
1217 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1217-1-11- BUREAU DU MINISTRE	121,112,972	-	121,112,972
1217-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	406,287,166	150,000,000	556,287,166
1217-1-13- FORCES ARMEES D'HAITI	786,818,391	-	786,818,391
TOTAL	1,314,218,529	150,000,000	1,464,218,529

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MDN par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MDN par section et par nature

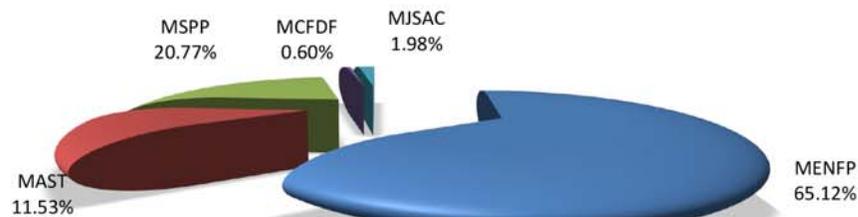


**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR SOCIAL**

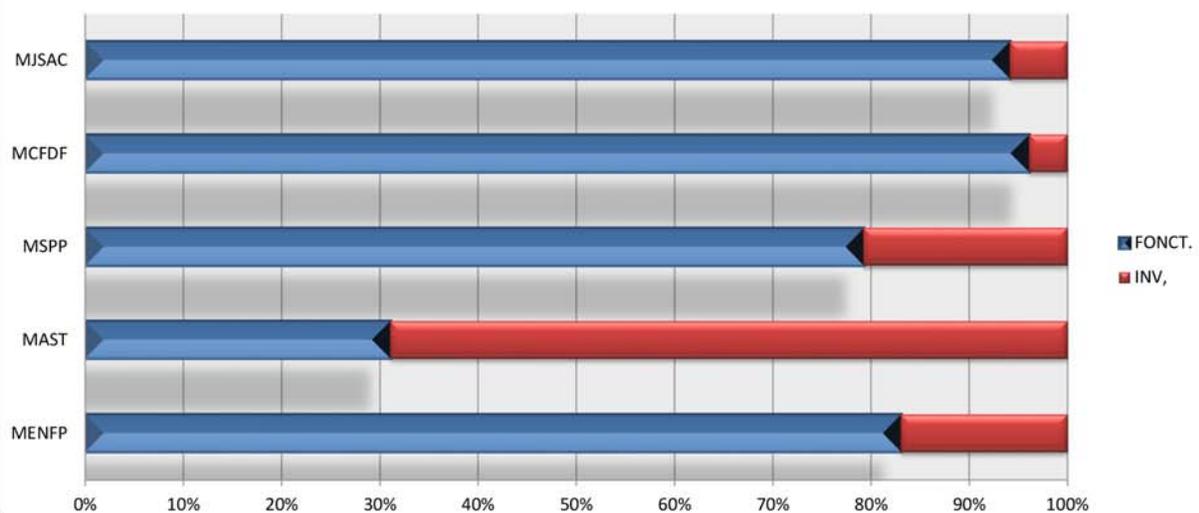
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCT.	INV,	TOTAL
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	22,946,868,424	4,690,794,537	27,637,662,962
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,520,888,233	3,371,262,500	4,892,150,733
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	6,983,299,267	1,830,770,968	8,814,070,235
MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	244,930,859	10,000,000	254,930,859
MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	790,742,010	49,499,090	840,241,100
TOTAL	32,486,728,792	9,952,327,095	42,439,055,887

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du secteur social par entité administrative



Crédits budgétaires 2021-2022 du secteur social par entité administrative



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1311.- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est régi par le Décret du 8 mai 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du Pouvoir Exécutif dans les domaines de l'Éducation ;
- Elaborer la politique éducative nationale aux niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et professionnel ;
- Veiller à l'application de la Politique Nationale d'Enseignement Supérieur ;
- Définir les objectifs d'enseignement et élaborer des programmes éducatifs conformes aux objectifs retenus ;
- Réaliser les activités relatives à l'administration de l'éducation notamment : la planification, la programmation, la promotion, le développement et l'application de l'éducation dans tous ses aspects et à tous les niveaux ;
- Autoriser le fonctionnement des établissements privés d'enseignement relevant de sa compétence ;
- Contrôler et évaluer les établissements d'enseignement tant du secteur public que du secteur privé ;
- Développer des programmes de recherche et d'expérimentation pédagogique ;
- Délivrer des Diplômes, titres et certificats nationaux et veiller à l'équivalence des études et à la validation des Diplômes, des Certificats et titres Etrangers avec les Organismes Nationaux Compétents ;
- Assurer la Coordination de l'assistance technique dans le domaine de l'Éducation.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de neuf (9) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Renforcer les capacités de planification, de suivi et d'évaluation du MENFP par la mise en place d'un système d'information fiable et régulièrement alimenté pour la prise de décision stratégique ;
- Établissement de cartes scolaires pour les niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et centres de formation professionnelle dans toutes les Communes du pays ;
- Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur de la formation professionnelle à travers la construction et l'installation d'équipements dans les ateliers des écoles de formation professionnelle ;
- Restructuration des curricula et programmes en fonction de la nouvelle vision éducative ;
- Assurer l'accès équitable et la participation de tous les enfants à l'éducation préscolaire et fondamentale ;
- Accroître la part du secteur public dans les deux premiers cycles du fondamental à travers la réhabilitation d'anciennes écoles et la construction de nouvelles écoles dans les 10 départements géographiques du pays ;
- Améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité interne du sous-secteur fondamental par la mise en place d'un dispositif de formation sanctionnée par un diplôme des enseignants ;
- Développer et organiser des modules de formation spécifique à l'intention des enseignants en charge des enfants non scolarisés ;

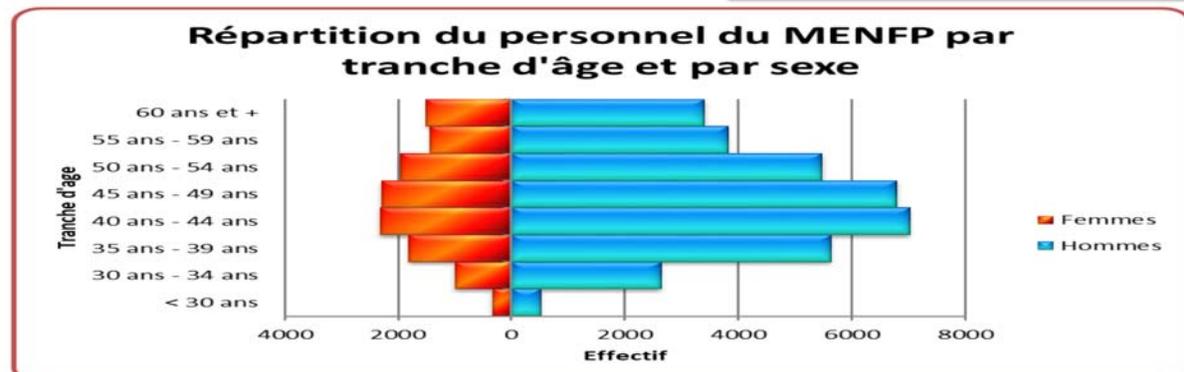
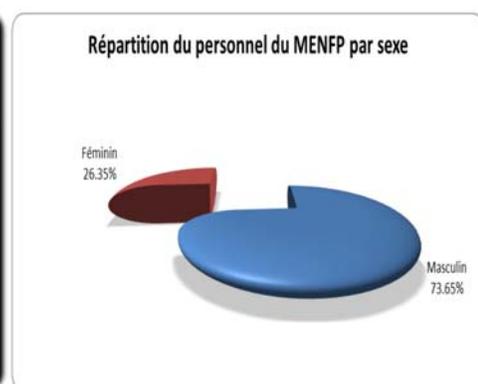
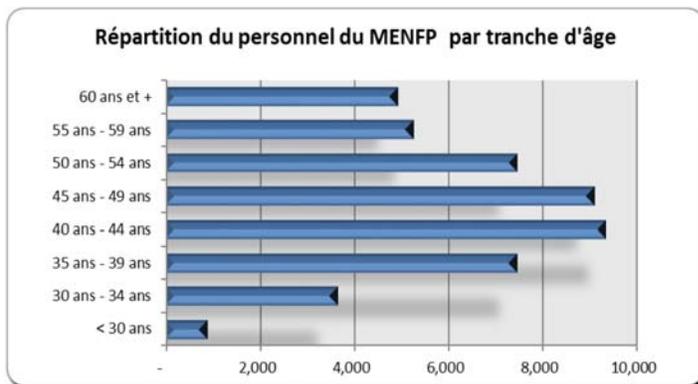
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- Poursuivre la campagne de vulgarisation et sensibilisation à l'intention de tous les acteurs éducatifs et du grand public sur les initiatives liées la scolarisation universelle et la réforme du fondamental ;
- Améliorer les fournitures de services de cantines scolaires ;
- Améliorer la coordination des opérateurs du secteur éducatif haïtien ;
- Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur en région à travers le renforcement des universités publiques ;
- Développer l'alphabétisation et promouvoir l'éducation non formelle de qualité en augmentant les possibilités d'intégration des alphabétisés à la vie socioéconomique par la mise en place de nouveaux dispositifs efficaces ;
- Poursuivre la lutte contre les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	35,262	12,618	47,880	46	1,503,139,649	31,394
Bureau du Ministre et Direction Générale	34,395	12,298	46,693	48	1,459,515,373	31,258
SEA	-	-	-	-	-	-
CNHCU	21	8	29	51	1,448,200	28,396
INFP	832	306	1,138	50	40,980,963	36,011
ONAPE	14	6	20	37	1,195,113	59,756

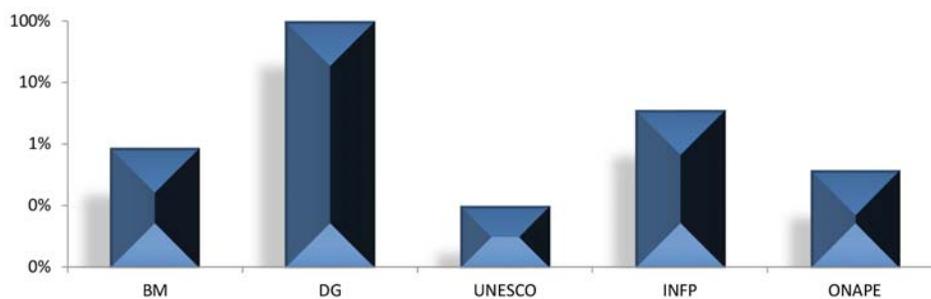
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MENFP

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

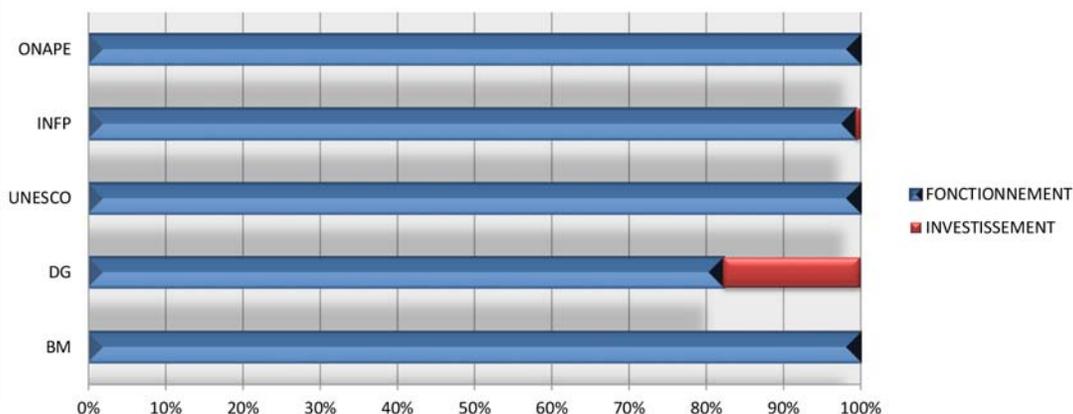
1311 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1311-1-11- BUREAU DU MINISTRE	227,505,683	-	227,505,683
1311-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	21,657,682,107	4,684,691,698	26,342,373,805
1311-1-15- COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	25,841,862	-	25,841,862
1311-1-17- INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	938,325,470	6,102,840	944,428,310
1311-1-18- OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	97,513,302	-	97,513,302
TOTAL	22,946,868,424	4,690,794,537	27,637,662,962

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MENFP par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MENFP par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU TRAVAIL**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1312.- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est régi par le Décret du 25 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont:

- Définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ;
- Veiller au respect de la liberté du travail et des obligations qui en découlent ;
- Assurer la protection du travailleur, tant dans le secteur formel qu'informel et l'harmonie du travail et du capital ;
- Etablir un régime approprié de Sécurité sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Créer, autoriser, encourager et superviser les œuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ;
- Assurer, sur le plan technique et administratif, le contrôle et la supervision de toutes les institutions de Défense sociale ;
- Entretenir des rapports avec les Organismes Internationaux de Travail et d'Affaires Sociales ;
- Recommander et préparer la participation du Gouvernement aux Congrès et Conférences sur les Affaires Sociales.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales;
- Quatre (4) Services Externes .

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Poursuivre l'aide aux familles défavorisées en renforçant le programme de lutte contre la faim et l'exclusion sociale ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu ;
- Mettre en place des services structurés d'accompagnement pour les personnes handicapées ;
- Renforcer les structures d'accueil et les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants des rues et des rapatriés ;
- Améliorer l'offre de services visant le respect des personnes âgées à travers le renforcement des capacités des centres d'hébergement pour les personnes du 3^{ème} âge.

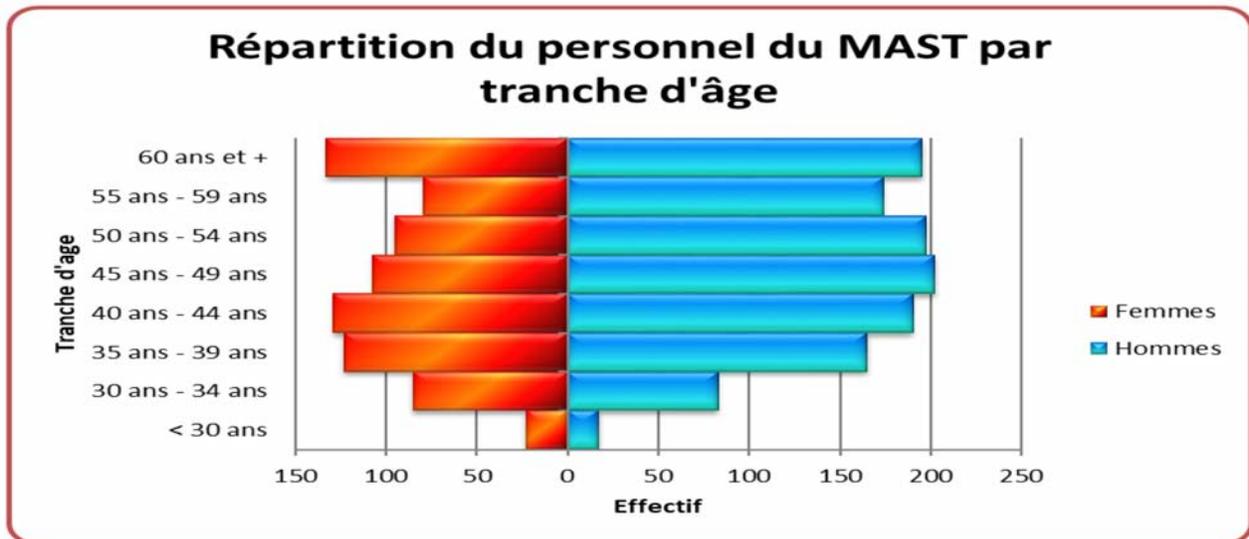
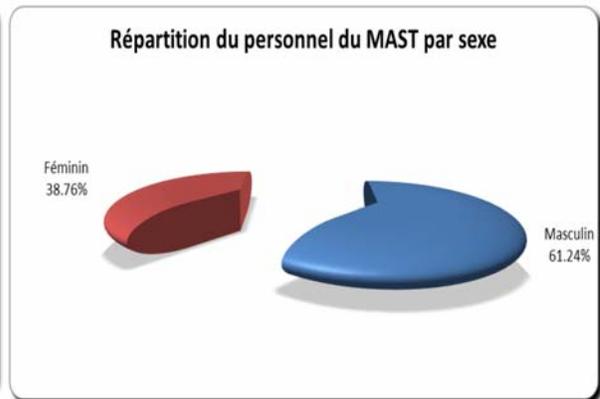
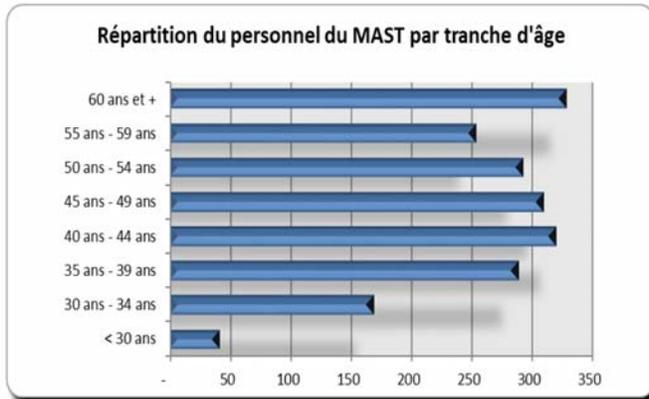
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salarial

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1,223	774	1,997	46	81,130,194	40,626
Bureau du Ministre et Direction Générale	917	547	1,464	49	60,031,381	41,005
IBESR	84	70	154	49	6,302,063	127,549
EPPLS	88	41	129	48	5,366,537	112,311
ONM	91	92	183	42	6,896,113	165,160
SEIPH	43	24	67	44	2,534,100	37,822

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAST

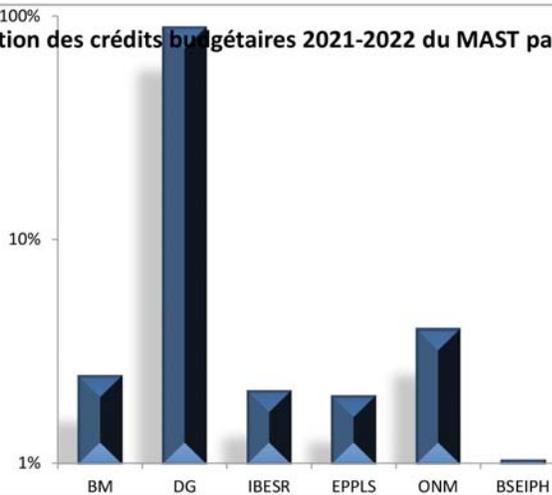


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

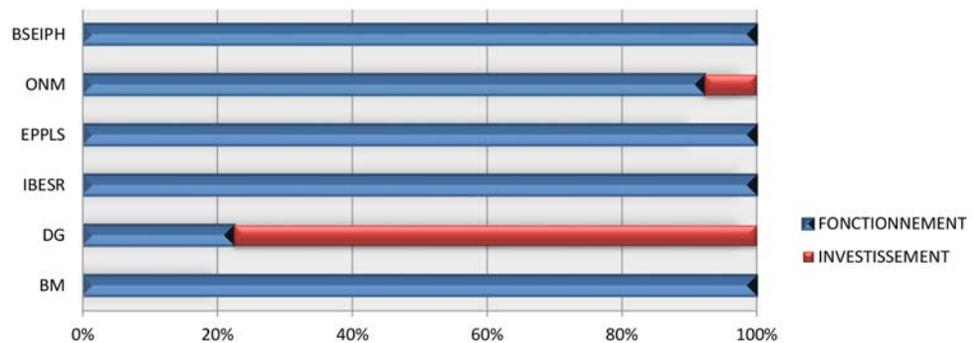
1312 MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1312-1-11- BUREAU DU MINISTRE	119,991,733	-	119,991,733
1312-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	971,010,924	3,356,262,500	4,327,273,424
1312-1-13- INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	102,658,008	-	102,658,008
1312-1-14- E.P.P.L.S	97,636,601	-	97,636,601
1312-1-15- OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	179,430,137	15,000,000	194,430,137
1312-1-17- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	50,160,828	-	50,160,828
TOTAL	1,520,888,233	3,371,262,500	4,892,150,733

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MAST par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MAST par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1313.- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est créé et régi par le Décret du 17 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir, concrétiser et évaluer la politique sanitaire et démographique du Pouvoir Exécutif ;
- Promouvoir et valoriser la santé individuelle et collective et entreprendre les actions nécessaires en vue de l'épanouissement progressif de la personne humaine ;
- Créer et conserver les conditions généralement quelconques susceptibles de maintenir la santé collective ainsi que l'équilibre physique, mental et social de l'individu ;
- Mettre en place un système qui garantit la prestation de soins médico-sanitaires efficaces à tous les citoyens ;
- Participer à la réhabilitation de tous les citoyens frappés d'incapacité physique ou mentale et les aider à intégrer la vie collective ;
- Coordonner, réglementer, superviser et inspecter les activités des organismes régionaux, communaux et privés dans le domaine de la santé publique ;
- Etablir les normes et spécifications relatives à la construction, la restauration ou l'agrandissement des édifices destinés à fournir des services de santé ;
- Formuler, évaluer et exécuter des plans de santé ;
- Etablir les normes techniques sanitaires et veiller à leur application en tout ce qui a trait aux aliments, à l'eau potable, aux produits pharmaceutiques et cosmétiques utilisés par l'homme ;
- Etablir les normes techniques sanitaires destinées à protéger la santé des citoyens contre les risques provoquées par certains développements agricoles, industriels ou urbains ;
- Enregistrer et contrôler les titres de professions médicales et paramédicales et s'assurer de l'exercice de toute profession ou activité en relation quelconque avec la santé ;
- Collaborer avec les associations professionnelles du monde médical et paramédical ;
- Etablir conjointement avec les autres Ministères les normes techniques sanitaires relatives à l'hygiène publique, aux bâtiments et installations à l'usage de l'homme ;
- Participer avec les organismes intéressés à la lutte contre les épidémies, les inondations et autres calamités publiques ;
- Participer à toutes activités liées à des traités, conventions, protocoles, déclarations, actes, pactes, accords et autres instruments internationaux intéressant le domaine de la santé ;
- Entretenir des relations avec les organismes étrangers et internationaux compétents dans le domaine de la santé ;
- Recommander et préparer la participation du gouvernement aux congrès et conférences sur la santé ;
- Participer à l'étude, à la définition et à l'exécution de la stratégie globale de la population.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatorze (14) Directions Techniques ou assimilées, de quatre (4) Unités de Coordination, de deux (2) écoles de Formation et de dix (10) Directions Départementales;
- Un (1) Service Externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Améliorer l'accès aux soins de santé à travers la construction ou la réhabilitation des infrastructures sanitaires ;

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

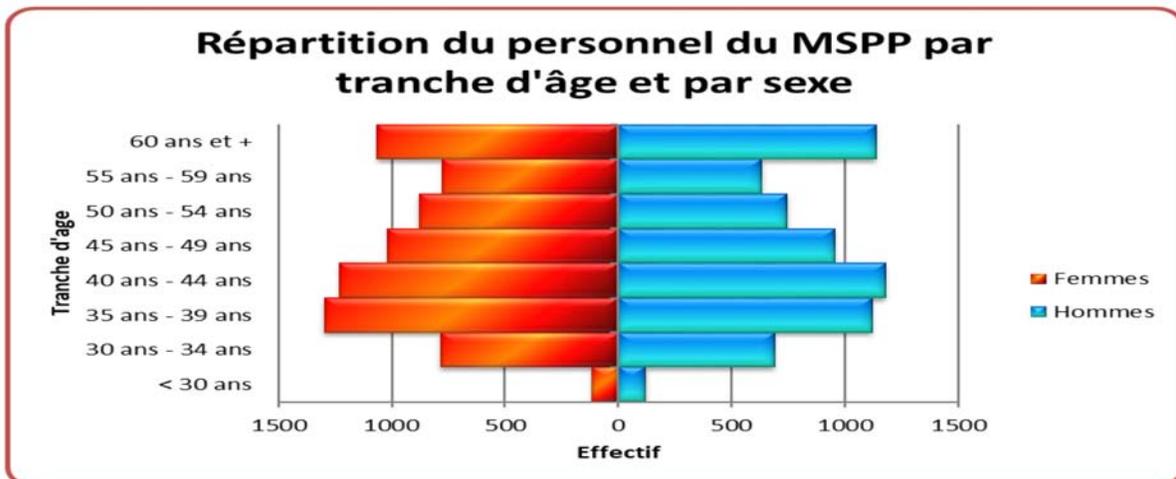
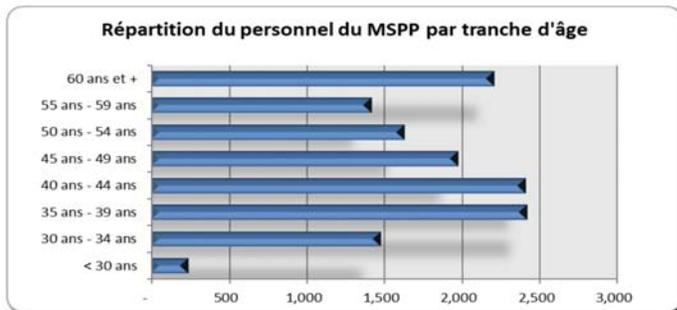
- Renforcer la stratégie de Financement Basée sur les Résultats (FBR) et la gestion des intrants et médicaments des institutions de santé ;
- Améliorer l'offre sanitaire régionale avec notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaires (hôpitaux départementaux et communaux, institutions de santé, centres ambulanciers régionaux,...) ;
- Mettre en oeuvre le Paquet Essentiel de Services (PES) et consolider la mise en place du programme de santé communautaire ;
- Renforcer les actions de prévention, de promotion de l'hygiène, de l'assainissement, du réseau ambulancier national et la prise en charge des urgences ;
- Renforcer l'environnement juridique et règlementaire du secteur de la santé ainsi que le Système d'Information Sanitaire National ;
- Poursuivre la mise en oeuvre de la politique nationale de pharmacie et des médicaments ;
- Actualiser et mettre en oeuvre la politique nationale de santé et le plan directeur de santé 2021-2022 ;
- Assurer la mise en oeuvre du plan national de vaccination et la riposte au Coronavirus.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	6,573	7,162	13,735	47	475,050,086	34,587

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MSPP

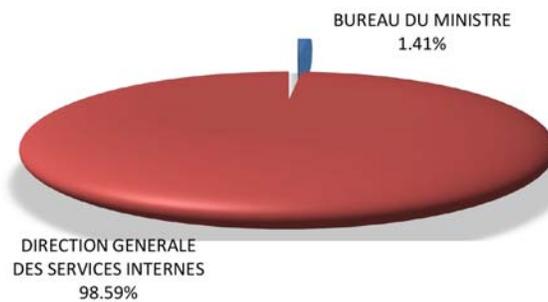


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

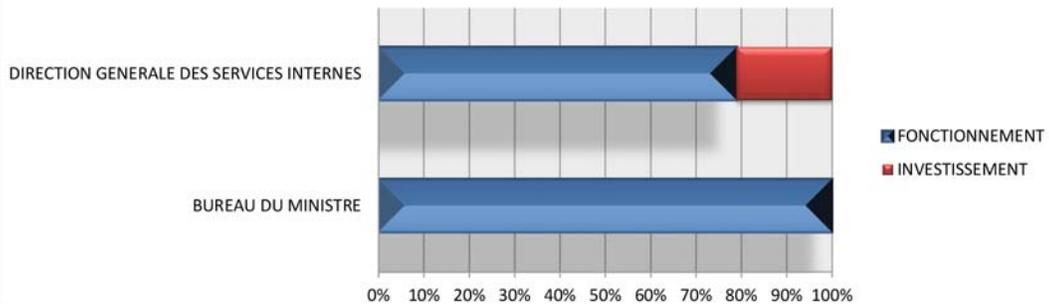
1313 MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1313-1-11- BUREAU DU MINISTRE	123,963,067	-	123,963,067
1313-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	6,859,336,200	1,830,770,968	8,690,107,168
TOTAL	6,983,299,267	1,830,770,968	8,814,070,235

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MSPP par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MSPP par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE A LA CONDITION FEMININE
ET AUX DROITS DES FEMMES**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1314.- MINISTÈRE À LA CONDITION FÉMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est créé et régi par le Décret du 14 août 1995. Ses principales mission et attributions sont :

- Définir la politique sectorielle du Ministère;
- Orienter, diriger, coordonner, contrôler, superviser, évaluer les activités du Ministère ;
- Présenter et défendre par devant la chambre législative, les projets de Loi du Pouvoir Exécutif ;
- Veiller à l'exécution des actes que le MCFDF signe et contresigne ;
- Préparer et présenter au Conseil des Ministres les rapports sur sa gestion ;
- Elaborer et présenter aux Institutions compétentes les avant-Projets de budget de son Ministère ;
- Exercer son pouvoir de tutelle et de contrôle conformément aux Lois en vigueur ;
- Connaître et résoudre les conflits au sein du Ministère.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

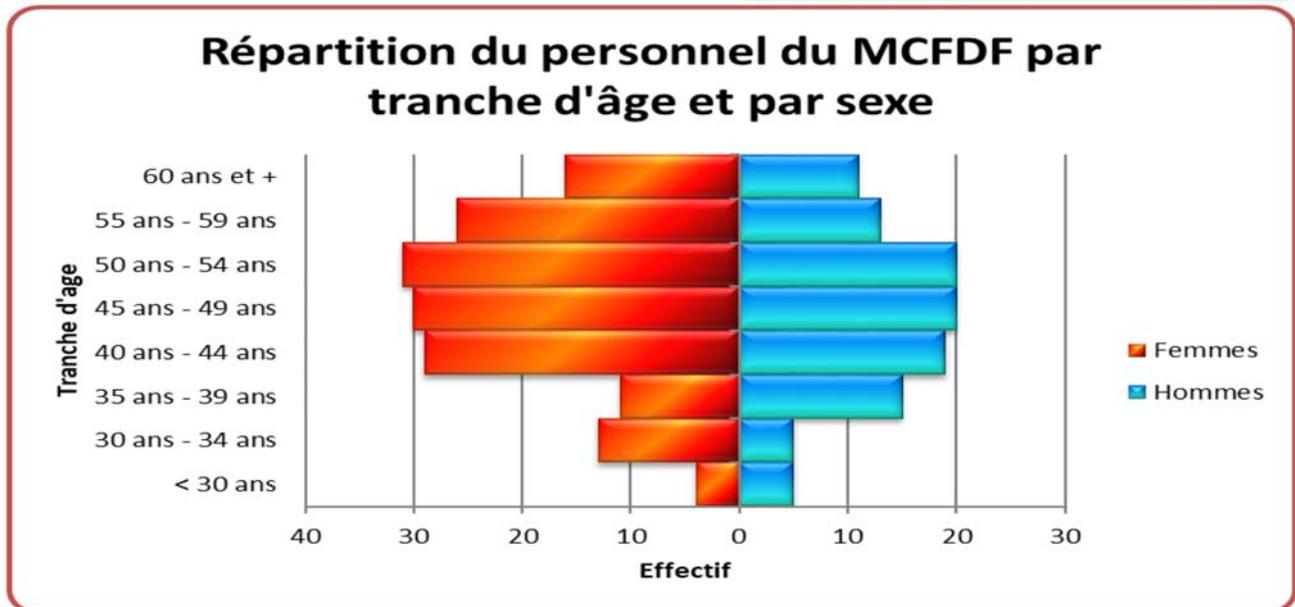
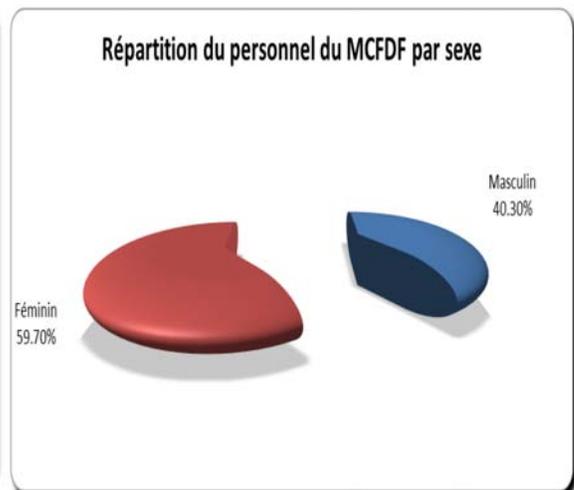
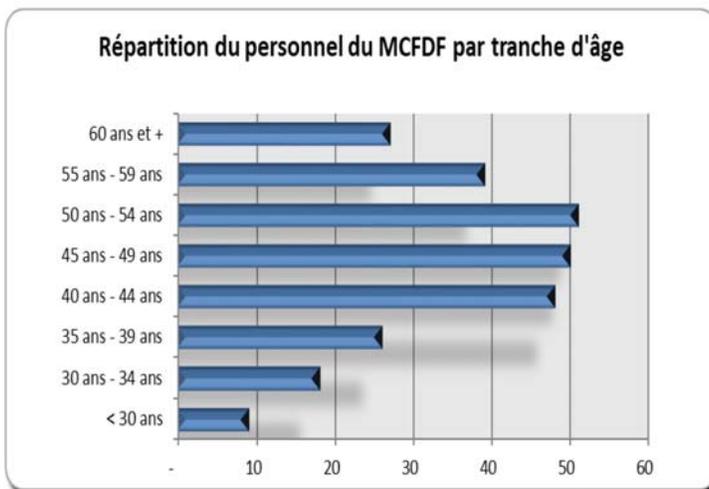
- Promouvoir les droits pour l'équité de genre et renforcer la sécurité ainsi que la protection des femmes ;
- Favoriser l'insertion sociale et économique des femmes et filles mères en situation de vulnérabilité ;
- Promouvoir des opportunités économiques pour les femmes par la mise en place des mécanismes de financements des activités génératrices de revenus ;
- Renforcer les structures d'accueil dans les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants de rues, des rapatriés et des femmes victimes de violence ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation auprès des filles et femmes dans les milieux carcéraux et les marchés publics afin de limiter la propagation du Coronavirus

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- d) **Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022**
 - o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	108	160	268	48	11,964,599	44,644
Bureau du Ministre et Direction Générale	108	160	268	48	11,964,599	44,644

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCFDF

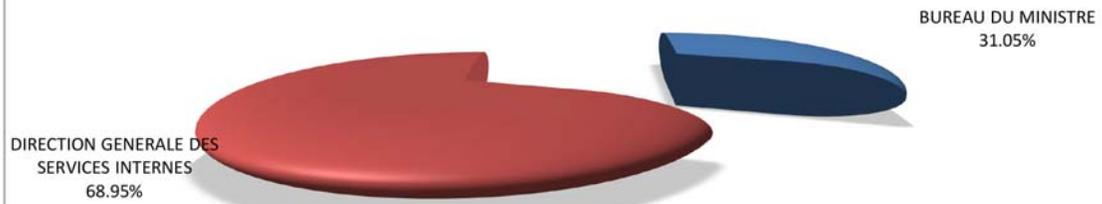


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

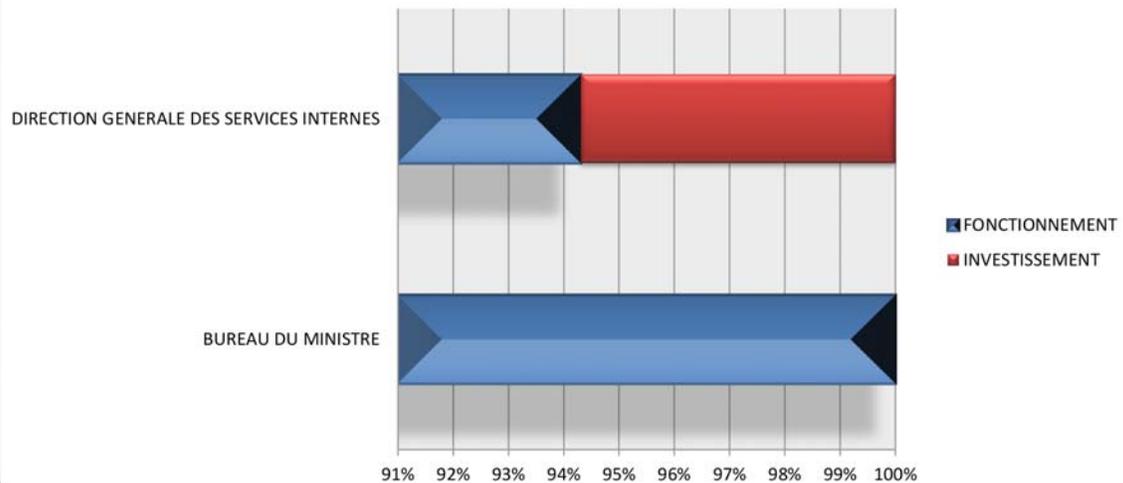
1314 MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1314-1-11- BUREAU DU MINISTRE	79,155,542	-	79,155,542
1314-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	165,775,316	10,000,000	175,775,316
TOTAL	244,930,859	10,000,000	254,930,859

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MCFDF par section



Crédits budgétaires 2021-2022 du MCFDF par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CIVIQUE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1315.- MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Cadre légal : Non disponible

Les principales mission et attributions du MJSAC sont :

- Formuler la politique du gouvernement en matière de sport, de jeunesse et de civisme et mettre en œuvre cette politique ;
- Développer, coordonner et superviser les activités physiques et sportives ;
- Intégrer la culture sportive dans l'éducation à tous les niveaux ;
- Promouvoir la vie associative et l'encadrement de la jeunesse ;
- Promouvoir et participer à la formation des cadres sportifs.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Améliorer les conditions de pratiques du sport au niveau individuel et professionnel par l'entremise de la réhabilitation d'infrastructures sportives ;
- Promouvoir et développer le sport féminin sur tout le territoire national ;
- Mettre en place des stratégies de détection et de formation des jeunes talents sportifs en collaboration avec les fédérations ;
- Assurer une couverture adéquate du territoire national en infrastructures sportives ;
- Lutter contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes par la mise en place d'espaces d'échanges et d'épanouissement pour les jeunes ;
- Améliorer les normes nationales sur l'emploi en vue de lutter efficacement contre le chômage et la pauvreté des jeunes ;
- Promouvoir et développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes sur tout le territoire national.

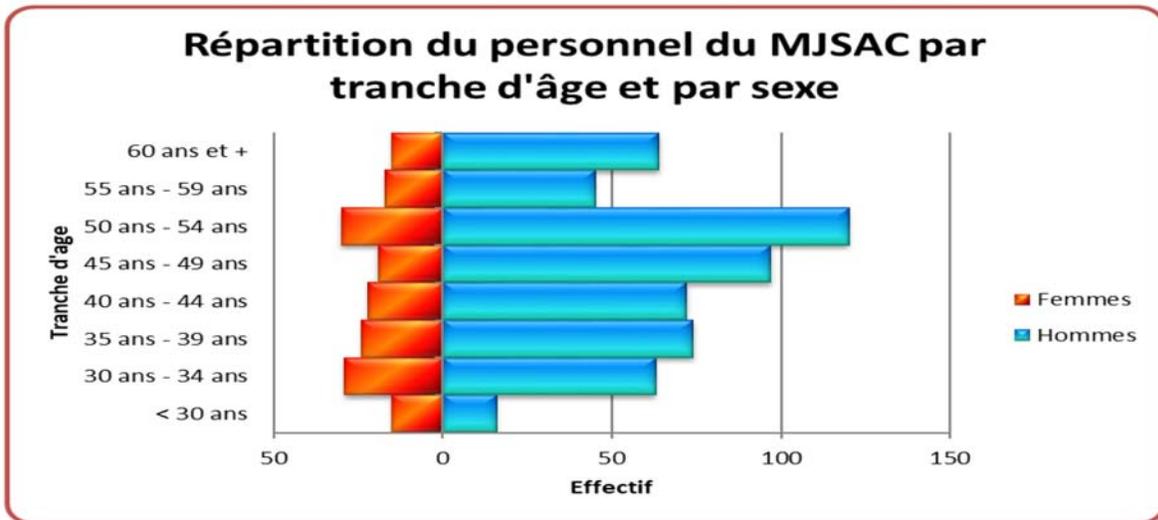
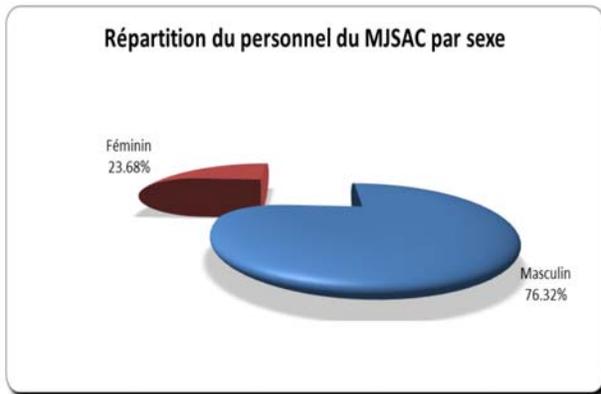
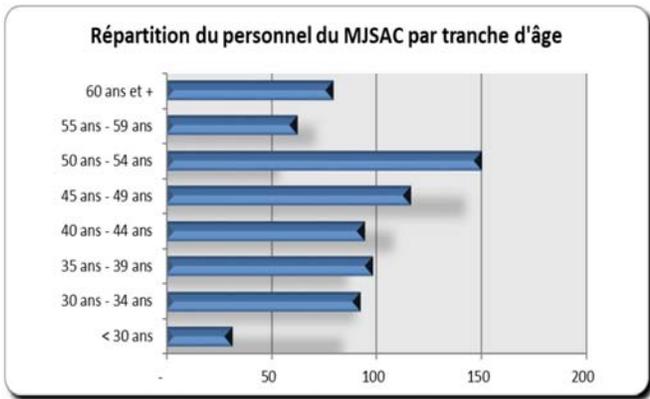
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	551	171	722	49	30,452,364	42,178
Bureau du Ministre et Direction Générale	551	171	722	49	30,452,364	42,178

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSAC



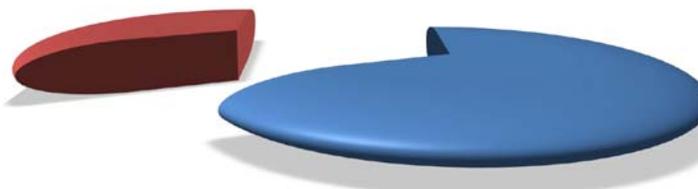
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

1315 MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1315-1-11- BUREAU DU MINISTRE	566,713,934	-	566,713,934
1315-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	224,028,075	49,499,090	273,527,165
TOTAL	790,742,010	49,499,090	840,241,100

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MJSAC par section

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES INTERNES
32.55%

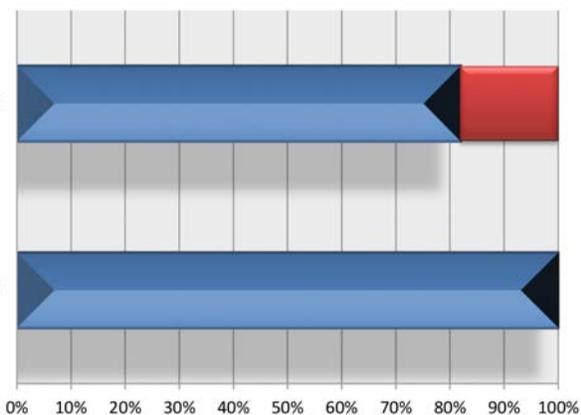


BUREAU DU MINISTRE
67.45%

Crédits budgétaires 2021-2022 du MJSAC par section et par nature

DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES

BUREAU DU MINISTRE

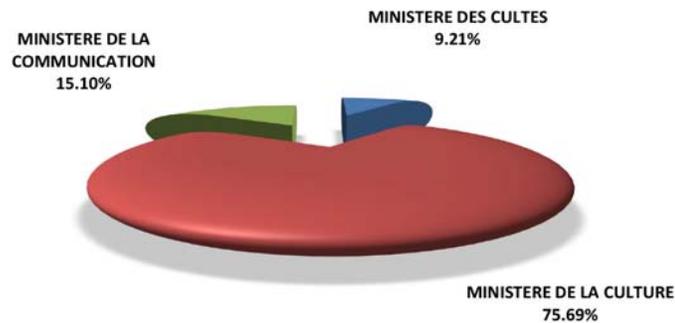
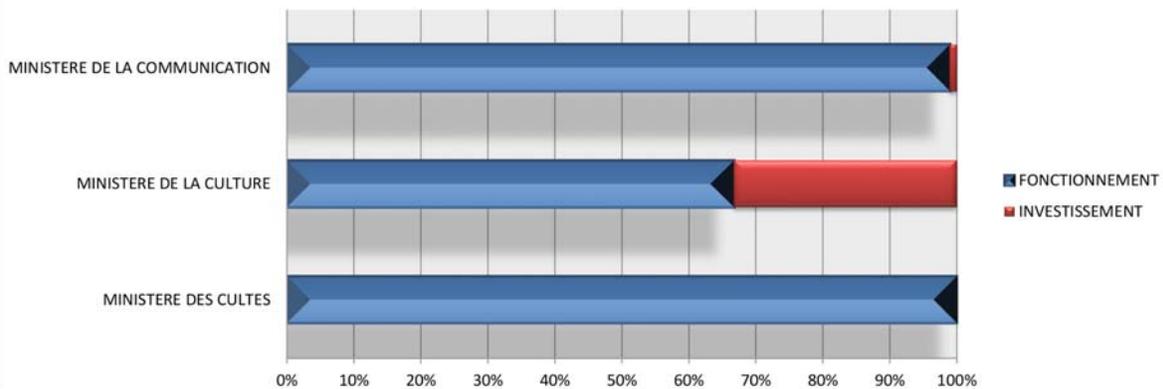


■ FONCTIONNEMENT
■ INVESTISSEMENT

**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR CULTUREL**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411 MINISTERE DES CULTES	286,949,703	-	286,949,703
1412 MINISTERE DE LA CULTURE	1,574,291,380	784,303,331	2,358,594,711
1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION	465,605,362	5,000,000	470,605,362
TOTAL	2,326,846,445	789,303,331	3,116,149,776

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 par entité administrative**Crédits budgétaires 2021-2022 par entité administrative**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES CULTES**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1411.- MINISTÈRE DES CULTES****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Cultes est créé et régi par le Décret du 5 août 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller à l'exécution des Lois relatives au libre exercice des divers Cultes religieux ;
- Veiller aussi à l'exécution des conventions, des concordats ou des accords particuliers signés par le Gouvernement avec les Eglises ou toutes Religions établies sur le territoire de la République ;
- Recenser et enregistrer les divers cultes, sectes, confessions, missions religieuses et Eglises établis dans le pays ;
- Visiter régulièrement les Églises, les Temples...etc et faire un relevé de leurs œuvres sociales et éducatives, en vue de leur intégration dans le plan global de développement du pays ;
- Recevoir les plaintes et les réclamations des Responsables des différents Cultes ;
- Mener des enquêtes et veiller à l'exécution des décisions prises.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Cultes est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de six (6) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Encourager par des mécanismes appropriés, toutes les initiatives visant au regroupement des églises en vue d'un meilleur encadrement de la part du Ministère des Cultes ;
- Contribuer à maintenir une culture de tolérance, de paix et d'harmonie entre les diverses confessions.

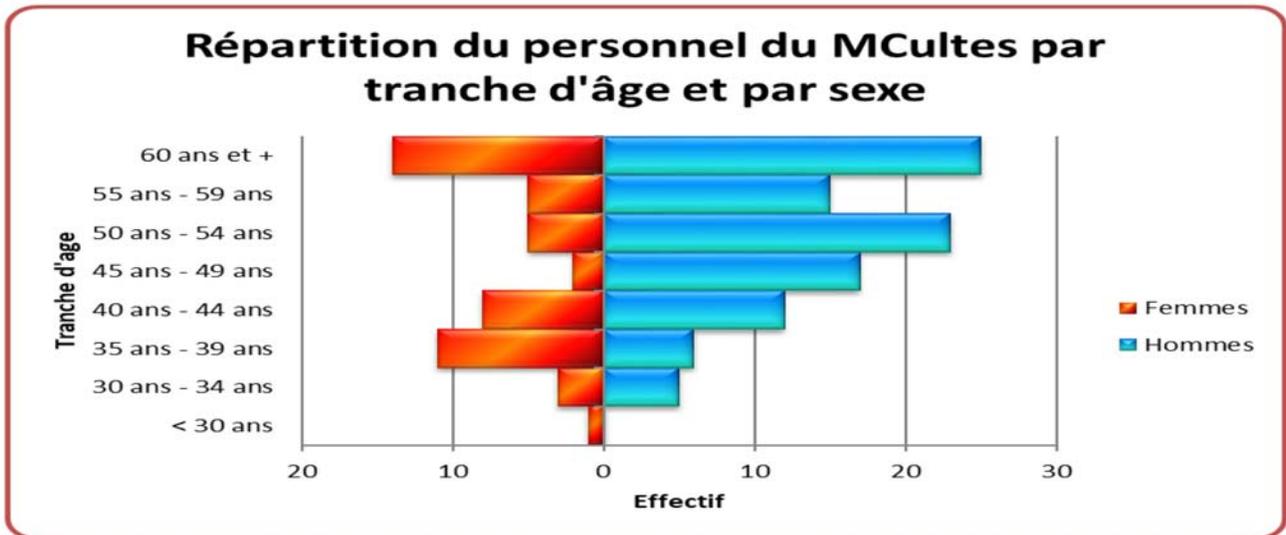
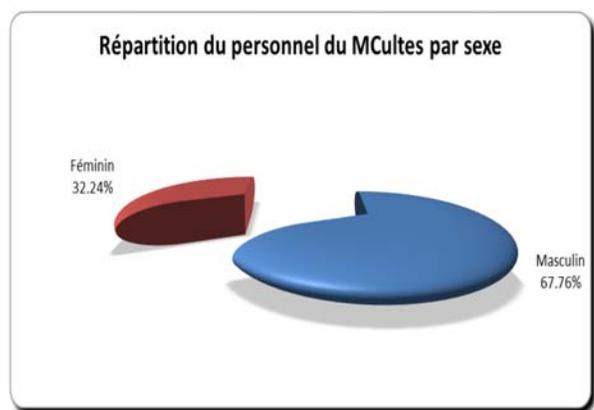
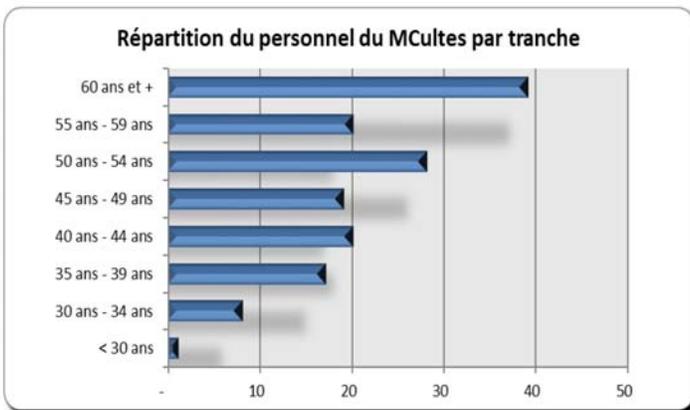
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	103	49	152	51	6,592,063	43,369
Direction Générale	103	49	152	51	6,592,063	43,369

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DES CULTES



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

1411 MINISTÈRE DES CULTES

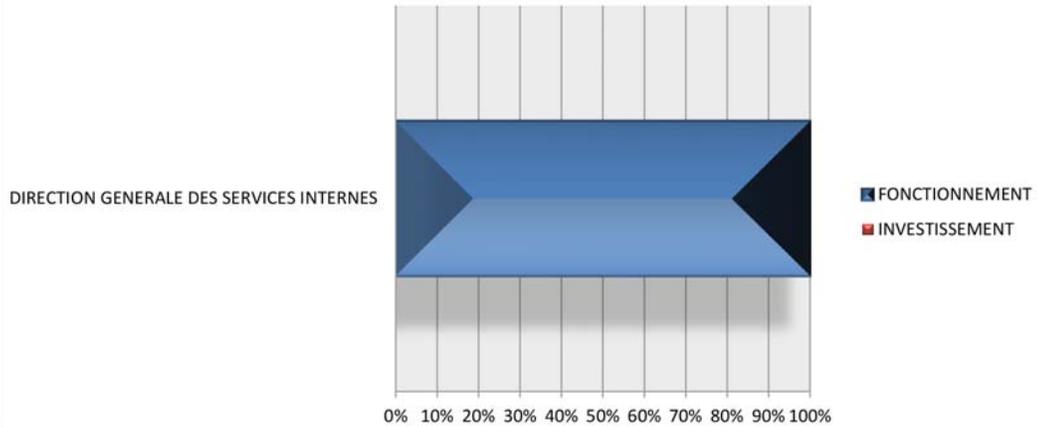
SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	286,949,703	-	286,949,703
TOTAL	286,949,703	-	286,949,703

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MC par section



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES INTERNES
100.00%

Crédits budgétaires 2021-2022 du MC par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1412.- MINISTÈRE DE LA CULTURE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Culture est régi et créé par l'Arrêté du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- Sauvegarder, conserver et promouvoir la culture nationale ;
- Préserver et conserver les traditions culturelles, les documents, œuvres et monuments qui constituent le patrimoine national ;
- Stimuler et encourager la création et la production artistique ;
- Promouvoir et diffuser la culture nationale ;
- Participer à l'éducation civique du peuple haïtien ;
- Défendre l'environnement culturel contre tout ce qui tendrait à le défigurer;
- Encadrer les créateurs dans la défense de leurs droits d'auteur ;
- Représenter l'Etat dans toutes activités et négociations dans les domaines relatifs à la culture ;

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Culture est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de deux (2) Directions Départementales;
- Douze (12) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- Améliorer le dispositif institutionnel et juridique en vue d'assurer une bonne régulation du secteur culturel à travers l'organisation des séances de sensibilisation et de formation en droit d'auteur dans les dix (10) départements du pays ;
- Démocratiser et décentraliser la lecture publique en Haïti à travers la réhabilitation du réseau de CLAC installé sur l'ensemble du territoire national et de la bibliothèque de Jérémie en particulier ;
- Rendre plus visible les manifestations culturelles traditionnelles dans les dix (10) départements du pays.

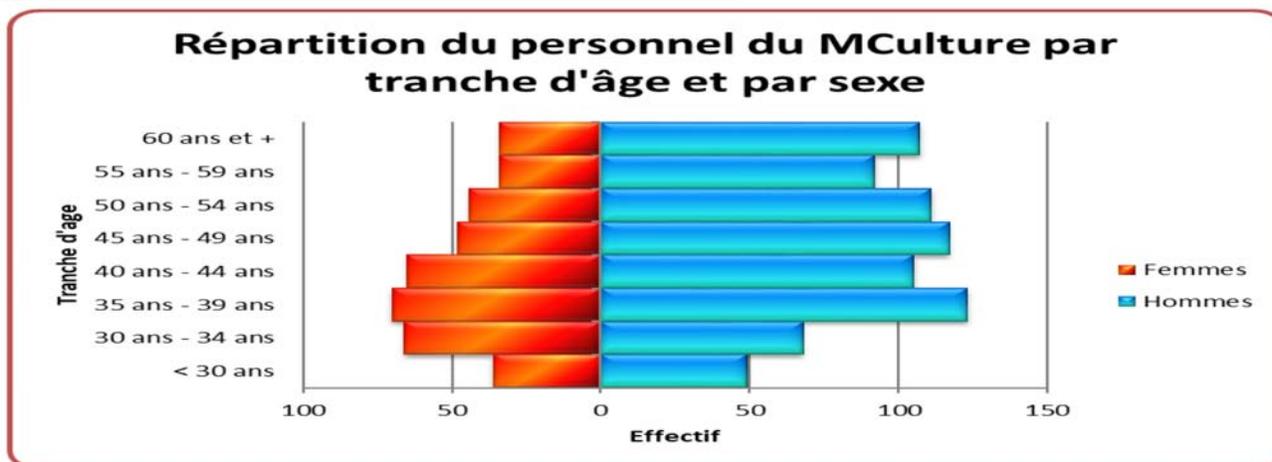
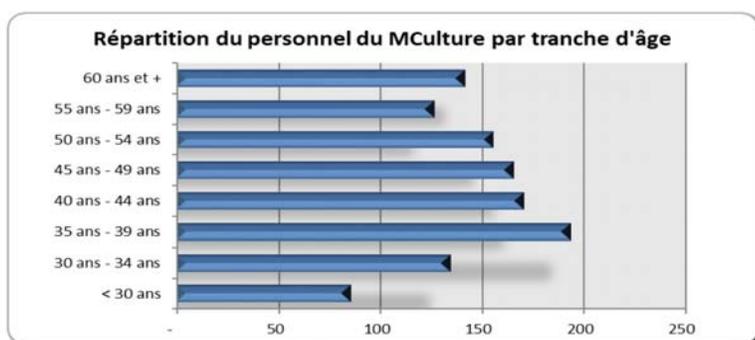
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	772	397	1,169	47	48,919,302	41,847
Bureau du Ministre et Direction Générale	165	65	230	49	10,631,962	216,979
ENARTS	69	17	82	52	3,300,213	63,141
ISPAN	70	12	122	48	3,170,163	66,501
THEATRE NATIONAL	83	39	44	49	4,642,963	94,438
MUPANAH	33	11	35	48	1,898,563	39,497
BNE	27	8	95	46	1,598,913	34,396
BIBLIOTHEQUE NATIONALE	50	45	389	48	3,759,613	78,342
AR NLE	220	169	58	40	16,391,762	407,437
DNL	38	20	28	45	2,124,950	47,715
BHDA	17	11	28	45	1,400,200	31,264

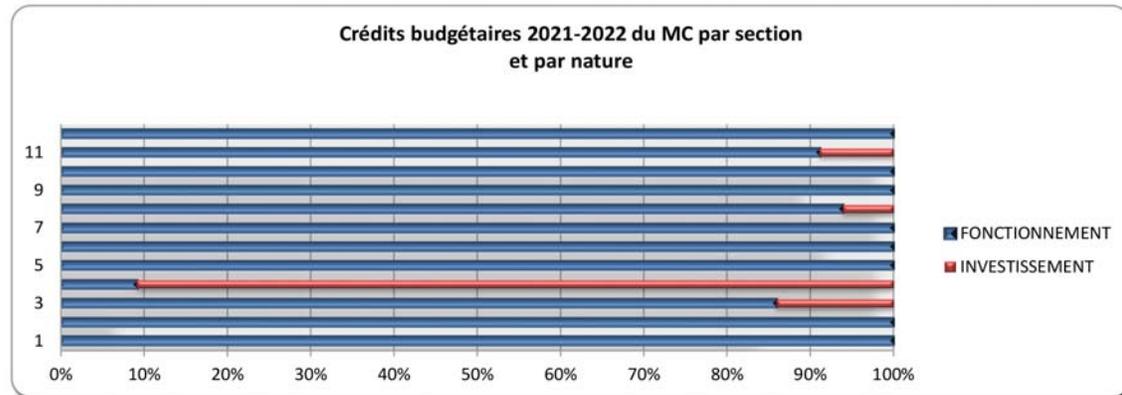
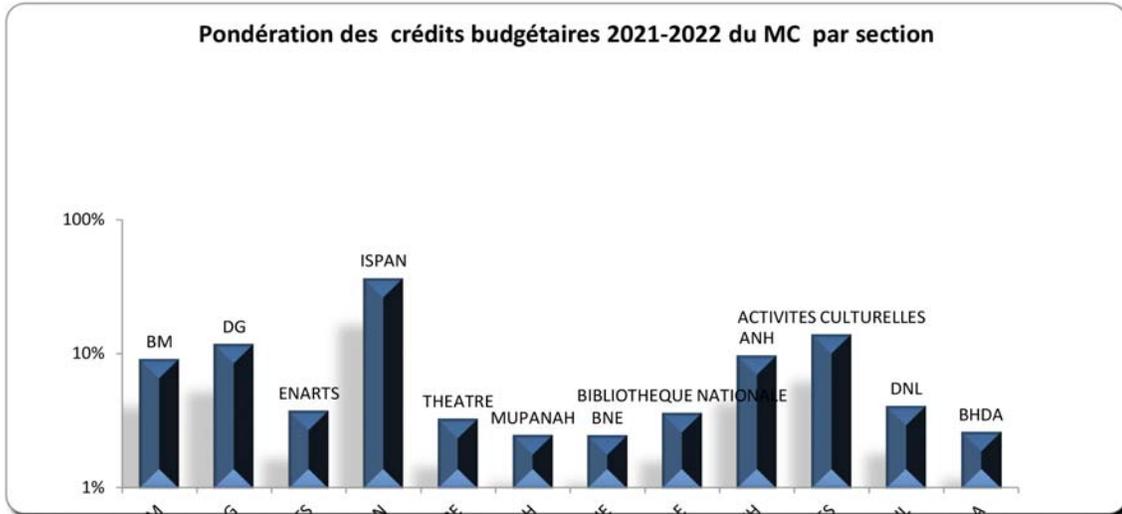
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DE LA CULTURE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

1412 MINISTERE DE LA CULTURE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1412-1-11- BUREAU DU MINISTRE	207,730,833	-	207,730,833
1412-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	268,936,656	-	268,936,656
1412-1-13- ECOLE NATIONALE DES ARTS	73,319,787	12,000,000	85,319,787
1412-1-14- INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	76,094,565	759,053,331	835,147,897
1412-1-15- THEATRE NATIONAL	74,483,644	-	74,483,644
1412-1-16- MUSEE DU PANTHEON NATIONAL	56,281,692	-	56,281,692
1412-1-17- BUREAU D ETHNOLOGIE	55,999,958	-	55,999,958
1412-1-18- BIBLIOTHEQUE NATIONALE	77,201,892	5,000,000	82,201,892
1412-1-19- ARCHIVES NATIONALES	221,900,231	-	221,900,231
1412-1-23- ACTIVITES CULTURELLES	318,157,400	-	318,157,400
1412-1-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	84,625,588	8,250,000	92,875,588
1412-1-25- BUREAU HAITIEN DU DROIT D'AUTEUR	59,559,135	-	59,559,135
TOTAL	1,574,291,380	784,303,331	2,358,594,711



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION**

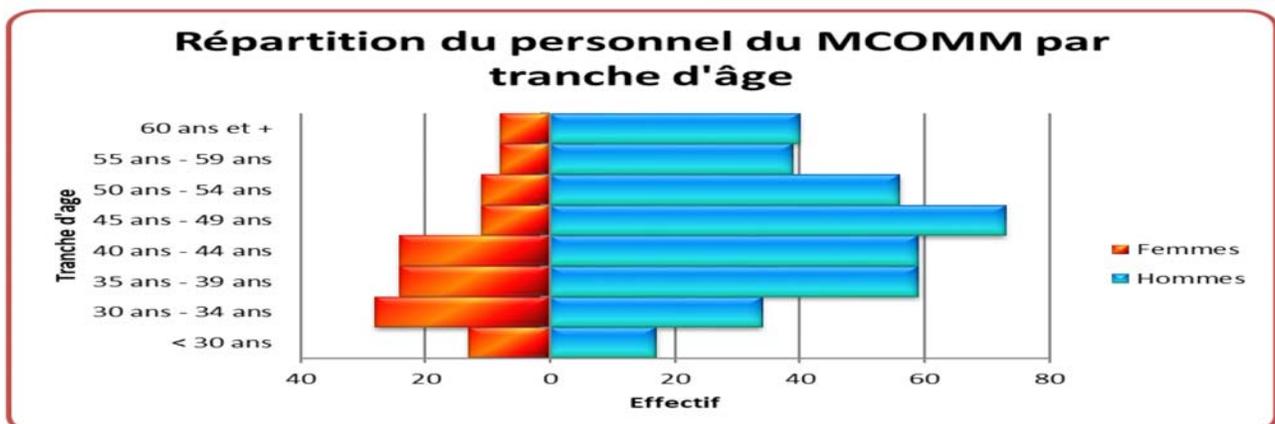
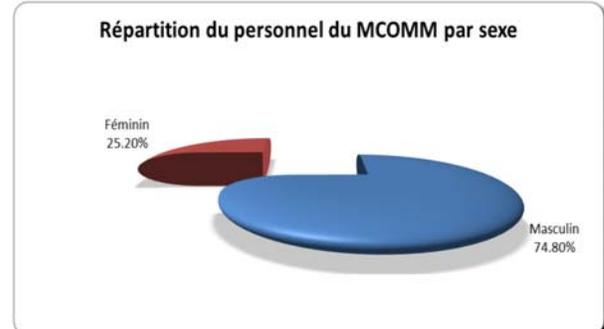
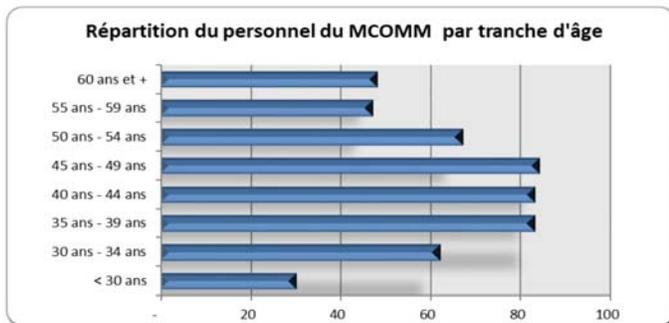
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1413.- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION****Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022**

- Communiquer les actions, les projets et programmes réalisés par le Gouvernement ;
- Accompagner les journalistes dans l'exercice de leurs métiers ;
- Contribuer activement à la communication des mesures et activités relatives à la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID- 19.

Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

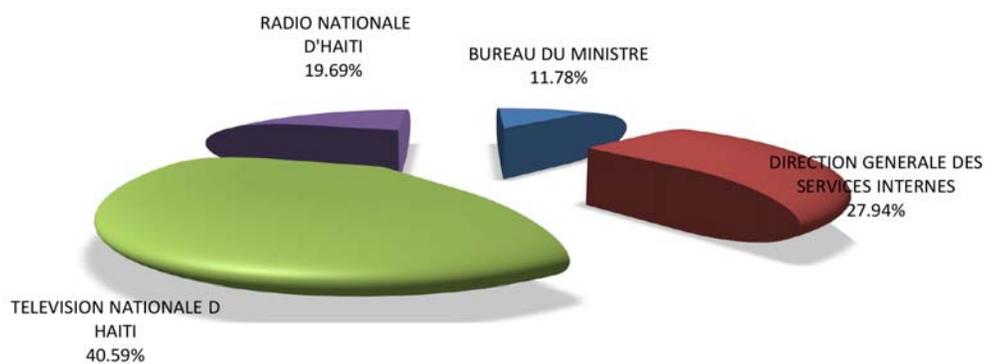
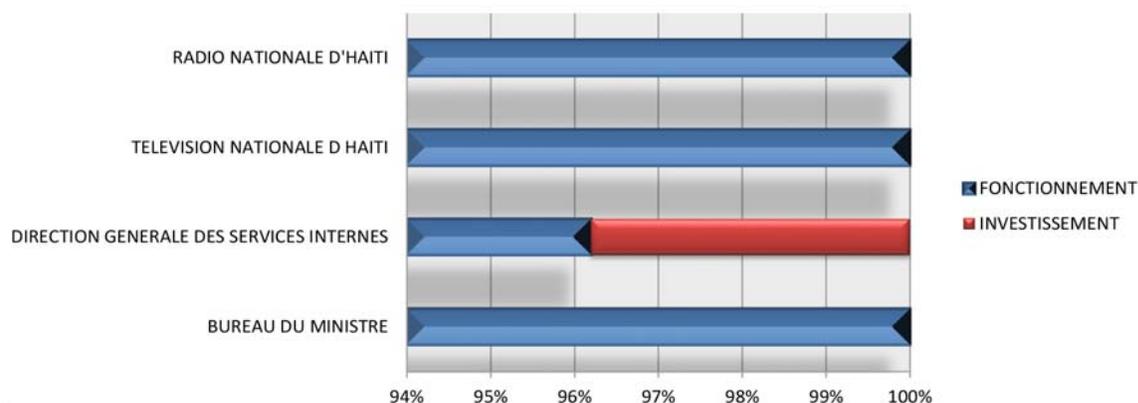
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	377	127	504	44	20,999,639	41,666
Bureau du Ministre et Direction Générale	70	25	95	41	4,394,213	46,255
TNH	219	74	293	46	11,601,413	39,595
RNH	88	28	116	45	5,004,013	43,138

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

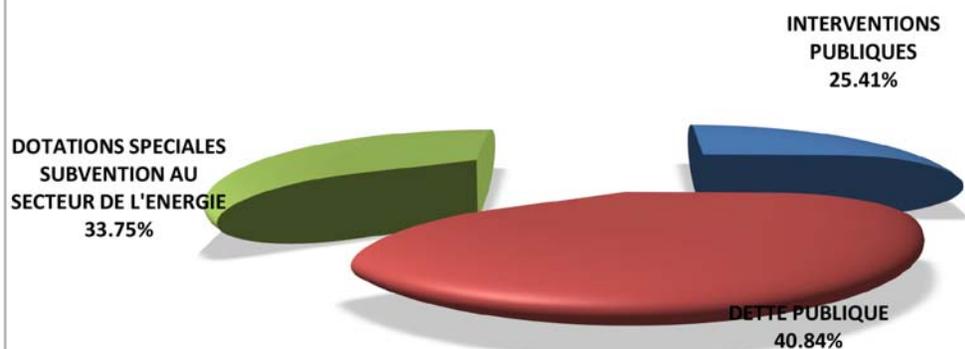
SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE	55,435,160	-	55,435,160
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	126,492,166	5,000,000	131,492,166
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D HAITI	191,005,064	-	191,005,064
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAITI	92,672,972	-	92,672,972
TOTAL	465,605,362	5,000,000	470,605,362

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du MCOM par section**Crédits budgétaires 2021-2022 du MCOM par section et par nature**

**POUVOIR EXECUTIF
AUTRES ADMINISTRATIONS**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
INTERVENTIONS PUBLIQUES	20,778,375,637	-	20,778,375,637
DETTE PUBLIQUE	33,397,516,108	-	33,397,516,108
DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE	27,600,160,000	-	27,600,160,000
TOTAL	81,776,051,745	-	81,776,051,745

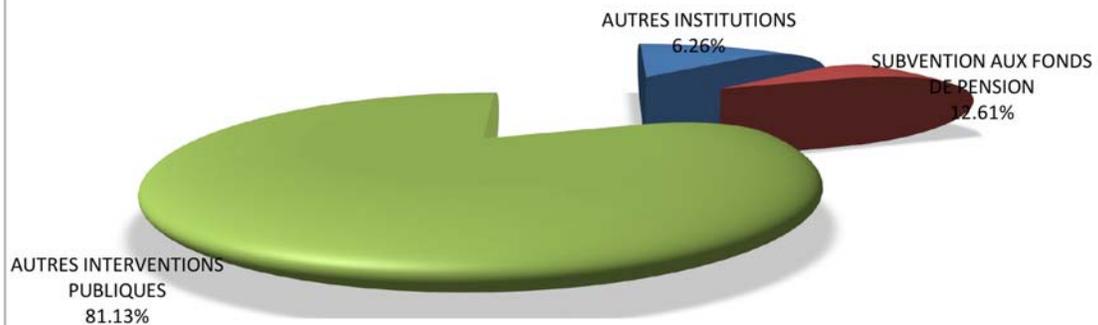
Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 des autres administrations

INTERVENTIONS PUBLIQUES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1511-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	2,619,319,388	-	2,619,319,388
1511-1-13- AUTRES INSTITUTIONS	1,300,590,841	-	1,300,590,841
1511-1-49- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	16,858,465,408	-	16,858,465,408
TOTAL	20,778,375,637	-	20,778,375,637

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 des INTERVENTIONS PUBLIQUES par section



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

	ALLOCATION BUDGETAIRE 2020-2021	ALLOCATION BUDGETAIRE 2021-2022	VARIATION
TOTAL INTERVENTIONS PUBLIQUES	24,624,084,172	20,778,375,637	(3,845,708,535)
700-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR ET BUDGETS ANNEXES	2,243,841,158	2,619,319,388	375,478,230
PENSIONNAIRES EX_BNDAI	2,897,046	2,897,046	-
PENSION MILITAIRE	234,162,838	234,162,838	-
PENSIONNAIRES EX_MINOTERIE	543,888	543,888	-
PENSIONNAIRES SELECTION 1974	7,140,000	7,140,000	-
COTISATION AU FONDS DE PENSION	1,999,097,386	2,374,575,616	375,478,230
721-QUOTES - PARTS ET CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES ET INTERNATIONALES	1,050,590,841	1,300,590,841	250,000,000
INSTITUTIONS INTERNATIONALES	1,050,590,841	1,300,590,841	250,000,000
AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	21,329,652,173	16,858,465,408	(4,471,186,765)
410- MATERIEL DE TRANSPORT ROUTIER	35,000,000	50,000,000	15,000,000
ACQUISITION DE VEHICULES	35,000,000	50,000,000	15,000,000
729- AUTRES QUOTES-PARTS ET CONTRIBUTIONS	6,965,249,799	3,996,413,773	(2,968,836,026)
GESTION DES AUTOBUS DE L'ETAT	625,249,799	625,249,799	-
ACTIVITES FESTIVES ET CONFERENCES	1,200,000,000	900,000,000	(300,000,000)
AUTO-ASSURANCE / FONCTION PUBLIQUE /	1,200,000,000	1,200,000,000	-
AUTRES SUBVENTIONS	1,671,742,896	1,001,742,896	(670,000,000)
APPUI A LA FORMATION	120,000,000	120,000,000	-
SUPPORT AUX PARTIS POLITIQUES	148,257,104	149,421,078	1,163,974
SUBVENTIONS AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA RENTREE SCOLAIRE	2,000,000,000	-	(2,000,000,000)
919- AUTRES DEPENSES NON VENTILEES PAR NATURE	14,329,402,374	12,812,051,635	(1,517,350,739)
ACTIVITES ELECTORALES	3,906,663,169	2,006,663,169	(1,900,000,000)
APPUI A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1,275,000,000	1,275,000,000	-
PROGRAMME D'APPUI A LA RELANCE ECONOMIQUE	822,730,231	822,730,231	-
CREATION D'EMPLOIS D'ETE	48,000,000	48,000,000	-
DOTATIONS PROVISIONNELLES POUR CERTAINES ENGAGEES D'AVANCE	4,407,008,974	4,788,008,974	381,000,000
APPUI AUX COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET PRESIDENTIELLES	420,000,000	421,649,261	1,649,261
AUTRES (MONTANT NON AFFECTÉ) "919"	3,450,000,000	3,450,000,000	-

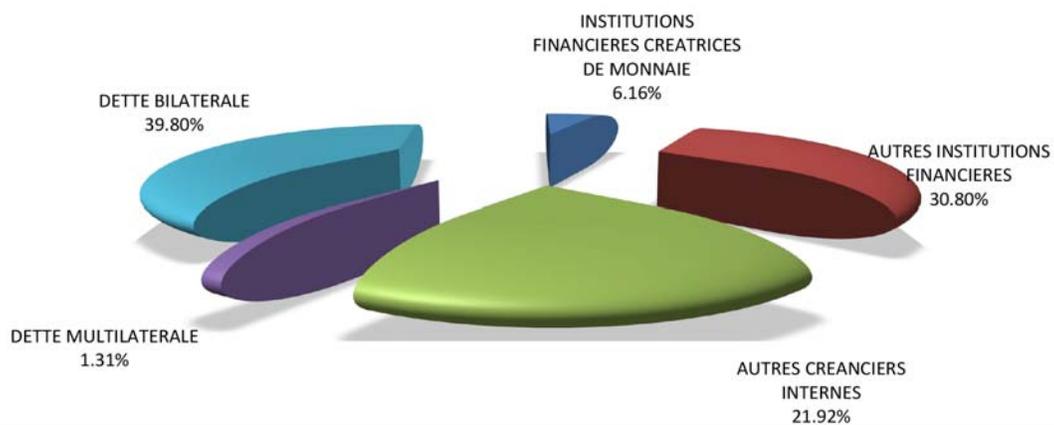
DETTE PUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

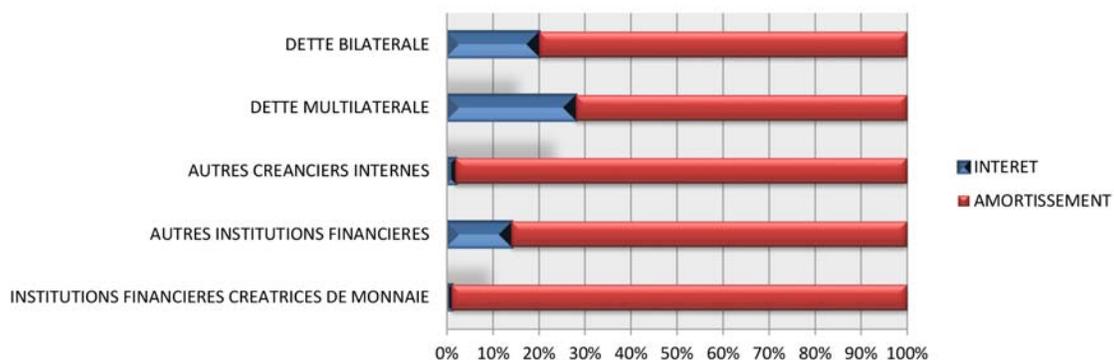
1512 DETTE PUBLIQUE

SECTION	INTERET	AMORTISSEMENT	TOTAL
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	22,113,287	2,035,375,301	2,057,488,588
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	1,447,903,162	8,838,221,551	10,286,124,713
1512-1-13- AUTRES CREANCIERS INTERNES	139,297,951	7,182,702,047	7,321,999,998
1512-2-11- DETTE MULTILATERALE	123,185,080	315,908,455	439,093,535
1512-2-12- DETTE BILATERALE	2,668,608,347	10,624,200,927	13,292,809,274
TOTAL	4,401,107,826	28,996,408,281	33,397,516,108

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 de la DETTE PUBLIQUE par section



Crédits budgétaires 2021-2022 de la DETTE PUBLIQUE par section et par nature

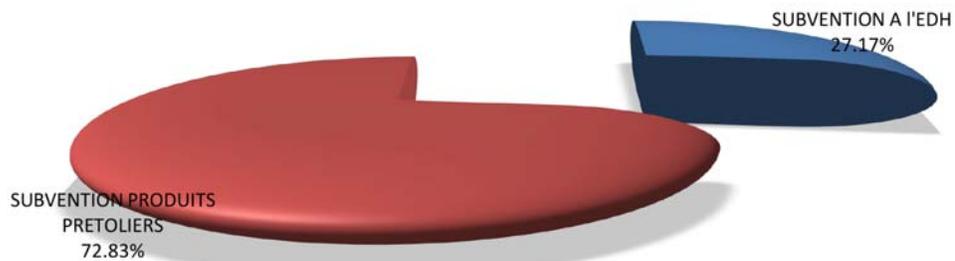


**DOTATIONS SPÉCIALES SUBVENTION
AU SECTEUR DE L'ENERGIE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**1513 DOTATIONS SPECIALES SUBVENTION AU SECTEUR DE L'ENERGIE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1513-1-11- SUBVENTION A L'EDH	7,500,000,000	-	7,500,000,000
1513-1-12- SUBVENTION PRODUITS PRETOILIERS	20,100,160,000	-	20,100,160,000
TOTAL	27,600,160,000	-	27,600,160,000

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du Secteur de l'Energie par section



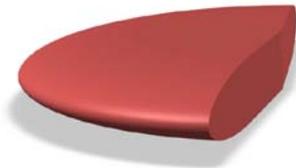
**CRÉDITS BUDGETAIRES
DU POUVOIR LEGISLATIF**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

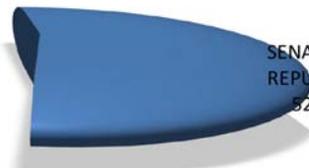
INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
SENAT DE LA REPUBLIQUE	1,793,386,360	24,665,632	1,818,051,992
CHAMBRE DES DEPUTES	1,648,750,715	-	1,648,750,715
TOTAL	3,442,137,075	24,665,632	3,466,802,707

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 du Pouvoir Législatif par branche

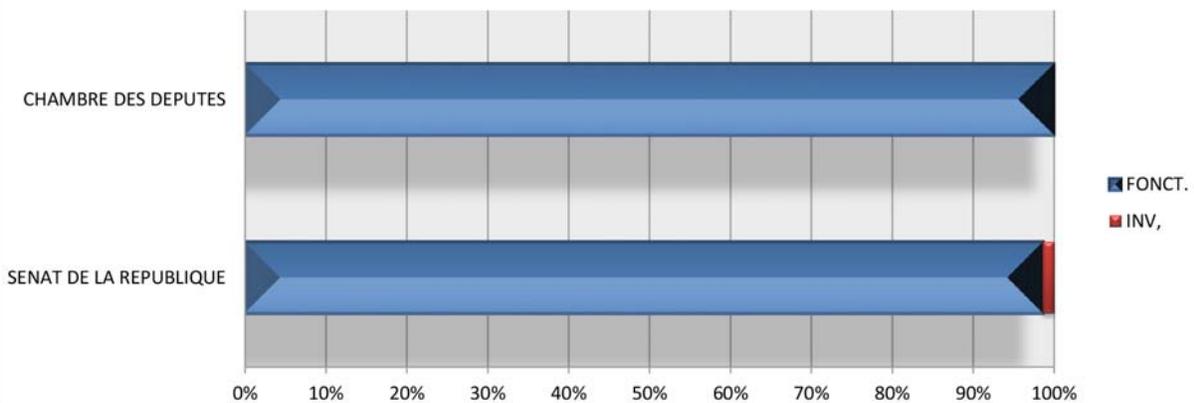
CHAMBRE DES DEPUTES
47.56%



SENAT DE LA
REPUBLIQUE
52.44%



Crédits budgétaires 2021-2022 du Pouvoir Législatif par branche



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**2211.- SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Sénat de la République est régi par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont de :

- Voter les Lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle de la chambre des Députés, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de Loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Sénateurs et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles ;
- Réaliser le suivi de l'application des Lois et de l'exécution du Budget Général ;
- Accomplir des missions d'information ou d'enquête auprès des Ministères, des Organismes et Entreprises Publiques Autonomes et déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et toutes autres institutions utilisant des fonds publics ;
- S'ériger en Haute Cour de Justice à l'occasion du jugement des grands dignitaires de l'Etat mis en accusation pour crime de haute trahison conformément à l'Article 186 de la constitution ;
- Approuver ou rejeter le choix du chef de l'Etat de personnalités désignées aux fonctions prévues à cet effet par la Constitution: Commandant en chef de l'Armée, Commandant en chef de la Police Nationale, membre de Conseil d'Administration d'Entreprises Publiques ou d'Organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés et Ambassadeur d'Haïti ;
- Participer au processus de désignation des membres du Conseil Electoral Permanent et du Protecteur du Citoyen;
- Soumettre au Chef de l'Etat une liste de trois (3) candidats par siège à pouvoir à la Cour de Cassation ;
- Elire les membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif ;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la Déclaration de politique générale du Premier Ministre ;
- Questionner ou interpellier le Premier Ministre et/ou les membres de son Cabinet ;
- Inscrire les Sénateurs et valider leur pouvoir ;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres Pouvoirs de l'Etat, les Institutions publiques nationales et Parlements étrangers.

b) Structure organisationnelle

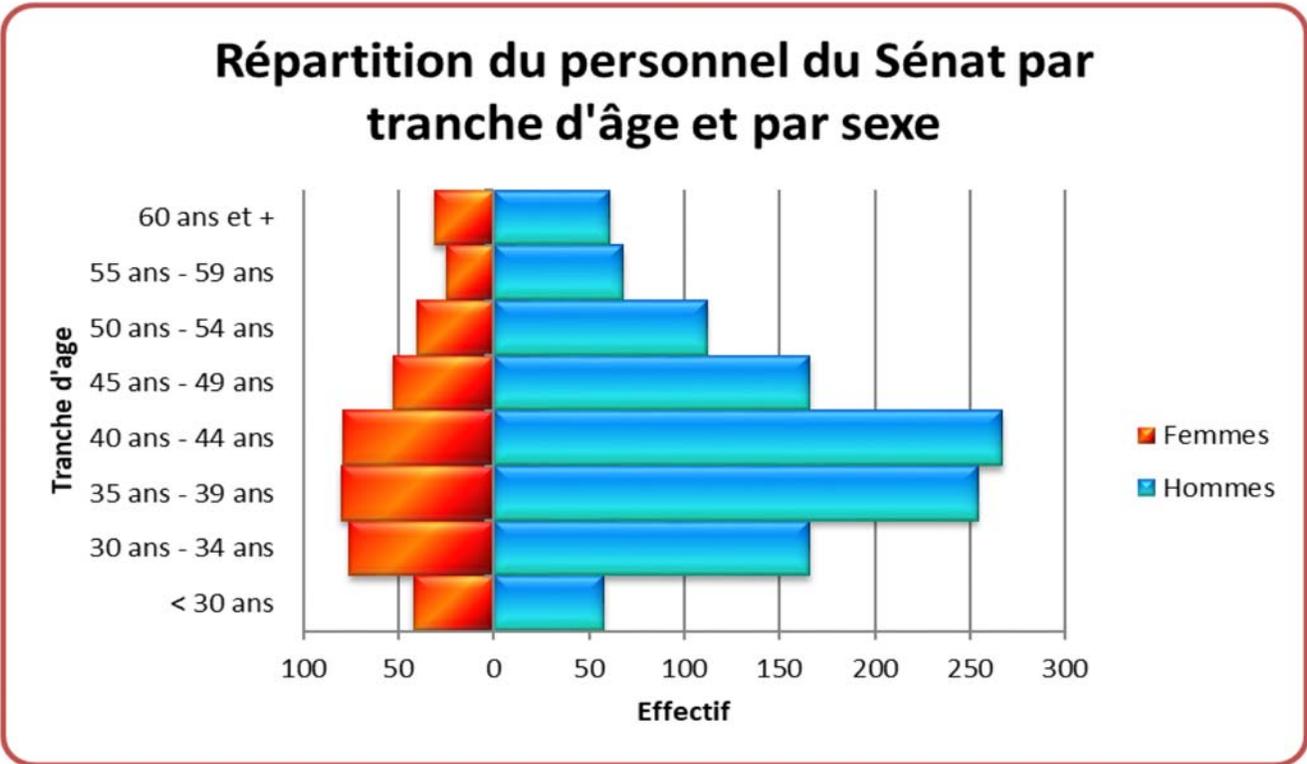
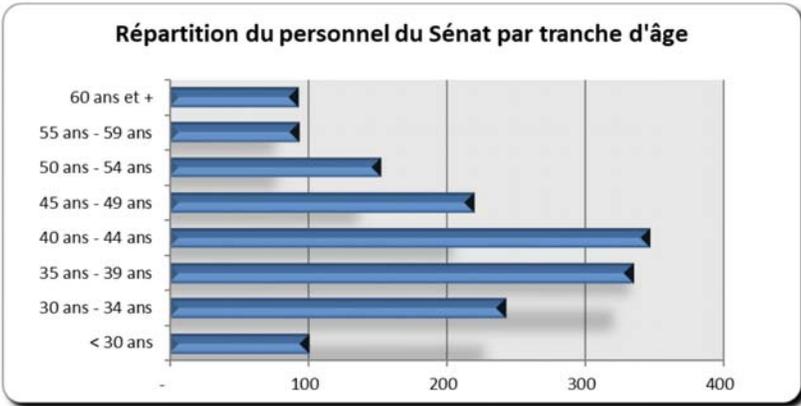
Le Sénat de la République a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Sénateurs assisté d'une Questure, d'un Secrétariat Général .

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022**d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022**

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	1,152	426	1,578	42	79,593,976	50,440

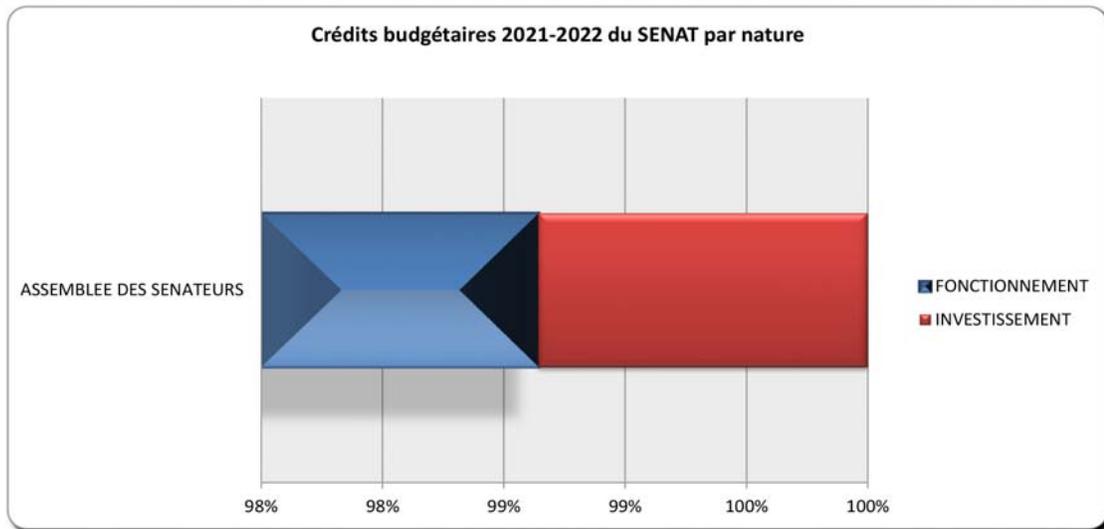
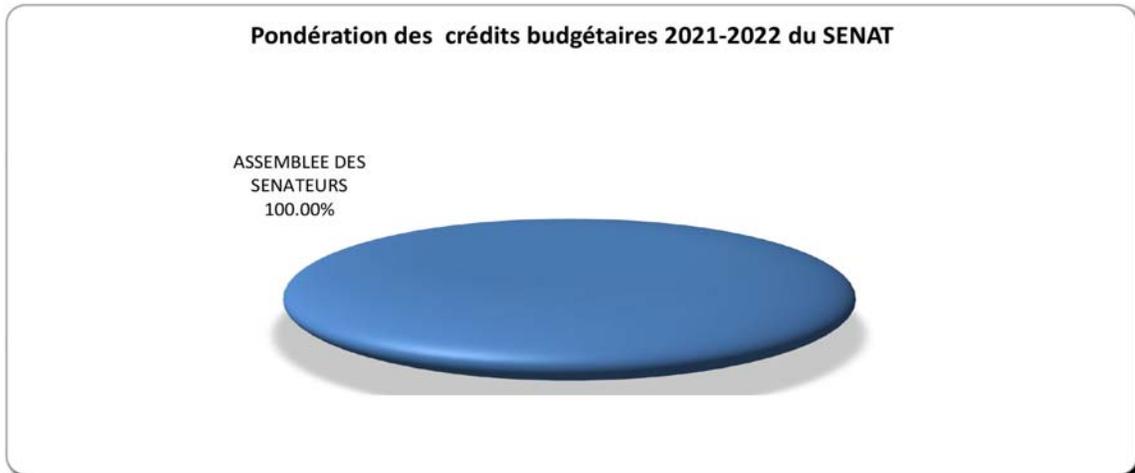
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU SENAT



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

2211 SENAT DE LA REPUBLIQUE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2211-1-11- ASSEMBLEE DES SENATEURS	1,793,386,360	24,665,632	1,818,051,992
TOTAL	1,793,386,360	24,665,632	1,818,051,992



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**2212.- CHAMBRE DES DÉPUTÉS****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Chambre des Députés est régie par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Voter les Lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle du Sénat, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender, au besoin, les projets de Loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Députés et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles ;
- Réaliser le suivi de l'application des Lois et de l'exécution du Budget Général ;
- Prononcer la mise en accusation de hauts dignitaires du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Judiciaire pour fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la Déclaration de politique générale du Premier Ministre ;
- Questionner ou interpellier le Premier Ministre et/ou les membres de son Cabinet ;
- Doter la chambre des Députés de règlements et d'un plan d'organisation ;
- Inscrire les Députés et valider leur pouvoir ;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres pouvoirs de l'Etat, les Institutions publiques nationales.

b) Structure Organisationnelle

La Chambre des Députés a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Députés assisté d'un Conseil Technique, d'une Questure, d'un Secrétariat Général.

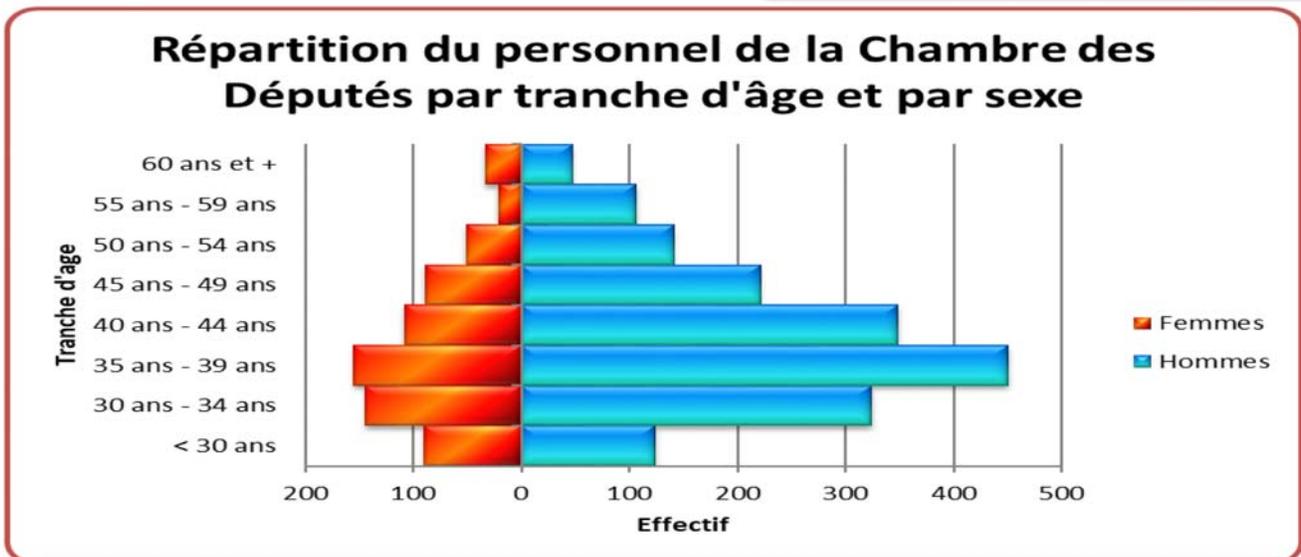
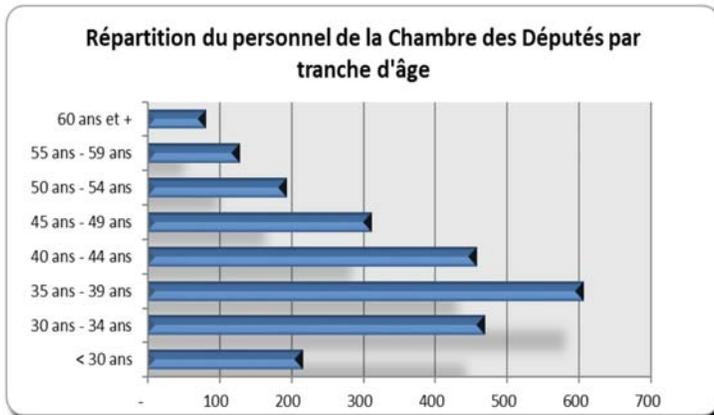
c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022**d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022**

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
CHAMBRE DES DÉPUTÉS	159	79	238	52	11,879,237	49,913
SECRETARIAT GÉNÉRAL	1,602	612	2,214	39	90,830,717	41,026

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CH. DES DEPUTES

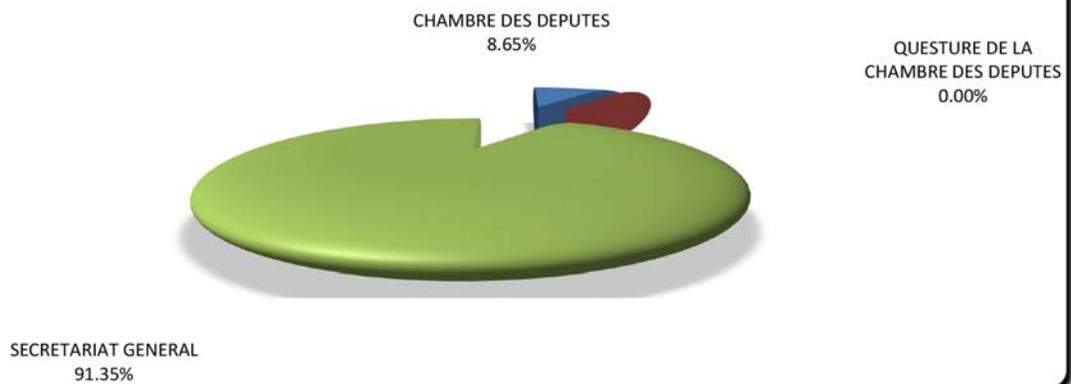


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

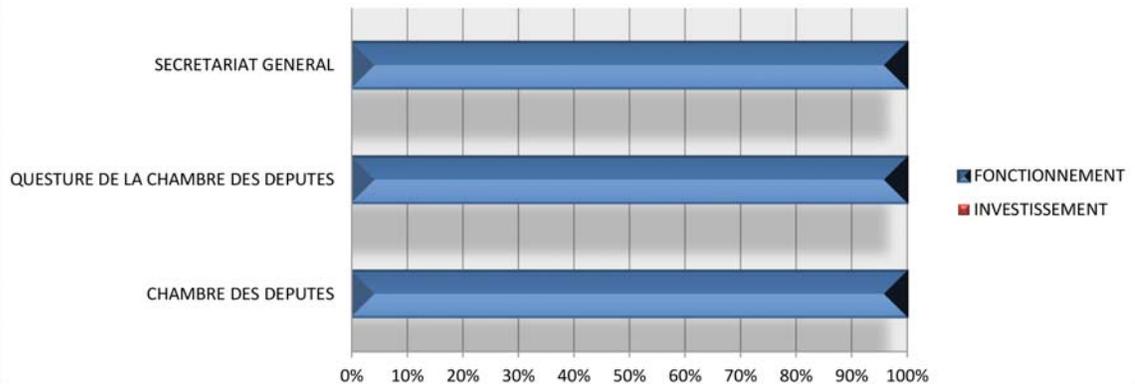
2212 CHAMBRE DES DEPUTES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2212-1-11- CHAMBRE DES DEPUTES	142,624,311	-	142,624,311
2212-1-12- QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	0	-	0
2212-2-11- SECRETARIAT GENERAL	1,506,126,404	-	1,506,126,404
TOTAL	1,648,750,715	-	1,648,750,715

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 de la CHAMBRE DES DEPUTES
par section



Crédits budgétaires 2021-2022 de la CHAMBRE DES DEPUTES par section
et par nature



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU POUVOIR JUDICIAIRE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

MIN,	FONCT.	INV,	TOTAL
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	2,293,930,042	4,275,000	2,298,205,042
TOTAL	2,293,930,042	4,275,000	2,298,205,042

Crédits budgétaires 2021-2022 du Pouvoir Judiciaire

CONSEIL SUPERIEUR DU
POUVOIR JUDICIAIRE
100.00%

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU CONSEIL SUPERIEUR
DU POUVOIR JUDICIAIRE
SECTEUR POLITIQUE**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**3211.- CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Pouvoir Judiciaire est régi par la loi du 17 décembre 2007. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au fonctionnement régulier et efficace des Cours et Tribunaux ;
- Donner son avis sur les projets de politique judiciaire élaborés par le Pouvoir Exécutif ;
- Appliquer la politique judiciaire de l'Etat ;
- Veiller à ce que les dossiers des justiciables soient traités avec diligence ;
- Participer avec le pouvoir exécutif à l'élaboration de la politique de formation des juges, des auxiliaires de justice et des autres catégories de personnel du Pouvoir Judiciaire.

b) Structure Organisationnelle

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire Comprend :

- L'Administration
- La Cour de Cassation
- La Cour d'Appel
- Les Tribunaux

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Garantir une justice équitable en toute transparence ;
- Contribuer à la modernisation du système judiciaire.

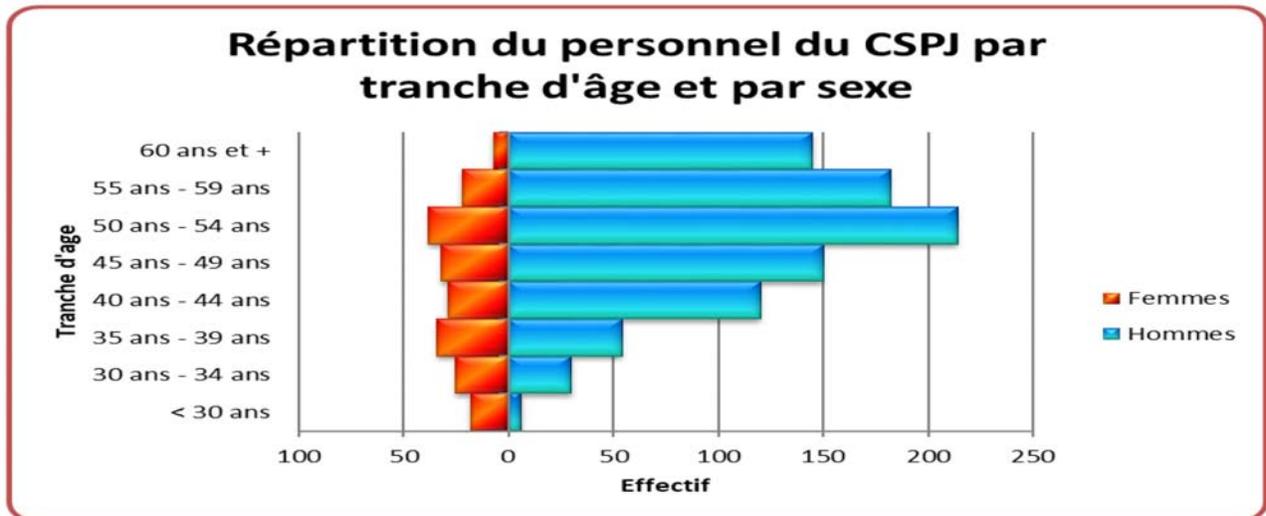
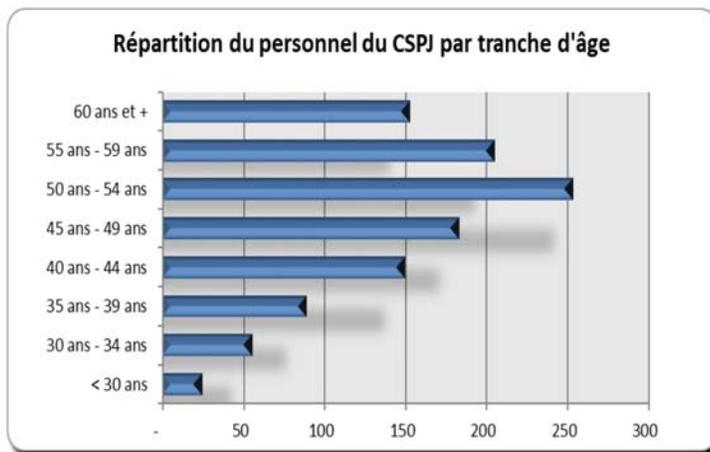
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Administration Générale	83	43	126	43	6,372,873	50,578
COUR DE CASSATION	103	58	161	44	8,779,043	54,528
COUR D'APPEL	43	12	55	62	5,510,092	100,183
TRIBUNAUX	672	92	764	52	54,629,172	71,504

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU CSPJ

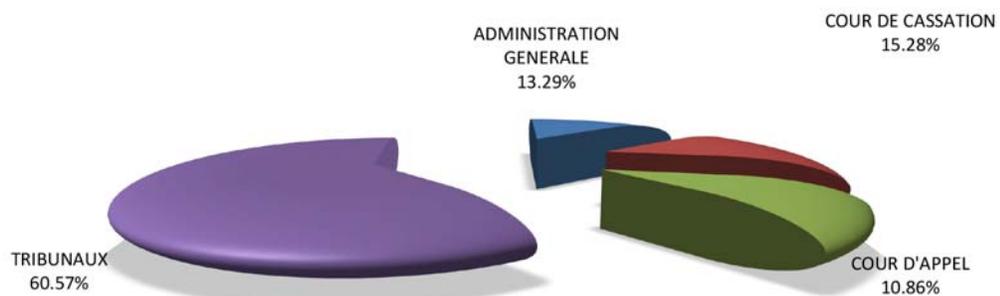


BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

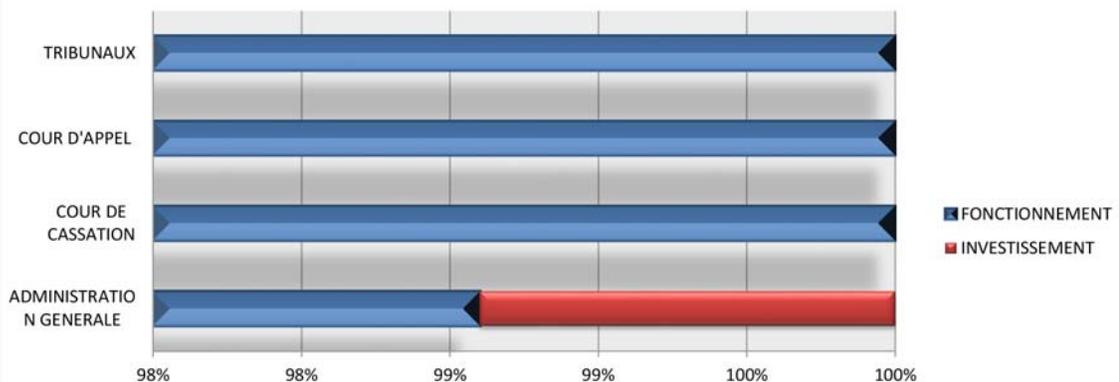
3211 CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
3211-1-11- ADMINISTRATION GENERALE	301,229,395	4,275,000	305,504,395
3211-2-12- COUR DE CASSATION	351,161,615	-	351,161,615
3211-2-13- COUR D'APPEL	249,629,046	-	249,629,046
3211-2-14- TRIBUNAUX	1,391,909,985	-	1,391,909,985
TOTAL	2,293,930,042	4,275,000	2,298,205,042

Pondération des crédits budgétaires du CSPJ 2021-2022 par section



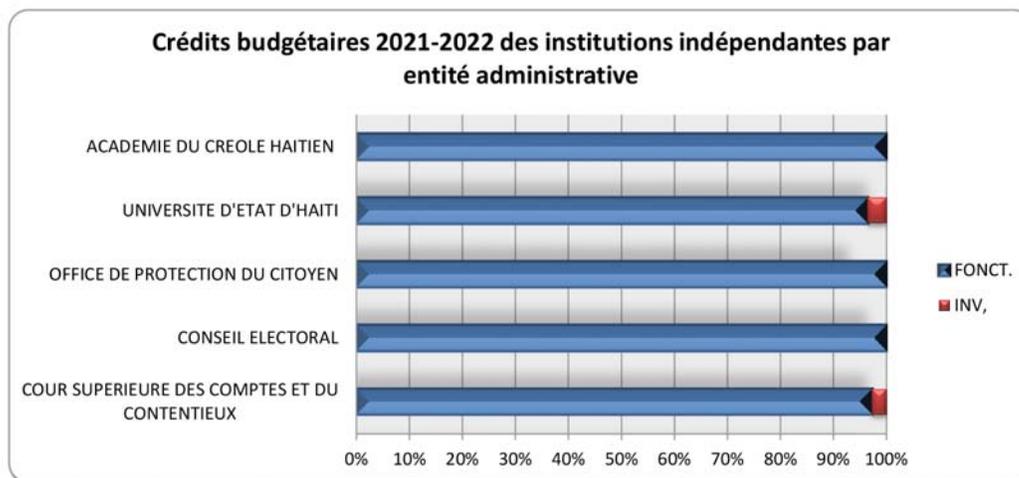
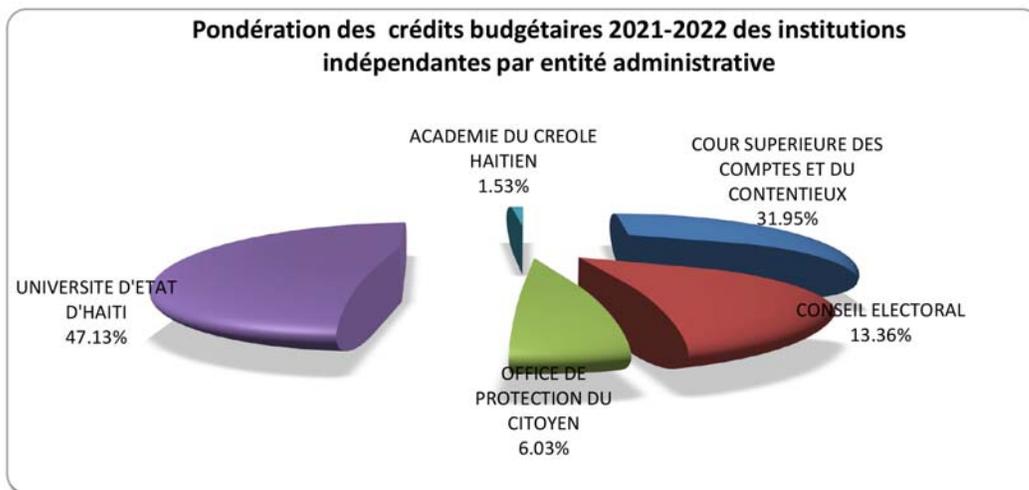
Crédits budgétaires 2021-2022 du CSPJ par section et par nature



INSTITUTIONS INDÉPENDANTES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	1,015,908,719	28,315,742	1,044,224,462
CONSEIL ELECTORAL	436,767,401	-	436,767,401
OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	197,038,710	-	197,038,710
UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,486,245,949	54,082,830	1,540,328,779
ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	44,977,968	5,000,000	49,977,968
TOTAL	3,180,938,747	87,398,573	3,268,337,320



**COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES
ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**4111.- COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif est régie par le Décret du 23 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Contrôler, sur les Plans administratif et juridictionnel, les recettes et les dépenses de l'Etat ;
- Jouer le rôle de Tribunal Administratif ;
- Vérifier la Comptabilité des Collectivités Territoriales ainsi que celle des Entreprises d'Etat, des Organismes Autonomes et des Entreprises Mixtes ;
- Connaître les litiges mettant en cause l'Etat et les Collectivités Territoriales, l'Administration et les Fonctionnaires Publics, les Services Publics et les Administrés.

b) Structure Organisationnelle

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif est organisée suivant une Structure centrale placée sous l'autorité d'un Conseil et comprend :

- Une Direction des Affaires Administratives, cinq (5) Directions Techniques, une (1) Unité de Coordination et neuf (9) Directions Départementales.
- Un Tribunal Administratif ayant un Auditorat et un Greffe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Assurer un service de contrôle de qualité fidèle aux normes et procédures nationales ;
- Moderniser et systématiser les procédures de contrôle de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

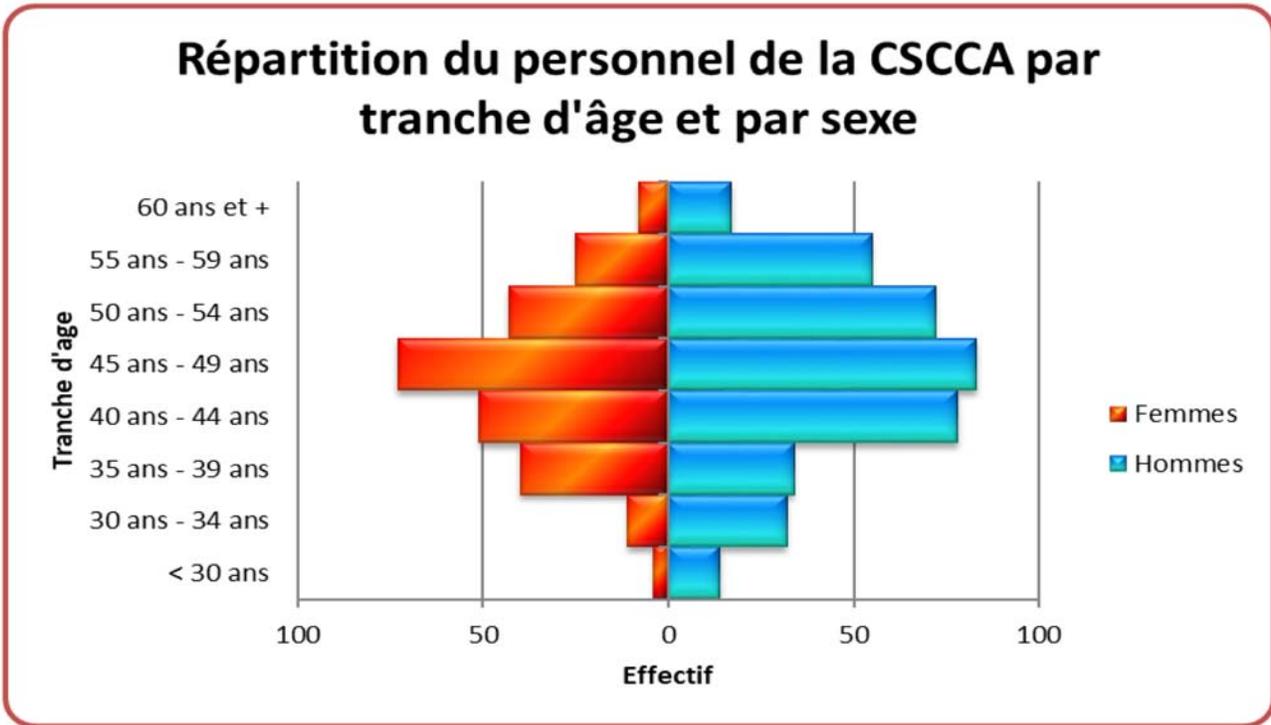
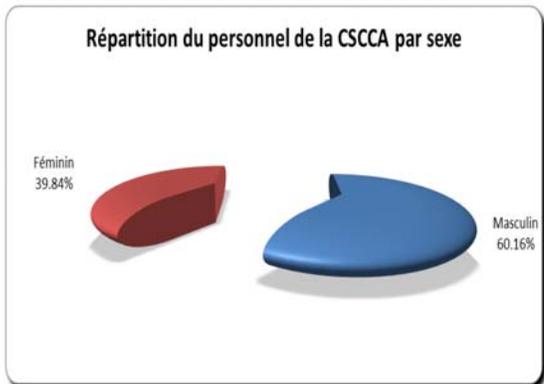
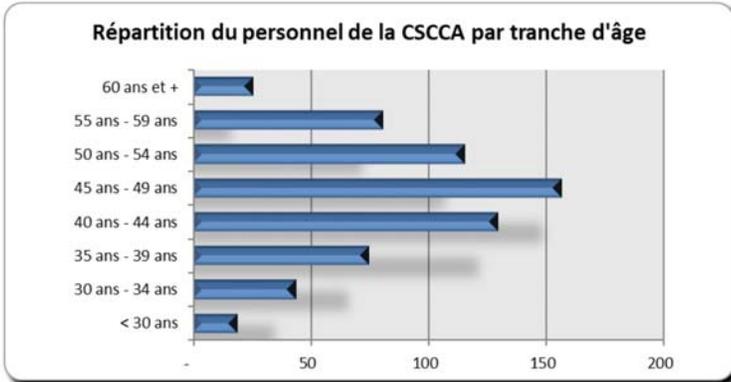
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	385	255	640	46	32,111,740	50,175

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CSCCA



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

4111 COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

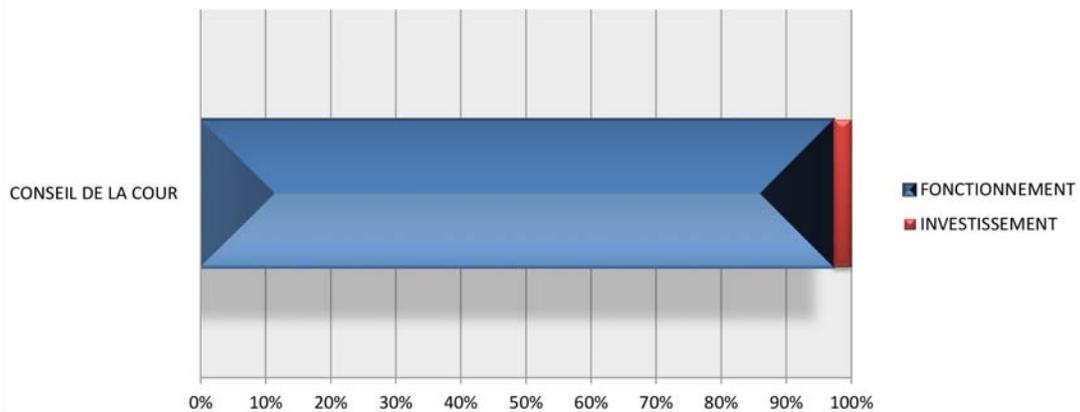
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4111-1-11- CONSEIL DE LA COUR	1,015,908,719	28,315,742	1,044,224,462
TOTAL	1,015,908,719	28,315,742	1,044,224,462

Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 de la CSCCA par section



CONSEIL DE LA COUR
100.00%

Crédits budgétaires 2021-2022 de la CSCCA par section et par nature



CONSEIL ELECTORAL

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**4211.- CONSEIL ELECTORAL****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Conseil Electoral est régi par le Décret du 13 mars 2015. Ses principales mission et attributions sont :

- Elaborer le projet de Loi électorale qui sera soumis à l'Exécutif pour les suites nécessaires ;
- Respecter, faire respecter et faire appliquer le Décret électoral, la Constitution et les Lois de la République en la matière ;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par-devant le Tribunal compétent ;
- Assurer la tenue à jour des listes électorales ;
- Entreprendre ou encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple en matière électorale ;
- Procéder à l'identification et au recensement des électeurs ;
- Organiser des élections ;
- Organiser les Tribunaux Electoraux (Bureau du Contentieux Electoral Communal (BCEC), Bureau du Contentieux Electoral Départemental (BCED), Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN) pour connaître les cas de contestation soulevés à l'occasion des élections) ;
- Entreprendre et encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple haïtien en matière électorale ;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par devant le Tribunal compétent ;
- Déterminer et acquérir l'équipement nécessaire à l'exécution des opérations électorales ;
- Veiller à l'entretien et à la conservation des biens meubles et immeubles de l'Institution;
- Tenir les archives du processus électoral.

b) Structure Organisationnelle

Le Conseil Electoral comprend :

- Le Bureau de Conseil ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale assistée de la Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

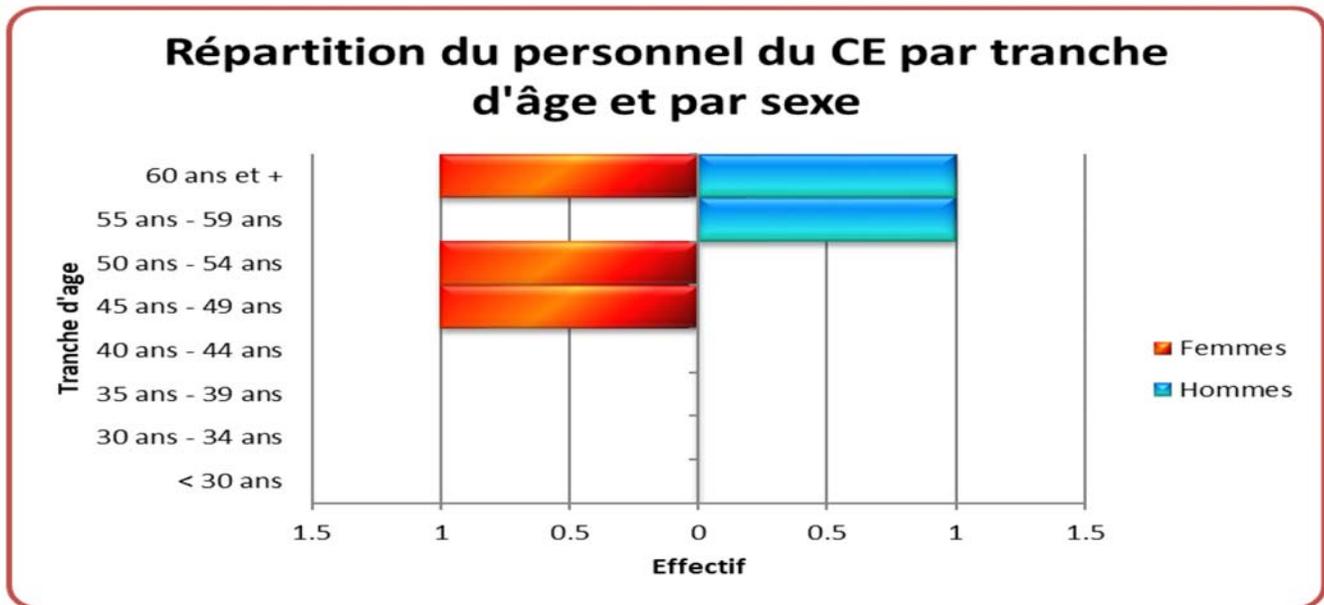
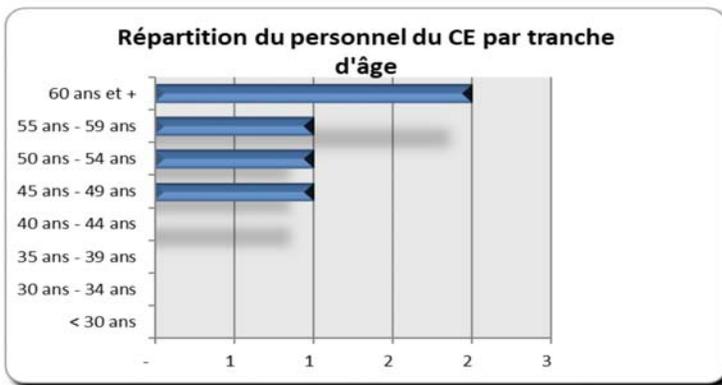
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	2	3	5	56	189,000	37,800

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU CE



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

4211 CONSEIL ELECTORAL

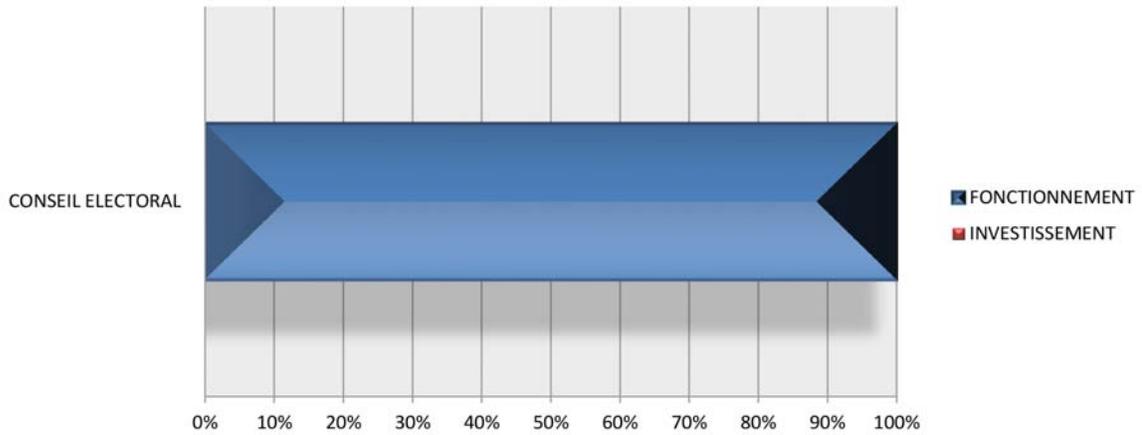
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4211-1-11- CONSEIL ELECTORAL	436,767,401	-	436,767,401
TOTAL	436,767,401	-	436,767,401

Pondération des crédits budgétaires du CE 2021-2022 par section



CONSEIL ELECTORAL
100.00%

Crédits budgétaires 2021-2022 du CE par section et par nature



**OFFICE DE PROTECTION
DU CITOYEN**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**4212.- OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

L'Office de la Protection du Citoyen est régi par le Décret du 17 juillet 2012. Ses principales mission et attributions est de protéger tout individu contre toutes formes d'abus et d'erreurs, volontaires ou non de l'Administration publique et des Institutions autonomes.

b) Structure Organisationnelle

L'Office de la Protection du Citoyen comprend :

- Le Bureau du Protecteur ;
- Une (1) Direction des Affaires Administratives ;
- Une (1) Direction Technique.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Rapprocher l'Office de la Protection du Citoyen auprès de l'ensemble des catégories sociales de la population haïtienne ;
- Développer la sensibilisation aux droits et devoirs pour une citoyenneté consciente.

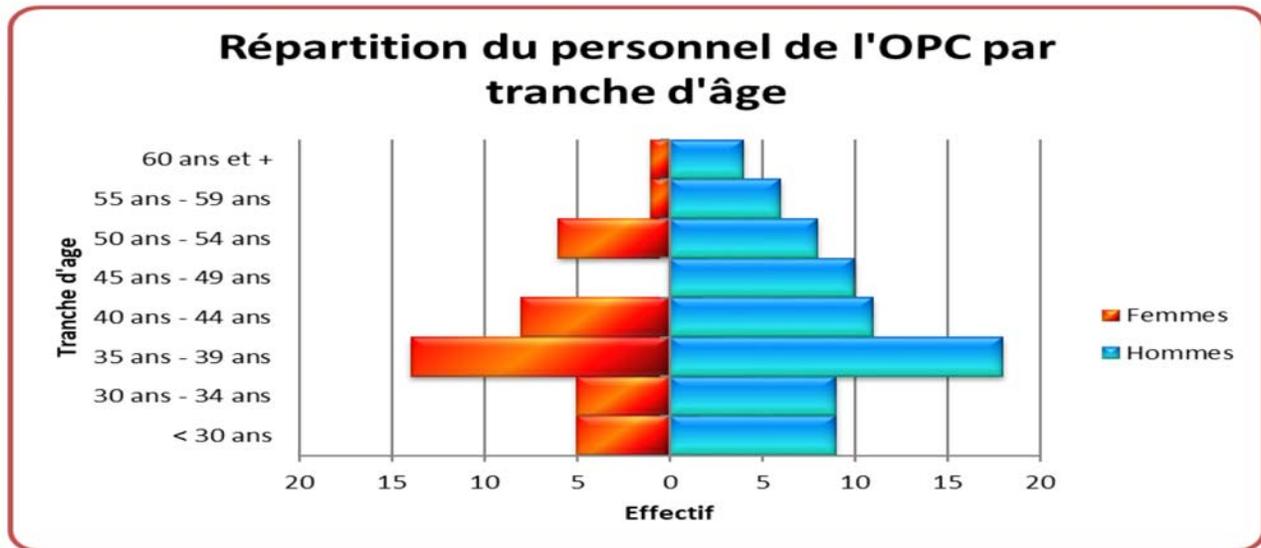
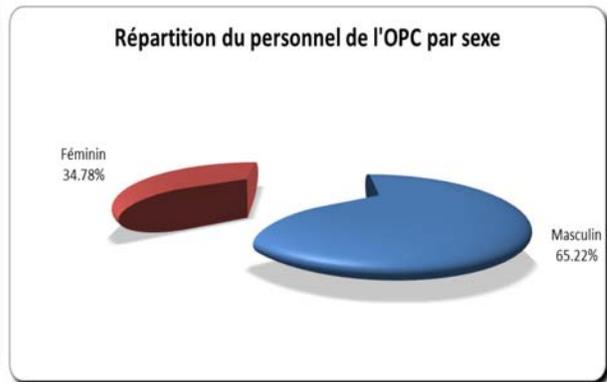
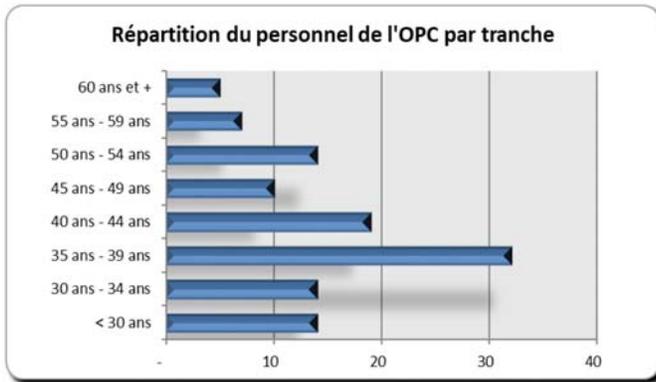
BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	75	40	115	41	5,971,581	51,927

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE L'OPC



UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**4311.- UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI****a) Cadre légal, Mission et Attributions**

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) est une institution publique d'enseignement supérieur. Elle est régie par la Constitution de 1987 (Art. 208, 209, 210, 211, 211.1 et 212). Ses principales mission et attributions sont de :

- Promouvoir et transmettre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dans toutes les couches de la société haïtienne;
- Oeuvrer au développement de la recherche dans les domaines scientifique, technique, culturel, économique, social;
- Accompagner l'État, la société et la population haïtienne en général dans le processus de développement;
- Contribuer à la modernisation de l'enseignement supérieur en Haïti.

b) Structure Organisationnelle

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) regroupe aujourd'hui onze (11) entités situées dans la région métropolitaine et six (6) facultés ou écoles de droit, de gestion et d'économie dans les villes du Cap- Haïtien, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de Hinche, de Jacmel et de Port-de-Paix. Le campus universitaire à Limonade augmente son patrimoine physique. Une quarantaine de programmes d'études de premier cycle sont offerts parmi un vaste champ de connaissances. Le programme d'études post-graduées inclut treize programmes de maîtrise existant dans les domaines du patrimoine, de la philosophie, des sciences informatiques, des sciences juridiques, des sciences de la santé, des sciences du développement, et des sciences pures (Mathématiques, Physique, Chimie) en partenariat avec des universités étrangères, pour la plupart. Y seront aussi intégrés des programmes de doctorat et d'autres programmes de maîtrise en perspective. Les premières inscriptions au doctorat à l'UEH se sont réalisées au cours de l'année 2012- 2013.

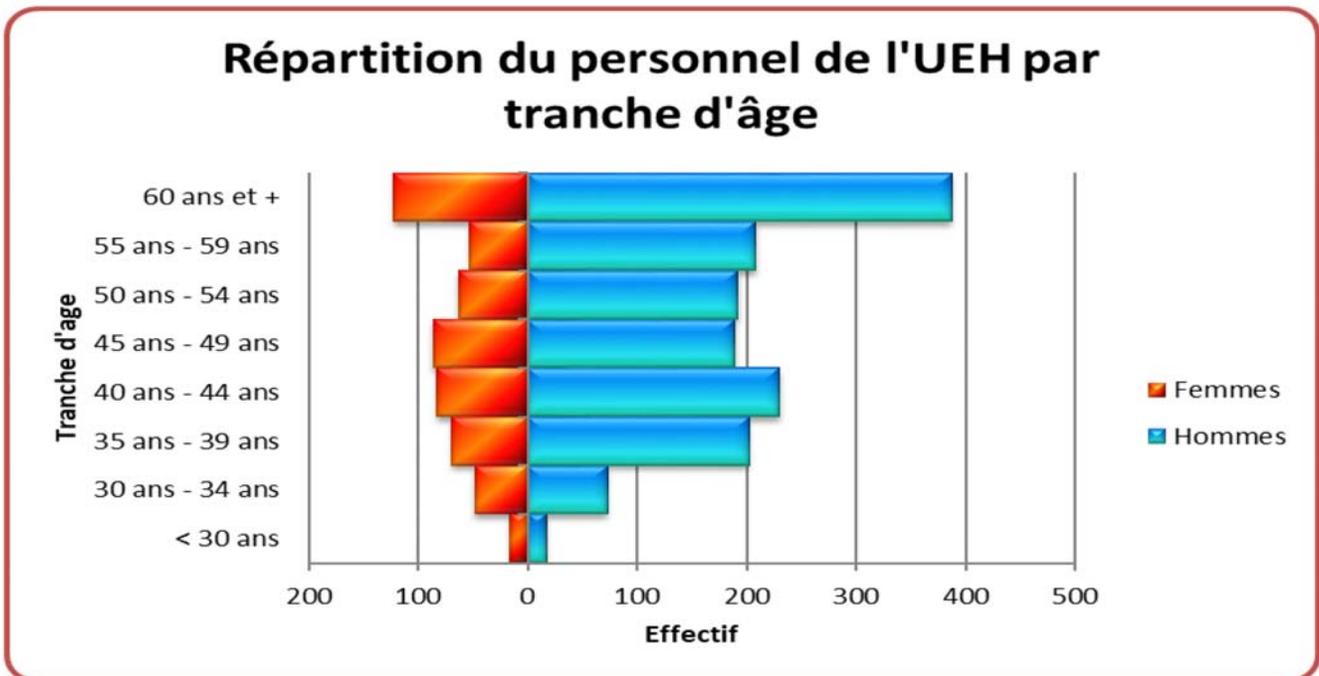
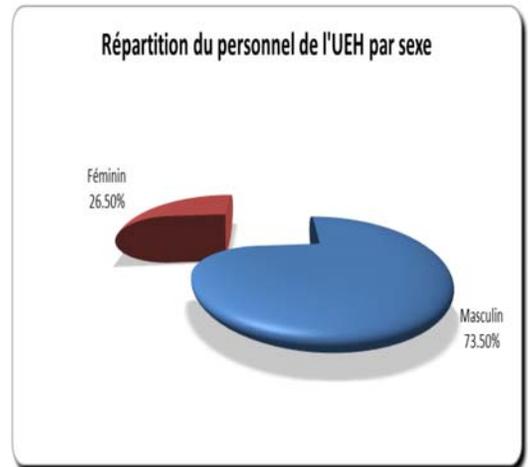
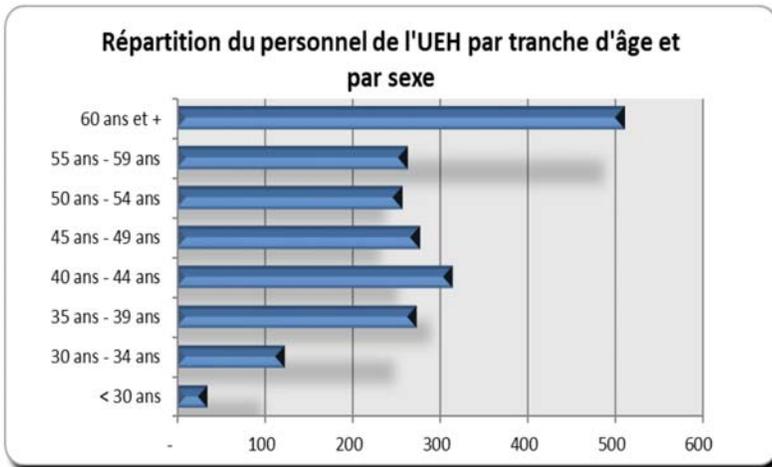
c) Objectifs pour l'année fiscale 2021-2022

- Renforcer les capacités du corps enseignant en nombre et en expertise par le recrutement de professeurs à temps plein ;
- Développer la recherche au sein de l'UEH et assurer son excellence en renforçant les capacités des centres de recherche ;
- Améliorer l'environnement d'apprentissage des étudiants de l'UEH, notamment à travers l'ameublement des salles de cours, des bâtiments administratifs et des cafétérias des différentes facultés ;
- Renforcer le système d'enseignement de l'UEH à travers la mise en oeuvre de mécanismes permettant d'assurer la formation à distance dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

- d) **Situation des agents publics permanents au mois de mars 2022**
 - o Effectif et masse salariale

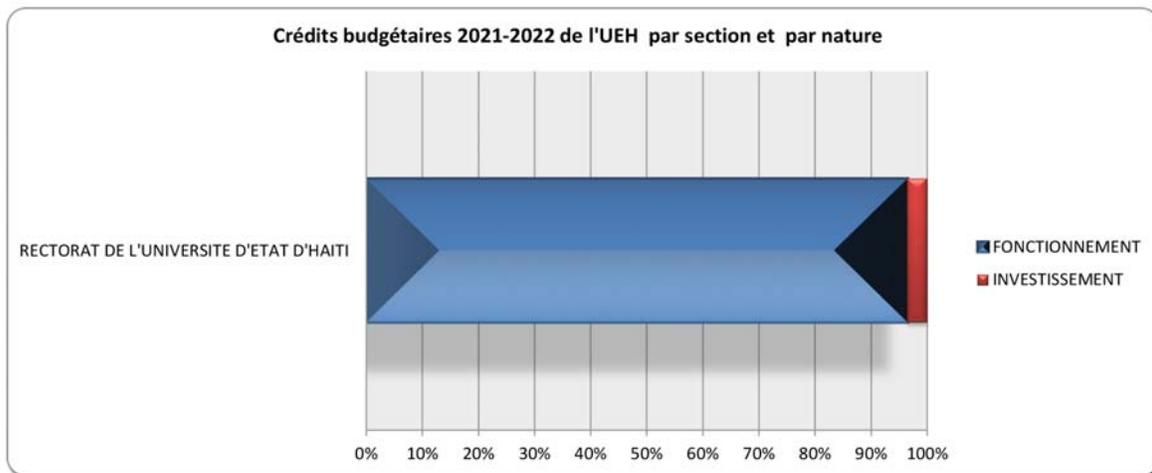
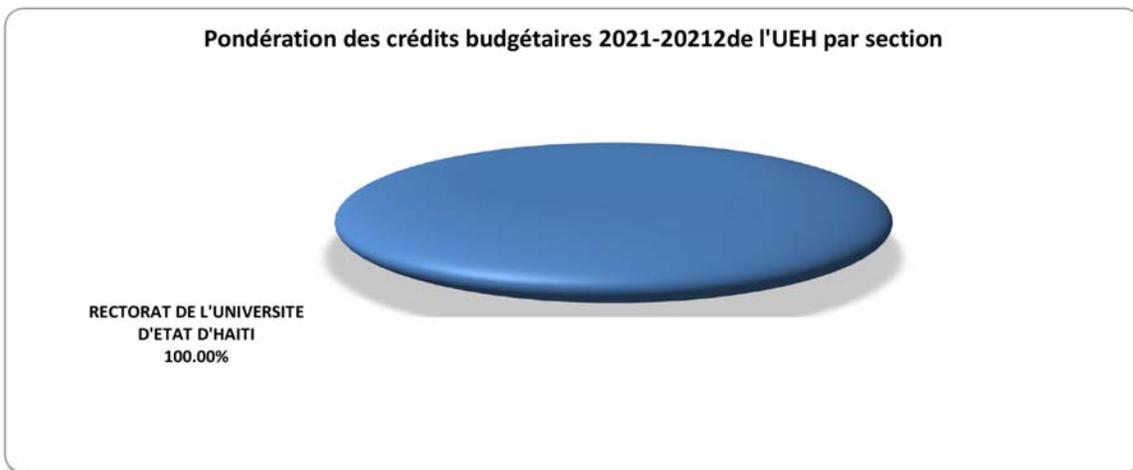
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
		1498	540			
Services internes	1498	540	2038	51	93,992,640	46,120



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

4311 UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4311-1-11- RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,486,245,949	54,082,830	1,540,328,779
TOTAL	1,486,245,949	54,082,830	1,540,328,779



**AKADEMI KREYOL AYISYEN
ACADÉMIE DU CRÉOLE HAÏTIEN**

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022**4411.- ACADEMIE DU CRÉOLE HAÏTIEN****a) Eitati, Misyon ak Travay Akademi an**

Akademi Kreyòl Ayisyen an se yon enstitisyon Leta. Li kreye jan Konstitisyon 1987 amande a mande 1 nan atik 213 ak 214-i. Li endepandan e li kouvri tout peyi a. Li gen karaktè administratif, kiltirèl ak syantifik.

Akademi Kreyòl Ayisyen an genyen misyon pou li :

- Fè tout sa ki nesèsè pou ankouraje pwodiksyon nan lang kreyòl ;
- Ankouraje eksperyans pèp la ap fè nan dekouvèt, nan kreyasyon, nan pwodiksyon lap fè an kreyòl, kit se pwodiksyon oral, kit se pwodiksyon ekri ;
- Fè tout sa ki nesèsè pou fè kreyòl la gen bonjan reyònman ak prestij nan je popilasyon ayisyen an ak nan je lòt popilasyon yo ;
- Travay epi siveye pou gen relasyon ki byen balanse nan jan enstitisyon yo ap sèvi ak lang yo nan- osyete a ;
- Travay pou enstitisyon!eta yo aplike Konstitisyon an nan piblikasyon tout dokiman ofisyèl yo nan lang kreyòl ;
- Fè pwopozisyon sou fason moun kapab sèvi ak lang kreyòl la nan komunikasyon piblik nan peyi a ;
- Ankouraje travay sou devlopman zouti tankou gramè, diksyonè, leksik nan tout domèn ;
- Ankouraje travay sou pwogram fòmasyon teknik pou tout sektè ki bezwen fòmasyon avanse nan lang kreyòl ;
- Fè envantè tout moun k ap travay sou lang kreyòl ak espesyalis nan tout domèn kap pwodui nan lang kreyòl;
- Fè envantè pwodiksyon k ap fèt nan lang kreyòl ak pwodiksyon sou lang kreyòl anndan peyi a kou deyò;
- Ankouraje epi pwopoze bonjan travay rechèch sou lang kreyòl la;
- Travay pou enstitisyon rejyonal yo sèvi ak lang kreyòl la pou entegrasyon popilasyon kreyolofòn yo.

b) Oganizasyon Akademi Kreyòl Ayisyen an

Akademi Kreyòl Ayisyen an ap fonksyone ak kat (4) ògàn :

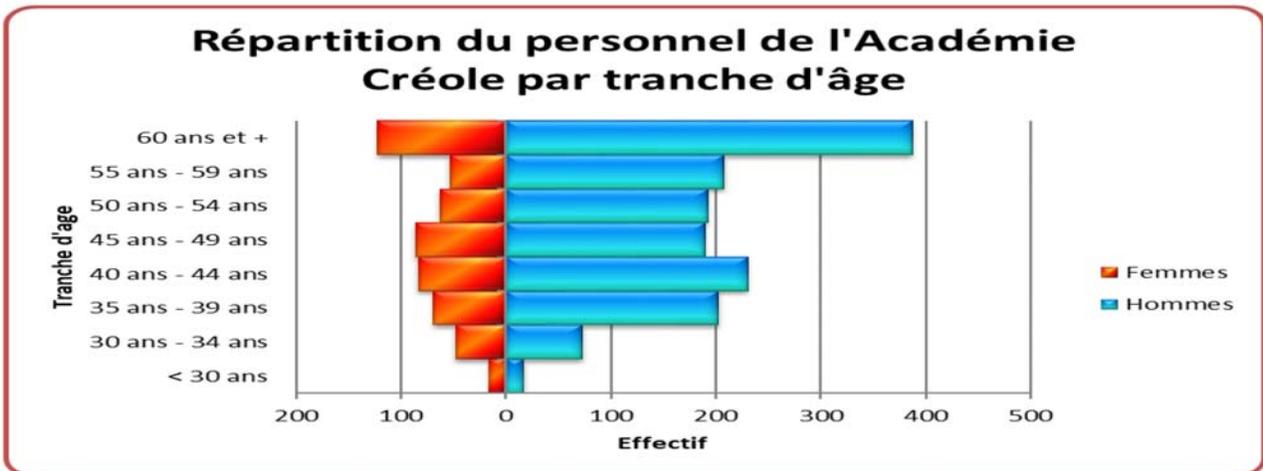
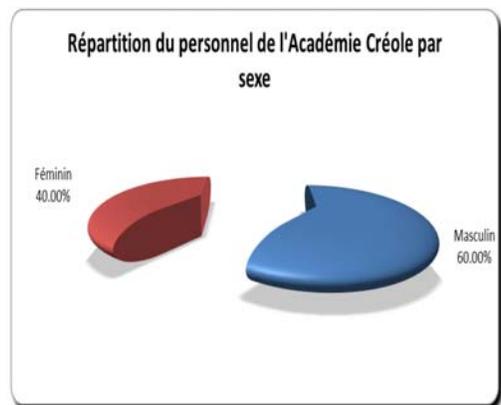
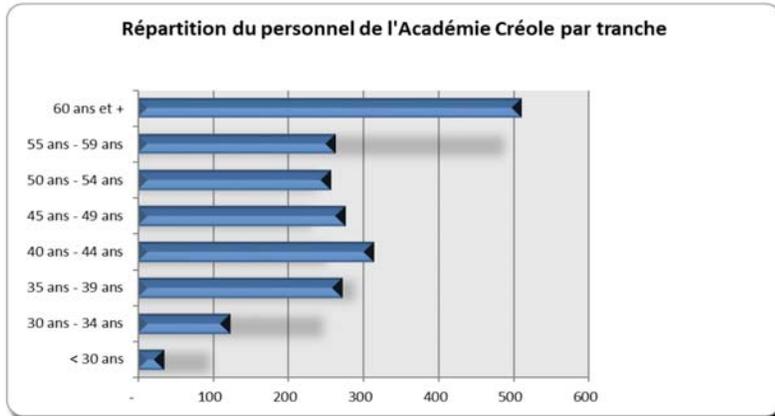
- Yon Konsèy Akademisyen ;
- Yon Konsèy Administrasyon; ch) Yon Konsèy Konsiltatif;
- Yon Sekretarya Egzekitif.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

d) Sityasyon ajan piblik pèmanan nan mwa mas 2022

o Epektif ak Mas Salè

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	12	8	20	43	975,963	48,798



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

4411 ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4411-1-11- SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	44,977,968	5,000,000	49,977,968
TOTAL	44,977,968	5,000,000	49,977,968

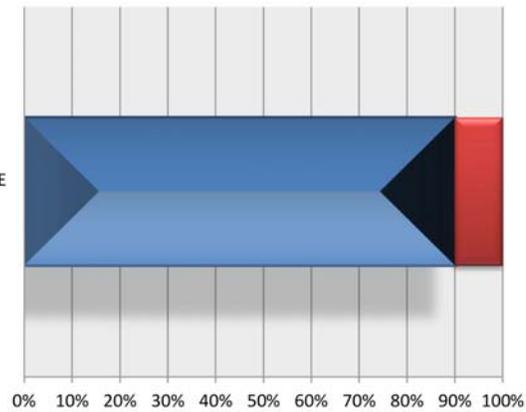
Pondération des crédits budgétaires 2021-2022 de l'ACH par section

SECRETARIAT TECHNIQUE
DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAITIEN
100.00%



Crédits budgétaires 2021-2022 de l'ACH par section et par nature

SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAITIEN



BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021-2022

SOMMAIRE

PAGES

1	Textes de Loi	1 - 42
2	Présentation générale des ressources budgétaires	43 - 54
3	Présentation générale des crédits par institution	55 - 57
3.1.	Crédits budgétaires du Pouvoir Exécutif	58 - 61
3.1.1.	Pouvoir Exécutif / Secteur Économique	62 - 63
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe</i>	64 - 67
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de l'Economie et des Finances</i>	68 - 72
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural</i>	73 - 76
	• <i>Présentation et crédits du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications</i>	77 - 80
	• <i>Présentation et crédits du Ministère du Commerce et de l'Industrie</i>	81 - 84
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de l'Environnement</i>	85 - 88
	• <i>Présentation et crédits du Ministère du Tourisme</i>	89 - 92
3.1.2.	Pouvoir Exécutif / Secteur Politique	93 - 94
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique</i>	95 - 98
	• <i>Présentation et crédits du Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger</i>	99 - 102
	• <i>Présentation et crédits du Ministère des Affaires Etrangères</i>	103 - 106
	• <i>Présentation et crédits de la Présidence</i>	107 - 110
	• <i>Présentation et crédits de la Primature</i>	111 - 114
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales</i>	115 - 118
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de la Défense Nationale</i>	119 - 122
3.1.3.	Pouvoir Exécutif / Secteur Social	123 - 124
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle</i>	125 - 128
	• <i>Présentation et crédits du Ministère des Affaires Sociales et du Travail</i>	129 - 132
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de la Santé Publique et de la Population</i>	133 - 136
	• <i>Présentation et crédits du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme</i>	137 - 140
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique</i>	141 - 144
3.1.4.	Pouvoir Exécutif / Secteur Culturel	145 - 146
	• <i>Présentation et crédits du Ministère des Cultes</i>	147 - 150
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de la Culture</i>	151 - 154
	• <i>Présentation et crédits du Ministère de la Communication</i>	155 - 157
3.1.5.	Pouvoir Exécutif / autres Administrations	158 - 159
	• <i>Interventions Publiques</i>	160 - 162
	• <i>Dette Publique</i>	163 - 164
	• <i>Dotations Spéciales / Subvention au Secteur de l'Énergie</i>	165 - 166
3.2.	Crédits budgétaires du Pouvoir Législatif	167 - 168
	• <i>Présentation et crédits du Sénat de la République</i>	169 - 172
	• <i>Présentation et crédits de la Chambre des Députés</i>	173 - 176
3.3.	Crédits budgétaires du Pouvoir Judiciaire / Secteur Politique	177 - 178
	• <i>Présentation et crédits du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire</i>	179 - 182
3.4.	Crédits budgétaires des Institutions Indépendantes	183 - 184
	• <i>Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif</i>	185 - 188
	• <i>Conseil Electoral</i>	189 - 192
	• <i>Office de Protection du Citoyen</i>	193 - 196
	• <i>Université d'État d'Haïti</i>	197 - 200
	• <i>Akademi Kreyol Ayisyen / Académie du Créole Haïten</i>	201 - 204

AVIS RELATIF À L'ABONNEMENT ANNUEL 2022

NUMÉRO ORDINAIRE

LES NUMÉROS SPÉCIAUX N'EN FONT PAS PARTIE



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE

INSTITUTION :

PARTICULIER (NOM - PRÉNOM) :

ADRESSE :

PHONE :

ANNÉE : N.B. PRIÈRE D'ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES

Coupon à retourner : Presses Nationales d'Haïti, siège du Journal officiel de la République
231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince, HT6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville, HT6141
B.P. : 1746 • Tél. : (509) 4051-5242 / 4051-5244 / 4051-5249 / 2941-7909
www.pressesnationalesdhaiti.ht • E-mail : directioncommerciale@pressesnationalesdhaiti.ht

ABONNEMENT ANNUEL
25,000 GDES +10% TCA
CITÉ MONTANT TOTAL

RESPONSABLE :

NUMÉRO SPÉCIAL

HORMIS LES NUMÉROS SPÉCIAUX DE PLUS DE CENT (100) PAGES



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE

INSTITUTION :

PARTICULIER (NOM - PRÉNOM) :

ADRESSE :

PHONE :

ANNÉE : N.B. PRIÈRE D'ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES

Coupon à retourner : Presses Nationales d'Haïti, siège du Journal officiel de la République
231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince, HT6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville, HT6141
B.P. : 1746 • Tél. : (509) 4051-5242 / 4051-5244 / 4051-5249 / 2941-7909
www.pressesnationalesdhaiti.ht • E-mail : directioncommerciale@pressesnationalesdhaiti.ht

ABONNEMENT ANNUEL
25,000 GDES +10% TCA
CITÉ MONTANT TOTAL

RESPONSABLE :

Achevé d'imprimer par Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2022